

Mohamed Abou El Jaouad
Docteur d'Etat en gestion
Professeur de gestion et de fiscalité
à la Faculté des Sciences Juridiques, Economiques
et Sociales de Casablanca.
Expert- consultant d'entreprise
Formateur en intra et inter-entreprises
Conseil en gestion et en fiscalité

La comptabilité en tant que référentiel légal est très récente au Maroc. Elle se pratiquait suivant des rites d'inspiration étrangère. Comme leurs confrères français, les professionnels comptables marocains se sont référés tout d'abord au plan comptable de 1947 puis à celui de 1957. Le Cadre comptable marocain ne s'est élaboré que très récemment par l'adoption du code de normalisation comptable. Le nouveau référentiel comprend un ensemble de règles relatives aux méthodes d'évaluation et d'imputation des différentes opérations qui jalonnent la vie d'une entreprise. Il repose sur des principes fondamentaux et des règles de tenue des comptes qui doivent être respectés pour parvenir à des comptes sincères et transparents. Ce cadre de base devrait être étayé par une jurisprudence doctrinale pour normaliser davantage les pratiques comptables. L'image fidèle des comptes doit être l'objectif recherché par toute comptabilité. Malgré sa source autonome (Loi 9-88 - B.O N° 4183 du 30 Décembre 1992), la comptabilité demeure tributaire des autres disciplines, notamment la fiscalité et le droit commercial. Cette interdépendance n'est pas toujours salutaire. Devant de multiples situations belliqueuses, le comptable reste perplexe. L'objet de ce manuel est d'apporter des clairs- obscurs à de nombreux imbroglios comptables et d'analyser les répercussions de la coexistence de nombreuses obligations auxquelles doit se conformer toute pratique comptable avertie. Pour répondre au souhait de nombreux confrères et étudiants, nous avons décidé de mettre entre les mains des uns et des autres cet ouvrage qui permet de préparer aux examens et d'approfondir l'application correcte des règles comptables, mais qui a pour objet également de constituer un guide pratique, clair et complet, dans lequel les professionnels puissent trouver des réponses précises, illustrées de très nombreux exemples et cas corrigés. Nous espérons avoir comblé un vide cruel en bibliographie doctrinale pour l'étudiant marocain et d'avoir mis entre les mains des professionnels comptables un guide de référence pratique.

23.00

Mohamed Abou El Jaouad

Comptabilité générale approfondie

657.480 964

JAO

Prix : 100 DH

9/11

Mohamed Abou El Jaouad
Professeur d'université

Comptabilité générale approfondie

Comptabilité et fiscalité en interaction

Manuel de l'étudiant

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Mohamed Abou El Jaouad
Professeur d'université
Consultant d'entreprises

**Comptabilité générale
approfondie**
Comptabilité et fiscalité en interaction

**Manuel de l'étudiant
et guide du professionnel**

Edition 2011

Avant-propos

Tous les gérants, tous les partenaires des entreprises et les pouvoirs publics s'accordent à reconnaître l'importance de la comptabilité qui permet de mesurer, décrire et interpréter l'activité d'une exploitation. Bien tenue, la comptabilité générale constitue un outil de gestion indispensable et un moyen d'évaluation du patrimoine et des résultats dégagés par l'entreprise, ainsi qu'un moyen de preuve pour l'Etat et les tiers.

L'existence d'une comptabilité ne suffit pourtant pas. Une comptabilité inorganisée, désorganisée ou mal organisée peut faire courir les mêmes risques que la non tenue de comptabilité. Elle peut même être rejetée ou reconstituée lorsqu'elle comporte des insuffisances graves. C'est le cas notamment lors des redressements fiscaux où le vérificateur est amené très souvent à remettre en cause une évaluation comptable ou une imputation incorrecte d'une opération de l'entreprise.

La comptabilité et la fiscalité ne peuvent être correctement enseignées séparément. Elles sont tellement interdépendantes au point que chaque enregistrement comptable ne peut être effectué sans se référer aux dispositions fiscales.

La préoccupation fiscale est omniprésente à tout moment dans l'esprit des comptables de toutes les entreprises :

- Tout au long de l'année, pour une imputation correcte des opérations effectuées par l'entreprise et pour une évaluation exacte des impôts et taxes dus au trésor public.

- A la fin d'un exercice, pour l'établissement correcte des états de synthèse et la liquidation de l'impôt exigible de l'année.

Dépôt légal:
N° : 2166/2004

Editions Maghrébine
Aïn Sebaâ - Casablanca

Et, comme disait Platon : « Il ne faut les dresser l'un sans l'autre, mais les conduire également, comme un couple de chevaux attelés à mesme timon ».

Voilà pourquoi nous proposons ce manuel qui essaie de combiner les deux approches (Comptable et fiscale) des différentes opérations de gestion qui constituent le quotidien des comptables des entreprises.

Nous nous adressons aussi bien aux étudiants qu'aux praticiens qui ont déjà une connaissance des règles de base de la comptabilité et qui sont désireux d'approfondir leur acquis en vue de parfaire leurs connaissances et leurs compétences.

Cet ouvrage a été conçu comme un clair-obscur des difficultés comptables, rassemblant à la fois les règles de base dictées par les lois et les illustrations par l'exemple pour permettre aux étudiants et aux praticiens de maîtriser les mécanismes comptables nécessaires à une bonne tenue des comptes.

Il est à la fois utile pour la préparation ou l'assimilation des cours des hautes études commerciales et un outil de consultation des praticiens pour une tenue correcte d'une comptabilité sincère, transparente et régulière.

Les cas de synthèse corrigés permettront une préparation pédagogique aux examens et aux concours d'accès aux grandes écoles de commerce qui préparent des diplômes supérieurs de troisième cycle de gestion ou d'expertise comptable. Ils aideront les praticiens à s'assurer de la régularité des évaluations et des imputations qu'ils opèrent au sein de leurs entreprises.

Nous espérons que le présent ouvrage puisse contribuer tant soit peu à l'éclaircissement des nombreux imbroglios comptables en l'absence d'une doctrine de référence.

Introduction

La comptabilité générale fait partie des systèmes d'information de l'entreprise. Elle est même la base des données des autres formes d'analyses comptables. Elle était et elle restera l'ossature des systèmes de management général des entreprises.

Comme tout système d'information, la comptabilité générale a pour objectif de décrire la situation financière d'une entreprise en toute objectivité. L'image fidèle des comptes doit être l'aboutissement d'une tenue de comptes respectant les règles et les principes expressément dictés par la loi 9-88 (Code de normalisation comptable).

La recherche du vrai n'est pas une chose facile, car les normes comptables, d'une manière générale, ne sont que des conceptions résultant de choix parfois arbitraires. La vérité et l'exactitude scientifique sont donc remplacées par la régularité et la sincérité des comptes qui s'observent à travers le respect des normes communément retenues.

Les données comptables relèvent des saisies des différentes opérations de l'entreprise, ainsi donc, les états de synthèse ressentent inéluctablement les erreurs d'imputation.

Les informations comptables doivent être préparées d'une manière cohérente pour donner une image transparente du patrimoine et des résultats de l'entreprise.

La comptabilité générale enregistre les différentes opérations de l'entreprise avec ses partenaires : Associés ou exploitants salariés, fournisseurs, clients, banques, Etat,.....

Elle produit après traitement, d'autres informations à travers l'établissement des états de synthèse périodiques, qui fournissent une base de données considérable pour les analystes et les managers de l'entreprise.

Malgré, que la comptabilité repose de nos jours sur un référentiel légal (Loi 9-88), l'impact fiscal demeure prépondérant dans l'esprit des comptables (La question : Cette imputation comptable serait-elle acceptée par le fisc ? reste encore une préoccupation majeure des professionnels de la comptabilité).

Au Maroc, la comptabilité sert de base à la détermination de l'impôt exigible, l'obsession fiscale peut alors sacrifier l'objectif sacré de la comptabilité : celui de rechercher l'image fidèle des comptes.

Notre propos ne sera pas d'attiser le débat sur l'autonomie de la comptabilité ou de sa dépendance par rapport au droit fiscal, mais de voir comment respecter conjointement les deux obligations en essayant d'instaurer une certaine harmonie conciliante.

La complexité tient en effet non seulement aux liens permanents qui existent entre la comptabilité et la fiscalité, mais aussi à la hiérarchie des obligations de ces deux disciplines.

Le plan comptable général approuvé par le législateur marocain, regroupe un ensemble de règles et de principes permettant aux entreprises de remplir correctement leur fonction comptable, mais celui-ci ne constitue que le cadre général, les spécificités de certaines opérations effectuées par certaines entreprises peuvent laisser planer des imprécisions.

La jurisprudence et la doctrine doivent venir en aide pour lever tout équivoque chez les praticiens comptables.

La tenue des comptes doit rester normalisée, il ne peut y avoir de force à une pratique comptable, que si et seulement si, celle-ci repose sur des règles et des recommandations communément admises.

En l'absence de règles d'enregistrement et de présentation des états financiers de synthèse, la comptabilité se réduirait en un jeu d'écritures aboutissant à des états financiers dépourvus de toute crédibilité. La normalisation des règles et des procédures est indispensable pour que le langage comptable soit uniforme à l'échelle nationale.

À l'époque de la globalisation, où de nombreuses entreprises marocaines ont des comptes à rendre à leurs pourvoyeurs de fonds étrangers, la comptabilité a tendance à devenir un langage universel, des efforts d'harmonisation sont réunis pour rapprocher les différents courants de pensée en la matière.

Pour ces multiples raisons et bien d'autres, les entreprises marocaines sont appelées à se conformer aux règles et principes dictés par le code de normalisation comptable.

Ce conformisme est plus qu'utile, à la fois aux utilisateurs internes de la comptabilité, qu'aux utilisateurs externes. Il permet une imputation standardisée des opérations similaires chez toutes les entreprises quelle qu'elle soit leur nature d'activité ou leur taille.

Les informations fournies par une comptabilité régulière, respectant les normes comptables, seront fiables et pertinentes.

La comparaison dans l'espace et dans le temps des données comptables, serait possible.

La comptabilité deviendrait alors, un outil de gestion et un moyen de preuve pour les tiers.

Vu que le cadre général prévu par la loi n'est pas exhaustif, certaines opérations peuvent poser des problèmes d'évaluation et d'imputation, les états de synthèse en ressentent l'effet.

Le cadre conceptuel présente un intérêt certain mais il ne peut répondre à tous les cas de figure que peuvent revêtir certaines opérations particulières de l'entreprise.

L'obtention d'une information de qualité, reflétant l'image fidèle et objective de la situation financière d'une entreprise, dépend dans une large mesure du respect des règles et des

principes comptables, qui ne peuvent être outre passés qu'à titre exceptionnel et avec motivation fondée.

Le cycle des travaux comptables commence par la saisie des pièces justificatives des opérations effectuées par l'entreprise et aboutit à l'établissement des états de synthèse périodiques. Quel que soit le mode d'organisation comptable d'une entreprise, la comptabilité repose sur une démarche identique qui se présente comme suit :

- Recueil des pièces justificatives qui doivent être vérifiées quant à leur probité.
- Double enregistrement des pièces : Au journal et au Grand livre.
- Etablissement des balances de contrôle et des états intermédiaires de gestion (L'outil informatique permet en toute aisance l'élaboration des Bilans et des CPC plusieurs fois en cours d'exercice).
- Travaux d'inventaire (Amortissements, provisions, régularisation,... ..), avant l'établissement des états financiers annuels.
- Présentation de la balance après inventaire, établissement des documents de synthèse annuels, et détermination de l'impôt sur les résultats.
- Clôture et réouverture des comptes.

De cet enchaînement on remarque l'importance des règles d'évaluation et d'imputation comptables, en effet toute erreur quelle qu'elle soit sa nature, aura une incidence sur les documents de synthèse qui sont destinés aux tiers mais également aux analystes et aux décideurs de l'entreprise.

Si l'on veut que la pratique comptable soit plus régulière et que les documents qui en découlent soient sincères et transparents, il faut donner une large place à la réflexion théorique, en vue de rechercher des solutions d'harmonisation permettant de faire de la comptabilité un instrument efficace de gestion.

L'inexistence d'une jurisprudence comptable et l'absence de doctrine rendent la comptabilité marocaine comme un ensemble de mécanismes figés, dépourvus de fondement théorique et scientifique.

La comptabilité n'est pas seulement une affaire interne d'entreprise, elle est la source d'information de nombreux utilisateurs. Elle doit fournir la bonne information à tout le monde.

La comptabilité est une source d'information, elle doit être comprise par les différents utilisateurs. Elle ne peut donc être laissée à la guise de l'entrepreneur de la tenir à sa manière ou selon ses désirs.

Le cadre conceptuel de normalisation comptable est donc plus qu'une nécessité, il est même le garant d'une information de qualité. Mais le cadre conceptuel reste de portée générale, les problèmes particuliers, rencontrés dans la vie des entreprises ne trouvent pas de réponses, du moins, apparentes par référence aux normes retenues.

Le regain d'intérêt récemment observé à travers le monde au niveau d'une refonte des règles d'harmonisation comptable est salubre, à un moment où des grandes entreprises se

sont écroulées sans que leurs états financiers ne laissent présager un tel sort. (ENRON, PALMALAT, FIAT, DAWOO,).

Les comptes annuels doivent fournir des informations compréhensibles et précises, pour atteindre cette qualité, les évaluations et les enregistrements comptables doivent respecter un certain nombre de contraintes :

- **Contrainte d'objectivité** : Il faut éviter les estimations subjectives ou approximatives, puisque la comptabilité doit servir de preuve et fournir des informations fiables.
- **Contrainte de périodicité** : La vie de l'entreprise est divisée en exercices comptables qu'il convient de respecter. A la fin de chaque exercice des états financiers doivent être minutieusement élaborés pour décrire fidèlement le patrimoine et mesurer le résultat de l'entreprise.
- **Contrainte de prudence** : Le pessimisme est recommandé par le droit comptable et commercial, il faut tenir compte des incertitudes, des risques et des charges qui minorent le résultat. Il vaut mieux ne pas paraître trop riche pour ne pas tromper les tiers et répartir des dividendes fictifs.

Malgré, que la comptabilité marocaine repose sur un référentiel de base et que la certification des comptes observe leur régularité eu égard aux principes comptables, nous continuons de voir des comptes publiés entachés d'irrégularités, mettant en cause la sincérité et la transparence que doit garantir la tenue d'une comptabilité.

Si certaines insuffisances peuvent être frauduleuses et intentionnelles, beaucoup d'autres relèvent de l'ambiguïté des situations où l'opacité prime sur la clarté.

Devant des situations particulières et spécifiques, les comptables des différentes entreprises, par manque de références, se livrent à eux mêmes, et peuvent adopter des solutions opposées pour des cas similaires.

En attendant une jurisprudence comptable et commerciale assez dense, et une doctrine d'orientation générale, nous avons jugé utile de mettre entre les mains de nos étudiants et de nos confrères praticiens ce manuel conçu en tant qu'une réflexion à titre indicative pour éclairer quelques zones grises de notre pratique comptable.

Nous espérons que ce travail, servira de clair-obscur en tant que guide indicatif aux professionnels comptables mais aussi d'ouvrage de référence pour la préparation des examens et des carrières financières pour nos étudiants.

C'est donc pour répondre à des besoins cruellement ressentis à la fois d'ordre technique et pédagogique, que cet ouvrage a été présenté en vue de combler un vide très notoire. Il traitera tant sur un plan théorique que pratique, un ensemble de difficultés comptables, avec l'espoir de contribuer tant soit peu à redorer notre pratique comptable et à faire d'elle un outil de saine gestion.

Chapitre : I

Approfondissement des opérations sur les immobilisations

On regroupe sous ce terme, l'ensemble des biens corporels ou incorporels que l'entreprise a l'intention de conserver ou d'utiliser pendant un temps relativement long et qui par conséquent ne se consomment pas par le premier usage.

Par extension, ce terme recouvre également les charges immobilisées (Immobilisations en non valeur) et les immobilisations financières (Titres de participation ou autres titres immobilisés et prêts ou autres créances à plus d'un an).

Les immobilisations se définissent donc par référence d'une part à l'utilité du bien par rapport à l'activité de l'entreprise, d'autre part à la non consommation par le premier usage.

Cette double référence est fondamentale, car elle signifie que ce n'est pas la nature du bien qui détermine son affectation en immobilisation ou en charge, mais son rôle par rapport à l'activité exercée par l'entreprise. La distinction est indispensable sur le plan fiscal, car elle permet de justifier la manière de récupération de la dépense effectuée.

I- Quelques précisions :

Si la distinction entre une immobilisation et une charge est très souvent nette et claire, elle ne l'est pas toujours dans de nombreuses situations où la dépense effectuée par l'entreprise est bellemeuse et confuse quant à son affectation.

1- Critères de distinction d'une immobilisation:

Les immobilisations regroupent les biens destinés à servir de façon durable l'exercice de l'activité d'une entreprise. Ces biens ne se consomment pas par le premier usage.

C'est donc au critère de la durée d'utilisation du bien que l'on vient d'acquérir que revient l'affectation de l'élément acheté en immobilisation ou en charge. C'est la durée qui permet en fait d'établir la distinction entre une immobilisation et un stock, puisque la vocation du second est d'être transformé ou vendu le plus rapidement possible.

Mais les règles comptables autorisent un régime particulier pour les biens de faible valeur qui s'apparentent à des immobilisations et qui peuvent être inscrits en charges.

La mise en œuvre de la conception patrimoniale du bilan conduit également à souligner, le fait que seuls les biens appartenant à l'entreprise doivent figurer à l'actif, ceux dont elle a

l'usage, sans en posséder la propriété, ne sont pas enregistrés en qualité d'immobilisation et ne figurent donc pas à l'actif du bilan.

Les critères à observer pour considérer un bien en tant qu'immobilisation :

- C'est d'abord la destination et non la nature du bien : usage durable.
- C'est ensuite la propriété : un bien appartenant à l'entreprise et utilisé durablement est une immobilisation. Un bien loué même s'il est utilisé durablement ne doit pas figurer parmi les immobilisations de l'entreprise.

2- La distinction entre immobilisation, stock et charge :

Toutes les dépenses supportées par une entreprise s'analysent en acquisition d'immobilisation, stocks ou charge, ces trois catégories et l'affectation d'une opération à l'une d'entre elles peuvent s'avérer délicates. Ainsi, l'on se demande souvent si l'échange standard d'un moteur d'un véhicule, doit s'analyser en tant que charge ou doit-il constituer une immobilisation. Cette distinction est fort importante, vu les conséquences qu'elle implique tant sur le plan comptable que sur le plan fiscal.

- Distinction : immobilisation et stock :

Le critère de la durée d'utilisation doit être observé pour distinguer une immobilisation d'un stock.

- Acquisition par une entreprise d'un lot de pièces de rechange pour ses installations techniques : les pièces sont stockées pour être utilisées comme pièce de rechange aux immobilisations : elles sont donc à immobiliser.
- Utilisation par une entreprise pour ses propres besoins d'un ordinateur prélevé de son stock d'ordinateur qui était destiné à la vente : L'ordinateur affecté aux usages internes doit donc être immobilisé.
- Emploi d'un matériel de démonstration et d'essai. Si la durée d'utilisation est supérieure à un an, le matériel doit être immobilisé, dans le cas contraire le matériel fait parti des stocks.

- Distinction : Immobilisation et charge :

En général la distinction entre un investissement à immobiliser et une dépense à inscrire en charge est claire, cependant certaines situations peuvent prêter à confusion :

Si la dépense assure seulement le maintien du bien en bon état d'utilisation, elle constitue, en principe une charge.

Si au contraire, la dépense conduit à une augmentation de la valeur du bien, ou de sa durée probable d'utilisation, on est en présence d'un investissement qui doit faire l'objet d'une inscription en immobilisation.

- Les biens de faible valeur :

Pour ne pas immobiliser des petits outillages, les pratiques comptables autorisent l'inscription en charges des acquisitions de faibles valeurs même si les biens concernés sont d'un usage durable.

Cette tolérance a pour but de ne pas gonfler l'actif immobilisé d'une entreprise par des immobilisations insignifiantes.

II- Les règles générales d'évaluation des immobilisations :

1- Evaluation des immobilisation à leur entée au Bilan

A leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, les biens acquis à titre onéreux sont enregistrés à leur coût d'acquisition, les biens acquis à titre gratuit à leur valeur vénale et les biens produits à leur coût de production.

a- Coût d'acquisition :

Il est égal au prix d'achat du bien, estimé en DH, majoré des frais accessoires représentés par les charges directement liées à l'acquisition ou à la mise en état d'utilisation du bien.

b- Coût de production :

Il est égal aux coûts d'acquisition des matières consommées augmentés des charges directes et d'une fraction des charges indirectes de production, les intérêts des capitaux empruntés pour financer la fabrication d'une immobilisation peuvent être inclus dans le coût de production lorsqu'ils correspondent à la période de fabrication.

c- La valeur vénale :

Elle correspond au prix qui aurait été acquitté aux conditions normales du marché; si le produit aurait été acheté.

2- L'évaluation des immobilisation en fin d'exercice

En application des dispositions fiscales, du code de commerce et de la loi comptable, tout commerçant doit procéder à un inventaire au moins une fois tous les douze mois et établir les comptes annuels à la clôture de l'exercice ce travail comporte deux phases:

a - L'inventaire :

Il consiste dans le recensement et l'évaluation de tous les actifs et de toutes les dettes de l'entreprise.

Il ne faut pas le confondre et le limiter au seul inventaire des stocks, cette opération ne constitue qu'une partie des travaux d'inventaire.

b- L'arrêté des comptes :

C'est l'ensemble des travaux qui conduisent à l'établissement des états annuels de l'entreprise.

A l'inventaire, la valeur d'une immobilisation correspond à sa valeur actuelle. La valeur d'un bien à la date de l'inventaire correspond à sa valeur vénale : C'est à dire, au prix présumé qu'accepterait d'en donner un acquéreur éventuel dans l'état et le lieu où se trouve ledit bien.

La valeur vénale doit être appréciée en fonction de la situation de l'entreprise. A l'arrêté des comptes, l'hypothèse retenue est celle de la continuité d'exploitation. Il est également indiqué, que s'agissant d'immobilisations autres que financières, et pour autant que leur valeur actuelle n'est pas jugée notablement inférieure à leur valeur comptable nette, cette dernière est retenue comme valeur d'inventaire.

A l'arrêté des comptes, une comparaison doit être effectuée, au titre de chaque immobilisation entre sa valeur comptable et sa valeur actuelle :

Les plus-values latentes ne sont pas prises en considération.

Les moins-values font l'objet d'une constatation d'amortissement ou de provisions. (par application du principe de prudence).

3- L'évaluation des immobilisations à la sortie de l'entreprise :

A la sortie d'une immobilisation du patrimoine d'une entreprise, à l'occasion d'une cession ou pour toute autre cause, celle-ci doit être évaluée à sa valeur résiduelle, qui correspond à sa valeur brute diminuée des amortissements cumulés qui lui ont été constatés. Il n'est jamais tenu compte des provisions pour dépréciation éventuellement constituées. Les provisions s'annulent séparément par la constatation des reprises sur provisions.

III- L'enregistrement comptable d'une entrée d'immobilisation dans le patrimoine d'une entreprise :

1- Constatation comptable d'une entrée d'immobilisation :

a- Immobilisation acquise à titre onéreux :

L'entrée d'une immobilisation doit être enregistrée à son coût d'acquisition.

La difficulté de la détermination de ce coût provient de l'existence de multiples frais accessoires susceptibles d'accompagner une telle opération. Une distinction doit être faite entre les frais accessoires qui font obligatoirement partie du coût d'acquisition et ceux qui sont à exclure.

L'acquisition d'une immobilisation peut conduire l'entreprise à supporter de nombreux frais : impôts, commissions, honoraires, frais de transport, d'installation, de formation du personnel...

Les frais constitutifs du coût d'acquisition correspondent aux charges directement ou indirectement liées à l'acquisition du bien et à sa mise en état d'utilisation.

Il s'agit notamment des droits de douanes pour les immobilisations importées, des taxes non récupérables, des frais de transport, d'installation et de montage nécessaires à la mise en service du bien. En général, tous les frais engagés en vue de rendre le bien acquis conforme à sa destination. Il en est ainsi par exemple des frais de peinture aux couleurs de l'entreprise en vue d'un effet publicitaire.

Tous les autres frais accessoires, autres que ceux cités ci-dessus sont donc à considérer en tant que charges. Le plan comptable prévoit cependant un traitement spécial pour ces charges, sur option de l'entreprise. Ce traitement est réservé à certaines charges particulières qui accompagnent l'acquisition de l'immobilisation.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes peuvent être immobilisés dans le compte 2121 : Frais d'acquisition d'immobilisations pour les étaler sur plusieurs exercices.

Lorsque cette solution est choisie par l'entreprise, la répartition de ces charges s'effectuera sur une durée maximale de cinq ans.

Lorsqu'une immobilisation est acquise à crédit, ou fait l'objet d'un financement par le moyen d'un emprunt contracté par l'entreprise, les intérêts supportés ne peuvent pas être inclus dans le coût de l'immobilisation concernée. Ils ne peuvent pas non plus figurer parmi les frais d'acquisition d'immobilisation, mais ils font partie des charges financières de l'exercice où ils doivent se rattacher. Seuls les intérêts de préfinancement d'une immobilisation peuvent être incorporés à son coût d'acquisition.

Exemple :

Au courant de l'exercice N, l'entreprise ALPHA a acquis une machine industrielle auprès d'un fournisseur marocain.

Le 20/04/N, elle a reçu la facture suivante :

Matériel DM 40 (prix HT)	600 000,00
Remise 5%	30 000,00
	<hr/>
Net commercial	570 000,00
TVA 20%	114 000,00
	<hr/>
Total (TTC)	684 000,00

A crédit payable sur 2 ans

Les frais de transport et de montage ont été pris en compte par le fournisseur, par contre des travaux évalués à 50 000,00DH ont été effectués par le personnel de l'entreprise pour l'installation du nouveau matériel.

Des honoraires d'un montant de 18 000,00DH (HT) ont été réglés à un ingénieur consulté pour un conseil au titre de cette opération.

20/04/N

2332	Matériel et outillage (570 000+50 000)	620 000,00	
34551	Etat TVA récupérable/ Immob	114 000,00	
1486	Fournisseurs d'immob		684 000,00
7143	Immobilisations corporelles produites par L'entreprise pour elle-même Coût d'acquisition		50 000,00
6136	Rém. D'intermédiaires et honoraires	18 000,00	
34552	Etat TVA récupérable/ charges	3 600,00	
4488	Divers créanciers Honoraire d'ingénieur conseil		21 600,00
2121	Frais d'acquisition d'immobilisation	18 000,00	
7197	Transferts de charges d'exploitation Suivant décision de gestion		18 000,00

EXEMPLE :

La société ALPHA a réalisé en N un bâtiment à usage d'un hangar de stockage, amortissable sur 20 ans linéairement. L'achèvement du chantier et la mise en service du magasin construit a été constaté le 01-09-N.

Le coût de la construction se compose de :

- Matières et fournisseurs	232 000,00 DH
- Charges de personnel	242 000,00 DH
- Autres charges d'exploitation	95 200,00 DH
- Intérêts intercalaires	132 800,00 DH
TOTAL	702 000,00 DH

01/09/N

2321	Bâtiments	702 000,00	
34551	Etat TVA récupérable (702 000 x 14%)	98 280,00	
7143	Immobilisations corporelles produites par l'entreprise pour elle-même 232 000 + 242 000 + 95 200		569 200,00
7397	Transferts de charges financières		132 800,00
4455	Etat TVA facturée		98 280,00
	31/12/N		
6193	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	11 700,00	
28321	Amortissements des bâtiments 702 000 x 5% x 4/12		11 700,00

b - Production d'immobilisations par l'entreprise pour elle-même :

Il n'est pas rare qu'une entreprise produise pour elle-même une immobilisation dont elle a besoin.

La production d'une immobilisation conduit l'entreprise à supporter un certain montant de charges variées : matières, main-d'œuvre, énergie, amortissements.....

Les charges qui doivent être incluses dans le coût de l'immobilisation sont : les charges directes telle que : les matières et la main d'œuvre et les charges indirectes de production en se référant au processus de fabrication, cependant le plan comptable exclut du coût de production les frais de recherche et développement, les charges d'administration générale et les charges financières exception faite des intérêts intercalaires de préfinancement.

Lorsque la production du bien est achevée, il convient d'enregistrer le coût de l'immobilisation au débit du compte concerné de la classe 2, si la production est inachevée à la clôture de l'exercice un compte d'immobilisation en cours et débité.

La contrepartie est enregistrée au crédit du compte "14* immobilisationsproduites par l'entreprise pour elle-même.

Si une fraction d'intérêts est intégrée au coût de l'immobilisation, le compte 7397 transferts de charges financières sera crédité.

Sur le plan fiscal, la production d'immobilisation par l'entreprise constitue une livraison à soi-même, passible de la TVA, mais dans la mesure où elle peut être récupérée par l'entreprise, elle devient de ce fait une opération blanche sans incidence fiscale pour l'entreprise.

C - Autres modalités d'acquisition des immobilisations :

En plus des modalités d'acquisition à titre onéreux et de la production d'immobilisations qui sont plus fréquentes on peut envisager, les apports en nature, les échanges et l'obtention gratuite d'immobilisations :

- L'apport en nature d'immobilisations :

A l'occasion de la constitution de sociétés, d'augmentation de capital de fusion, certains apports d'associés peuvent être représentés par des immobilisations, elles s'inscrivent au bilan de la société pour leurs valeurs notifiées sur l'acte juridique établi à cette occasion.

- L'acquisition par voie d'échange :

C'est une opération rare, mais envisageable, en effet un bien peut être acquis en échange d'un autre.

L'opération est donc double portant à la fois sur une acquisition et une cession d'immobilisation.

Le plan comptable précise que le bien est enregistré à la valeur vénale de celui des deux lots dont l'estimation est la plus sûre.

- L'acquisition des immobilisations à titre gratuit :

la valeur à retenir pour les biens reçus gratuitement est la valeur vénale, c'est à dire celle représentée par le prix qui aurait décaissé l'entreprise pour se procurer le bien en question.

L'entreprise bénéficiaire d'une telle libéralité doit comptabiliser en contrepartie un produit non courant, imposable en matière d'impôt sur le résultat, sauf pour le cas où le bien est financé par une subvention d'investissement où l'imposition est fractionnée soit sur la durée d'amortissement, soit par étalement sur cinq ans.

2- Acquisition d'immobilisations et assujettissement à la TVA :

La TVA afférente aux immobilisations d'une entreprise est normalement déductible, lorsque celles-ci concourent à la réalisation d'opérations situées dans le champ d'application de la TVA.

Ce principe comporte toutefois des exceptions. Ainsi la TVA des voitures utilitaires de tourisme est expressément refusée en récupération. Elles se comptabilisent TTC.

a- Assujetti total :

L'entreprise qui ne réalise que des opérations taxables ou exonérées en vertu de l'article 8 et 9 de la loi 30-85, a le droit de récupérer entièrement la TVA ayant grevé le prix d'acquisition de ses immobilisations.

b- Assujetti partiel :

Sont qualifiées d'assujettis partiels, les personnes soumises à la TVA et qui réalisent simultanément des opérations taxables et d'autres qui ne le sont pas puisqu'elles sont hors champ d'application de la TVA.

Exemples :

- une entreprise de négoce mais qui perçoit des dividendes de ses filiales.
- une entreprise industrielle mais qui perçoit des loyers d'immeubles qui font partie de ses immobilisations.

Règles fiscales à observer :

- La TVA qui a grevé les biens affectés exclusivement à des opérations placées hors champ d'application de la TVA est non déductible. Elle s'incorpore par conséquent au prix d'acquisition (Valeur d'origine TTC)
- La TVA qui a grevé les biens affectés exclusivement à des opérations placées dans le champ d'application de la TVA est intégralement déductible. (la valeur d'origine ne comprend donc le coût hors TVA).
- La TVA qui a grevé les biens affectés concurremment à des opérations taxables et d'autres situées en dehors du champ d'application de la TVA, n'est déductible qu'en proportion d'un pourcentage de récupération appelé : Prorata de déduction.

Exemple :

Une entreprise est assujetti partiellement à la TVA, son prorata de déduction pour l'exercice N (prorata de déduction de TVA, qui résultent de la décomposition du CA de l'exercice N-1) est de 82%.
Au courant de N, elle s'est procurée un micro-ordinateur de bureau facturé par le vendeur comme suit :

Prix hors taxe	12 000,00
TVA 20%	2 400,00
Total TTC payé par chèque bancaire	14 400,00

2355	Matériel informatique (12 000 + 2 400 x 18%)	12 432,00	
34552	Etat TVA récupérable / Immob (2 400 x 82%)	1 968,00	
5141	Banque		14 400,00
	Facture n°.....Chèque n°.....		

$\text{PRORATA} = \frac{\text{Chiffre d'affaires TTC des opérations taxables}}{\text{Chiffres d'affaires TTC des opérations taxables} + \text{CA des opérations non taxables}}$

L'entreprise est tenue de régulariser la TVA initialement déduite sur 5 exercices consécutifs. En procédant soit à une récupération supplémentaire en cas où son prorata augmente de +5% par rapport en prorata de départ soit à un reversement de TVA en cas où le prorata accuse une baisse de -5%.

Les régularisations opérées ne viennent pas décaler la valeur d'origine initialement comptabilisée, mais s'enregistrent en tant que produits ou charges non courantes(*).

Variation du prorata :

Fin N : P : 90%

$\Delta P = 90\% - 82\% = 8\%$. L'entreprise a droit à une récupération supplémentaire de TVA de :

$$(2\,400 \times 8\%) \times 1/5 = 38,40$$

6582*	TVA à reverser / suite aux variation du prorata	28,80	
44557	Etat TVA à reverser / Δ du prorata		28,80
	Reversement de TVA / Δ du prorata		

Fin N + 1 = Prorata = 76%

$\Delta P = 82\% - 76\% = -6\%$

L'entreprise doit reverser une fraction de la TVA :

$$(24\,000 \times 6\%) \times 1/5 = 28,80$$

345517	Etat TVA récupérable / Δ Prorata	38,40	
7582*	TVA récupérable / suite aux variation du prorata		38,40
	TVA à récupérer suite à l'augmentation du prorata		

Fin N +2 = prorata = 83%

$\Delta P = 83\% - 82\% = 1\%$

Pas de régularisation puisque la variation du prorata n'a pas dépassé 5%

- L'entreprise doit suivre chaque immobilisation d'affectation commune sur 5 exercices consécutifs.
- La variation du prorata se calcule toujours par la comparaison du prorata de fin d'exercice au prorata appliqué initialement lors de l'acquisition de l'immobilisation :

(*) Les récupérations et les reversements de TVA sont à considérer comme des charges ou des produits non courants et non comme des impôts et taxes comme le signale la note circulaire de l'IGR, p. 54.

$$\text{TVA à régulariser} = \frac{\text{TVA / facture} \times \Delta P}{5}$$

3- Acquisition d'immobilisation par crédit-bail :

Le contrat de crédit-bail constitue une opération de location assortie d'une promesse de vente du bien au locataire à l'expiration de la période de location.

Les immobilisations acquises par le crédit-bail n'apparaissent pas sur le bilan du locataire, puisque le plan comptable marocain respecte l'approche patrimoniale d'un bilan, à l'inverse des pratiques anglo-saxonnes qui considère le leasing comme une forme de financement.

-Au départ du contrat de crédit-bail, est exigé en général une garantie du locataire qui s'enregistre comme suit.

2486	Dépôts et cautionnements versés	x	
5141	Banque		x

- A la fin de chaque terme : Le locataire paie une redevance leasing, taxée au taux de 7%. A l'exception des redevances leasing relatives aux voitures de tourisme où la TVA n'est pas déductible, la redevance est enregistrée en hors taxe, la TVA est récupérable.

6132	Redevances crédit-bail	H.T	
34552	Etat TVA récupérable / charges	TVA	
5141	Banque		TTC

- A la levée d'option d'achat :

La prix généralement faible constitue la valeur d'origine du bien et se récupère par le biais des amortissements. L'entreprise constate alors l'entrée de l'immobilisation dans son actif :

2...	'Immobilisation'	Prix convenu	
2486	Dépôts et cautionnements versés		Garantie soule
5141	Banque		

Exemple :

Le 1er octobre N la société ALPHA lève l'option d'achat d'un contrat de leasing portant sur un matériel de production.

Montant de l'option	80 000,00 DH
- Dépôt de garantie versé au départ du contrat	10 000,00 DH
- Chèque pour la soule	70 000,00 DH

Le matériel sera amorti au taux linéaire de 10%.

01/10/N

2332	Matériel et outillage	80 000,00	
2486	Dépôts et cautionnements versés		10 000,00
5141	Banque		70 000,00

31/12/N

6193	Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles	2 000,00	
28332	Amortissement du matériel et outillage 80 000 x 10% x 3/12		2 000,00

4- L'acquisition d'une immobilisation dont le prix est indexé

L'acquisition d'une immobilisation est parfois accompagnée de l'octroi d'un

Crédit de longue durée par le fournisseur. Dans cette hypothèse, les annuités de paiement peuvent faire l'objet d'une indexation cette situation peut également se rencontrer à l'occasion d'un bien payable par des rentes viagères.

Le coût d'acquisition de l'immobilisation dans ces cas doit être déterminé conformément aux règles générales d'évaluation. Les modalités de règlement du prix demeurent sans incidence sur ce coût. Les conséquences éventuelles de l'indexation seront considérées comme des charges ou des produits à rattacher aux exercices de paiement.

De ce fait, les différences de règlement liées à la variation de l'index doivent être analysées en tant que charges ou des produits rattachables aux exercices de règlement. Lors de l'acquisition, l'immobilisation est enregistrée à son coût d'acquisition, mentionné dans la facture ou le contrat de vente.

Les différences éventuelles qui apparaissent du fait de l'indexation font l'objet du traitement suivant :

- A la clôture de chaque exercice, les différences d'indexation sur les échéances restant à payer sont prises en compte selon des modalités identiques à celles applicables aux opérations en devises.

En effet la valeur de l'immobilisation reste intangible, la dette est actualisée par la constatation d'un écart de conversion.

Les hausses probables doivent être provisionnées les baisses latentes des dettes indexées ne seront pas prises en compte par respect du principe de prudence.

- A l'échéance.

Les écarts de conversion étant annulés au début de chaque exercice, le règlement laissera apparaître donc un gain ou une perte à caractère financier à comptabiliser.

Exemple :

Le société ALPHA a acquis le 05/01/N, une machine de production évaluée à 1 000.000DH (HT), TVA 20%.

Le règlement doit être effectué comme suit :

- 250.000,00 DH à la livraison du bien ainsi que le montant de la TVA qui s'y rapporte.
- Le solde en trois versements égaux le 31-12-N, le 31-12-N+1 et le 31-12-N+2.

Ces montants seront indexés au taux d'inflation officiel de l'année :

Celui enregistré fin N est de 2.5%, celui de N+1 est de 3% celui de N+2 est de 3.25%.

05/01/N

2332	Matériel et outillage	1 000 000,00	
34552	Etat TVA récupérable sur immobilisation	200 000,00	
5141	Banque (250 000 x 1,20)		300 000,00
1486	Fournisseurs d'immobilisation		900 000,00
	Contrat n°..... Facture n°.....		

31/12/N

1486	Fournisseurs d'immobilisations	300 000,00	
63118	Autres int. des emprunts et dettes	7 500,00	
5141	Banque (300 000 x 1,025) 1ère annuité		307 500,00

31/12/N

2720	Augmentations des dettes de financement	15 000,00	
1486	Fournisseurs d'immobilisations		15 000,00
	Ecart de conversion / 2 annuités restantes		
	$600\ 000 \times 1,025 = 615\ 000$		
	$615\ 000 - 600\ 000 = 15\ 000$		

31/12/N

6393	Dotations aux prov. pour R. et ch. financiers	15 000,00	
1558*	Provisions pour hausse des prix		15 000,00

Supposons que le matériel est amortissable au taux constant de 10%.

L'amortissement sera calculé sur les valeurs inscrites au départ.

31/12/N

6193	Dotations aux amortissements des immobilisations corporels	100 000,00	
28332	Amortissements du matériel et outillage ($1\ 000\ 000 \times 10\% = 100\ 000$)		100 000,00

L'écart de conversion constaté fin N a pour but d'actualiser la dette restante pour l'établissement d'un bilan transparent et sincère. Au début de l'exercice N+1, il doit être contre-passé.

Fin N+1, les écritures suivantes doivent être constatées.

31/12/N+1

1486	Fournisseur d'immobilisations	300 000,00	
63118	Autres intérêts des emprunts & dettes	9 000,00	
5141	Banque ($300\ 000 \times 1,03$)		309 000,00

31-12-N+1

2720	Augmentations des dettes de financement	9 000,00	
1486	Fournisseurs d'immobilisations		9 000,00
	Ecart de conversion / annuité restante		

d'

6393	Dotations aux provisions pour R & CH financiers	9 000,00	
15580	Provisions pour hausse des prix		9 000,00

d'

6193	Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations corporels	100 000,00	
28332	Amortissements du matériel et outillage		100 000,00

Début N+2, l'écart de conversion est contre-passé.

31/12/N+2

1486	Fournisseurs d'immobilisations	300 000,00	
63118	Autres intérêts des emprunts et dette	9 750,00	
5141	Banque ($300\ 000 \times 1,0325$) = 309 750 3ème annuité		309 750,00
6193	Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations corporels	100 000,00	
28332	Amortissements du matériel et outillage		100 000,00

• NB : On constate que les variations d'indexation entraînent une charge financière de plus pour l'entreprise, mais n'influencent pas la VO de l'immobilisation qui reste inchangée.

5- L'acquisition d'une immobilisation contre une rente viagère :

Cette technique assez rare, peut être utilisée par l'entreprise pour l'acquisition de ses immobilisations, il s'agit en définitive de l'achat d'un bien à crédit, puisque l'acquéreur s'engage au versement d'une rente périodique jusqu'au décès du créancier.

Le contrat de rente viagère est classé juridiquement parmi les contrats aléatoires. Le décès du vendeur est un aléa dont la date reste inconnue.

Dès la signature du contrat, il y a transfert de propriété du bien. Le bilan doit donc enregistrer le bien en question et constater ses amortissements le cas échéant.

Selon la volonté des parties, la totalité ou une partie seulement du prix peut être convertie en rentes- viagères. Dans toutes les hypothèses, l'acheteur s'engage à payer la rente jusqu'au décès du vendeur. Il doit donc enregistrer sa dette pour le montant évalué lors de la transaction.

- D'après le plan comptable, le bien acquis doit être enregistré pour la valeur stipulée dans le contrat ou à défaut pour son prix estimatif à la date d'entrée dans le patrimoine de l'entreprise.

Les opérations d'acquisition d'immobilisation par les rentes viagères concernent très souvent les immeubles. Une indication de prix doit donc nécessairement figurer dans le contrat pour la détermination des droits d'enregistrement.

• Ecriture de l'acquisition de l'immobilisation.

2....	' Immobilisation'	xx	
1486	Rentes viagères		xx
5141	Banque		xx

• Lors de chaque échéance :

A chaque échéance et tant que le vendeur est en vie, l'acquéreur doit effectuer le versement prévu par le contrat. La somme versée est considérée comme un remboursement en partie de la dette constituée par la rente viagère estimée lors de l'acquisition du bien.

1486	Rentes viagères	x	
5141	Banque		x

Lorsque la dette initialement enregistrée est éteinte, les versements effectués en plus représentent une charge non courante pour l'entreprise.

6588	Autres charges non courantes	x	
5141	Banque		x

Si le vendeur décède avant l'expiration de la dette initialement constatée, le reste de la dette constituera pour l'entreprise un gain exceptionnel.

Le reliquat de la rente viagère doit être annulé

1486	Rente viagère	x	
7588	Autres produits non courants		x

6- L'acquisition d'immobilisations dont le prix est exprimé en devises :

Lorsqu'une entreprise se procure une immobilisation d'un fournisseur étranger, la facture reçue est libellée en devises. Dans ce cas, le coût de l'immobilisation est converti en dirhams au cours du jour de l'opération. C'est cette valeur qui servira de base aux amortissements quelque soient les variations des parités monétaires par la suite, les écarts entre le cours initial et les cours des échéances de règlement constituent des gains ou des pertes de change pour l'entreprise.

Exemple :

Le 01/01/N, l'entreprise ALPHA a importé une machine de production facturée par le fournisseur Italien au prix de 350 000 €, Payable à 30 jours.

Les frais d'importation se sont élevés à 174 200 dh payés par des chèques bancaires.

Le cours de l'euro, le jour de dédouanement est de : 1 € = 10,092 DH

L'entreprise a obtenu la suspension de la TVA auprès de la douane.

01/07/N

2332	Matériel et outillage 350 000 x 10,092 + 174 200	3 706 400,00	
4481	Dettes / acquisition d'immobilisations (350 000 x 10,092)		3 532 200,00
5141	Banque		174 200,00

Le 03/08/N, Un virement bancaire a été effectué au fournisseur, l'avis de débit suivant est parvenu à l'entreprise.

Montant viré à la banque du fournisseur : 350 000 x 10,108	=	3 537 800,00
Commissions		3 740,00
TVA/ commissions 7%		261,80
Total prélevé de votre compte	=	3 541 801,80

4481	Dettes / acquisition d'immobilisations	3 532 200,00	
6147	Services bancaires	3 740,00	
34551	Etat TVA récupérable / charges	261,80	
6331	Pertes de change	5 600,00	3 541 801,80
5141	Banque		

- Si le cours accuse une baisse, l'entreprise réalisera un gain de change.
 - Si la dette se maintient encore au passif du bilan à la date de clôture de l'exercice, l'entreprise procédera à son actualisation pour déterminer les écarts de conversion (Pertes de change ou gains de change latents), pour les pertes de change probables, deux écritures sont à constater :
 - La première pour actualiser la dette et la constatation de l'écart de conversion correspondant en vue d'aboutir à l'image fidèle des comptes.
 - La deuxième pour la constatation de la provision à constituer pour la perte de change probable.
- En cas de gains de change latents, l'entreprise se contente d'actualiser sa dette par la constatation de l'écart de conversion, le principe de prudence n'autorise pas l'enregistrement des produits simplement probables.

Chapitre : II

Immobilisations : Amortissements et régularisation des cessions

Toutes les entreprises ont besoin d'emplois durables nécessaires à l'exercice de leurs activités : Ce sont des éléments immobilisés inscrits en Actif en haut du Bilan. Elles prennent des formes variées et subissent généralement des dépréciations plus au moins régulières, nécessitant la constatation d'un amortissement ou d'une provision.

Les immobilisations peuvent être représentées :

- Soit par des emplois régulièrement dépréciables : Les coûts de ces immobilisations sont donc étalés sur plusieurs exercices par le biais des amortissements permettant ainsi la récupération de leurs coûts d'acquisition.
- Soit par des éléments conjoncturellement dépréciables : Ces immobilisations se déprécient alors par la constatation de provisions.
- Soit par des valeurs non dépréciables : Elles figurent alors pour leurs coûts d'acquisition sur les Bilans successifs de l'entreprise.

Les immobilisations sont donc des dépenses à inscrire en Actif du Bilan, rangées par le plan comptable en classe : 2.

L'Actif immobilisé est divisé en quatre rubriques :

- Les immobilisations en non valeur.
- Les immobilisations incorporelles.
- Les immobilisations corporelles.
- Les immobilisations financières.

■ Les immobilisations en non valeurs : 21

Elles sont représentées par des dépenses qui concernent plusieurs exercices comptables ; leurs coûts s'étalent sur plusieurs années. Elles sont réparties en trois postes :

211 : Frais préliminaires :

Ce sont des dépenses du 1er établissement, de modification de capital, de fusion, de prospection ou autres à répartir sur plusieurs exercices.

212 : Charges à répartir sur plusieurs exercices :

Ce sont des dépenses d'acquisition des immobilisations qui ne doivent pas s'intégrer à la valeur d'origine amortissable.

Les frais d'actes d'enregistrement et de conservation foncière ne s'intègrent pas aux coûts d'acquisition des immobilisations. Ils se comptabilisent à part dans le compte : 2121 frais d'acquisition des immobilisations

Les frais d'émission d'emprunts et les charges que l'entreprise décide d'immobiliser sont à inscrire dans les comptes concernés de ce poste.

213 : Les primes de remboursement des obligations :

C'est la différence entre le montant à rembourser d'un emprunt obligataire et le montant reçu des souscripteurs des obligations émises par l'entreprise.

■ Les immobilisations incorporelles : 22

Ce sont des immobilisations qui ont une valeur mais à la différence des immobilisations corporelles elles ne sont pas physiquement observées dans l'entreprise. (Fonds commercial, immobilisations en recherche et développement, brevets, marques...)

■ Les immobilisations corporelles : 23

Ce sont des biens de l'entreprise à caractère durable, ils servent l'activité sur plusieurs exercices. Ils sont généralement amortissables puisqu'ils sont utilisés par l'entreprise pour l'exercice de son activité et par conséquent, ils s'usent et doivent être remplacés.

■ Les immobilisations financières : 24/25

Ce sont des créances à long terme (24 ; Exemple : Prêts immobilisés) ou des titres immobilisés (25 : Exemple : Titres de participation).

Les immobilisations financières peuvent se déprécier d'une manière conjoncturelle, elles ne sont pas donc amortissables mais elles peuvent être provisionnées.

I- NOTION D'AMORTISSEMENT :

Le terme amortissement a plusieurs significations :

- Il désigne le remboursement d'un emprunt.
- Il signifie la récupération d'une dépense.
- Il désigne la remise des apports aux associés et le remplacement de leurs actions de capital par des actions dites de jouissance.
- Il signifie enfin la constatation d'un amoindrissement d'une valeur d'Actif immobilisé.

A chaque inventaire, les entreprises doivent procéder à l'évaluation de leurs immobilisations et par voie de conséquence, elles constatent les amortissements nécessaires en vue de corriger leurs valeurs au Bilan.

1-Définitions : a- Amortissement des immobilisations corporelles :

C'est la constatation de la dépréciation de la valeur de l'immobilisation suite à l'usage, au temps ou au progrès technique ou à toutes autres causes entraînant un amoindrissement certain de la valeur de l'immobilisation

b- Amortissement des immobilisations en Non Valeur :

La précédente définition ne pourrait être retenue pour l'amortissement des immobilisations en non valeur, qui ne sont que des dépenses et non des véritables biens durables.

L'amortissement des immobilisations en non valeur ne représente en fait qu'une récupération d'une dépense immobilisée par l'étalement sur plusieurs exercices de la valeur engagée par l'entreprise.

2- Rôles de l'amortissement :

L'amortissement a plusieurs fonctions, il permet de corriger les valeurs des immobilisations au Bilan, il permet à l'entreprise de récupérer les coûts d'acquisition de ses investissements et il constitue une ressource d'auto-financement pour l'entreprise.

a- Correction des valeurs au bilan:

Les amortissements se cumulent d'année en année et viennent en diminution des valeurs d'origines des immobilisations concernées en vue de faire apparaître leur valeur nette à la fin de l'exercice. L'inscription des amortissements cumulés au Bilan en soustraction des valeurs brutes permet alors de déterminer leurs valeurs nettes, qui traduisent plus au moins leurs valeurs réelles à la date d'établissement du Bilan.

b- Source d'auto-financement

Les amortissements ont pour rôle de récupérer le coût d'acquisition de l'immobilisation en vue de la renouveler. Ce sont donc des sources de financement pour l'entreprise. La valeur d'origine de l'immobilisation se transforme en charge par la constatation de dotations aux amortissements, permettant ainsi de diminuer le résultat comptable de l'année sans qu'il y est réellement une dépense effective.

Les amortissements ne constituent de ce fait qu'une charge calculée à la différence des autres charges décaissées ou décaissables.

c- Rôle fiscale des amortissements :

La pratique des amortissements respecte les règles fiscales en vue de déterminer le résultat imposable. Les dotations généralement constatées se conforment aux dispositions fiscales sans se soucier de la dépréciation réelle de l'immobilisation.

En effet les règles fiscales autorisent les entreprises à récupérer leurs dépenses immobilisées suivant des pratiques et des modes précisées par la loi.

Sauf exception, les amortissements constituent donc une charge déductible, et réduit de ce fait les bases d'imposition de l'exercice.

II- LA PRATIQUE DES AMORTISSEMENTS :

L'amortissement se constate à chaque inventaire par référence à la modalité choisie par l'entreprise sur une durée déterminée, appelée durée de vie ou durée d'amortissement, on distingue en général trois pratiques d'amortissement :

- L'amortissement linéaire.
- L'amortissement dégressif.
- L'amortissement dérogatoire.

A- L'AMORTISSEMENT LINEAIRE :

Il consiste à fractionner d'une manière proportionnelle la valeur d'origine d'une immobilisation sur une durée de vie déterminée pour la récupérer.

Les règles fiscales prévoient à titre indicatif les taux suivants d'amortissements :

- L'amortissement des immobilisations en non Valeur :

Les immobilisations en non valeur ne peuvent être amorties que linéairement sans respect obligatoire du principe du prorata temporis.

La loi n° :24-86 relative à l'IS, précise que: « les immobilisations en Non Valeur sont amortissables sur un délai maximum de 5 ans y compris l'exercice de leur engagement. »

Les mêmes dispositions sont énoncées par la loi relative à l'IGR.

Les Immobilisations en Non Valeur sont donc amorties à un taux pouvant varier de 20% à 100%.

■ L'amortissement des autres immobilisations :

L'amortissement se pratique à des taux usuels prévus à titre indicatif par les dispositions fiscales, ils peuvent faire l'objet d'une révision par référence aux usages professionnels.

* Terrains :

Ils sont généralement non amortissables sauf les terrains de gisement ou de carrière.

* Les constructions :

- Les bâtiments en dur :2% à 5%
- Les bâtiments légers : 5% à 10%

* Installations techniques , matériel et outillage:

10% à 15% (dans certains cas exceptionnels des taux plus élevés peuvent être appliqués par référence à des usages professionnels que l'administration fiscale accepte.

• Matériel de transport :

Les voitures de service ne peuvent être amorties que linéairement au taux unique de 20%.

Matériel de transport collectif du personnel et de livraison : 20% à 25%.

• Matériel mobilier de bureau ou aménagement divers :

Taux usuels : 10% à 15% (possibilité de dépassement avec motivation probante).

1- Plan d'amortissement :

a- Immobilisations en non valeur :

Les immobilisations en non valeur doivent être amorties toujours en linéaire, sans respect obligatoire de la règle du prorata temporis.

L'entreprise S.I.M a engagé le 15/06/00, 324.000 dh de frais pour augmenter son capital. Au 31/12/00 la direction choisit de récupérer ses frais sur une durée de 5 ans.

Présenter le tableau d'amortissement

Dotation de l'année 2000 : $324\ 000 * 20\% = 64\ 800$. (Même si l'année 2000 n'est pas entière, la dotation de l'exercice est annuelle).

DATE	V.O	Dotation	Cumul Amort	V.N
31/12/00	324000	64800	64800	259200
31/12/01	324000	64800	129600	194400
31/12/02	324000	64800	194400	129600
31/12/03	324000	64800	259200	64800
31/12/04	324000	64800	324000	0

b- Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles représentent l'essentiel des immobilisations de l'entreprise, elles s'amortissent en tenant compte du principe du prorata temporis.

L'entreprise S.I.M a acquis un camion de livraison le 05/09/2000.

HT :	400.000 dh
Option: Climatisation	20.000 dh
TVA :	84.000 dh
TTC :	504.000 dh

Au 31/12/00, l'entreprise choisit d'amortir linéairement le camion sur une durée de 5ans. présenter le plan d'amortissement.

La règle du prorata temporis est à respecter.

Dot 00 = 420 000 * 4/12 * 20% = 28 000 (4 mois d'amortissement de la date d'entrée à la date d'inventaire)

Dot 01 = 420 000 * 20% = 84 000 (Année entière)

Il en serait de même pour les années : 2002, 2003 et 2004 : Dotation annuelle : 84 000

Dot 05 = 420 000 * 8/12 * 20% = 56 000 (Il ne lui reste que 8 mois d'amortissement pour la récupération total de la valeur d'origine).

DATE	V.O	Dotation	Cumul Amort	VN
01/09/00(4 mois)	420 000	28 000	28 000	392 000
31/12/01	420 000	84 000	112 000	308 000
31/12/02	420 000	84 000	196 000	224 000
31/12/03	420 000	84 000	280 000	140 000
31/12/04	420 000	84 000	364 000	56 000
31/12/05(8 mois)	420 000	56 000	420 000	0

2- Les écritures comptables pour la constatation des amortissements linéaires :

- L'amortissement annuel constaté est inscrit au débit d'un compte de charge d'exploitation liée à la rubrique de l'immobilisation amortie :

- 6191 : Dotations aux amortissements des immobilisations en non valeur.
- 6192 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles.
- 6193 : Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles.

- Un compte d'amortissement lié à chaque compte d'immobilisation amorti est crédité :

Les comptes d'amortissements sont obtenus par insertion du chiffre 8 en deuxième position du code du poste ou du compte des immobilisations concernées.

Exemple :

- 2811 : Amortissements des frais préliminaires.
- 28111 : Amortissements des frais de constitution.

Schéma d'écriture :

		Date d'inventaire		
619*	Dotations d'exploitation aux amorts des immo	xxx		
			
28***	Amortissements de.....		xxx	

L'amortissement constant consiste donc à répartir linéairement le coût d'acquisition d'une immobilisation sur sa durée de vie. Malgré qu'il ne traduit pas réellement la dépréciation subie par l'immobilisation en question, il reste acceptable par référence au principe de la continuité d'exploitation ; Il est encore très utilisé par les petites et moyennes entreprises, même en présence de la modalité d'amortissement dégressif.

B- L'AMORTISSEMENT DÉGRESSIF :

L'amortissement dégressif est entré en application le 01/01/94, il consiste à récupérer la valeur d'origine des immobilisations par la pratique de dotations plus élevées au départ et de plus en plus décroissantes.

L'amortissement dégressif est donc une pratique fiscale permettant de réduire le résultat imposable des premiers exercices qui suivent l'acquisition de l'immobilisation en vue de minorer l'impôt exigible de ces exercices pour soulager la trésorerie des investisseurs.

Détermination du taux dégressif d'amortissement :

$$\text{Taux dégressif} = \text{Taux constant} \times \text{coefficient}$$

Durée d'amortissement :	Coefficient :
3 - 4 ans	1,5
5 - 6 ans	2
+ 6 ans	3

Exemple :

- L'entreprise « SIM » a acquis un camion de livraison à 600.000 dh HT le 01/04/98.

Elle désire l'amortir sur une durée de 4 ans, en pratiquant l'amortissement dégressif.

- Cette même entreprise a acheté un micro-ordinateur de bureau à 90.000 dh HT le 01/07/98. Elle désire l'amortir sur une durée de 6 et 8 mois, en pratiquant également l'amortissement dégressif.

Déterminer les taux dégressif d'amortissement.

Taux constant pour le camion : $100\% / 4 = 25\%$

Taux dégressif : $25\% \times 1.5 = 37.5\%$

Pour le micro-ordinateur =

Durée en mois $6 \times 12 + 8 = 80$ mois

Taux constant : $1200\% / 80 = 15\%$

Taux dégressif : $15\% \times 3 = 45\%$

1- Pratique de l'amortissement dégressif :

Les dotations d'amortissement dégressif se calculent dans un premier temps par l'application du taux dégressif à la valeur nette de l'immobilisation jusqu'au moment où le taux constant devient supérieur au taux dégressif.

A partir de ce moment, les dotations restantes seront calculées linéairement : la valeur nette restante sera alors partagée proportionnellement sur la durée restante.

Présenter les plans d'amortissement du camion et du micro-ordinateur.

Remarque :

- Les premières dotations sont calculées dégressivement (Valeur nette x Taux dégressif).

- Calcul du taux linéaire année par année, comparaison de ce taux avec le taux dégressif.

- Quand le taux linéaire d'une année devient supérieur au taux dégressif, le reste des amortissements est calculé linéairement.

Tableau d'amortissement du camion

DATES	Base d'Amort	Dotations	Cumul d'Amorts	VNA
31/12/98 (9 mois)	600 000	168 750	168 750	431 250
31/12/99	431 250	161 718.75	330 468.75	269 531.25
31/12/00	269 531.25	119 791.67	450 260.42	149 739.58
31/12/01	269 531.25	119 791.67	570 052.09	29 947.91
31/12/02 (3 mois)	269 531.25	29 947.91	600 000	0

Tableau d'amortissement du micro-ordinateur

DATES	Base d'Amort	Dotations	Cum d'Amorts	VN
31/12/98 (6 mois)	90 000	20 250	20 250	69 750
31/12/99	69 750	31 387.50	51 637.50	38 362.50
31/12/00	38 362.50	17 263.125	68 900.625	21 099.375
31/12/01	21 099.375	9 494.72	78 395.34	11 604.66
31/12/02	11 604.65	5 222.09	83 617.43	6 382.57
31/12/03	6 382.57	2 945.80	86 563.23	3 436.77
31/12/04	6 382.57	2 945.80	89 509.03	490.97
31/12/05 (3 mois)	6 382.57	490.97	90 000	0

- Le tableau d'amortissement dégressif comporte toujours deux parties :
 - la première est composée de dotations dégressives
 - la deuxième est composée de dotations linéaires.

2 - Les écritures comptables :

Deux cas sont à distinguer :

- l'entreprise considère l'amortissement dégressif comme étant égale à la dépréciation réelle de l'immobilisation, elle enregistre alors la dotation globale en tant que charge d'exploitation : En débitant le compte 619* Dotations d'exploitation aux amortissements de et en créditant le compte d'amortissement de l'immobilisation concernée.

(L'amortissement se comptabilise donc de la même manière que celui constaté par la méthode linéaire).

619*	Dotations d'exploitation aux amortissements de	xxxx	
28**	Amortissements de.....		xxxx
	Dotation globale constatée par la méthode dégressive		

NB : L'amortissement dégressif est une pratique fiscale, son inscription en tant que charge d'exploitation et en tant que dépréciation de l'immobilisation concernée altère d'une manière considérable l'image fidèle des comptes. Il est donc recommandé aux entrepreneurs de départager l'amortissement autorisé fiscalement et la dotation qui traduit réellement la dépréciation de l'immobilisation.

- L'entreprise doit donc considérer l'amortissement dégressif comme une pratique dérogatoire, elle distingue alors la dotation constante jugée égale à la dépréciation de l'immobilisation qu'elle enregistre en charge d'exploitation et le supplément en tant qu'avantage fiscal à enregistrer en charge non courante, comme le montre le schéma ci-dessous :

a) Lorsque la dotation aux amortissements constatée dépasse la dotation linéaire considérée comme celle qui traduit normalement la dépréciation de l'immobilisation concernée, celle-ci est décomposée en deux parties :

- La dotation constante est inscrite au débit du compte : 619* Dotations d'exploitation aux amortissements de, en contrepartie, le compte 28*** Amortissements de est crédité.

- La fraction supplémentaire à la dotation linéaire est débitée dans le compte : 6594 Dotations aux provisions réglementées aux amortissements dérogatoires, en contrepartie du crédit du compte : 1351 Provisions aux amortissements dérogatoires.

N.B : La décomposition pourrait se faire par référence au montant réel qui traduit la dépréciation effective de l'immobilisation et non par rapport à la dotation constante

Considérée très souvent comme celle qui reflète l'usure de l'immobilisation.

Première phase d'amortissement :

Cas de l'amortissement du camion :

31-12-1998			
619	Dotations d'exploitation aux amortissements des Immobilisations corporelles	90 000	
2834	Amortissements du matériel de transport Dotation normale : $600\ 000 \times 20\% \times 9 / 12 = 90\ 000$		90 000
	d°		
6594	Dotations non courantes aux provisions réglementées	78 750	
1351	Provisions pour amortissements dérogatoires		78 750

b) Lorsque la dotation constatée devient inférieure à la dotation constante, l'entreprise enregistre le montant total en débitant le compte concerné de dotation d'exploitation et en créditant le compte d'amortissement de l'immobilisation en question. La différence entre l'amortissement enregistré et la dotation linéaire est annulée de la provision réglementée cumulée au courant de la première phase de l'amortissement, en débitant le compte 1351 provisions pour amortissements dérogatoires et en créditant le compte 7594 Reprises non courantes sur provisions réglementées.

Deuxième phase d'amortissement :

31-12-2000			
6194	Dotations d'exploitation aux amortissements des Immobilisations corporelles	120 000	
2834	Amortissements du matériel de transport Dotation normale : $600\ 000 \times 20\% = 120\ 000$		120 000
	d°		
1351	provisions pour amortissements dérogatoires	208,33	
7594	Reprises non courantes sur provisions réglementées $120\ 000 - 119\ 791,67 = 208,33$		208,33

Remarque :

L'amortissement dégressif n'est pas autorisé pour les voitures de service et les immobilisations en non valeur.

C- Autres pratiques d'amortissements dérogatoires :

Chaque fois que la dotation enregistrée diffère de la dépréciation réelle de l'immobilisation concernée, l'amortissement constaté est qualifié de dérogatoire.

L'amortissement dérogatoire peut être autorisé par des dispositions d'encouragement prévues pour certains investisseurs comme il peut résulter tout simplement d'une décision de gestion interne de l'entreprise.

I- L'amortissement accéléré :

Il ne peut être pratiqué que par autorisation fiscale, c'est une mesure visant à encourager certains investisseurs qui acceptent de s'inscrire dans les orientations et les choix stratégiques nationales. A la différence des autres modes d'amortissement, cette pratique n'est pas donc tout à fait libre pour l'entreprise.

L'amortissement accéléré ne peut être pratiqué que par agrément fiscal.

Pratique :

L'amortissement accéléré est un amortissement dérogatoire qui consiste à doubler le taux linéaire habituel, c'est donc un amortissement constant au double taux. Le coût de l'immobilisation est récupérable fiscalement sur une durée équivalente à la moitié de la durée de vie de l'immobilisation.

Remarque :

Dans la première phase d'amortissement, l'entreprise constate deux dotations :

- Une dotation comptable d'amortissement.
- Une dotation dérogatoire réglementée. La fraction d'amortissement fiscale a un caractère non courant, elle s'enregistre dans le compte : 6594 - dotations non courantes aux provisions réglementées.

L'amortissement accéléré consiste à réduire le résultat de l'entreprise c'est pour cette raison qu'il sera crédité dans un compte des capitaux propres assimilés, 1351 : provisions pour amortissements dérogatoires.

(L'amortissement dérogatoire ne représente pas une véritable dépréciation de l'immobilisation, il n'est pas donc inscrit en compte habituel d'amortissement de l'immobilisation concernée).

DATE	AMORT COMPTABLE				AMORT FISCAL		
	BASE	DOT	Cum Amorts	VN	DNC Prov	Cum Prov Rég	RNC/Pro Rég
31/12/96	500 000	50 000	50 000	450 000	50 000	50 000	
31/12/97	500 000	50 000	100 000	400 000	50 000	100 000	
31/12/98	500 000	50 000	150 000	350 000	50 000	150 000	
31/12/99	500 000	50 000	200 000	300 000	50 000	200 000	
31/12/00	500 000	50 000	250 000	250 000	50 000	250 000	
31/12/01	500 000	50 000	300 000	200 000		200 000	50 000
31/12/02	500 000	50 000	350 000	150 000		150 000	50 000
31/12/03	500 000	50 000	400 000	100 000		100 000	50 000
31/12/04	500 000	50 000	450 000	50 000		50 000	50 000
31/12/05	500 000	50 000	500 000	0		0	50 000

Les provisions réglementées se cumulent dans un 1er temps puis s'annulent dans la seconde moitié de la durée de vie du bien amortissable.

La provision réglementée est débitée et le compte : 7594 : reprises non courantes sur provisions réglementées est créditée.

NB :

La reprise non courante sur provisions réglementées consiste à neutraliser la charge comptabilisée en dotations aux amortissements que l'entreprise continue de constater, car, la valeur d'origine est déjà récupérée en totalité fiscalement.

Les écritures comptables sont similaires à celles de la constatation des amortissements dégressifs. Dans un premier temps on constate une double dotation, une considérée comme normale et enregistrée dans le compte : 619* Dotations d'exploitation aux amorts des immobilisations....., et une autre considérée comme non courante à débiter dans le compte 6594 Dotations non courantes aux amorts dérogatoires, dans la deuxième phase d'amortissement, l'entreprise continue de constater ses amortissements linéaires en débitant le compte 619 * mais elle doit constater l'amortissement en trop par l'annulation des amortissements dérogatoires cumulés et la constatation d'une reprise non courante sur les provisions réglementées.

III- LA REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS :

La révision des amortissements peut faire apparaître une différence entre l'amortissement correct et l'amortissement comptabilisé :

Le comptable peut dégager :

- Soit un amortissement de trop qu'il convient d'annuler,
- Soit un amortissement de moins qu'il convient de constater.

1 - Amortissement en trop :

L'amortissement de trop correspond à des dotations exagérées qui ont été déjà enregistrées au courant des exercices précédents. Il convient donc de soustraire l'amortissement de plus en passant l'écriture suivante :

28 ***..Amortissement de...	x	
7198 Reprises/amorts et provision des exercices antérieurs		x

Exemple :

Vous procédez le 01/01/00 à la révision des amortissements pratiqués au 31/12/99.

Le compte bâtiments contient des constructions d'une valeur d'origine de 500.000 dh acquises le 01/10/95, elles sont amorties linéairement au taux de 5%, le cumul des amortissements au 31-12-99 figurant au crédit du compte 28321: Amortissements des bâtiments est de 125.000 dh.

Recalculer les amortissements des bâtiments. Quelles constatations faites vous ? et passer l'écriture correspondante pour rectifier ces amortissements.

Amortissements cumulés recalculés : $500\ 000 \times 5\% \times 51 / 12 = 106\ 250\ dh.$

Amortissements en trop : $125\ 000 - 106\ 250 = 18\ 750\ dh.$

	01-01-2000		
28321	Amortissements des bâtiments	18 750	
71981	Reprises sur amortissements des exercices antérieurs		18 750
	Annulation des amortissements en trop pour rectification des amortissements antérieurs		

2 - Amortissements en moins :

L'amortissement déjà enregistré peut être inférieur à l'amortissement correct de l'immobilisation .cette situation traduit l'omission d'une dotation ratée qu'il convient d'enregistrer pour rectifier les amortissements.

6198	Dotation d'exploitation aux amortissements et aux provisions des exercices antérieurs	X	
28****	Amortissements... ..		X

Exemple :

Le 01/01/00 vous êtes chargé de vérifier les amortissements du matériel de transport composé d'un véhicule acquis le 01/10/96 à 300.000 dh et amorti linéairement au taux de 20%.

Au 31 /12 /99, le compte 2834:Amortissements du matériel de transport est créditeur de 180.000dh .Recalculer les amortissements du matériel de transport.

Que constatez-vous ? passer l'écriture nécessaire.

Amortissements recalculés : $300\ 000 \times 20\% \times 39 / 12 = 195\ 000\ dh.$

Amortissement manquant : $195\ 000 - 180\ 000 = 15\ 000\ dh.$

	01-01-2000		
61981	Dotations aux amort des exercices antérieurs	15 000	
2834	Amortissements du matériel de transport		15 000
	Constatation de l'amortissement raté des exercices antérieurs		

IV- LES CESSIONS DES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES :

La cession d'une immobilisation est une opération non courante, elle procure à l'entreprise un produit non courant.

1- Constatation de la cession :

	<u>Date de cession</u>		
51..	Trésorerie	x	
	Ou/ et	x	
3481	Créances/cessions d'imm.		
	751. Produits de cession des immobilisations		x

- Si la cession est au comptant un compte de trésorerie est débité.
- Si la cession s'effectue à crédit le compte 3481 : créances sur cession d'immobilisations sera débité.

Quel que soit le mode de règlement au comptant ou à crédit, le prix de cession est toujours à créditer dans le compte 751* Produits des cessions des immobilisations.....

2 - Régularisation de la cession :

- la dotation aux amortissements complémentaires :

La cession intervient généralement en cours d'un exercice, si l'immobilisation sortie n'est pas encore totalement amortie : Il convient alors de lui constater la dernière dotation en respectant la règle du : « prorata temporis ».

• la régularisation définitive de la cession d'immobilisation :

Le cumul général des amortissements de l'immobilisation cédée doit être annulé : Le compte d'amortissement concerné doit être débité.

• la détermination de la V.N.A :

Si l'immobilisation vendue n'est pas complètement amortie, la différence entre la valeur d'origine et la somme des amortissements détermine la valeur nette d'amortissements.

$$\text{Valeur Origine} - \text{Somme des Amortissements} = \text{V.N.A}$$

La V.N.A se transforme alors en charge non courante à débiter dans le compte :

651* V.N.A des immobilisations cédées.

3 - Règle fiscale en matière de T.V.A / Immobilisations :

La T.V.A récupérable sur immobilisation n'est définitivement acquise pour l'entreprise que si celle-ci garde son immobilisation pendant 5 années fiscales.

Toute cession avant ce délai oblige l'entreprise à reverser une fraction de la TVA initialement déduite par proportion aux années non courues.

La T.V.A reversée à l'Etat représente une charge non courante à débiter dans le compte 6583 : pénalités amendes fiscales ou pénales et à créditer dans le compte :

6567 Etat T.V.A à reverser / cessions d'immobilisations.

Exemple :

Le 30/10/00 l'entreprise SIM cède un micro-ordinateur de bureau au prix de 8 000 dh encaissé comme suit : 2 000 dh en espèces, 4 000 dh par un chèque bancaire et 2 000 dh à crédit pour une durée de deux mois.
Le micro-ordinateur a été acquis le 01/04/98 au prix HT de 30 000 dh et amorti en dégressif sur une durée de 6 ans et 8 mois :

- 1- Enregistrer la cession.
- 2- Régulariser la T.V.A.
- 3- Calculer et enregistrer la dotation complémentaire aux amortissements.
- 4- Régulariser la cession de l'immobilisation.

		30-10-00		
-1-	5141	Banques	4 000	
	5161	Caisses	2 000	
	3481	Créances/cession d'immo	2 000	
	7513	Produits/ cession des immob. Corp		8 000
		Cession du micro ordinateur		
		30-10-00		
-2-	6583	Pénalités et Amendes fisc ou pénales	2400	
	44567	Etat TVA à reverser/cession d'immob. (30 000 x 20%) x $\frac{2}{5}$ = 2400 Reversement d'une partie de la TVA		2400

TVA initialement déduite par l'entreprise à l'acquisition : 30 000 x 20% = 6 000.

Reversement exigible : 6 000 x 2 / 5 = 2 400 dh, il manquait 2 années des 5 exigées par les dispositions fiscales.

NB : Cette fraction de la TVA doit être portée sur la déclaration périodique relative à la date de cession.

3 - Dotations aux amortissements :

		31-12-00		
6193	28355	DEA des immo corp	4099.22	
		Amorts de mat informatique		4099.22
		Dot complémentaire du micro ordinateur		

4 - calcul de la VNA

		31-12-00		
28355	6513	Amorts du mat informatique	23167.97	
	2355	VNA des immo corp cédées	6832.03	
		Mat informatique		30 000
		Régularisation de la cession du mat infor		

V- L'AMORTISSEMENT EXCEPTIONNEL :

Une immobilisation acquise par une entreprise doit s'amortir jusqu'à sa récupération en respectant le principe « de permanence des méthodes ».

Par décision de gestion interne, une entreprise peut déroger à la règle générale.

La dotation exagérée de l'exercice se décomposera alors, en deux fractions :

- amortissement habituel considéré comme une dotation d'exploitation à débiter dans le compte 619 *
- La dotation de plus considérée comme un amortissement exceptionnel à débiter dans le compte 6591 (dotation aux amortissements exceptionnel des immobilisations).

Les deux fractions des amortissements constatés représentent une dépréciation des immobilisations, la somme totale représentera alors : l'amortissement de l'immobilisation concernée à créditer dans le compte : 28***.

Exemple :

L'entreprise « SIM » avait amorti régulièrement une machine de production acquise le 01/10/98 au prix de : 350.000 dh HT, linéairement au taux de 10%. Au 31/12/2001 la direction constate que la machine a été exploitée en sur activité, elle désire l'amortir au taux de 15%.

Calculer et enregistrer les amortissements de 2001.

Dotation normale : $350\ 000 \times 10\% = 35\ 000\ dh$.

Dotation décidée par la direction pour l'année 2001 : $350\ 000 \times 15\% = 52\ 500\ dh$.

Amortissement exceptionnel : $52\ 500 - 35\ 000 = 17\ 500\ dh$.

6193	Dotations d'exploitation aux amort des immo corp	35 000	
6591	Dotations aux amort exceptionnels des immob	17 500	
28332	Amorts du matériel et outillage		52 500
	Amortissement de l'année 2001 suivant décision de gestion		

N.B :

L'évaluation des immobilisations en fin d'exercice repose donc essentiellement sur la pratique des amortissements qui se constatent très souvent par références aux règles fiscales et non par respect des principes comptables qui visent la transparence et la sincérité des comptes annuels de l'entreprise. L'image fidèle des comptes est très facilement sacrifiée par obsession fiscale. Il est vivement recommandé aux entreprises d'effectuer l'inventaire physique de leurs immobilisations, qui constitue une obligation légale, pour établir leurs états réels en fin d'exercice, en vue d'une évaluation correcte de leurs dépréciations à constater en amortissements. Une telle évaluation rapprocherait les comptes de l'entreprise de l'objectif de l'image fidèle recommandée par tous les référentiels comptables du monde.

Chapitre : III**L'approfondissement des règles d'amortissements et de provisions pour dépréciation des immobilisations**

A la clôture de chaque exercice, deux séries de travaux doivent être réalisées au titre des immobilisations :

- L'inventaire, c'est-à-dire le recensement et l'évaluation de tous les biens enregistrés dans les comptes d'actif immobilisé. On est ainsi amené à déterminer la valeur actuelle de chaque immobilisation, c'est-à-dire, d'après le plan comptable, sa valeur vénale.
- La détermination de la valeur à retenir au titre de chacun de ces biens pour la présentation des comptes annuels, c'est-à-dire la fixation de la valeur d'inventaire. Cette opération conduit à effectuer, pour chaque bien, la comparaison entre sa valeur comptable et sa valeur actuelle.

Toutefois, s'agissant d'immobilisations amortissables, et pour autant que la valeur actuelle n'est pas jugée notablement inférieure à leur valeur comptable nette (différence entre la valeur d'origine et la somme des amortissements pratiqués), cette dernière valeur est retenue comme valeur d'inventaire.

Conformément au principe de prudence, les plus-values potentielles que cette comparaison peut mettre en évidence ne sont pas prises en compte. Par contre, les moins-values qui apparaissent, font en principe l'objet d'un traitement spécifique :

- Si la moins-value est définitive, il convient de constater un amortissement exceptionnel ; cela conduit à la remise en cause du plan d'amortissement initial.
- Si la moins-value n'apparaît pas définitive, c'est une provision pour dépréciation qui doit être créée.

Par contre, pour les immobilisations non amortissables, toute moins-value non définitive conduit à la constitution d'une provision pour dépréciation dont le montant doit être ajusté à la clôture de chaque exercice en fonction de la dépréciation estimée.

Les dépréciations constatées en fin d'exercice peuvent donner lieu soit à un amortissement, en cas d'amointrissement régulier certain et irréversible soit à une provision en cas de moins-values simplement probables et conjoncturelles.

I : L'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS :

REGLES ET PRATIQUES D'AMORTISSEMENT

Avant de procéder à l'étude technique des amortissements, il convient de souligner le triple rôle qu'on leur attribue en général, sur les plans comptable, économique et financier.

Sur le plan comptable, les amortissements sont définis comme « la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, de changement de technique et de toute autre cause ». Ils permettent de corriger au bilan la valeur des immobilisations concernées, en constatant la dépréciation dont elles sont l'objet.

Sur le plan économique, ils permettent l'intégration dans les coûts des activités de l'entreprise de la charge que représentent les investissements nécessaires. Cette charge est matérialisée par la dotation aux amortissements.

Sur le plan financier enfin, leur caractère de charge non décaissable fait apparaître la dotation aux amortissements comme une composante essentielle de la capacité d'autofinancement (CAF) de l'entreprise.

Mais à travers la charge qu'elle représente, la dotation aux amortissements contribue à la diminution du résultat de l'exercice, et permet donc à l'entreprise de récupérer son investissement. En toute logique, il ne serait admissible de refuser à une entreprise de pratiquer ses amortissements, pour qu'elle puisse renouveler son outil de travail.

L'impact des amortissements sur les comptes annuels est donc très fort, aussi bien pour le calcul du résultat que pour la présentation du bilan. Ils représentent une opération indispensable pour l'obtention de l'image fidèle ; ceci explique leur caractère obligatoire.

A- LE CARACTERE OBLIGATOIRE DES AMORTISSEMENTS

Ce caractère procède de dispositions comptables, mais également de règles fiscales.

1 - Le caractère obligatoire des amortissements en droit comptable:

a- Les dispositions du Code de normalisation comptable

Les dispositions du Code de normalisation comptable prévoient que même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, il doit être procédé aux amortissements et aux provisions nécessaires pour parvenir à l'image fidèle des comptes annuels.

Les dispositions du Code de normalisation comptable s'appliquent aux amortissements pour dépréciation, qui traduisent la dépréciation économique d'un bien liée à son usure physique, technologique ou juridique (protection des droits de propriété industrielle limitée dans le temps). Par contre, les amortissements dérogatoires fiscaux ne sont pas concernés. Ils résultent exclusivement de dispositions d'ordre fiscal, et ne correspondent pas à la constatation d'une dépréciation. De ce fait, ils ne présentent pas de caractère obligatoire. Ils constituent seulement des décisions d'opportunité permettant à l'entreprise d'optimiser son résultat fiscal, donc l'impôt à payer. S'agissant des amortissements dérogatoires, l'entreprise est déchargée du respect du principe de permanence des méthodes.

b- Les conséquences de non-amortissement des immobilisations

Le non-enregistrement des amortissements peut conduire à la présentation de comptes ne donnant pas une image fidèle de l'entreprise, ce qui constitue un délit. On précisera toutefois que la simple omission d'une dotation (élément matériel de l'infraction), ne suffit pas pour que le délit soit constitué ; conformément aux principes généraux du droit pénal, il faut également qu'existe l'élément intentionnel.

Les états de synthèse d'une entreprise ne peuvent être certifiés sincères et transparents si les amortissements ne sont pas constatés. Le résultat qui se dégage d'un compte de produits et charges où les dotations aux amortissements ont été ignorées ou volontairement minorées serait artificiellement gonflé et risquerait d'entraîner une distribution de dividendes fictifs.

2 - Le caractère obligatoire des amortissements en droit fiscal :

a - Les dispositions fiscales :

Les règles de détermination des bases imposables en matière d'IS ou d'IGR prévoient que le résultat imposable de chaque exercice est déterminé sous déduction de toutes les charges, dont les amortissements.

En effet les dispositions fiscales en matière d'IS ont rendu obligatoire la constatation des amortissements et leur rattachement à l'exercice qui les concerne. La pratique de l'amortissement différé sous l'ancien régime de l'IBP n'est plus autorisée. A la clôture de chaque exercice, la somme des amortissements effectivement pratiqués depuis l'acquisition ou la création d'un élément donné ne peut être inférieure au montant cumulé des amortissements calculés suivant le mode linéaire et répartis sur la durée normale d'utilisation.

Les amortissements non enregistrés sont qualifiés d'amortissements omis. Ils ne doivent pas être confondus avec les amortissements réputés différés en période déficitaire

b - Les conséquences fiscales de la non constatation d'amortissement

Sur le plan fiscal, les amortissements différés en contravention avec les dispositions de l'IS ou de l'IGR constituent des amortissements irrégulièrement différés ; ils cessent d'être déductibles du résultat imposable de l'exercice (Faute d'enregistrement : Condition exigée pour la déduction des charges). L'entreprise ne pourra les déduire qu'à partir du premier exercice qui suit la durée normale d'amortissement de l'immobilisation concernée.

Par conséquent, tout amortissement rattrapé en dehors de son exercice de rattachement, même comptabilisé, ne pourra être déduit qu'une fois la durée de vie de l'immobilisation expirée.

Mais, sur le plan comptable, en application de ce qui a été dit dans le paragraphe précédent, l'erreur commise doit être corrigée par l'enregistrement de ces amortissements. Ceci est nécessaire pour l'obtention de l'image fidèle, indépendamment du sort qui leur est réservé sur le plan fiscal.

B- Le calcul des amortissements

On ne reprendra pas ici cette question en détail. L'étude complète du calcul des amortissements a été abordée au niveau du précédent chapitre.

Les développements qui suivent porteront donc seulement sur quelques aspects particuliers d'amortissements : en distinguant cependant les amortissements pour dépréciation et les amortissements dérogatoires.

1- L'amortissement pour dépréciation des immobilisations

Les entreprises sont libres de choisir la méthode d'amortissement qui correspond le mieux au rythme de dépréciation de l'immobilisation, amortissement linéaire, amortissement dégressif tel que pratiqué fiscalement, ou toute autre méthode. Ce choix doit en principe procéder de considérations d'ordre économique et non fiscal. L'amortissement pour dépréciation est soumis au principe de la permanence des méthodes : des biens identiques utilisés de la même façon doivent en principe être amortis dans les mêmes conditions de durée et de méthode.

Le plan d'amortissement d'une immobilisation doit être adopté dès la mise en service du bien. On considère que ce plan est déterminé lorsque la méthode d'amortissement et la durée de vie du bien ont été établies.

Plan d'amortissement et durée de vie des immobilisations

Les durées ou le taux d'amortissements des immobilisations n'ont pas été fixés rigoureusement par les dispositions fiscales

Cette durée doit être fixée par l'entreprise d'après les usages professionnels et en fonction des conditions d'utilisation du bien. Un matériel utilisé avec une seule équipe de salariés, ou au contraire avec trois équipes selon le rythme dit des « 3 x 8 » ne se déprécie pas de la même façon. Pour l'administration fiscale, les durées de vie comptable et fiscale doivent être les mêmes.

En pratique, lorsque la durée de vie retenue par une firme ne s'écarte pas de plus de 10% de celle qui résulte des usages professionnels, l'administration s'abstiendra d'une remise en cause à l'occasion d'un contrôle fiscal, à condition que l'entreprise puisse justifier de l'existence de circonstances particulières.

Les taux d'amortissement proposés à titre indicatif par l'administration fiscale sont les suivants :

Immobilisations en non valeur.....	20% à 100%
Bâtiments commerciaux.....	2 à 5%
Bâtiments industriels et constructions légères.....	5% à 10%
Matériel.....	10 à 15%
Outillage.....	10 à 20%
Automobiles et matériel roulant.....	20 à 25%
Mobilier.....	10%
Matériel de bureau.....	10 à 20%
Agencements installations.....	5 à 10%

2 - L'amortissement dérogatoire

C'est le plan comptable de 1982 qui a officialisé la notion d'amortissement dérogatoire. Dans certains cas, la réglementation fiscale permet aux entreprises la déduction d'amortissements pour un montant supérieur à celui de la dépréciation économique du bien concerné. Mais, comme l'on sait, leur déductibilité fiscale est subordonnée à un enregistrement en comptabilité. Pour ne pas porter atteinte à l'image fidèle en enregistrement d'une dépréciation supérieure à la perte de valeur effective du bien on recourt à la création de provisions réglementées sous forme d'amortissements dérogatoires enregistrés dans le compte 1351 « Amortissements dérogatoires ».

Le montant des amortissements dérogatoires représente donc la différence entre la charge fiscalement déductible et le montant correspondant à la dépréciation économique du bien. La dotation ou la reprise ultérieure constitue toujours une charge ou un produit non courant.

Exemple de calcul et d'enregistrement d'un amortissement dérogatoire

Le 01/04/N, la société SAFA a acquis un matériel anti-pollution au prix hors taxe de 600 000dh. Par autorisation préalable de la direction des impôts, elle obtient la dérogation de l'amortir en moitié temps.

Sa durée économique d'amortissement est de 10 ans. Sur le plan fiscal, il bénéficie de l'amortissement dérogatoire sur 5 ans. En présence d'une telle situation, les procédures comptables de la société SAFA prévoient le recours systématique aux amortissements dérogatoires.

On demande de présenter le tableau d'amortissement de ce matériel et de passer les écritures d'inventaire à la date du 31/12/N et du 31/12/N + 5.

a) Le tableau d'amortissement :

Années	Amortissement fiscal	Amortissement économique	Amortissement dérogatoire
N	(1) 90 000	(2) 45 000	45 000
N + 1	120 000	60 000	60 000
N + 2	120 000	60 000	60 000
N + 3	120 000	60 000	60 000
N + 4	120 000	60 000	60 000
N+5	30 000	60 000	(-) 30 000
N+6	0	60 000	(-) 60 000
N+8	0	60 000	(-) 60 000
N+9	0	60 000	(-) 60 000
N+10	0	60 000	(-) 60 000
N+11	0	15 000	(-) 15 000
(1) 600 000 x 20% x 9/12 = 90 000			
(2) 600 000 x 10% x 9/12 = 45 000			

b) Les écritures au journal :

		31/12/N	
6193	Dotations d'exploitation aux amortissements	45 000	
6594	Dotations N.C aux prov.réglémentées	45 000	
28332*	Amortissements du matériel		45 000
1351	Amortissements dérogatoires		45 000
		31/12/N+5	
6193	Dotation d'exploitation aux amortissements	60 000	60 000
28332*	Amortissements du matériel		
1351	Amortissements dérogatoires	30 000	
7594	RNC sur provisions réglementées pour amrts dérogatoires		30 000

II - LA MODIFICATION DU PLAN D'AMORTISSEMENT

Le respect du principe de permanence des méthodes suppose que l'on applique les mêmes règles d'amortissements pour des biens identiques d'un exercice à l'autre, aussi bien au regard des durées d'amortissement à retenir que des méthodes choisies. Cette obligation n'interdit cependant pas d'apporter une modification à un plan d'amortissement antérieurement établi.

Le principe même de la possibilité de la modification d'un plan d'amortissement est prévu par la réglementation comptable mais à titre dérogatoire à justifier sur l'ETIC. Cette modification peut naturellement porter sur les exercices futurs, elle peut également être effectuée au titre des exercices antérieurs.

1) La révision d'un plan d'amortissement au titre des exercices antérieurs

C'est essentiellement à la suite d'une erreur de l'entreprise qu'une telle situation peut se rencontrer. L'on s'est trompé par exemple dans l'estimation de vie d'un bien dont l'obsolescence est plus rapide que prévu. Lorsqu'il apparaît, à la clôture d'un exercice, que la valeur actuelle d'un bien est notablement inférieure à la valeur qui résulte du plan d'amortissement initialement fixé, une correction doit être apportée au plan initial ; elle conduit à la constatation d'une dotation exceptionnelle.

2) La révision d'un plan d'amortissement au titre des exercices futurs

Le plan comptable malgré qu'il recommande le respect de ses principes insiste sur le fait que les règles d'évaluation doivent aboutir à l'image fidèle des comptes de l'entreprise.

Par conséquent, une entreprise peut justifier le changement de ses méthodes d'évaluation notamment en amortissement, par le changement des conditions d'utilisation d'un bien, par exemple du fait du passage d'une équipe/jour à deux équipes/jour. L'opération constitue un changement de méthode comptable qui implique le respect d'un certain nombre d'obligations par l'entreprise.

- Exemple de révision d'un plan d'amortissement pour le futur :

L'entreprise DATA utilise une machine spéciale pour la fabrication d'un produit P. Cette immobilisation acquise 400 000 (HT) le 01/07/2002 est amortie selon le système linéaire sur une durée de 8 ans. Fin 2003, il est envisagé de passer à deux équipes de production à compter du 1er Janvier 2004, afin de satisfaire la demande de produit P. La direction estime que cette décision réduira la durée d'utilisation restante du bien à 5 ans. Présenter le plan d'amortissement révisé de ce matériel.

Plan d'amortissement du matériel

PLAN INITIAL				PLAN REVISE		
ANNEES	BASE	TAUX	Dotations	BASE	TAUX	Dotations
2002	400 000	12,5%	25 000	400 000	12,5%	25 000
2003			50 000	400 000	12,5%	50 000
2004			50 000	325 000	20%	65 000
2005			50 000			65 000
2006			50 000			65 000
2007			50 000			65 000
2008			50 000			65 000
2009			50 000			
2010			25 000			

3) Révision d'un plan d'amortissement et changement de méthodes

Les comptes annuels doivent être arrêtés en respectant le principe de permanence des méthodes. Mais ce principe ne signifie pas qu'il soit interdit de changer une méthode lorsqu'elle a été retenue par une entreprise. L'on sait que ce principe est en particulier destiné à faciliter la comparaison entre les comptes de deux exercices successifs. De ce fait, les changements de méthodes font l'objet d'une réglementation spécifique destinée à rendre possible cette comparaison compte tenu du changement.

a) Les modifications constitutives d'un changement de méthodes

Il semble que l'on soit en présence d'un changement de méthodes lorsque l'on modifie une méthode retenue pour l'établissement d'un plan d'amortissement, soit au titre d'un bien acquis anciennement, soit au titre d'un bien acquis récemment mais identique à d'autres déjà possédés. Ainsi le passage du système dégressif au régime linéaire constitue un changement de méthodes.

Un tel changement est possible si des modifications importantes se sont produites dans les conditions d'exploitation. Il faut en outre que le changement permette d'obtenir une meilleure image de l'entreprise que celle donnée par la méthode précédente.

En présence d'un changement de méthodes, il faut respecter les obligations suivantes :

- fournir dans l'annexe des informations décrivant et justifiant les modifications apportées ;
- fournir toutes précisions utiles pour l'explication des conséquences de cette modification sur les comptes annuels. On recommande la présentation d'un tableau comparatif des postes concernés, avant et après la modification ;
- signaler le changement de méthodes dans le rapport de gestion et éventuellement dans celui du commissaire aux comptes.

b) Les modifications non constitutives d'un changement de méthodes :

Au titre des amortissements, seules les écritures relatives à l'enregistrement de la dépréciation survenue au titre de l'exercice sont nécessaires pour l'obtention de l'image fidèle.

Par contre, celles relatives aux amortissements dérogatoires sont exclusivement motivées par l'obtention d'un avantage fiscal. Elles se traduisent d'ailleurs par des charges ou des produits à caractère non courant. Au titre de ces opérations, l'entreprise est libérée du principe de permanence des méthodes.

Ainsi, après avoir retenu la méthode linéaire pour établir le plan d'amortissement d'un bien, au motif que la dépréciation de ce bien est régulière, il sera possible lors de l'acquisition ultérieure d'un autre bien de même nature, d'utiliser le régime de l'amortissement dégressif, sans parler de changement de méthode, à condition de mettre en œuvre la théorie des amortissements dérogatoires. Au cas particulier, il sera nécessaire de constater le supplément d'amortissement en qualité de provision réglementée. Encore faut-il, naturellement, que ce bien ouvre droit au régime de l'amortissement dégressif.

De même, après avoir constaté régulièrement un amortissement dérogatoire au titre d'un exercice en cours, voire même de reprendre par anticipation la totalité des amortissements dérogatoires qui avaient été antérieurement pratiqués. Cette décision ne constitue pas un changement de méthode, mais seulement ce que l'ordre des experts-comptables et comptables agréés appelle un "changement d'opportunité". Dans cette hypothèse, une information dans l'annexe est cependant obligatoire(*).

III – APPRECIATION FISCALE DE CERTAINS AMORTISSEMENTS :

1 - Le biens donnés en location à un dirigeant ou au personnel

Sur le plan comptable, lorsqu'ils sont amortissables, de tels biens font l'objet d'un amortissement dont les règles de calcul et d'enregistrement obéissent aux principes généraux qui ont été étudiés.

Mais sur le plan fiscal, les règles édictées par les lois de l'IS ou de L'IGR considère le bien en question comme étant hors exploitation, et interdit la déduction totale de la dotation

(*) Recommandation de l'ordre des experts comptables français.

pratiquée, afin d'interdire, à travers certaines opérations, la naissance de déficits imputables sur le résultat global de l'entreprise.

Les dotations aux amortissements pratiquées au titre de tels biens sont seulement déductibles à concurrence de la différence entre le montant des loyers perçus pendant l'exercice, majorés de l'avantage en nature éventuellement fixé, et les autres charges supportées par l'entreprise au titre de ce bien pendant l'exercice.

Toutefois, les amortissements non immédiatement déductibles ne sont pas définitivement perdus sur le plan fiscal. Ils peuvent être déduits ultérieurement, en sus de l'annuité d'un exercice, lorsque la limitation qui vient d'être décrite ne trouve plus à s'appliquer au titre de ce même exercice. Sinon, ils demeurent déductibles à l'issue de la période d'amortissement.

Exemple d'amortissement d'un bien donnée en location à un dirigeant :

En N, la société DAJA a acquis un appartement mis à la disposition de son dirigeant. Le coût d'acquisition est de 1,5 Millions de dh. La durée d'amortissement est de 25 ans. Le loyer facturé au gérant s'élève à 48 000 dh par an au titre de l'exercice N et N+1.

Il est porté à 54 000 dh à compter de N+2. Par ailleurs, un avantage en nature de 15 000 dh par an est déclaré au nom du gérant. Les autres charges supportées au titre du bien sont les suivantes :

N	8 000
N+1.....	6 000
N+2.....	7 000

Sur le plan comptable, la dotation qui doit être obligatoirement constatée chaque année s'élève à :

$$1\ 500\ 000 \times 4\% = 60\ 000$$

Sur le plan fiscal, la fraction déductible de cette dotation doit être déterminée chaque année :

$$\bullet N : 48\ 000 + 15\ 000 - 8\ 000 = 55\ 000$$

Une fraction de la dotation n'est pas déductible et doit faire l'objet d'une réintégration sur le plan fiscal, sur le tableau de passage du résultat comptable au résultat fiscal ; son montant est de :

$$60\ 000 - 55\ 000 = 5\ 000$$

$$\bullet N+1 : 48\ 000 + 15\ 000 - 6\ 000 = 57\ 000$$

Montant à réintégrer :

$$60\ 000 - 57\ 000 = 3\ 000$$

$$\bullet N+2 : 54\ 000 + 15\ 000 - 7\ 000 = 62\ 000$$

La totalité de la dotation est donc déductible ; en outre, une fraction des sommes antérieurement non déductibles peut être déduite au titre de l'exercice N+2 pour un montant

de 2 000, extra-comptablement sur le tableau de détermination du résultat imposable.

A l'issue de l'exercice N+2, il reste un montant de 6 000 dh d'amortissements non encore déduits sur le plan fiscal (5 000 + 3 000 - 2 000)

2- Le fonds commercial :

La norme comptable marocaine prévoit l'amortissement de certains fonds commerciaux.

A durée déterminée, un fonds commercial doit être déprécié régulièrement pour permettre sa récupération (Fonds commercial à durée limitée dans le contrat de bail).

- a) Lorsque les éléments d'un fonds commercial acquis bénéficient d'une protection juridique leur assurant une pérennité, il n'est pas nécessaire de les amortir. Cette analyse s'applique en particulier au droit au bail.
- b) Par contre, lorsque les éléments du fonds commercial ne bénéficient pas de cette protection, ils doivent être amortis. Tel serait le cas d'éléments incorporels inscrits au bilan sans avoir fait l'objet d'une acquisition par l'entreprise, par exemple à la suite d'une réévaluation. L'actualisation, dans le cadre de la réévaluation des éléments incorporels est presque toujours nécessaire pour tenir compte de la valeur créée par l'entreprise.

En cas de plus-values latentes, celles-ci ne sont prises en considération que pour déterminer la valeur vénale des titres de la société, mais en cas de moins-values probables, l'entreprise est autorisée à déprécier son fonds commercial par la constatation de provisions.

Si la dépréciation est jugée comme étant certaine et irréversible, une dotation aux amortissements pourrait être constatée.

Sur le plan fiscal, l'amortissement du fonds commercial peut constituer une charge déductible à condition qu'il soit suffisamment justifié. Sa dépréciation éventuelle et probable peut seulement faire l'objet d'une provision pour dépréciation.

3 - Les brevets, licences, droits ou valeurs similaires :

Les brevets bénéficient en principe d'une protection juridique de 20 ans. Jusqu'à présent, cette durée était fréquemment retenue pour leur amortissement.

Mais, pour tenir compte de l'accélération du changement technologique, l'administration fiscale française, dans une instruction datée du 29 février 1988, a autorisé l'amortissement des brevets sur une période minimum de cinq ans. Cependant il est précisé que cette même durée doit également être retenue sur le plan comptable. La mise en œuvre du régime des amortissements dérogatoires n'est donc pas possible au titre des brevets acquis par l'entreprise.

Au Maroc, aucune allusion n'est faite à quelque pratique d'amortissement dérogatoire des brevets, licences, droits ou valeurs similaires.

4 - Les logiciels ou progiciels informatiques

Sur le plan comptable, un logiciel doit être amorti en fonction de sa durée prévisionnelle d'utilisation, conformément aux règles générales. Par dérogation, les règles fiscales françaises, précisent que, les logiciels acquis par une entreprise peuvent bénéficier d'un amortissement accéléré sur 12 mois.

Si le logiciel a été acquis en cours d'exercice, la charge doit être répartie sur l'exercice d'acquisition et l'exercice suivant, le mois d'achat étant compté pour un mois entier.

Mais ce régime est exclusivement réservé aux logiciels acquis. Ceux mis au point par l'entreprise et immobilisés en application de la réglementation comptable sont exclus de ce régime.

Au Maroc, le législateur n'a prévu aucune pratique d'amortissement accéléré pour les logiciels acquis par les entreprises. Nous déplorons ce refus d'amortissement avantageux, au moment où les entreprises marocaines sont appelées à moderniser leurs systèmes d'information. L'acquisition de progiciels doit être encouragée.

Les règles comptables et fiscales applicables au titre de l'amortissement de ces biens, permettent donc de retenir des durées différentes. Le régime de l'amortissement accéléré lorsqu'il est choisi sur le plan fiscal, conduit en conséquence, en principe, à la constatation d'un amortissement dérogatoire, à la différence de celui applicable aux brevets.

Enfin, on rappellera que la pratique fiscale admet désormais l'inscription directement en charges des logiciels acquis dont la valeur est considérée comme faible.

5- Déduction limitée des amortissements des voitures de tourisme :

La base amortissable des voitures utilitaires est limitée à 200 000 dh TTC. La fraction des dotations aux amortissements dépassant ce seuil est donc réintégréable en extra-comptable au résultat de l'entreprise.

L'amortissement constaté en écriture comptable est calculé sur le coût TTC des voitures, la correction fiscale est portée sur le tableau de passage du résultat comptable au résultat fiscal.

IV : LES PROVISIONS POUR DEPRECIATION

DES IMMOBILISATIONS :

En principe, c'est par la voie de l'amortissement que l'on constate la dépréciation des immobilisations. Mais le Code de commerce et le plan comptable prévoient également le recours au régime des provisions pour dépréciation, lorsque l'on est en présence d'une diminution de valeur dont les effets ne sont pas jugés irréversibles. L'amortissement pour dépréciation est au contraire destiné à la prise en compte d'une perte de valeur théoriquement définitive.

A : L'aspect comptable des provisions pour dépréciation des immobilisations

1) Les immobilisations concernées

En principe, et en dehors des immobilisations financières qui ne sont pas étudiées dans le présent chapitre, seules les immobilisations non amortissables peuvent se voir appliquer ce régime. Il concerne donc :

- Les fonds commerciaux et autres immobilisations incorporelles non amortissables ;
- Les terrains (autres que les gisements et les terrains de carrières).

Mais le plan comptable prévoit également l'application de ce régime à des immobilisations amortissables lorsque l'on se trouve en présence d'une dépréciation qui n'est pas jugée irréversible.

2) Le traitement comptable

On retrouve les règles générales applicables aux provisions pour dépréciation.

La création de la provision est motivée par l'existence d'une moins-value probable à la date d'inventaire.

Au titre des exercices ultérieurs, à l'occasion de chaque arrêté de compte, il convient de déterminer la valeur actuelle de l'immobilisation, conformément aux modalités qui ont été déjà précisées. Cette évaluation conduit à un ajustement de la provision sous la forme d'un complément de provision ou au contraire d'une reprise par le crédit des comptes : Reprises sur provisions, selon la nature du produit.

B – L'appréciation fiscale des provisions pour dépréciation des immobilisations

Sur le plan fiscal, les provisions pour dépréciation des immobilisations obéissent au régime général des provisions. Les dotations constituent, en principe, des charges déductibles, et les reprises sont donc des produits imposables.

On soulignera tout particulièrement le fait que le régime fiscal applicable aux dotations ou aux reprises est totalement indépendant de celui applicable aux plus-values ou moins-values réalisées à l'occasion de la cession des biens concernés. En effet le résultat de cession ne prend pas en considération les provisions antérieurement constituées.

Ainsi, la moins-value dégagée à l'occasion de la cession d'un fonds commercial détenu par l'entreprise sera soumise à l'abattement fiscal prévu pour toutes les immobilisations, en cas où, l'entreprise n'opte pas au réinvestissement de son produit de cession ou sera exonérée en cas d'option au réinvestissement. Par contre, la provision pour dépréciation constituée éventuellement avant cette cession, lors de la mise en évidence de la perte potentielle, constitue une charge déductible du résultat imposable selon le régime de droit commun applicable à l'entreprise, et la reprise, lors de la cession, un produit imposable.

Exemple de constatation des provisions pour dépréciation des immobilisations.

Exemple

le 31 Décembre 2002, l'entreprise FIDA constate que la valeur d'un terrain acquis en 1998 pour 200 000 dh s'élève seulement à 120 000 dh, la moitié de sa surface ayant été déclarée non constructible. Une provision pour dépréciation de 80 000 dh doit donc être constituée.

Le 15 Juillet 2003, l'ensemble du terrain est cédé pour 150 000 dh.

On demande d'indiquer les écritures enregistrées en comptabilité à la suite de ces informations en précisant leurs conséquences fiscales.

1) Les écritures en comptabilité

		31/12/02	
6596	Dotations aux provisions pour dépréciation d'immobilisations	80 000	
2931	Provisions pour dépréciation des terrains		80 000
...			
		15/07/03	
2931	Provisions pour dépréciation des terrains	80 000	
7596	Reprises sur provisions		80 000
		15/07/03	
6513	V.N.A des immobilisations corporelles	200 000	
2311	Terrains		200 000
		15/07/03	
3481	Créances sur cessions d'immobilisations	150 000	
7513	Produits des cessions des immobilisations corporelles		150 000

2) Les conséquences fiscales

a) La provision dotée le 31/12/2002 constitue une charge déductible.

b) La cession dégage une perte de 50 000dh. Sur le plan fiscal, elle constitue une moins-value qui rentrera en jeu pour la détermination du résultat fiscal de l'exercice par la reprise du produit de cession et de la valeur nette d'amortissements du terrain.

Par contre, la reprise de la provision de 80 000 dh s'analyse en un produit imposable puisque la provision était déductible à sa constitution ; aucun retraitements ne doit donc être effectué.

Chapitre : IV

Les sorties des immobilisations du patrimoine de l'entreprise

Les causes qui conduisent à la sortie des immobilisations de l'actif sont diverses : Cession, usure physique, obsolescence, remplacement par un matériel plus performant, destruction accidentelle.....

Dans certains cas, le bien qui sort de l'entreprise est encore susceptible de rendre des services, il peut donc faire l'objet d'une cession. Dans d'autres cas, au contraire, la sortie de l'actif se traduit par une mise au rebut.

Toutes ces opérations doivent naturellement être enregistrées en comptabilité. Les écritures doivent également conduire à la disparition des valeurs de ces biens, de leurs amortissements ou et de leurs provisions éventuelles.

C'est le schéma général d'enregistrement de la cession d'une immobilisation qui permet d'atteindre cet objectif ; il conduit à l'emploi des comptes 651* « Valeur net d'amortissements des immobilisations..... » et 751* « Produits des cessions d'immobilisation..... ». La cession des immobilisations est donc considérée comme une opération non courante pour l'entreprise.

La sortie des immobilisations de l'actif est génératrice de certaines difficultés, aussi bien d'ordre comptable que fiscal. Cette question sera abordée dans une première section. Une seconde section permettra ensuite la présentation de différentes situations particulières.

Comme cela vient d'être indiqué, la sortie d'une immobilisation de l'actif peut résulter de différentes causes. En dehors de l'hypothèse de la mise au rebut, que l'on peut analyser comme une vente à un prix nul, la forme de sortie la plus fréquente demeure celle de la cession à un tiers, autre entreprise ou négociant. Les développements qui suivent seront présentés par référence à cette situation, sauf à préciser, le cas échéant, les règles particulières applicables aux autres situations.

I- LES PROBLEMES COMPTABLES ET FISCAUX LIES A LA SORTIE DES IMMOBILISATIONS

A- La sortie des immobilisations amortissables :

Lors de la cession d'une immobilisation non encore totalement amortie, l'entreprise constate la dotation complémentaire aux amortissements de l'immobilisation sortie.

Celle-ci prendra en considération la durée séparant le début de l'exercice jusqu'à la fin du mois de cession sans que le cumul des amortissements ne puisse dépasser la valeur à amortir.

On doit rappeler tout d'abord le caractère non courant d'une cession d'immobilisation.

Le résultat de cession se dégage par comparaison du prix de cession et de la valeur nette d'amortissement de l'immobilisation cédée.

Au nom du principe de permanence des méthodes et du principe de clarté, l'enregistrement de l'annuité d'amortissement, éventuellement réduite au prorata temporis si la cession intervient en cours d'exercice, est obligatoire. Cet enregistrement doit en effet permettre la comparabilité des comptes entre deux exercices, et l'on ne pourrait l'obtenir en son absence, puisque la dotation aux amortissements constitue une charge d'exploitation alors que le résultat de cession d'une immobilisation est un élément du résultat non courant.

B- Traitement fiscal des résultats sur cession d'immobilisations :

L'entreprise doit constater la dotation complémentaire en cas où l'immobilisation sortie n'est pas complètement amortie, le résultat sur cession prendra en considération le cumul général des amortissements y compris la dotation complémentaire.

1- L'option fiscale de taxation des plus-values :

La cession à perte d'une immobilisation amortissable conduit à la constatation d'une moins-value.

Prix de cession est inférieur à la valeur nette d'amortissements.

Lorsque le prix de cession dépasse la valeur nette comptable de l'immobilisation cédée, l'entreprise dégage une plus-value.

Les dispositions fiscales ont prévu des taux d'abattement à appliquer aux plus-values réalisées qui sont fonction des durées d'existence des immobilisations cédées dans l'actif de l'entreprise. (Nombre d'années séparant l'année d'acquisition et celle où la cession est intervenue).

Durées d'existence de l'immobilisation dans l'actif de l'entreprise	Taux d'abattement
Moins de 2 ans	0%
2 ans à 4 ans	25%
4 ans à 8 ans	50%
Plus de 8 ans	70%

Exemple :

L'entreprise SIM a cédé au courant N :

- Un camion ayant demeuré dans le patrimoine de l'entreprise 12 ans en réalisant une plus-value de 50 000 dh.
- Un Matériel informatique ayant resté chez l'entreprise 6 ans, en dégageant une plus-value de 6 000 dh.

Abattement fiscal à déduire du résultat pour déterminer le résultat fiscal :

- Camion :	50 000 x 70%	= 35 000 dh
- Matériel informatique :	6 000 x 50%	= 3 000 dh
Total à déduire		38 000 dh

En cas de réalisation de plus-values et de moins-values, l'entreprise aura droit à un abattement pondéré, lorsqu'elle réalise une plus-value nette (Somme des plus-values > Somme des moins-values).

$$Ap = \frac{\sum \text{Des abattements} \times (\sum \text{des plus-values} - \sum \text{des moins-values})}{\sum \text{Des plus-values}}$$

Supposons que le résultat sur cession du matériel informatique a laissé apparaître une moins-value de 4 000 dh.

$$Ap = \frac{35\ 000 \times (50\ 000 - 4\ 000)}{50\ 000} = 32\ 200\ \text{dh}$$

2 - L'option au réinvestissement du produit de cession :

Lorsqu'une option de réinvestissement du produit de cession est prise par l'entreprise, celle-ci bénéficie alors d'une exonération totale pour ses plus-values.

En plus de l'exonération de plein droit accordée sans engagement de réinvestissement, l'entreprise obtient un supplément d'abattement qu'il convient d'enregistrer en provisions réglementées, obligation formelle pour effectuer le contrôle les années à venir de l'engagement pris par l'entreprise.

Reprenons notre exemple précédent :

Supposons que l'entreprise SIM opte pour le réinvestissement de son produits de cession :

L'exonération portera alors sur la totalité des plus-values :

$$\text{Soit : } 50\ 000 + 6\ 000 = 56\ 000\ \text{dh}$$

L'entreprise avait pleinement droit à 38 000 dh, elle vient d'obtenir en supplément une exonération conditionnelle de $56\ 000 - 38\ 000 = 18\ 000\ \text{dh}$.

Cette exonération supplémentaire doit apparaître en écriture comptable en tant que provision réglementée :

6594	Dotations non courantes aux provisions réglementées	18 000	
1352	Provisions pour plus-values en instance d'imposition		18 000

Ainsi donc, l'entreprise bénéficie de la déduction totale de ses plus-values, mais de deux manières :

- 38 000 en extra comptable sur le tableau de passage du résultat comptable au résultat fiscal.
- 23 800 par l'enregistrement de la dotation non courante aux provisions réglementées, qui par conséquent fait diminuer le résultat avant impôt.

Après expiration du délai fixé par la loi au réinvestissement et au maintien en actif des immobilisations acquises, la provision initialement constituée sera annulée, sans qu'elle soit imposable.

II - Cession d'immobilisation en présence d'amortissements dérogatoires fiscaux

1 - Dotation aux amortissements dérogatoires au titre de l'exercice de cession:

L'enregistrement de la dotation aux amortissements dérogatoires au titre de l'exercice de cession:

La dotation aux amortissements dérogatoires constitue une charge non courante enregistrée en comptabilité afin de permettre à l'entreprise de bénéficier d'un avantage fiscal, en l'occurrence une réduction de son bénéfice imposable. Sur le plan comptable, le principe de permanence des méthodes ne s'applique pas à ce type d'opération.

Sur le plan fiscal, le résultat de cession d'une immobilisation est calculé en tenant compte de la totalité des amortissements qui ont été déduits au titre de ce bien, qu'il s'agisse d'amortissements qui ont été déduit au titre normal ou qu'il s'agisse d'amortissements dérogatoires.

Du fait de la relation étroite qui existe entre les amortissements et le résultat de cession, la constatation d'un amortissement dérogatoire au titre de l'exercice de cession ne procure, en principe, aucun avantage. Seules font exception à cette règle les entreprises qui peuvent bénéficier d'un étalement de l'imposition des plus-values dégagées, entreprises faisant apparaître des plus-values qui trouvent leur origine dans la perception d'indemnités d'assurance ou d'expropriation par exemple.

Les analyses comptable et fiscales permettent donc, semble-t-il, de conclure au caractère non

obligatoire de l'enregistrement de la dotation aux amortissements dérogatoires au titre de l'exercice de cession.

2 - Le sort des amortissements dérogatoires lors de la cession d'immobilisations et les incidences de la TVA

A la différence des amortissements pour dépréciation, les amortissements dérogatoires (fiscaux ou non) ne sont pas pris en compte pour la détermination de la V.N.A du bien cédé ou sorti du patrimoine privé de l'entreprise.

Pour un assujetti partiel à la TVA, le reversement porte sur la TVA initialement déduite, sans tenir compte de l'incidence des variations du prorata, atténuée de 1/5 par année ou fraction d'année civile écoulée depuis l'entrée du bien dans l'entreprise.

Ainsi, s'agissant d'un bien acquis le 1er Juillet N, dont la TVA récupérée s'élevait à

9 300 dh, si un événement rendant le reversement de taxe obligatoire intervient le 1er mars N+3, le montant à reverser s'élève à :

$$9\,300 - (9\,300 \times 4/5) = 1\,860$$

La TVA reversée est considérée comme une charge non courante décaissable, elle n'intervient pas dans la détermination de la valeur nette de l'immobilisation sortie.

La TVA à reverser représente à notre sens une charge à caractère de pénalité, se matérialisant par un décaissement sous forme de dépense venant majorer la TVA due ou minorer le crédit de TVA du mois ou du trimestre où la cession est intervenue.

La TVA ne serait alors intégrée dans la détermination de la valeur nette d'amortissements de l'immobilisation sortie, car celle-ci est une charge calculée. La CAF qui intègre dans son calcul la VNA serait erronée.

Du fait qu'il résulte du non respect d'une obligation fiscale (Maintien du bien immobilisé en Actif pendant 5 ans), le reversement de TVA est assimilé à une charge non courante, à imputer dans un compte du poste : 658 Autres charges non courantes.

Chapitre : V

Les provisions : constatation, annulation ajustement et cessions d'éléments provisionnés

La majeure partie des enregistrements comptables repose sur des événements certains, qui se traduisent par des opérations effectives et appuyées de pièces justificatives au cours de l'exercice, cependant les travaux d'inventaire entraînent l'enregistrement de certaines charges calculées, fondées sur des évaluations et des appréciations, qui en application du principe de prudence, conduisent à la constatation de provisions.

Les provisions peuvent être définies comme une constatation comptable d'une diminution de valeur d'un élément d'actif (Provisions pour dépréciation), ou d'une augmentation du passif exigible (Provisions pour risques et charges). Elles doivent être précises quant à leur nature mais incertaines quant à leur réalisation. Les événements survenus ou en cours à la date d'inventaire, rendent prévisibles la nécessité de se préparer à un amoindrissement probable du patrimoine de l'entreprise, ces événements légitiment par référence au principe de prudence, la constatation de provisions. Cette définition ne concerne que les provisions pour dépréciation des éléments d'Actif et les provisions pour risques et charges, une troisième catégorie de provisions est prévue par le plan comptable : Appelée : Provisions réglementées. Elles ne répondent pas au principe de prudence mais à une pratique particulière visant en général à bénéficier d'un agrément fiscal.

I- Types de provisions :

On distingue, donc, trois types de provisions :

- Les provisions pour dépréciation des éléments d'Actif.
- Les provisions pour risques et charges.
- Les provisions réglementées.

■ Les provisions peuvent concerner une dépréciation d'un élément d'Actif Immobilisé, ou d'Actif circulant, ou enfin d'un compte de trésorerie. Les provisions sont donc constituées pour constater une dépréciation probable conjoncturelle (à un moment donné) et qui risque d'être réversible. Toute provision pour dépréciation se constate par le débit d'un compte de : 619* Dotations..... (*)
et le crédit d'un compte de provisions pour dépréciation de , codé par le chiffre 9 en dixième position du code du compte déprécié.

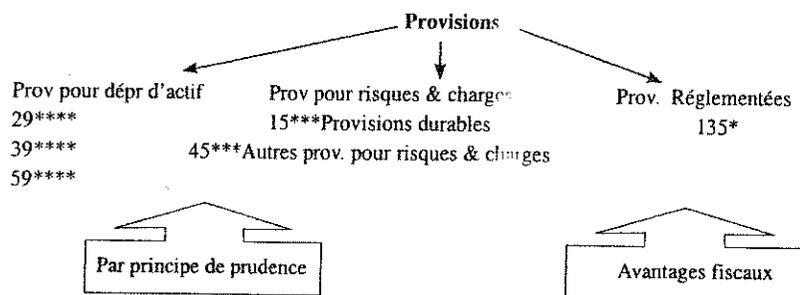
■ Les provisions peuvent concerner également des risques ou des charges nettement distingués à la fin de l'exercice et qui autorisent l'entreprise à se préparer à des paiements futurs qui vont être supportés prochainement, par conséquent les provisions pour risques et charges ont un caractère de ressources elles s'installent du côté passif du bilan, elles se

(*) La dotation peut être également financière ou non courante - (suivant la nature de la dépréciation).

constatent par le débit d'un compte de Dotations et le Crédit d'un compte de provisions à choisir parmi les comptes de la rubrique 15 ou 45 en fonction du terme de la provision.

- Les entreprises sont autorisées à titre d'incitation fiscale à constater certaines provisions réglementées qui ne reposent pas sur le principe de prudence mais qui ont pour simple fonction l'insertion d'une charge fictive parmi les charges de l'exercice, en vue de réduire légalement le résultat et l'impôt exigible.

Ces provisions ont un caractère de ressources propres, elles se constatent par le débit du compte 6594 : Dotations non courantes aux provisions réglementées et le Crédit de l'un des comptes du poste 135 : Provisions réglementées.



II- Les provisions pour dépréciation des éléments d'Actif :

Les provisions pour dépréciation peuvent être définies comme une constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'Actif résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.

Les provisions pour dépréciation des éléments d'Actif peuvent intéresser tous les comptes du bilan. On distingue les provisions pour dépréciation des immobilisations, les provisions pour dépréciation des éléments d'Actif circulant et les provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie.

A- Les provisions pour dépréciation des Immobilisations :

Les immobilisations sont dans leur majorité amortissables, cependant certaines immobilisations non amortissables peuvent se déprécier d'une manière irrégulière et non certaine, elles doivent alors être provisionnées, de même certaines immobilisations même amortissables peuvent nécessiter à titre exceptionnel la constatation de provisions, lorsque l'amortissement constaté s'avère inférieur à la dépréciation estimée à une date donnée.

Très souvent, les entreprises provisionnent les comptes des immobilisations non amortissables :

(Les terrains, le fonds commercial, les titres de participation).

Par contre les provisions pour dépréciation des immobilisations amortissables sont moins fréquentes.

1 - Les provisions pour dépréciation des terrains :

Les terrains nus ou destinés à la construction ne sont pas dépréciables régulièrement mais ils peuvent se déprécier suite à des événements conjoncturels résultant en général des événements externes. Dans des cas de ce genre, l'entreprise doit constater la dépréciation conjoncturelle par une provision très souvent à caractère non courant :

6596	DNC aux prov pour dep d'immo	X	
29311	Prov pour depr des terrains		X

2 - Les Provisions pour dépréciation du fonds commercial :

Excepté le fonds commercial à durée de bail limitée, tous les autres fonds de commerce ne se déprécient pas régulièrement mais ils peuvent enregistrer de temps à autre une dépréciation qui peut résulter soit d'une mauvaise exploitation de l'entreprise : La dotation sera alors d'exploitation soit de facteurs externes ou d'événements imprévisibles : La dotation sera alors non courantes :

6194	DE aux prov. pour depr des immob. OU	X	
6596	DNC aux prov. pour depr. Des immo.		
2923	prov pour dep du FC		X

3 - Les Provisions pour dépréciation des titres de participation :

Les titres acquis par une entreprise seront imputés dans un compte selon l'intention de l'acquéreur (l'entreprise).

Si l'intention de l'acquéreur est d'immobiliser les titres achetés, un compte des postes : 251 titres de participation ou 258 Autres titres immobilisés, doit être débité, le compte sera choisi en fonction de la nature des titres acquis.

Si l'intention de l'acquéreur est spéculative, un compte du poste 35 : Titres et valeurs de placement, doit être débité.

Les titres, quelle que soit leur nature, sont enregistrés à leurs prix d'acquisition, leurs frais d'achat sont directement imputés aux charges de l'exercice.

Les titres acquis par une entreprise peuvent, à une date donnée, accusé une dépréciation, celle-ci a toujours un caractère financier. Elle se constate comme suit :

6392	D aux prov pour dep des immob financières	X	
2951	Prov pour dep des titres de participation		X

N.B : Les immobilisations amortissables peuvent selon les règles du plan comptable marocain être provisionnées lorsque leur dépréciation résulte d'un événement conjoncturel et présente un caractère probable qui ne rend pas l'amointrissement constaté de leur valeur certain et irréversible.

B - Les provisions pour dépréciation des éléments d'Actif circulant :

Les éléments de l'actif circulant ne se déprécient pas régulièrement, leurs moins-values probables constatées à la date d'inventaire sont toujours représentées par des provisions.

A chaque inventaire l'entreprise doit comparer la valeur vénale de l'élément de l'actif circulant et sa valeur comptable :

En cas de moins-value, le principe de prudence autorise l'entreprise à constater une provision ; dans le cas contraire, la plus-value latente n'est pas prise en considération.

Les provisions sont constatées soit en se référant à la valeur d'inventaire des éléments dépréciés, soit à partir des données statistiques, soit par simple estimation des incidences financières futures.

1 - Les provisions pour dépréciation des stocks :

A chaque fin d'exercice le stock est déterminé par un inventaire extra-comptable sa valeur vénale peut être inférieure à son coût d'achat, une dépréciation doit être constatée, la chute de la valeur peut être liée à l'exploitation : Dépréciation de quelques éléments de fin de série : La dépréciation sera alors constatée par une provision à caractère d'exploitation.

La dépréciation de stock peut résulter parfois, d'une dépréciation hors exploitation,

(Exemple : Suppression des droits de douane d'une marchandise importée) : La dépréciation aura alors un caractère non courant.

6196	DE aux prov. pour dép de l'AC OU	X	
6596	DNC aux prov. pour dép de l'AC	X	
3911	Prov. pour dépr des stocks		X

2 - Les provisions pour dépréciation des clients et comptes rattachés :

Les créances sont exprimées en TTC, la dépréciation à constater ne peut porter que sur le montant hors taxe, la TVA comprise dans le nominal des créances est une dette due à l'Etat.

Par conséquent, l'entreprise ne doit déprécier que la partie de la créance qui lui revient définitivement.

Du moment qu'une entreprise accepte de vendre à crédit, elle s'attend en quelque sorte, à une perte d'une partie de ses créances. La perte probable attendue par l'entreprise aura donc un caractère d'exploitation

Généralement l'entreprise se fixe un seuil tolérable des pertes pour ses créances, qu'elle considère comme une charge d'exploitation, lorsque la dépréciation d'une année dépasse ce seuil, le reliquat de la moins-value probable sera alors constaté par une provision à caractère non courant.

6195	DE aux prov. pour dép. de l'AC Ou/et	X	
6196	DNC aux prov. pour dép. D'AC	X	
3942	Prov. pour dép. des clients et C.R		X

3 - Les provisions pour dépréciation des T.V.P :

Comme les titres de participation, les titres et valeurs de placement peuvent enregistrer des moins-values latentes, l'entreprise doit de ce fait, constater une provision à caractère financier.

La constatation d'une provision résulte de la comparaison effectuée par catégorie de titres de même nature entre le prix d'acquisition et la valeur à la date d'inventaire.

a) Constitution de la provision pour dépréciation des titres et des valeurs de placement :

Si les titres sont cotés en bourse, la provision est généralement évaluée par référence au cours boursier à la date d'inventaire, pour les titres non cotés, la valeur vénale à la clôture de l'exercice est comparée au prix d'acquisition.

Les plus-values latentes de certains titres ne se compensent pas avec les moins-values d'autres titres de nature différente, cependant, en présence d'un portefeuille composé de plusieurs lots de titres de même nature (Actions d'une même entreprise acquises à des dates successives et à des prix différents), la provision ne sera autorisée qu'en cas d'une moins-value nette, ou lorsque la valeur vénale des titres à la date d'inventaire est inférieure à leur prix moyen d'acquisition.

6394	Dot. aux prov. pour dép. des T.V.P	X	
3954	Prov. pour dép des T.V.P		X

Exemple 1 :

Au 31-12-2004, l'entreprise « S.I.M » détient en portefeuille d'actions spéculatives les titres suivants :

- Actions Brasseries du Maroc 500 actions acquises à 250 dh l'action, la valeur boursière au 31/12/2004 est de : 265 dh.

- Actions C.I.H : 200 Actions acquises à 94 dh l'action, la valeur boursière au 31/12/2004 est de : 74 dh l'action .

• Déterminer la provision à constater.

Les titres « Brasserie du Maroc » sont en plus- values : La plus-value latente est non prise en considération.

Les actions « C.I.H » sont en moins- values latentes, elles doivent être dépréciées de :

$$(74 - 94) * 200 = 4 000 \text{ dh.}$$

		31-12-04			
6394	Dotation aux prov. pour dép. des T.V.P	4 000		4 000	
3950	Prov. pour dép des T.V.P				
	Dépréciation des titres CIH				

Exemple 2 :

SADA détient en portefeuille des titres spéculatifs, de la société DAF, acquis à deux reprises au courant de l'exercice 2004 :

- 1er Lot : 400 actions acquises le 24-04-2004 à 120 dh le titre.

- 2ème Lot : 600 actions acquises le 30-09-2004 à 130 dh le titre.

Au 31-12-2004, la valeur boursière des titres DAF est de 125 dh

Evaluation de la dépréciation des titres DAF .

- 1er Lot : $(125 - 120) \times 400 = 2000$ Plus-value latente

- 2ème Lot : $(125 - 130) \times 600 = 3000$ Moins-value latente

Moins value nette 1 000

L'entreprise est autorisée donc à constituer une provision de 1 000 dh

Ce résultat peut être obtenu également par comparaison du cours de fin d'année avec le prix moyen d'acquisition.

$$\text{Prix moyen d'acquisition des actions DAF} = \frac{(120 \times 400) + (130 \times 600)}{400 + 600} = 126 \text{ dh}$$

$$\text{Provision} = (125 - 126) \times 1 000 = 1 000 \text{ dh.}$$

b) La cession des titres et des valeurs de placement *

A la différence de la cession des titres de participation, considérée comme une opération non courante, puisqu'elle porte sur une immobilisation, la cession des titres et des valeurs de placement relève de l'activité financière de l'entreprise.

La cession des titres et valeurs de placement peut se solder soit par un gain financier à créditer dans le compte : 7385 : Produits nets sur cession des titres et valeurs de placement, soit par une perte à débiter dans le compte symétrique : 6385 : Charges nettes sur cession des titres et valeurs de placement. Les provisions des titres cédés s'annulent par la constatation d'une reprise sur provisions à créditer dans le compte : 7394 : Reprises sur provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement. Les provisions des TVP ne sont pas prises en compte dans le calcul du résultat de cession.

Exemple :

L'entreprise « S.I.M » détient en portefeuille les actions spéculatives « B.M.C.E », acquises aux dates suivantes :

- 1er lots : 400 titres acquis en 1999 à 230 dh le titre .

- 2ème lot : 600 titres acquis en 2000 à 260 dh le titre.

Le cours boursier au 31-12-2003 est de 240 dh.

Etant donné que les titres sont de même nature, l'entreprise ne peut pas ignorer les plus- values du premier lot.

1er lot : Plus-value : $(240 - 230) \times 4 000 = 4 000$ dh. Cette plus-value viendra compenser la moins-value constatée sur le deuxième lot.

2ème lots : Moins-value : $(240 - 260) \times 600 = - 12 000$ dh.

- Value nette latente : $- 12 000 - (+ 4 000) = - 8 000$ dh.

Cette moins-value peut être déterminée par la méthode du coût moyen pondéré de l'ensemble des titres :

Action BMCE : Coût moyen = $(400 \times 230) + (600 \times 250) / 1 000 = 248$ dh.

Moins-value latente : $(240 - 248) \times 1 000 = - 8 000$ dh.

		31-12-03			
6894	Dotation aux prov. pour dép. des TVP	8000		8000	
3950	Prov. pour dép. des TVP				
	Dépréciation des titres BMCE				

SIM a cédé le 20-10-2004, 500 actions BMCE au prix unitaire de 250 dh contre un chèque bancaire.

1ère hypothèse, l'entreprise SIM utilise le procédé du coût moyen pondéré pour l'évaluation de la sortie de ses titres.

2ème hypothèse, l'entreprise utilise le procédé FIFO (premier entré, premier sorti)

Calcul du résultat de cession dans la première hypothèse :

$$\text{Gain} = (250 - 248) \times 500 = 1 000 \text{ dh}$$

Calcul du résultat de cession dans la deuxième hypothèse :

Prix de vente : 500 x 250	= 125 000 dh
Prix d'acquisition : (400 x 230) + (100 x 260)	= 118 000 dh
Gain	7 000 dh

On constate donc, que le procédé d'évaluation choisi a une influence sur le résultat de cession des titres et par voie de conséquence sur l'évaluation des provisions, lors de l'ajustement de ces dernières.

4 - Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie.

Les provisions pour dépréciation d'actif peuvent concerner les comptes de trésorerie. Leur constatation s'effectue par le débit du compte : 6196 et le crédit du compte 5900 provision pour dépréciation des comptes de trésorerie .

La dépréciation des comptes de trésorerie est assez rarement constatée dans la pratique comptable marocaine.

Les provisions pour dépréciation des éléments d'Actif sont constatées pour corriger les valeurs au bilan, elles s'inscrivent donc en Actif pour venir en soustraction des valeurs brutes des éléments dépréciés.

D'autres provisions sont nécessaires pour respecter le principe de prudence, elles permettent à l'entreprise de se préparer à des risques ou à des charges qui apparaissent à la fin d'un exercice et qui entraîneront probablement des paiements futurs.

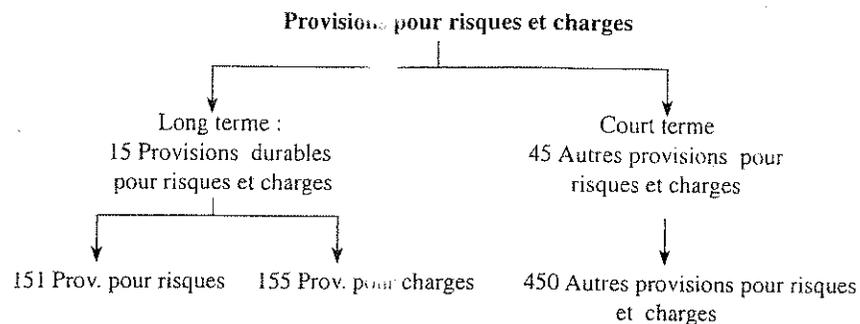
III - Les provisions pour risques et charges :

Ce sont des provisions destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisées quant à leur objet, mais dont la réalisation est incertaine.

Les provisions pour risques et charges sont donc, constatées pour faire face à des paiements futurs qui en résulteraient de certaines charges ou risques déjà constatés en fin d'exercice, elles s'assimilent à des dettes, elles sont donc inscrites du côté passif du bilan .

Selon le dénouement du risque ou l'intervention du paiement de la charge, les provisions constatées peuvent être classées en provisions durables ou en provisions de court terme.

Puisqu'elles sont constituées pour faire face à des paiements futurs, le plan comptable les a classées au Passif en fonction du terme de leur dénouement.



Le compte : Dotations aux provisions au débiter est choisi en fonction de la nature du risque ou de la charge à provisionner : La provision peut avoir un caractère d'exploitation, financier ou non courant.

EXEMPLES:

1- Provisions pour garanties données aux clients :

L'entreprise « A.B.M » commercialise des voitures et des cyclomoteurs sur lesquels elle accorde une garantie après vente :

- Pour les voitures : La garantie est de 2 ans.

Calculer au taux de 1% du C.A, la provision nécessaire pour se préparer aux réparations gratuites des voitures vendues.

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice pour les voitures est de : 2 626 000dh.

- Pour les cyclomoteurs : La garantie est de 6 mois.

Calculer au taux de 1,5% de CA la provision nécessaire pour la réparation gratuite des cyclomoteurs vendus.

Le chiffre d'affaires des cyclomoteurs vendus au cours de l'exercice s'est élevé à : 638 000 dh.

Les provisions à constituer sont liées à l'exercice de l'activité normale de l'entreprise la dotation sera alors une dotation d'exploitation.

La provision à constituer correspond à une provision durable pour les voitures et à court terme pour les cyclomoteurs

6195	DE aux prov pour risques et charges	35 830	
1512	Prov. pour garanties données aux clients 2626000*1% = 26 960		26 960
4502	Prov. pour garanties données aux clients 638 000 * 1,5% = 9 570		9 570

Il est clair que de telles provisions ne peuvent être déterminées que sur des bases statistiques, or, les dispositions fiscales ont invoquées le caractère forfaitaire de ces provisions et les refusent donc en déduction.

Ce refus du droit à déduction ne doit être une raison qui dispense l'entreprise de leur constatation. Les provisions pour garanties données aux clients doivent être constatées à la fin de chaque exercice, abstraction faite de leur sort fiscal.

2- Provisions pour des risques financiers :

L'entreprise « A.B.M » a une dette envers un fournisseur étranger de 452 000 € convertie au courant du mois de décembre 2002, au cours de 1 € = 10,22 dh

Au 31/12/2002, un Euro vaut 10,35 dh.

L'entreprise court le risque de supporter une perte de change. Une dotation doit alors être constatée, elle a un caractère financier.

La provision est liée au terme de la dette, puisqu'elle est liée à une dette du Passif circulant, elle sera elle aussi classée au passif circulant, en créditant l'un des comptes du postes :

45 Autres provisions pour risques et charges : Le compte convenable est : 4506.

6393	Dotations aux prov. pour R & chg financières	58 760	
4506	Prov pour pertes de change (10,35 – 10,22) * 452 000 = 58 760 dh		58 760

3 - Provisions pour risques et charges non courants :

L'entreprise est sous contrôle fiscal, jusqu'au 31/12/2002 le redressement définitif n'est pas encore achevé, mais l'inspecteur vérificateur nous communique que les arriérées, les pénalités et les majorations déjà arrêtés à l'inventaire s'élèvent à 48 620 dh.

Constituer la provision nécessaire.

- L'entreprise est en face d'un risque probable à caractère non courant, la dotation sera alors non courante
- La provision constituée sera probablement décaissée au courant de l'exercice suivant puisque les dettes d'impôts sont généralement de court terme.

6595	DNC aux prov. pour risques & charges	48 620	
4505	Prov. pour amendes, doubles droits et pénalités Pénalités probables du redressement fiscal en cours		48 620

Si les provisions pour dépréciation des éléments d'Actif et celles constatées pour faire face à des risques ou à des charges, se justifient par le respect du principe de prudence, d'autres provisions sont constituées par les entreprises pour une raison purement fiscale : Ce sont des provisions réglementées qui permettent la réduction de l'impôt exigible.

IV- Les provisions réglementées :

Les provisions réglementées se constatent par agrément fiscal et permettent à l'entreprise de réduire le résultat imposable, en vue de minorer l'impôt de l'exercice.

Elles ne représentent pas réellement une perte probable, mais tout simplement une manière légale de réduire l'impôt de l'année.

Leur constatation permet l'enregistrement d'une dotation à caractère non courant et entraîne donc la baisse du résultat comptable de l'entreprise. Les provisions qui en résultent sont assimilées à des capitaux propres puisqu'elles viennent en diminution du résultat. Elles sont classées dans la rubrique 13 : Capitaux propres assimilés et plus précisément au poste : 135 : Provisions réglementées.

Il existe plusieurs provisions réglementées, dont voici quelques unes :

- Provisions pour amortissements dérogatoires. (Déjà vues dans le chapitre des amortissements).
- Provisions pour plus-values en instance d'imposition.

En cas d'exonération totale suite à un engagement de réinvestissement du produit de cession par l'entreprise, celle-ci obtient un supplément de déduction par rapport à l'abattement accordé de plein droit à toutes les entreprises, ce supplément de déduction à titre conditionnel doit être constaté en écriture comptable de cette manière :

6594	Dotations non courantes aux prov. Réglementées	xxx	
1352	Provisions pour plus-values en instance d'imposition		xxx

Exemple:

L'entreprise « A.B.M » a réalisé les cessions suivantes :

- Le 15-07-2002, un camion de livraison au prix de 120 000 dh. il a été acquis le 05/02/85 au prix HT de : 630 000 dh, il a été amorti linéairement au taux de 20%.
- Le 30-09-2002, une voiture de livraison au prix de : 90 000 dh, elle a été acquise le 05/07/98 au prix TTC de 150 000 dh et amortie sur 5 ans.
- Le 27-09-2002, un micro ordinateur de bureau, au prix de : 2 000 dh, il a été acquis le 01/10 /96 au prix HT de : 15 000 dh, il est amorti linéairement au taux de 12% .

L'entreprise s'engage à réinvestir son produit net de cession.

- Déterminer l'abattement fiscal de plein droit.
- Déterminer l'abattement fiscal conditionnel.

Chapitre V : Les provisions : constatation, annulation, ajustement et cessions d'éléments provisionnés

Immob. cédée	-Value	+Value	Tx d'abatt	Abattement
Camion		120 000	0.70	84 000
Voiture		67 500	0.50	33 750
Micro-ordinateur	2 200			
Total	2 200	187 500		117 750

$$\text{Abattement pondéré} = \frac{117\,750 * (187\,500 - 2\,200)}{187\,500} = 116\,368,40 \text{ dh.}$$

$$\text{Abattement supplémentaire} = 187\,500 - 116\,368,40 = 71\,131,60 \text{ dh.}$$

6594	DNC aux provisions réglementées	71 131,60	
1352	Prov. pour +Value en instance d'affectation		71 131,60

1354 Les provisions pour investissements :

Les entreprises peuvent être autorisées par l'administration fiscale à constituer une provision de 20% du résultat net fiscal sans que le montant de la provision ne puisse dépasser 30% du montant total de l'investissement.

1355 Les provisions pour reconstitution des gisements :

Les entreprises minières peuvent être autorisées à constituer une provision de 50% du résultat net fiscal.

1356 Les provisions pour acquisition ou construction de logements au personnel :

Les entreprises peuvent constituer une provision de l'ordre de 3% du résultat net fiscal en vue de constituer des fonds qui doivent être affectés soit à des prêts au personnel pour acquisition de logements principal, soit pour l'acquisition des terrains ou immeubles destinés à la construction de logements au personnel.

Le plan comptable a prévu un autre compte pour les provisions réglementées, qui pourrait servir pour constater d'autres provisions de même genre que celles précédemment citées.

1358 Autres provisions réglementées.

V- Régularisation et ajustement des provisions :

Une provision devenue totalement ou partiellement sans objet doit être annulée en débitant le compte de la provision concernée et en créditant un compte de produit : Reprises sur provision.....

Chapitre V : Les provisions : constatation, annulation, ajustement et cessions d'éléments provisionnés

Le compte de reprise à créditer sera choisi par référence à la nature de la dotation aux provisions précédemment constituées.

L'entreprise a le choix entre l'annulation totale des anciennes provisions et la constatation de nouvelles ou leur ajustement : Cette méthode consiste, à comparer le montant des anciennes provisions à celui des nouvelles et à annuler le montant en trop ou à constater la différence manquante.

Exemple :

L'entreprise « S.I.M » détient au 31/12/2001 : 800 actions spéculatives de la société :

« Brasseries du Maroc » acquises à 230 dh l'une, elles sont cotées à la bourse au 31/12/2000 à 228 dh.

Le 15/06/2002, l'entreprise cède 300 actions « Brasseries du Maroc » à 229 dh l'action contre cheque bancaire.

Au 31/12/2002, la valeur boursière de ces actions est de 228,50 dh.

- Déterminer et enregistrer les dotations aux provisions de l'exercice 2001
- Enregistrer la cession des titres.
- Régulariser au 31/12/2002 la provision de ces titres.

	31/12-2001		
6394	Dot aux prov. pour dép des TVP	1 600	
3950	Prov. pour dép des TVP (228-230)*800=1600		1 600

	15/06/2002		
5141	Banque (300*229)	68 700	
6385	Charges nettes sur cession des TVP	300	
3500	Titres et valeurs de placement		69000

- L'annulation de la fraction proportionnelle de la provision des titres cédés :

	15/06-2002		
3950	Provisions pour dép. des TVP	600	
7395	Reprises/ prov. pour dép des TVP Annulation de la provision des titres Cédés $\frac{1600 * 300}{800} = 600$		600

- L'ajustement de la provision restante :

31-12-2002			
3950	Prov pour dép des TVP	250	
7395	Rep /prov pour dép des TVP		250
	Provision nouvelle : $(230-228.5)*500 - 750$		
	Provision restante : $1600-600 = 1000$		
	Ajustement : $1000 - 750 = 250$		

L'ajustement de la provision par une seule écriture à la fin de l'année :

A la date de cession, seule l'écriture de constatation du prix de vente des titres et de leur résultat est enregistrée, la provision n'est pas ajustée à cette date.

Etant donné que la provision n'a pas été débitée à la date de cession de la fraction proportionnelle aux titres vendus, la comparaison de fin d'exercice, doit s'effectuer entre la provision de l'exercice 2001 et celle de 2002 :

- Provision 2001 :	1 600
- provision nécessaire pour 2002 : $(230 - 228,5) \times 500$	750

Provision à annuler : La provision 2001 est supérieur à celle de 2002 : 850

Une seule écriture à la fin de l'exercice suffirait pour ajuster la provision des titres de placement « Brasseries du Maroc ».

31-12-2002			
6394	Dotations aux prov. Pour dépréc. Des TVP	850	
3950	Provisions pour dépréciation des TVP		850
	Ajustement de la provision des titres : Brasseries du Maroc		

Le problème essentiel au niveau des provisions est celui de leur évaluation. Les provisions sont déterminées le plus souvent soit en se référant à la valeur d'inventaire des biens concernés soit à partir des techniques statistiques fondées sur des données historiques soit par simple estimation des incidences financières futures.

Ces différentes manières d'appréciation des provisions posent en général des grandes difficultés au niveau de leur admission en déduction fiscale.

Mais, malgré le refus en déduction, les entreprises ont intérêt à constater leurs provisions en respect du principe de prudence qui recommande le pessimisme en matière d'évaluation comptable.

Par ailleurs, les risques et charges probables doivent être nettement précisés ce qui signifie qu'il doit y avoir une individualisation de la nature du risque ou de la charge à provisionner.

Les provisions doivent être rapportées au résultat quand les raisons qui les ont motivées

ont cessé d'exister. La reprise peut être totale ou partielle en observant les causes de l'amointrissement de l'élément déprécié ou les risques et les charges provisionnés.

Si les provisions pour dépréciation des éléments d'actif et celles constatées pour faire face à des risques ou à des charges répondent au principe de prudence, il n'en est pas ainsi pour les provisions réglementées. Ces dernières ont un objectif fiscal. Elles permettent à l'entreprise qui répond à des exigences fiscales de réduire son impôt par le biais de dotations supplémentaires entraînant la minoration du résultat avant impôt.

Comme les amortissements, les provisions représentent des charges calculées non décaissables.

Les reprises sur provisions sont également des produits calculés non encaissables.

L'autofinancement de l'entreprise intègre donc les dotations et élimine les reprises sur provisions. Cependant, le plan comptable marocain à la différence du plan comptable de 1982 ne prend en considération dans le calcul de l'autofinancement que les dotations et les reprises sur provisions à caractère durable.

Chapitre : VI

Les régularisations des charges et des produits

Les enregistrements comptables se font par référence aux pièces émises et reçues par l'entreprise en cours d'exercice.

Le principe d'indépendance des exercices exige des entreprises de n'inclure au CPC de l'exercice clôturé que ses charges et ses produits.

Les ajustements des charges et des produits, conduisent ainsi au respect du principe de l'autonomie des exercices et de la règle de l'annualité de l'impôt.

Avant donc d'établir le CPC de l'exercice, le comptable de chaque entreprise doit procéder à un vaste travail d'analyse des comptes de gestion pour les régulariser.

La régularisation porte aussi bien sur les charges que sur les produits.

I- La régularisation des charges :

L'analyse des charges en fin d'exercice fait ressortir très souvent, des charges déjà comptabilisées mais ne se rapportant pas à l'exercice : Ce sont des charges dites constatées d'avance ; inversement d'autres charges concernent l'exercice clôturé mais n'ont pas été comptabilisées faute de pièces justificatives : Ce sont des charges à payer.

A- Les charges constatées d'avance :

Toutes les charges comptabilisées au cours de l'exercice clôturé mais ne se rattachant pas à celui-ci doivent être annulées :

- En créditant le compte concerné de charge concerné.
- En débitant en contrepartie le compte : 3491 Charges constatées d'avance.

Schéma d'écriture :

3491	Charges constatées d'avance	X	
6 xxx	« Charge »		X

Exemples :

1) Le comptable de l'entreprise SIM a enregistré une facture d'achat de marchandises le 25/12/2003, pour un montant hors taxe de 30 000 dh, au 31-12-2003 les marchandises en question n'ont pas été reçues.
- L'achat déjà comptabilisé par référence à la facture reçue ne doit pas être rattaché à l'exercice 2003, puisque les marchandises n'ont pas été reçues en 2003.

Il faut donc annuler le montant des achats comme suit :

3492	Charges constatées d'avance	30 000	
6 111	Achats de marchandises		30 000
	Facture reçue sans marchandises		

2) Le comptable de l'entreprise SIM a enregistré le 01-09-2003 une prime d'assurance contre les risques d'incendie pour un montant global de 9 600 dh couvrant les risques de la période allant du 01-09-2003 au 31-08-2004 :

Une fraction de la prime d'assurance correspond à l'exercice 2004, elle a été enregistrée en 2003, elle doit être annulée :

3493	Charges constatées d'avance	6 400	
6 134	Primes d'assurance		6 400
	(9 600 / 12) x 8 = 6 400 dh		
	Fraction de la prime d'assurance couvrant les risques de l'exercice 2004		

3) A la fin de l'exercice 2003, l'inventaire physique des matières et fournitures a fait dégager que les charges suivantes n'ont pas été consommées en 2003 :

- Petite fournitures non stockables de bureau et d'entretien	3 450 dh
- Timbres de poste	650 dh
- Timbres de quittance et de légalisation	740 dh

Toutes ces charges ont été enregistrées à leurs achats en 2003 mais elles seront consommées en 2004, elles doivent donc être annulées :

3494	Charges constatées d'avance	4 840	
6 125	Achats Non stockés de mat. et fournitures		3450
6145	Frais postaux et frais de télécommunication		650
6167	Impôts, taxes et droits assimilés		740
	Charges non consommées en 2003		

B - Les charges à payer :

A la fin de chaque exercice, l'entreprise doit insérer à l'exercice achevé, toutes les charges qui lui reviennent même si leurs pièces justificatives ne sont pas encore parvenues à la date de clôture.

Les comptes de charges concernées doivent être débités, la TVA éventuelle doit être constatée, en contrepartie un compte de régularisation choisi parmi les comptes des dettes du passif circulant sera crédité.

Le plan comptable a créé un compte de régularisation pour chaque poste des dettes du passif circulant caractérisé par le chiffre 7 en quatrième position. (Sauf pour les intérêts courus).

En voici la liste :

- 4417 Fournisseurs factures non parvenues
- 4427 RRR à accorder, avoirs à établir.
- 4437 Charges de personnel à payer.
- 4447 Charges sociales à payer .
- 4457 Etat impôts et taxes à payer.
- 4487 Dettes rattachées aux autres créanciers.
- 4493 Intérêts courus non échus à payer

Exemples :

1) Le comptable de l'entreprise SIM constate au 31-12-2003, que la commande N° 234 d'achat de marchandises a été réceptionnée par le magasinier de l'entreprise le 25-12-2003, la facture correspondante a été reçue le 15-01-2004 et enregistrée au journal de l'exercice 2004 :

Montant hors taxe des marchandises	124 000
TVA 20%	24 800
Total TTC	148 800

L'achat de marchandises doit être rattaché à l'exercice 2003, puisque les marchandises ont été reçues en décembre 2003 :

Comptabilité générale approfondie

		31-12-2003	
6111	Achats de marchandises	124 000	
345527	Etat TVA sur factures non reçues	24 800	
4417	Fournisseurs factures non parvenues		148 800
	Marchandises reçues sans facture : Bon de commande N° : / Bon de réception N° :		

2) Une ristourne est due au client SA DATA relative aux dernières ventes de l'année 2003, l'entreprise SIM n'a pas établi la facture correspondante jusqu'au 31-12-2003 :

Montant de la ristourne (HT)	5 400
TVA 20%	1 080
Total à déduire	6 480

7119	RRR accordés par l'entreprise/ Ventes de M/ses	5 400	
44557	Etat TVA sur avoirs à établir	1 080	
4427	RRR à accorder, Avoirs à établir		6 480
	Ristourne non encore facturée		

3) La redevance de téléphone de décembre 2003 est arrivée à l'entreprise SIM le 12-01-2004, elle a été enregistrée au journal de cet exercice.

Montant (HT)	3 420
TVA 20%	684
Total	4 104

6145	Frais postaux et frais de télécom.	3 420	
3445527	Etat TVA récupérable sur charges à payer	684	
4487	Dettes rattachées aux autres créanciers		4 104
	Téléphone de décembre 2003		

4) L'entreprise SIM a contracté auprès de sa banque, un emprunt de 200 000 dh le 01-10-2003 remboursable par 5 annuités constantes, au taux annuel de 7,5%, le premier remboursement sera effectué le 30-09-2004.

Au 31-12-2003, aucun paiement concernant cet emprunt n'a été effectué, mais l'entreprise SIM doit rattacher à cet exercice sa fraction d'intérêt relative à la période courue du 01/10/2003 au 31/12/2003 :

Chapitre VI : Les régularisations des charges et des produits

Soit : (200 000 x 7,5%) x (3 / 12) =	3 750
TVA 7%	262,50
Total TTC	4 012,50

6311	Intérêts des emprunts et dettes	3 750	
345527	Etat TVA sur Charges à payer	262,50	
4493	Intérêts courus non échus à payer		4 012,50
	Intérêts du dernier trimestre 2003		

II - Régularisation des produits :

A) Produits constatés d'avance :

1) Principe :

L'analyse des comptes de produits en fin d'exercice peut faire ressortir certains produits déjà enregistrés mais ne se rapportant pas à l'exercice.

Il convient alors d'annuler ces produits en débitant leurs comptes concernés et de créditer le compte 4491 Produits constatés d'avance.

2) Exemple :

a) L'entreprise « AMINE » a comptabilisé le 26-12-N une facture de vente de marchandises qui n'ont pas été livrées au client jusqu'au 31-12-N.

Montant hors taxe	54 000,00
TVA 20%	10 800,00
Total TTC	64 800,00

		31-12-N	
7111	Ventes de marchandises	54 000,00	
4491	Produits constatés d'avance		54 000,00
	Facture enregistrée sans livraison de m/ses		

b) L'entreprise « AMINE » a encaissé le 01-11-N un loyer trimestriel de 19 500 dh que le comptable a enregistré entièrement au crédit du compte : 7182.

Le loyer correspond en fait à la période allant de novembre de l'année N à janvier de l'année N+1 : Il faut donc éliminer le loyer relatif à janvier de l'exercice N+1.

		31. 12. N	
7182	Revenus des immeubles non affectés à l'exploitation	6 500,00	
4491	Produits constatés d'avance Loyer comptabilisé d'avance		6 500,00

B) Les produit à recevoir :

1) Principe :

Certains produits se rattachant à l'exercice ne sont pas encore enregistrés ; il convient alors de les comptabiliser en créditant les comptes concernées et en débitant l'un des comptes suivants :

- 3417 Rabais ; remises et ristournes à obtenir ; avoir non encore reçus.
- 3427 Clients, factures à établir et créances sur travaux non encore facturables.
- 3467 Créances rattachées aux comptes d'associés.
- 3493 Intérêts courus non échus à percevoir.

2) Exemples :

a) Au 31-12-N, l'entreprise AMINE constate que la commande N° : 2834/B a été déjà livrée au client la SARL « ADNANE et Cie » le 25-12-N et que la facture correspondante n'est pas encore établie :

L'opération n'est pas donc comptabilisée, faute de pièce, mais la vente doit être rattachée à l'exercice de livraison, il convient donc de rapporter la vente à l'exercice N :

Prix hors taxe des marchandises	8 400,00
TVA20%	1 680,00
Total TTC	10 080,00

34271	Clients, factures à établir	10 080,00	
7111	Ventes de marchandises		8 400,00
44557	Etat TVA à facturer M/ses livrées sans facture		1 680,00

Le compte 44557 est obtenu par subdivision du compte principal : 4455 pour faire la distinction entre la TVA effectivement facturée et la TVA à facturer.

b) Au 31-12-N, l'entreprise AMINE n'a pas encore reçu une ristourne due par son fournisseur SA RATEX relative aux derniers achats de l'exercice 2003 :

Montant de la ristourne	4 700
TVA 20%	940
Total à déduire	5 640

		31. 12. N	
3417	RRR à obtenir, Avoirs non encore reçus	5 640	
6119	RRR obtenus sur achats de M/ses		4 700
345527	Etat TVA récupérable sur avoirs non reçus		940

c) L'entreprise AMINE a prêté le 01-12-N, 60 000 dh à son directeur des ressources humaines, au taux d'intérêt de 2% trimestriel, la première traite sera prélevé au salarié le 28-02-N+1.

Au 31-12-N, l'entreprise n'a pas encore reçu de remboursement de la part de son directeur des ressources humaines, mais elle doit rattacher à l'exercice clôturé sa fraction d'intérêt relative au mois de décembre couru :

$$60\ 000 \times 2\% \times 1/3 = 400 \text{ dh}$$

3493	Intérêts courus non échus à percevoir	400	
7381	Intérêts et produits assimilés Intérêts dus par le directeur des ressources humaines		400

La régularisation des charges et des produits répond au principe de l'indépendance des exercices en vue de déterminer le résultat exact de l'exercice.

Au début de l'exercice suivant et après ouverture des comptes de situation, toutes les écritures de régularisation doivent être contre passées.

III- Charges à répartir sur plusieurs exercices et transferts de charges:

Les entreprises ont la faculté de répartir sur plusieurs exercices certaines charges, qui par leur fait qu'elles sont généralement engagées pour plus d'un exercice (Frais de peinture d'immeuble de grosses réparations de recherches et autres), peuvent être immobilisées et étalées par le biais des amortissements à rapporter à chaque exercice ;

Cette décision de gestion permet d'améliorer la sincérité du résultat de l'exercice qui a supporté financièrement la totalité de la dépense. Une information doit être donnée dans l'ETIC de l'entreprise.

- Les frais d'acquisition des immobilisations :

Ces frais, ne pouvant pas être intégrés au coût de l'immobilisation, font l'objet d'une liste limitative qui comprend : les frais d'actes, honoraires, droits d'enregistrement, de conservation foncière et les commissions versées à l'acquisition d'une immobilisation, elles sont à classer au débit du compte : 2121 : Frais d'acquisition d'immobilisations

Si l'entreprise a enregistré les frais cités ci-dessus en comptes de charges, il convient alors, de les virer en fin d'année au compte : 2121 Frais d'acquisition d'immobilisation.

Ce virement est possible par le crédit du compte : 7197 Transferts de charges d'exploitation.

L'usage de ce compte de produit neutralise l'effet des charges déjà comptabilisées.

- Charges à étaler sur plusieurs exercices :

Cette décision de gestion peut s'appliquer à des charges importantes, supportées par un exercice, mais ayant des effets favorables sur les résultats des exercices suivants ou transférés hors exploitation.

On peut citer à titre d'exemple :

- Les frais de transferts entre établissements
- Les frais d'études de recherches ou de restructuration
- Les frais de grosses réparations

Exemples :

1) Les charges, d'un montant globale de 132 400 dh, relatives à la peinture des bâtiments de l'entreprise SIM ont été enregistrées dans divers comptes de charges d'exploitation au courant de l'exercice N.

La direction générale souhaite les étaler sur 5 ans, puisque la peinture des constructions est renouvelée tous les 5 ans.

2128	Autres charges à répartir sur plusieurs exercices	132 400	
7197	Transferts de charges d'exploitation		132 400
	Décision de gestion de répartir les charges de peinture		

Dotation aux amortissement de l'exercice N : $132\ 400 \times 20\% = 26\ 480$

31-12-N			
6191	DEA des immobilisations en non valeur	26 480	
2812	Amortissements des immobilisations		26 480
	Dotation de l'exercice		

2) Les frais de fournitures diverses transférés par la société mère : MAD à sa filiale FIDA, s'élèvent à 234 650 dh. On rappelle que la société mère achète en grandes quantités les besoins en fournitures pour toutes les entreprises du groupe pour bénéficier des économies d'échelles et répartit les approvisionnements en fonction des bons de sorties établis par le magasinier.

L'achat étant donc, globalement comptabilisé par la société mère, alors qu'il concerne toutes les entreprises du groupe. La répartition par quote-part entre les usagers entraîne donc un transfert de charges.

31-12-N			
6122	Achats de matières et fournitures	234 650	
7197	Transferts de charges d'exploitation		234 650
	Quote-part des fournitures expédiées à FIDA		

IV- Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même :

Lorsqu'une immobilisation a été réalisée par l'entreprise pour ses propres usages, le coût de fabrication de la dite immobilisation doit apparaître au débit du compte concerné. Les charges diverses qui ont été engagées pour sa réalisation doivent être neutralisées.

Exemples :

1) L'entreprise SIM a réalisé pour ses propres usages un logiciel informatique, qu'elle compte amortir en 4 ans. Le coût est arrêté à 95 500 dh. Composé en totalité par des charges d'exploitation.

31-12-N			
2210	Immobilisations en recherche et développement	95 500	
7197	Transferts de charges d'exploitation		95 500
	Intérêts dus par le directeur des ressources humaines		

2) L'entreprise SIM a entamé le 12-10-N un chantier pour construire un entrepôt de stockage.

Au courant de l'exercice N, le coût du chantier inachevé au 31-12-N est composé de :

- Frais de fournitures de construction	34 600 dh
- Main d'œuvre occasionnelle	21 400 dh

Ecriture d'inventaire de l'exercice N :

31-12-N		
2392	Immobilisations corp en cours des terrains et constructions	56 000
7197	Transferts de charges d'exploitation	56 000
	Coût du dépôt inachevé	

L'immobilisation ne peut pas être amortie à la fin de l'exercice N, puisqu'elle est inachevée.

Au 04-04-N+1, la construction est achevée, les frais engagés en N+1 sont :

- Matières et fournitures	132 650 dh
- Main-d'œuvre	144 550 dh

04-04-N+1		
2321	Bâtiments	333 200
7197	Transferts de charges d'exploitation	277 200
2392	Immob en cours des terrains et constructions	56 000
	Coût total du dépôt construit par l'entreprise	

Au 31-12-N+1, l'entreprise a droit à l'amortissement, qui doit se calculer au taux choisi en respectant la règle du prorata-temporis : Amortissement de 9 mois pour l'Année N+1.

Chapitre : VII

Travaux de clôture et établissement des états financiers annuels

Si les travaux d'enregistrement et de classement des faits de manière chronologique et purement mécanique au cours de l'année (tenue des comptes) ne posent aucun problème, les travaux de clôture nécessitent en général une attention particulière puisqu'ils reposent sur des calculs des ajustements et des corrections d'imputations comptables qui relèvent des choix d'entrepreneur. Le chef d'entreprise intervient à l'**arrêté des comptes** pour la détermination du résultat. A cette occasion, il introduit dans la comptabilité les éléments nécessaires de prévision pour faire face aux risques avérés dans la perspective de la continuité de l'entreprise. Cette intervention constitue les **opérations d'inventaire**.

Les opérations d'inventaire permettent de déterminer les éléments actifs et passifs à la date de clôture des comptes. Ces opérations revêtent deux aspects :

- ▶ **Un aspect de nature extra-comptable** consistant à recenser les éléments existants et à les évaluer : la loi comptable (loi 9-88 relative aux obligations comptables des commerçants) stipule dans son article 5 « la valeur des éléments actifs et passifs de l'entreprise doivent faire l'objet d'un inventaire au moins une fois par exercice, à la fin de celui-ci ».
- ▶ **Un aspect de nature comptable** consistant à traduire dans les comptes, selon les règles comptables en vigueur, les différents éléments recensés, notamment :

- La comptabilisation des stocks de clôture.
- La pratique des amortissements nécessaires et la régularisation des sorties d'immobilisations.
- L'enregistrement des provisions correspondant aux dépréciations ou aux risques et charges.
- La régularisation des charges et produits en respect du principe de spécialisation des exercices.
- L'établissement du compte de produits et charges pour la détermination du résultat comptable de l'exercice.
- Le passage au résultat fiscal de l'exercice.
- La détermination de l'impôt exigible et du résultat net de l'exercice.
- L'établissement des états financiers annuels et de leurs annexes.

I- Détermination des Stocks et écritures d'inventaire :

L'inventaire annuel des stocks est une obligation légale de par la loi comptable et le code de commerce.

Le déroulement des travaux de comptages, de contrôle et d'analyse des écarts entre les quantités physiques et théoriques consomme un temps important, au risque de retarder l'arrêté des comptes.

A ce titre, il est fortement recommandé aux entreprises :

- d'instaurer un système d'inventaire permanent fiable :

L'inventaire permanent est une organisation des comptes de stocks qui, grâce à l'enregistrement des mouvements (entrées/sorties), permet de connaître de façon constante, en cours d'exercice, les existants chiffrés, en quantités et en valeurs.

- d'anticiper les travaux d'inventaires physiques de fin d'année, par la réalisation d'un inventaire tournant pendant l'exercice de façon à ce que le comptage des stocks soit couvert pendant l'exercice :

En principe, les existants doivent être comptés à la clôture de l'exercice. Toutefois, la tenue d'un inventaire permanent fiable donne la faculté de répartir le comptage des divers articles tout au long de l'exercice, suivant la méthode de l'inventaire tournant.

Le déroulement de l'inventaire tournant a l'avantage de ne pas perturber le fonctionnement des lieux de stockage (seul un petit nombre d'articles est inventorié chaque jour).

Le résultat du comptage physique est comparé au stock comptable et donne lieu aux corrections de manière à aligner le stock comptable sur l'existant.

Ainsi, les provisions pour dépréciation des stocks peuvent être évaluées au fur et à mesure de la réalisation des inventaires tournants.

Les stocks initiaux et leurs provisions étant soldés, il convient alors de saisir les stocks dégagés en fin d'exercice et de constater leurs provisions éventuelles.

Le stock initial est crédité, un compte de variation des stocks est débité, la provision du stock initial est débitée, un compte de reprises sur provisions est crédité.

a) Écritures relatives aux stocks initiaux :

****	Variations de stocks de.....	X	
31**	Stock de(1)		X
	Annulation du stock initial de		

(1) Le plan comptable a rangé les variations des stocks en deux grandes catégories :

- Les stocks achetés, leurs variations sont classées en comptes de charges :

* 6114 Variation de stocks de marchandises

* 6124 Variation des stocks de matières et fournitures.

- Les stocks produits, leurs variations sont rangées parmi les comptes de produits, regroupées dans le poste : 713 Variations des stocks de produits.

391***	Provisions pour dépréciation de	X	
7*9*	Reprises sur provisions pour dép(2)		X
	Annulation de la provision du stock initial de		

(2) La nature à attribuer à la reprise dépend de la nature qui a été donnée à la dotation constituée auparavant.

b) Écritures relatives aux stocks de fin d'exercice :

31***	Stock de	X	
****	Variation des stocks de		X
	Constatation du stock final de		

6*9*	Dotations aux provisions(3)	X	
39**	Provisions pour dép. des stocks de.....		X
	Dépréciation du stock de		

(3) La nature à accorder au compte de dotation dépend de l'origine de la dépréciation des éléments du stock. Elle est généralement liée à l'exploitation, lorsque la dépréciation porte sur des fins de séries, mais elle peut être non courante, lorsqu'elle est liée à une chute des prix sur le marché d'une manière brutale.

II - La constatation des amortissements et la régularisation des sorties d'immobilisations :

Les amortissements se rapportant à l'exercice clôturé doivent être constatés en respectant les règles d'évaluation habituellement utilisées par l'entreprise indépendamment du résultat de l'exercice. (Respect du principe de permanence des méthodes).

Toutes les sorties d'immobilisations du patrimoine de l'entreprise doivent être constatées ; En effet, un inventaire réel des immobilisations est exigé, en vue de s'assurer que les éléments inscrits au Bilan de l'entreprise concourent à l'activité de cette dernière.

Les cessions sont généralement comptabilisées et régularisées mais les autres sorties d'immobilisations (Casses, bris, affectations hors patrimoine, dons.....) sont parfois omis. Le CPC et le Bilan qui en résultent seront donc non sincères et le résultat de l'exercice sera faussé.

III - Les provisions pour risques et charges et pour dépréciations des éléments d'actif :

A la clôture des comptes, les services comptables peuvent réaliser les travaux suivants :

- Analyser les dossiers importants qui impliquent la direction générale, les services juridiques, les avocats et d'autres spécialistes et dont l'analyse est souvent complexe.
- Anticiper la mise à jour des provisions pour risques et charges (dotations supplémentaires ou reprises sur provisions devenues sans objet) en fonction des données historiques et des événements qui se sont produits au cours de l'exercice.

L'entreprise doit porter un jugement sur l'avenir en constituant, si nécessaires, des provisions lorsque des événements en cours rendent probables certaines dépenses ou certaines pertes.

La constatation des dotations aux provisions est indispensable pour le respect du principe de prudence.

De même l'annulation ou le réajustement des anciennes provisions est impératif pour parvenir à des états sincères et transparents.

En plus des provisions pour risques et charges, il convient également, d'apprécier, en fonction de l'évolution des faits économiques, les augmentations de valeur ou les dépréciations subies qu'il faut constater au cours de la période où elles se sont produites.

IV - Les régularisations des charges et des produits :

Le principe d'indépendance impose aux entreprises une revue de leurs comptes de gestion pour s'assurer que les charges et les produits qui seront regroupés en CPC sont bel et bien des charges et des produits de l'exercice achevé, ce principe est également dédoublé par la règle de l'annualité de l'impôt sur le résultat.

En effet, pour connaître le résultat d'un exercice, il faut y rattacher les charges et les produits le concernant, sans tenir compte du fait que les dettes et les créances correspondantes sont ou non payées ou encaissées.

Pour s'assurer du rattachement des charges et des produits à un exercice, il est recommandé de :

- Généraliser la constatation des écritures par abonnement : impôts, assurances, loyers, entretien... et ajuster ces comptes lors d'une pré-clôture ;
- Réaliser le rapprochement régulier des bons de livraison ou des bons de réception avec les factures émises ou reçues pour limiter ces tâches en fin d'année ;

- Constater les livraisons en attente de facturation, les retours de marchandises n'ayant pas été précédés de réception de biens ou services.

Les écritures de régularisation constituent donc, une étape incontournable pour parvenir à l'établissement d'un CPC correct, tenant compte de la séparation des exercices.

V - L'établissement du compte de produits et charges et la détermination de l'impôt exigible de l'exercice :

Après la réalisation des travaux de clôture, l'entreprise établit une balance après inventaire, qui lui permettra d'élaborer son CPC.

Le compte de produits et charges (CPC) permet de déterminer le résultat avant impôt. L'entreprise doit alors procéder à sa correction fiscale, elle doit alors apprécier fiscalement ses charges et ses produits pour dégager les réintégrations et les déductions qui doivent être apportées au résultat avant impôt. Le résultat imposable est obtenu en fin de compte sur un tableau faisant partie de l'ETIC appelé : Tableau de passage du résultat comptable au résultat fiscal.

L'entreprise doit alors déterminer l'impôt de l'exercice en respectant les dispositions fiscales auxquelles elle est assujettie.

Au Maroc, il faut rappeler que la méthode de comptabilisation de l'impôt sur le résultat consiste à constater en écriture comptable l'impôt exigible de l'exercice. Celui-ci peut être représenté par un impôt sur les bénéfices à débiter dans le compte : 6701 ou une cotisation minimale à enregistrer dans le compte : 6705.

L'impôt est dû à l'Etat, il est donc créditer dans le compte : 4453 : Etat impôt sur le résultat.

6701	Impôts sur les bénéfices OU	X	
6705	Imposition minimale annuelle des sociétés	X	
4453	Etat impôts sur les résultats Impôt de l'exercice		X

Les acomptes déjà enregistrés viennent en soustraction de la dette de l'impôt exigible de fin d'année, ils peuvent dépasser l'impôt définitif de l'année, ils seront alors imputés sur les deux premiers acomptes de l'exercice suivant, le reliquat peut être demandé en remboursement.

Après détermination de l'impôt exigible, le CPC sera achevé pour parvenir au résultat net de l'exercice. C'est ce même résultat qui doit être repris par le Bilan de fin d'année.

L'entreprise établit alors son Bilan et les autres documents annexes qui composent l'ETIC.

VI - Application :

Travaux de clôture et établissement des états de synthèse annuels

L'entreprise SAMAD vous fournit les renseignements suivants et vous charge de lui établir ses états de synthèse (Bilan et C.P.C) au titre de l'exercice 2003.

Balance avant inventaire au 31-12-2003

N° des comptes	Comptes	S. Débiteurs	S. Crédeurs
1111	Capital social		1 000 000
1140	Réserve légale		52 400
1152	Réserves facultatives		248 180
1481	Emprunts auprès des établissements de crédit		424 000
2121	Frais d'acquisition d'immobilisations	234 800	
28121	Amorts des frais d'acquisition d'immobilisations		140 880
2230	Fonds commercial	600 000	
2340	Matériel de transport	894 000	
2834	Amorts du matériel de transport		551 300
2351	Mobilier de bureau	125 600	
28351	Amorts du mobilier de bureau		81 640
2355	Matériel informatique	228 500	
28355	Amorts du matériel informatique		87 215,40
3111	Marchandises	653 400	
3421	Clients	148 800	
3424	Clients douteux ou litigieux	24 600	
3425	Clients effets à recevoir	54 240	
3429	Provisions pour dépréciation des clients et Cptes R.		8 900
3455	Etat TVA récupérable	64 530	
4411	Fournisseurs		294 240
4415	Fournisseurs effets à payer		74 400
4441	Caisse de sécurité sociale		8 450
4443	Autres caisses de retraite		4 570
4452	Etat impôts et taxes		8 540
4455	Etat TVA facturée		37 940
4488	Divers créanciers		12 300
4501	Provisions pour litiges		8 400
5141	Banques	124 580	
5161	Caisse	43 670	

N° des comptes	Comptes	S. Débiteurs	S. Crédeurs
5541	Banques à soldes créditeurs		12 460,60
6111	Achats de marchandises	1 234 600	
6119	R.R.R obtenus sur achats de marchandises		9 840
6125	Achats non stockés de matières et fournitures	124 670	
6131	Locations et charges locatives	321 400	
6134	Primes d'assurance	64 600	
6136	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	124 600	
6142	Transports	234 500	
6145	Frais postaux et frais de télécommunication	23 660	
6147	Services bancaires	9 840	
6161	Impôts et taxes directs	12 450	
6171	Rémunérations du personnel	234 600	
6174	Charges sociales	51 340	
6311	Intérêts des emprunts et dettes	132 480	
6386	Escomptes accordés	6 540	
6583	Pénalités amendes fiscales ou pénales	3 450	
7111	Ventes de marchandises		2 584 600
7127	Ventes et produits accessoires		45 680
7381	Intérêts et produits assimilés		4 360
7386	Escomptes obtenus		8 730
7513	P.C des immobilisations corporelles		65 000
7581	Pénalités et débits reçus		1 424
	Total	5 775 450	5 775 450

Tableau des immobilisations amortissables :

Immobilisations	Date d'entrée	V.O	Durée et mode d'Amort	Cumul des amorts au 31-12-02	Date et prix des cessions 2003
Frais d'acquisition des immobilisations	01-01-00	234 800	5 ans L	140 880	-----
Matériel de transport :					
Voiture Renault	01-04-94	124 000	5 ans L	124 000	1-07 à 60000
Camion A	01-04-98	432 000	5 ans L	410 400	-----
Camion B	01-10-02	338 000	5 ans L	16 900	-----
Mobilier de bureau	01-07-96	125 600	10 ans L	81 640	-----
Matériel informatique :					
2 Ordinateurs Dragon	01-01-99	96 000	6 ans et 8 mois D	87 215,40	30-9 à 5000
4 ordinateurs IBM	01-07-03	132 500	6 ans et 8 mois D	-----	-----

Créances douteuses ou litigieuses :

Clients	Montant TTC (TVA : 20%)	Provision au 31-12-2002	Observation
Anciennes créances douteuses :			
Client CI	14 400	6 300	A solder
Client CII	10 200	2 600	A ajuster sa provision à 60 % du solde HT
Nouvelles créances douteuses :			
Client C IV	11 040	-----	A déprécier de 25%

Provisions pour risques et charges :

- La provision pour litiges figurant sur la balance est devenue sans objet.

- L'entreprise doit constituer une nouvelle provision pour un litige avec un fournisseur de l'ordre de 8 430 dh.

Régularisation des charges et des produits :

- Les quittances d'eau et d'électricité de décembre 2003 ne sont parvenues à l'entreprise que le 14/01-2004 : H.T = 2 500 dh ; TVA = 175 dh.
- La redevance du téléphone de décembre a été reçue le 15/01/2004 :
H.T : 4 400 dh ; TVA : 880 dh.
- Une prime d'assurance incendie a été comptabilisée en Avril 2003 pour un montant global de 9 600 dh ; elle couvre les risques de la période allant du 01/04/2003 au 31/03/2004 .
- Un fournisseur doit accorder à l'entreprise une ristourne de 5% sur les achats du quatrième trimestre 2003 : Total des achats de ce trimestre : 250 000 dh HT, TVA : 20%.
- Une facture de vente a été comptabilisée le 22/12/2003, la livraison des marchandises n'a pas été effectuée en 2003 : HT= 35 000 dh, TVA, 20%.
- Une facture d'achat a été comptabilisée le 28/12/2003, au 31/12/2003 ; les marchandises qui correspondent à cet achat sont encore chez le fournisseur ; HT : 14 000 dh, TVA : 20%.
- L'emprunt auprès des établissements de crédit figurant sur la balance a été contracté le 01/10/2003, il est remboursable par des semestrialités constantes, la première viendra à échéance le 31/03/2004 ; Taux d'intérêt semestriel = 4%.

État des stocks de marchandises :

Stocks	31-12-2003	31-12-2002
Marchandises	653 400	642 500
Provisions	-----	Doit être déprécié de 2%

L'impôt sur le résultat au titre de l'année 2003 est de 13 042 dh.

Travail à faire :

- 1- Effectuer tous les travaux d'inventaire au titre de l'exercice 2003.
 - a) Calculer et enregistrer au journal général les dotations aux amortissements de l'exercice.
 - b) Régulariser les cessions des immobilisations (les prix de cession ont été correctement comptabilisés).
 - c) Passer toutes les écritures relatives aux créances douteuses.
 - d) Passer les écritures relatives aux provisions pour risques et charges.
 - e) Passer les écritures de régularisation des charges et des produits.
 - f) Passer les écritures relatives aux stocks ;
- 2- Etablir le C.P.C et le Bilan.

Corrigé indicatif**Cas de synthèse : SA SAMAD****1- Ecritures d'inventaire : 2003 :****a- Calcul des dotations aux amortissements :****- Immobilisation en non valeur**

$$\begin{array}{l} \text{Frais d'acquisition d'immobilisation :} \\ 234\,800 \times 20\% \end{array} = 46\,960$$

- Immobilisation corporelles :

Matériel de transport :

- Voiture Renault : complètement amortie.

- Camion A : Il lui reste 3 mois d'amortissement

$$432\,000 \times 20\% \times \frac{3}{12} = 21\,600$$

$$\text{- Camion B : } 333\,800 \times 20\% = 67\,600$$

$$\text{Total} \quad \quad \quad \underline{89\,600}$$

Mobilier de bureau :

$$125\,600 \times 10\% = 12\,560$$

Matériel informatique :

- 2 micros – ordinateurs Dragon

$$\text{Dot. Complémentaire : } (96\,000 - 87\,215,40) \times 45\% \times \frac{9}{12} = 2\,964,80$$

$$\text{- 4 micros – ordinateurs IBM : } 132\,500 \times 45\% \times \frac{6}{12} = 29\,812,50$$

$$\text{Total} \quad \quad \quad \underline{32\,777,30}$$

		31-12-03	
6191	D.E.A des immo en non valeur	46960	
28121	Amorts des frais d'acq dimmo		46960
	Dotations de l'exercice		
<hr/>			
6193	D.E.A des immo corporelles	134537,30	
2834	Amorts du matériel de transport		89200
28351	Amorts du mobilier de bureau		12560
28355	Amorts du matériel informatique		32777,30
	Dotations de l'exercice		

b - Régularisation des cessions des immobilisations :

- Voiture Renault : totalement amortie. VNA = 0

- 2 Micro ordinateurs « Dragon » :

$$\sum \text{Amorts : } 87\,215,40 + 2\,964,80 = 90\,180,20$$

$$\text{VNA} = 96\,000 - 90\,180,20 = 5\,819,80$$

Les prix de session étant déjà enregistrés, il suffit d'annuler les amortissements cumulés de constater les VNA et de solder les VO des immobilisations sorties.

		31-12-03	
2834	Amortissements du Matériel de transport	124 000	
2340	Matériel de transport		124 000
	Régularisation de la cession de la voiture Renault		
<hr/>			
28355	Amortissements du Matériel informatique	90 180,20	
6513	VNA des immob. Corp. cedes	5 819,80	
2355	Matériel informatique		96 000
	Régularisation de la cession des 2 micro – ordinateurs Dragon		

c - Créances douteuses ou litigieuses :

- Anciennes créations douteuses :

* Client C.I. : à solder

31-12-03			
6182	Pertes sur créances irrécouvrables	12 000	
4455	Etat TVA facturée	2 400	
3424	Clients douteux ou litigieux		14 400
	C.I. insolvable		
	14400 = 12 000		
	<u>1.20</u>		
	d°		
3942	Provision pour dép. des clients et C.R	6 300	
7196	Reprises sur prov. pour dep. A.C		6 300
	Annulation de la provision pour dep. Client C I		

d- Provision pour risques et charges :

4501	Provisions pour litiges	8 400	
7195	Reprises/ prov pour risques et charges		8 400
	Prov. Devenue sans		
	Objet		
6195	D.E aux prov pour risques et charges	8 430	
4505	Prov pour litiges.		8 430
	Provision pour litiges avec un fournisseur		

e - Régularisation des charges et des produits.

* Client C II. : Client douteux restant douteux : Ajustement de sa provision :

- Provision ancienne	2 600
- Dépréciation probable fin 2003	
$\frac{10200 \times 60\%}{1.20}$	5 100
Nouvel dotation :	<u>2 500</u>

31-12-03			
6119	D.E aux provisions pour dep. A.C	2 500	
3942	Provision pour dep. des clients et CP		2 500
	Ajustement de la provision du client C II		

- Nouvelle créance douteuse :

31-12-03			
3424	Clients douteux ou litigieux	11 040	
3421	Clients		
	Client C I V devenu douteux		11 040
	d°		
6196	D.E aux provisions pour dep. D'AC	2 300	
3942	Prov. Pour dep. Des clients et CR		2 300
	$\frac{11040 \times 25\%}{1.20} = 2300$		

31-12-03			
6125	Achat non stockés des matières et fournitures	2500	
34552	Etat TVA récupérable/charges	175	
4487	Dettes rattachées aux autres créanciers		2657
	Electricité et eau de décembre 2003		
	d°		
6145	Frais postaux et frais télécom	4400	
34552	Etat TVA récupérable/charges	880	
4487	Dettes rattachées aux autres créanciers		5280
	Téléphone de décembre 2003		
3491	Charges constatées d'avance	2 400	
6134	Primes d'assurance	2 400	
	Fraction de la prime d'assurance couvrant		
	Les risques de l'année 2004		
3417	RRR à obtenir, avoirs non encore reçus	15 000	
6119	RRR obtenus/achats de M/ses	12 500	
34552	Etat TVA récupérable sur charges		2 500
	Ristourne sur achats du 4ème trimestre 2003		
7111	Ventes de marchandises	35 000	
4491	Produits constatés d'avance		35 000
	Marchandises non livrées		
3491	Charges constatées d'avance	14 000	
6111	Achats de marchandises		14 000
	Marchandises non reçues		
6311	Intérêts des emprunts et dettes	8 480	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	593,60	
4493	Intérêts courus non échus à payer		9 073,60
	$424\ 000 \times 4\% = 8\ 480$		
	Intérêts du 4ème trimestre 2003		

f- Variations des stocks et provision pour dépréciation du stock final des m/ses:

		3112.03	
6114	Variation de stocks de mises Marchandises	653 400	653 400
3111	Annulation du stock initial		
3111	Marchandises Variation des stocks de m/ses	642 500	642 500
6114	Constatation du stock final		
6196	D.E aux prov. pons dép.A.C	12 850	12 850
3911	Provisions pour dep. des m/ses 642500 X 2% =12850		

2- Etats de synthèse :

a - C.P.C au 31-12-2003 :

I- Produits d'exploitation :	
Ventes de m/ses (1)	2 549 600
Ventes de biens et services produits	45 680
Reprises d'exploitation et transfert de charges (2)	14 700
Total I	2 609 980
I- Charges d'exploitation :	
Achats revendus de m/ses (3)	1 209 160
Achats consommés des matières et fournitures (4)	127 170
Autres charges externes (5)	780 600
Impôts et taxes	12 450
Charges de personnel	285 940
Autres charges d'exploitation	12 000
Dotations d'exploitation (6)	207 577,30
Total II	2 634 897,30
III- Résultat d'exploitation (I - II)	- 24 917,30

IV- Produits financiers :	
Intérêts et autres produits financiers	13 090.00
Total IV	13 090.00
V- Charges financières :	
Charges d'intérêts (7)	140 960
Autres charges financières	6 540
Total V	147 500
VI- Résultat financier	- 134 410
VII- Résultat courant	- 159 327,30
VII- Résultat courant	- 159 327,30
VIII- Produits non courants :	
P.C des immobilisations	65 000
Autres charges non courantes	1 424
Total VIII	66424
IX- Charges non courantes :	
V.N.A des immo cédées	5 819.80
Autres charges non courantes	3 450.00
Total IX	9269.80
X- Résultat non courant	57 154.20
XI- Résultat avant impôt	-102 173.10
XII- Impôt sur résultat (a)	13 042.00
XIII- Résultat net de l'exercice	- 115 215.10

Calculs justificatifs :

(1) : $2\,584\,600 - 35\,000 = 2\,549\,600$ dh.

(2) : $6\,300 + 8\,400 = 14\,700$

(3) : $1\,234\,600 - 9\,840 - 12\,500 - 11\,000 + 653\,400 - 642\,500 = 1\,209\,160$

(4) : $124\,670 + 2\,500 = 127\,170$

(5) : $321\,400 + 64\,600 + 124\,600 + 134\,500 + 23\,660 + 9840 + 4\,400 - 2\,400 = 780\,600$

(6) : $46\,960 + 134\,537,30 + 2\,500 + 2\,300 + 8\,430 + 12\,850 = 205\,577,30$

(7) : $132\,480 + 8\,480 = 140\,960$

Eléments	Réintégrations	Déductions
Résultat avant impôt		102 173,10
Abattement pondéré sur plus-value : +value de 60 000 et -Value de (5 000 - 5 819,80) = -818,80. (60 000x70%)x(60 000-819,8) / 60 000		41 426,14
Reprises sur provisions déjà imposées à déduire 6300+8400		14 700
Dotations aux provisions décidées par la direction non déductibles : 2 500 + 2 300 = 4 800	4 800	
Total	4 800	158 299,24
Résultat fiscal : Déficit		-153 499,24

L'exercice se termine par un déficit fiscal, l'entreprise supporte alors la cotisation minimale :

Base de la cotisation minimale :

Chiffre d'affaires hors taxe : 2 549 600 + 45 680	= 2 595 280
Produits financiers	13 090
Total	2 608 370
CM = 2 608 370 x 0,5%	= 13 041,85 arrondi à 13 042 dh

Ecriture de l'impôt sur le résultat :

6705	31-12-03	Imposition minimale annuelle des sociétés	13 042	
4453		Etat Impôts sur résultats		13 042
		Cotisation minimale de l'exercice 2003		

Actif	V.B	A ou P	VN	Passif	VN
Immobilisations :				Financement	
Immo en non				permanent	
valeur :				Cap.propres :	
Frais préliminaires	234 800	187840	46960	Capital social	1000000
Immo				Réserve légale	52400
incorporelles :				Autres réserves	248180
Fonds commercial	600 000		600000	R. net de l'exercice	-115215,10
Immob.				Dettes de finance	
Corporelles :				Autres dettes de Fin	424000
Matériel de				Passif circulant HT	
transport (1)	770 000	516500	253500	Dettes du passif cir	
MMB et Amén				F.et comptes Rat	368 640
divers (2)	258 100	124012,5	134087,5	Org. Sociaux	13020
Actif				Etat créiteur (7)	57122
circulant H.T. :				Autres créanciers	20255
Stocks :				Ctes de Rég Passif (8)	44073,60
Marchandises (3)	642 500	12 850	629650	Autres prov pour	
Créances d'actif				R.C	
Circ				Provisions pour Lit	8430
F/seurs débiteurs	15 000		15000	Trésorerie Passif :	
Clients et cptes				Banques à S. C	12460,60
rattachés (4)	213 240	7400	205840		
Etat débiteur (5)	63 678,60		63678,60		
Cptes de rag actif (6)	16 400		16400		
Trésorerie actif :					
Banques TG et CP					
déb	124 580		124580		
Caisse RA et					
Accréditifs	43 670		43670		
Total	2981968,6	848602,5	2133366,1	Total	2133366,1

Calculs justificatifs :

- (2) Matériel de transport : $894\ 000 - 124\ 000 = 770\ 000$.
- (3) Amortissements du matériel de transport : $551\ 300 + 89\ 200 - 124\ 000 = 516\ 500$.
- (4) MMB et aménagements divers : $125\ 600 + 228\ 500 - 96\ 000 = 258\ 100$.
- Amorts de MMB et Aménagements divers : $81\ 640 + 87\ 215,4 + 12\ 560 + 32\ 777,30 - 90\ 180,20 = 124\ 012,50$.
- (5) Marchandises : Stock final = 642 500, le stock initial est annulé.
Provision constituée pour déprécier le stock final des marchandises.
- (6) Clients et comptes rattachés : $148\ 800 + 24\ 600 + 54\ 240 - 12\ 400 = 213\ 240$.
Provisions pour dépréciation des clients : $8\ 900 - 6\ 300 + 2\ 500 + 2\ 300 = 7\ 400$.
- (7) Etat débiteur : $64\ 530 + 175 + 880 - 2\ 500 + 593,6 = 63\ 678,60$.
- (8) Comptes de régularisation Actif : $2\ 400 + 14\ 000 = 16\ 400$.
- (9) Etat créditeur : $8540 + 37940 - 2\ 400 + 13\ 042 = 57\ 122$.
Comptes de régularisation passif : $35\ 000 + 9\ 073,60 = 44\ 073$.

Chapitre : VIII

Les opérations libellées en devises

Toute entreprise lui arrive d'effectuer des opérations avec des partenaires étrangers, les factures émises et reçues sont toujours exprimées en monnaies étrangères.

Les montants exprimés en devises doivent être convertis en dirhams par référence

à la parité de change du jour d'émission des factures de l'entreprise ou du jour de réception des factures parvenues de l'étranger.

A la fin de chaque exercice, les créances et les dettes en devises doivent être actualisées par référence au cours de la monnaie étrangère à la date d'inventaire pour dégager les écarts de conversion et les provisions éventuelles.

I - L'enregistrement des opérations exprimées en devises :

A - Factures émises par l'entreprise (exportation) :

La vente peut porter sur des marchandises, des services ou des produits finis.

Toutes les ventes à des clients étrangers sont exonérées de la T.V.A.

Pour les distinguer des ventes taxables, le plan comptable a réservé des comptes spéciaux des ventes, destinées à enregistrer les ventes à l'étranger :

- 7113 : Ventes de marchandises à l'étranger
- 7122 : Ventes des biens produits à l'étranger
- 7125 : Ventes des services produits à l'étranger

Exemple :

L'entreprise « S.I.M » a envoyée à un client français la facture suivante :

S.A SIM	Casablanca le 02/01/02 Facture n° 1234/f A.S.A 'BATIR' Paris
Total	854.200 €
Transport	2.800 €
	<u>857.000 €</u>

- enregistrer cette facture chez « S.I.M » : Entreprise à activité commerciale:

	02/01/02		
3421	Clients (837000*10.12)	8.470.410	
7113	Ventes de M/ses à l'étranger		8.442.104
71276	Transports sur vente		28.336
	Facture n° 1234/f		

- le client français nous vire le règlement suivant au 25/01/02 :

Première hypothèse : 1€=10,125

Avis de crédit n° 31/24/2002

Virement 'BATIR' : 837.000 * 10,125 =	8.474.625
Commissions diverses	2.720
TVA sur commissions	190,40
Net à votre crédit	8.471.714,60

	25/01/02		
5141	Banque	8.471.714,6	
6147	Services bancaires	2.720	
34552	Etat TVA récupérer./charges	190,4	
3421	Clients		8.470.440
7331	Gains de change		4.185
	Avis de crédit n°		

Deuxième hypothèse: 1€=10,11 :

	25/01/02		
5141	Banque (837.000*10,11)-2910,4	8.459.159,6	
6147	Services bancaires	2.720	
34552	Etat TVA réc/charges	190,4	
6331	Pertes de change	8.370	
3421	Clients		8.470.440
	avis de crédit n°		

N.B

En cas d'exportation, les augmentations des cours de change entraînent un gain de change pour l'entreprise, les baisses des cours des monnaies étrangères entraînent une perte de change.

B - factures reçues de l'étranger (importations) :

L'importation peut porter sur des marchandises, des matières et fournitures, des services ou des immobilisations.

Les factures reçues sont toujours exprimées en devises, les éléments importés transitent par l'administration de douane, l'entreprise supporte donc en plus de prix facturé par le fournisseur étranger, d'autres charges variées, l'élément importé doit être comptabilisé à son coût d'achat.

Exemple :

1-importation d'une immobilisation :

1€ = 10,12DH

Facture 1235/f	NANTES le 05/01/02
	A : SA 'BRAD'
Machine GMC132	400.000 €

Facture	d'ODEP
	Casablanca : le 15/01/02
Déchargement	2.000
Frêt	1.500
TVA 20%	700
Payé par cheque BCM	4.200

Quittance de douane	
Port de Casablanca	
Le 20/01/02	
Taxes de douane	80.960
Prélèvement fiscal(PFI)	404.800
TVA :	906.752
Payé par cheque BCM	1.392.512 dh

COMANAV	
LE10/01/02	
Transport	18.000
TVA 14%	2.520
payé par cheque BCM	20.520 dh

* L'immobilisation s'enregistre à son coût d'acquisition :

Prix d'achat : 400.000 * 10,12	: 4.048.000 dh
ODEP	: 3.500 dh
COMANAV	: 18.000 dh
Droit de douane : 80.690+404.800	: 485.760 dh
Coût total (H.T)	: 4.555.260 dh

05/01/02			
2332	Matériel et outillage	4.555.260	
34551	Etat TVA récup/immobilisations	909.972	
4481	Dettes /acquisition d'immob		4.048.000
5141	Banques		1.417.232
Facture N°: 1235/F /SA Tratex. ODEP			
Quittance de douane ,chèque n°			

2 - importation des marchandises et des matières premières:

Les achats portant sur des marchandises ou des matières premières s'enregistrent dans des comptes de charges, les frais supportés lors des importations sont également des charges, il est recommandé, dans un but de clarté d'imputer les charges accessoires d'importation à l'élément concerné. Pour des besoins d'analyse, les entreprises utilisent fréquemment des comptes divisionnaires d'achat pour enregistrer séparément les frais divers d'achat.

En fin d'exercice, ces comptes sont regroupés avec le compte principal pour obtenir le coût d'achat de l'élément importé.

Remarque :

Les charges d'achat doivent être enregistrées dans des sous comptes d'achat et non dans leurs comptes par référence à leur nature, en vue d'aboutir au coût d'achat réel de l'élément importé et d'éviter le gonflement des charges par nature qui les concerne.

Si le comptable impute les frais relatifs à une importation dans des comptes variés selon leur nature, une écriture de régularisation serait nécessaire à la fin de l'exercice pour transférer ces charges aux coûts des éléments importés.

Exemple :

Une entreprise a reçu les pièces suivantes relatives à l'importation de marchandises :

Date de dédouanement 08/01/02

1€ = 10,11 DH

Facture n° 342	
Produit A	12.000 €
Produit B	15.000 €
Total :	27.000 €

Facture n° 727 ODEP	
Frêt	1250
Manipulation	800
TVA 20%	410
Total cheque BCM	2400

Facture n°300		Quittance de douane	
Transport	5.800	Droit et taxes	5.460
TVA 14%	812	TVA	54.594
Total cheque BCM	6.612 dh	Total	60.054 dh
		Obligation cautionnée (3mois)	

Utilisation des comptes divisionnaires pour l'imputation des charges d'importation :

08/01/02			
611101	Achat de M/s...	272.970	
611102	Frais d'ODEP/achat à l'étranger	2.050	
611103	Frais de transport	5.800	
611104	Taxes et droit de douane/achats à l'étranger	5.460	
34522	Etat TVA récup/charges	55.816	
441102	Fournisseurs étrangers		272.970
44885	Obligations cautionnées dus à la douane		60.054
5141	Banque		9.072
Facture n°342; Facture 727-ODEP ;			
Facture n°300; Quittance de douane			
Notre cheque BCM n° 31428 ;			
Cheque BCM n° 31429			

II - Les encaissements des créances et le règlement des dettes en devises :

A - les encaissements des créances en devises :

A la date d'encaissement la banque du client étranger vire à la banque de fournisseur le montant exprimé en devises sur la facture initiale.

La reconversion est effectuée en équivalent dirhams par la parité du jour de recouvrement.

La banque avise son client du montant en dirhams reçu, des prélèvements opérés et du montant net mis à son crédit. Un avis de crédit est établi et envoyé à l'entreprise.

La comparaison du montant initialement débité dans le compte client à la date d'exportation et le montant reçu du client à la date d'encaissement peut laisser apparaître :

- Un gain de change : un produit financier à créditer dans le compte « 7331 ».

[Montant reçu > montant enregistré au départ]

- Une perte de change : une charge financière à débiter dans le compte « 6331 »

[Montant reçu < montant enregistré].

Exemple :

Suite du 1er exemple portant sur l'exportation réalisée par l'entreprise SIM :
Le client vire à notre compte bancaire 837 000 €, La banque nous a avisé par un avis de crédit comportant les éléments suivants :

Virement reçu 837 000 € x 10,13 Dh	= 8 478 810 Dh
Commissions	(-) 3 600 Dh
TVA sur commissions 7%	(-) 252 Dh
Net à votre crédit	8 474 958 Dh.

5141	Banque	8 474 958	
6147	Services bancaires	3 600	
34552	Etat TVA récupérables / Charges	252	
3421	Clients		8 470 440
7331	Gains de change		8 370
	Avis de crédit : Cours de l'Euro a augmenté		

Constatation :

Si le cours des devises augmente, les exportateurs réalisent des gains de change, au contraire en cas de baisse l'encaissement des créances sur des clients étrangers entraîne des pertes de change.

B - le règlement des dettes en devises

A la date de paiement le montant dépensé par l'entreprise pour se procurer la devise nécessaire au règlement de la dette étrangère, peut être :

- Supérieur au montant initialement crédité dans le compte de la dette concernée :

L'entreprise réalise alors une perte de change.

- Inférieur au montant initialement crédité dans le compte de la dette concernée :

L'entreprise réalise alors un gain de change.

Exemple 1 :

(Suite de l'exemple relatif à l'importation du matériel et outillage).
Le 20/01/2002 la banque nous envoie l'avis de débit suivant.

<i>Avis de débit n°...</i>	
Achat de devises :	
400.000 * 10,128 =	4.051.200
Commissions	3.500
T.V.A 7%	245
Total prélevé de votre compte 4.054.945	

20/01/02			
4481	Dettes /acquisition d'immo	4.048.000	
6174	Services bancaires	3.500	
34552	Etat TVA récup/charges	245	
6331	Pertes de change	3.200	
5141	Banque		4.054.945
	Avis de débit n°...		

Exemple 2 :

(Suite de l'exemple relatif à l'importation des marchandises).

Date de règlement 30/01/2002

27.000	- cours d'enregistrement	1 € = 10,11 dh
	- cours d'achat	1 € = 10,09 dh

<i>Avis de débit n°..</i>	
Achat devises :	
27.000 € * 10,09 =	272.430
Commissions	1.400
T.V.A	98
Total prélevé 273.928	

30/01/02			
441102	Frs étrangers	272.970	
6147	Services bancaires	1.400	
33452	Etat TVA récup /charges	98	
7331	Gains de change		540
5141	Banque		273.928
	Avis de débit n°...		

2 - Augmentation des créances en devises :

En cas d'augmentation de parité, la créance en devise dégage un gain de change latent, seul l'écart de conversion est constaté en débitant le compte de la créance concernée et en créditant un compte d'écart de conversion suivant le terme de la créance :

1710 Augmentation des créances immobilisées**4701 Augmentation des créances circulantes****B - Actualisation des dettes en devises :****1 - Diminutions des dettes**

En cas de baisse de la parité de la monnaie étrangère, les dettes en devises accusent une diminution.

Le compte de dette doit être débité, un compte d'écart de conversion passif doit être crédité, celui-ci sera choisi en fonction du terme de la dette actualisée.

Pour l'actualisation d'une dette de financement, le compte :

1720 Diminution des dettes de financement » sera crédité.

Pour l'actualisation des dettes du passif circulant, le compte :

4702 Diminution des dettes circulantes » sera crédité.

Le gain de change latent n'est pas pris en considération par principe de prudence.

Exemple :

La société anonyme «AMAL» dispose au 31/12/2001 des dettes suivantes :

- Emprunts auprès du crédit lyonnais : 600.000 €

- Fournisseur : SA « TRIMATEX » : 126.400 €

* cours de comptabilisation

Emprunts : 1€ = 10,115 dh cours au 31/12/2001

Fournisseur : 1€ = 10,118 dh 1€ = 10,112 dh

31/12/01			
1481	Emprunts auprès des Ets de crédit	1.800	
441102	Fournisseurs étrangers	758,4	
1720	Diminutions des dettes de financement		1.800
4702	Diminutions des dettes circulantes		758,4
	Ecart de conversion		

2 - Augmentations des dettes :

Lorsque la parité de des monnaies étrangères augmente, les dettes exprimées en devise enregistrent une hausse, l'E/se est en face d'une perte latente.

L'entreprise doit :

* Constater l'écart de conversion.

* Constater la provision pour perte de change.

L'actualisation des dettes entraîne :

* Le crédit du compte de dette concerné.

* Le débit d'un compte d'écart de conversion choisi en fonction du terme de la dette actualisée :

« 2720 : Augmentation des dettes de financement » ;

« 3702 : Augmentation des dettes circulantes ».

L'E/se doit se préparer à la perte de change probable

* En débitant « 6393 Dot aux provisions pour risques et charges financiers »

* En créditant un compte de provision « 1516 » ou « 4506 » choisi en fonction du terme de la dette actualisée.

Exemple :

Emprunt auprès du Crédit Lyonnais

Fournisseur TRIMATEX

1 € = 10,12 dh.

31/12/01			
2720	Augmentation des dettes financières	3.000	
3702	Augmentation des dettes circulantes	252,8	
1481	Emprunts auprès Ets de crédit		3.000
441102	Frs étrangers		252,8
	Ecart de conversion		
d°			
6393	Dot. aux prov. pour R & char financiers	3.252,8	
1516	Provisions pour pertes de change		3.000
4506	Provisions pour pertes de change		252,8
	Prov./ Augmentat° dettes (pertes de change Probables)		

Les comptes des écarts de conversion ont pour rôle d'actualiser les dettes et les créances en devises en vue d'établir un bilan sincère et transparent. Au début de l'exercice suivant et après l'ouverture du journal et la reprise des soldes à nouveau des comptes de situation, les écritures d'actualisation des dettes et des créances doivent être contre-passées. L'entreprise revient donc aux soldes initiaux comptabilisés au départ et constatera définitivement le gain ou la perte de change qui résulterait définitivement de l'encaissement des créances ou du règlement des dettes.

Chapitre : IX

Travaux d'inventaire d'une entreprise en présence d'opérations exprimées en devises

ENNONCE :

La société anonyme « ETAR » au capital social de 1.000.000 DH entièrement libéré, s'est spécialisée dans la fabrication d'une toile synthétique destinée à l'artisanat marocain. Elle importe de l'étranger une matière première et quelques accessoires à base desquelles elle obtient son produit fini.

Pour lui établir les liasses fiscales de l'exercice 2001, la direction financière vous remet les documents et les renseignements suivants :

I - EXTRAIT DE LA BALANCE AU 31.12.2001

612101	Achats de matières premières	1.421.260	
612102	Frais d'achats de matières premières	378.600	
6129	R.R.R obtenus sur achats de M.P		26.720
6125	Achats non stockés de Mat et fournit.	836.740	
6131	Locations et charges locatives	374.260	
6132	Redevances de crédit bail	172.740	
6133	Entretien et réparations	97.270	
6134	Primes d'assurance	88.800	
6136	Rémunérations d'interm. et honoraires	127.820	
6142	Transports	158.960	
6145	Frais postaux et frais de telecom	157.830	
6146	Cotisations et dons	82.000	
6147	Services bancaires	24.272	
6161	Impôts et taxes directs	66.750	
6167	Impôts, taxes et droits assimilés	21.260	

6171	Rémunérations du personnel	1.341.200	
6174	Charges sociales	242.400	
6181	Jetons de présence	72.840	
63111	Intérêts des emprunts	73460	
63115	Intérêts bancaires sur opération de fin	82.600	
6331	Pertes de change	12.475	
6386	Escomptes accordés	6.724	
65831	Pénalités et amendes fiscales	8.720	
7121	Ventes de P.F		7.838.760
7129	R.R.R accordés sur ventes de P.F	2.760	
7127	Ventes et Pts accessoires		52.700
7331	Gains de change		7.720
73811	Intérêts des prêts du personnel		8.760
7386	Escomptes obtenus		4.764
7513	P.C des immob. Corporelles		122.000

II - PIECES RELATIVES A L'IMPORTATION DES MATIERES PREMIERES NON ENCORE ENREGISTREES

Nantes le 05.12.2001	Facture n° 3725-F
SA : PRIMATEX	
A = SA STAR	
Fibres synthétiques 2 x B	52.800, €
Transport	2.200, €
Assurance maritime	2.400, €
Total	57.400, €
à payer par virement bancaire le 30/12/2001	

ODEP = port de Casablanca	Note n° 37284
Casablanca le 24.12.2001	A = SA STAR
Déchargement	2.600,00 DH
Frêt	3.700,00 DH
TVA 20%	1.260,00 DH
Total payé par chèque BCM n° 4312427	7.560,00 DH

Quittance de douane	
Casablanca le 23.12.2001	A = SA STAR
Taxes de douane	10.560,00 DH
Prélèvement fiscal à l'importation	52.800,00 DH
TVA	118.288,00 DH
Total payé par chèque BCM n° 4312421	181.648,00 DH
Cours de l'euro de jours de dédouanement : 1 € = 9,26 DH	

30.12.2001	
Avis de débit BCM	A = SA STAR
Achat de devises = 57.400 £ x 9.2	528.080,00 DH
Commissions et frais divers	2.360,00 DH
TVA 7%	165,20 DH
Total payé par chèque BCM n° 4312427	530.605,20 DH

1er travail :

Comptabiliser les pièces ci-dessus.

III - DETTES EN DEVISES A REGLER EN 2002 :

Fournisseurs de matières premières	Nominal en devises	Cours 31.12.2001	Nominal En DH enregistré
SA = TRACOM	172.800 £	1£ = 10,50 DH	1.769.472,00 DH
SA = BRATEC	86.800 €	1 € = 9,22 DH	798.560,00 DH

2ème travail :**Régulariser la situation des dettes en devises.****IV - DOSSIER DES IMMOBILISATIONS :**

Immobilisations	Coût amortissable	Départ des amortis	Durée et mode d'amorts.	Cumul des amortis au 31.12.00
Frais de prospection	358.400	01.01.97	5 ans - L	286.720,00
Bâtiments	1.262.400	01.01.88	20 ans - L	820.560,00
Matériel de et outillage				
Anciens équipements	1.472.800	01.01.88	10 ans - L	1.472.800
Nouveaux équipements	1.542.000	01.10.2001	10 ans - L	
Matériel de transport				
■ 4 camions « Ford de même type (a) »	1.684.400	01.07.96	5 ans - L	1.515.960,00
■ 4 voitures « R. Express »	300.800	01.10.96	5 ans - L	255.680,00
■ Voiture Hon	348.200	01.10.96	5 ans - L	295.970,00
■ Camion Berliet	634.000	01.04.00	5 ans - D	----- (b)
Matériel informatique				
5 micro-ordinateurs Bul (c)	209.600	01.07.95	8 ans - D	193.374,92
4 micro-ordinateurs IBM	124.000	01.04.01	8 ans - D	

- (a) Un des 4 camions «Ford» a été cédé le 28.09.2001 contre un chèque bancaire de 120.000,00 DH.
- (b) Le comptable a raté la dotation aux amortissements du camion « Berliet » au titre de l'exercice 2000.
- (c) Un micro-ordinateur des cinq a été cédé le 27.10.2001 contre un chèque bancaire de 2.000,00 DH.

N.B :

L'entreprise ne souhaite prendre aucun engagement pour réinvestir son produit net de cession.

3ème travail :**Présenter tous les calculs justificatifs et passer les écritures relatives à ce dossier.****V - CREANCES DOUTEUSES:**

Les deux créances douteuses de l'exercice 2000 seront soldées :

- La première due par SA TAMA pour un nominal TTC de 15.360 DH et provisionnée de 3.200, la société était liquidée par le tribunal en octobre 2001.
- La seconde due par SARL « BOUKDAD et Cie » pour un montant TTC de 2.940 DH, provision constituée 31.12.00 = 1.225 DH, est abandonnée par l'entreprise sans aucune poursuite judiciaire.
- Deux nouveaux clients sont considérés par la direction commerciale comme litigieux, leur dépréciation est estimée forfaitairement à 40%.

Total TTC des 2 créances = 17.700 DH.

N.B : Les provisions des exercices précédents étaient non déductibles.

N.B : Toutes les ventes de l'entreprise sont taxées au taux normal de TVA.

4ème travail :**Passer les écritures relatives à ce dossier.****VI - CHARGES ET PRODUITS A REGULARISER :**

- (a) Une prime d'assurance a été enregistrée en octobre 2001 pour un montant global de 4.200 DH, elle couvre les risques de la période du 01.10.2001 au 31.03.2002.
- (b) La redevance du téléphone de décembre 2001 est parvenue en janvier 2002. Total TTC 3.888 DH.
- (c) Les quittances d'eau et l'électricité de décembre 2001 ne sont parvenues qu'en janvier 2002. Total TTC 6.206 DH.

(d) Avoir dû aux clients non établi au 31.12.01

■ Ristourne	2.800 DH
■ TVA 20%	560 DH
■ TTC	<u>3.360 DH</u>

(e) Avoir dû par les fournisseurs non encore reçu au 31.12.01.

■ Ristourne	3.400 DH
■ TVA 20%	680 DH
■ TTC	<u>4.080 DH</u>

(f) Mouvements des avances en acomptes courants d'associés.

■ **DEHMANI :**

01.01.2001	:	Avance	400.000
2001.2001.2001	:	Avance	200.000
01.10.2001	:	Retrait	300.000

■ **BAJEDOUB :**

01.04.2001	:	Avance	500.000
------------	---	--------	---------

Taux de rémunération des avances : 9% l'an

Taux fiscalement admis : 6,25% l'an

(g) Etat des stocks

■ **Matières premières :**

31.12.00 : 924.200 31.12.01 : 978.890

- Produits finis :

31.12.00 : 92.740 31.12.01 : 72.800

5ème travail :

Passer au journal toutes les écritures d'inventaire relatives aux dossiers ci-dessus.

6ème travail :

Etablissement du CPC

1 - Présenter le C.P.C

2 - Déterminer le résultat net fiscal.

3 - Calculer l'impôt exigible sachant que l'exercice 2000 s'est achevé par un bénéfice net fiscal de 44.240 DH et une base de cotisation minimale de 6.824.200 DH.

4 - L'entreprise a payé régulièrement ses acomptes d'I.S. passer l'écriture de constatation de l'impôt exigible.

Corrigé indicatif

Thèmes traités :

- Importation de matières premières de l'étranger libellée en devises.
- Ecart de conversion sur dettes exprimées en devises.
- Amortissements linéaires et dégressifs.
- Régularisation des cessions d'immobilisations.
- Créances douteuses.
- Régularisation des charges et des produits.
- Intérêts des avances en comptes courants d'associés.
- Etablissement de CPC.
- Détermination de l'impôt sur le résultat :

IS avec imputation d'un excédent de CM / IS

1- Ecritures relatives à l'importation des matières premières :

31-12-2004

612101	Achats de matières premières	531 524	
612102	Frais d'importation des matières premières (2 600 + 3 700) + (10 560 + 52 800)	69 660	
34552	Etat TVA récupérable sur charges 1 260 + 118 288	119 548	
441102	Fournisseurs étrangers		531 524
5141	Banque Facture N° : 3725 Note ODEP N° : 37 284 Quittance de douane du 23-12-04 Dossier d'importation N° : F/S : SA PRIMATEX		189 208
441102	Fournisseurs étrangers	531 524	
6147	Services bancaires	2360	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	165,20	
5141	Banque		530 605,20
7331	Gains de change Avis de débit : BCM Chèque N° : 4312427		3444

2- Actualisation des dettes exprimées en devises :

Fournisseur	Nominal comptabilisé	Valeur actualisée en fin d'année	Résultat	
			Pertes de change latente	Gains de change latent
SA TRACOM	1 769 472	1 814 400	44 928	-----
SA BRATEX	798 560	800 296	1 736	-----
Total	2 568 032	2 614 696	46 664	-----

31-12-04

3702	Augmentations des dettes circulantes	46 664	
441102	Fournisseurs étrangers Ecart de conversion sur dettes étrangères		46 664
6393	Dot. aux prov. pour risques et charges financiers	46 664	
4505	Provisions pour pertes de change Pertes probables de change sur dettes en devises		46 664

NB : Les dettes font parties du passif circulant, la provision doit donc être rattaché au passif circulant.

3 - Dossier des immobilisations :

a- Calcul et comptabilisation des dotations aux amortissements de l'exercice :

- Immobilisations en non valeur :

* Frais de prospection : $358\,400 \times 20\%$ = 71 680

NB :

Après enregistrement de la dotation aux amortissements de l'exercice 2004, les frais de prospection seront totalement amortis, ils doivent être contrebalancés par leurs amortissements.

- Immobilisations corporelles :

* Bâtiments : $1\,262\,400 \times 5\%$ = 63 120

* Matériel et outillage :

■ Anciens équipements : Ils sont totalement amortis

■ Nouveaux équipements : $1\,542\,000 \times 10\% \times 3 / 12$ = 38 550**Total****71 680**

• Matériel de transport :

■ Camions « FORD » : Il ne leur reste que six mois d'amortissement

- 1 Camion cédé : $(1\,684\,400 / 4) \times 20\% \times 6 / 12$ = 42 110- 3 Camions restant : $((1\,684\,400 / 4) \times 3) \times 20\% \times 6 / 12$ = 126 330

■ 4 Voitures « Renault Express » : Il ne leur reste que 9 mois d'amortissement

 $300\,800 \times 20\% \times 9 / 12$ = 45 120■ Voiture « Honda » : $348\,200 \times 20\% \times 9 / 12$ = 52 230

■ Camion « Berliet » : Amorti en dégressif

Amortissement raté en 2003 : $634\ 000 \times 40\% \times 9 / 12 = 190\ 200$
 Dotation 2004 : $(634\ 000 - 190\ 200) \times 40\% = 177\ 520$

Total des amortissements du matériel de transport 443 310

Appréciation fiscale :

Une fraction de la dotation aux amortissements de la voiture Honda n'est pas déductible, puisque la base amortissable dépasse la limite autorisée fixée pour les voitures utilitaires à 200 000 dh TTC.

Montant à réintégrer : $52\ 230 - (200\ 000 \times 20\% \times 9 / 12) = 22\ 230$

La dotation aux amortissements de l'exercice précédent 2003, rattrapée en 2004 est non déductible en 2004.

Matériel informatique :

+ Micro-ordinateurs BUL : La dotation aux amortissements de l'exercice 2004 doit être calculée linéairement, il reste une durée d'amortissement de 30 mois, qui donne un taux linéaire supérieur au taux dégressif : $(1200\% / 30) = 40\%$, supérieur à 37,5%

- 1 Micro-ordinateur cédé : $((209\ 600 / 5) - (193\ 574,92 / 5)) \times 10 / 12 = 1\ 081,67$

- 4 Micro-ordinateurs restant $(209\ 600 / 5) \times 4 \times 40\% = 5\ 192,02$

- 4 Micro-ordinateurs IBM : $124\ 000 \times 37,5\% \times 9 / 12 = 34\ 875$

Total des amortissements du matériel e transport 41 148,69

31-12-04

6191	Dotations aux amorts des Immo en non valeur	71 680	
6193	Dot. Aux Amorts des Immo corporelles	586 128,69	
61981	Dot. Aux Amorts des exercices antérieurs	190 200	
28116	Amorts des frais de prospection		71 680
28321	Amorts des Bâtiments		63 120
28332	Amorts du Matériel et outillage		38 550
2834	Amorts du Matériel de transport (443 310 + 190 200)		633 510
28355	Amorts du Matériel informatique		41 148,69
	Amortissements de l'exercice 2004-07-03		
	Amortissement rattrapé de l'exercice 2003		
28116	Amortissements des frais de prospection	358 400	
2116	Frais de prospection Pour solde des frais totalement amortis		358 400

130

b - Régularisation des cessions des immobilisations :

31-12-04

2834	Amortissements du Matériel de transport	421 100	
28355	Amortissements du Matériel informatique $38\ 674,98 + 1\ 081,67 = 39\ 756,65$	39 756,65	
6513	VNA des immobilisations corporelles cédées $41\ 920 - 39\ 756,65 = 2\ 163,35$	2 163,35	
2340	Matériel de transport		421 000
2355	Matériel informatique		41 920
	Régularisation de la cession du camion FORD complètement amorti et du Micro-ordinateur BUL		

NB :

Abattement fiscal sur les plus-values réalisées sur cession d'immobilisations :

L'entreprise ne souhaite prendre aucun engagement de réinvestissement de son produit de cession, elle a droit à une taxation réduite de ses plus-values.

L'entreprise a réalisé une plus-value sur la cession du Camion et une moins-value sur la cession de l'ordinateur, elle droit à un abattement pondéré :

Immobilisation	Moins-value	Plus-value	Taux d'abattement	Montant de l'abattement
Camion FORD		120 000	50%	60 000
Micro-ordinateur BUL :	163,35			
$2\ 000 - 2\ 163,35 = (-) 163,35$				
Total	163,35	120 000		60 000

Abattement pondéré = $\frac{60\ 000 \times (120\ 000 - 163,35)}{120\ 000} = 59\ 918,32$

131

4 - Dossier des créances douteuses :

31-12-04

6182 4455 3424	Pertes sur créances irrécouvrables Etat TVA facturée Clients douteux ou litigieux SA TAMA liquidée judiciairement	12 800 2 560	15 360
6182 61837 3424	Pertes sur créances irrécouvrables TVA sur créances abandonnées Clients douteux ou litigieux SARL BOUKDAD et Cie libérée par décision de gestion	2 450 490	2 940
3942 7196	Provisions pour dépr. des clients et comptes rattachés Reprises/Prov pour dépr. D'Actif circulant Annulation des provisions des créances soldées	4 425	4 425
3424 3421	Clients douteux ou litigieux Clients Reclassement des nouvelles créances douteuses	17 760	17 760
6196 3942	Dot. Aux prov. Pour dépréciation d'Actif circulant Prov. Pour dépr. des clients et comptes rattachés (17 760 / 1,20) x 40% = 5 920 Pete probable sur la créance nouvellement douteuse	5 920	5 920

Appréciation fiscale :

- La perte sur la créance SA TAMA est déductible, puisqu'elle résulte d'une liquidation judiciaire.
- La perte sur la créance SARL BOUKDAD et Cie est non déductible, puisqu'elle découle d'une libération gratuite décidée par la direction de l'entreprise. La TVA devient de ce fait une charge de l'entreprise assimilée à une pénalité et de ce fait doit être réintégrée.
- Les reprises sur les provisions annulées ne sont pas imposables, puisque à leur constitution, elles étaient imposées. (Eviter leur double imposition).
- La dotation constatée est non déductible, puisque l'entreprise n'a intenté aucune action en justice contre le client provisionné.

5 - Régularisation des charges et des produits :

31-12-04

3491 6134	Charges constatées d'avance Primes d'assurance Fraction de la prime d'assurance couvrant les risques de l'exercice 2005	2 100	2 100
6145 345527 4487	Frais postaux et frais de télécommunication Etat TVA récupérable sur charges à payer Dettes rattachées aux autres créanciers Téléphone du mois de Décembre 2004	3 240 648	3 888
6125 345527 4487	Achats non stockés des matières et fournitures Etat TVA récupérable sur charges à payer Dettes rattachées aux autres créanciers Quittances d'eau et d'électricité de Décembre 2004	5 800 406	6 206

3417 6129 345527	RRR à obtenir, avoirs non encore reçus RRR obtenus sur achats de matières premières Etat TVA récupérable/ Produits à recevoir Ristourne due par les fournisseurs sur les achats de l'exercice 2004	4 080	3 400 680
7129 44557 4427	RRR accordés par l'entreprise sur ventes de PF Etat TVA à facturer sur avoirs à établir RRR à accorder, avoirs à établir Avoirs non établis fin 2004	2 800 560	3 360

Intérêts des avances en comptes courants d'associés :

- Dus à l'associé Dehmani :

* Du 01-01-2004 au 01-01-2004 : 400 000 x 9% x 6/12 = 18 000

* Du 01-07-2004 au 01-10-2004 : 600 000 x 9% x 3/12 = 13 500

* Du 01-10-2004 au 31-12-2004 : 500 000 x 9% x 3/12 = 6 750

Total	38 250
--------------	---------------

- Dus à l'associé Bajedoub :

* Du 01-04-2004 au 31-12-2004 : 600 000 x 9% x 9/12 = 33 750

Total général	72 000
----------------------	---------------

31-12-04

63114	Intérêts des C/C d'associés et dépôts créditeurs	72 000	
4463	Comptes courants d'associés créditeurs		72 000
	Intérêts dus aux associés Dehmani et Bajedoub		

Appréciation fiscale :

Le capital social étant libéré, il convient donc d'observer les limites fiscales :

Intérêts fiscalement admis en déduction :

$$- \text{Du } 01-01-04 \text{ au } 01-04-04 : 400\,000 \times 6,25\% \times 3/12 = 6\,250$$

$$- \text{Du } 01-04-04 \text{ au } 01-07-04 : 900\,000 \times 6,25\% \times 3/12 = 14\,062,50$$

- Du 01-07-04 au 01-10-04 :

La somme des avances dépasse le montant du capital social.

$$1\,000\,000 \times 6,25\% \times 3/12 = 15\,625$$

- Du 01-10-04 au 31-12-04 : Après le retrait la somme des avances redescend au dessous du montant du capital social :

$$800\,000 \times 6,25\% \times 3/12 = 12\,500$$

Total des intérêts admis en déduction fiscale 48 437,50

Excédent des intérêts non déductibles : 72 000 - 48 437,50 = 23 562,50

Variation des stocks :

6124	Variation des stocks de matières et fournitures	924 200	
7132	Variation des stocks des produits finis	92 740	
3121	Matières premières		924 200
3151	Produits finis		92 740
	Annulation des stocks initiaux		
3121	Matières premières	978 890	
3151	Produits finis	72 800	
6124	Variation des stocks des matières et fournitures		978 890
7132	Variation des stock de produits finis		72 800
	Constatation des stocks dégagés par inventaire		

134

Détermination du résultat net fiscal

Eléments	Réintégrations	Déductions
Résultat avant impôt	651 921,96	
Fraction d'amortissement non déductible	22 230	
Dotation d'amortissement de l'exercice 2003 non déductible	190 200	
Abattement pondéré sur plus-value/ cession d'immo		59 918,32
Perte sur créance abandonnée : Non déductible	2 450	
TVA du client abandonné : Non déductible	490	
Reprises sur provisions déjà taxées : Non imposables		4 425
Dotation aux provisions non déductible	5 920	
Excédents es intérêts des C/C d'associés non déductibles	23 562,50	
Pénalités fiscales enregistrées en cours d'année (Balance)	8 720	
Total	905 494,46	64 343,32
Résultat net fiscal	841 151,14 Arrondi à 841 150	

$$IS = 841\,150 \times 35\% = 294\,402,5 ; \text{arrondi à } 294\,403 \text{ dh}$$

Base de la cotisation minimale de l'exercice 2004 :

$$7\,885\,900 + 13\,524 = 7\,899\,424 \text{ arrondi à } 7\,899\,420$$

$$CM = 7\,899\,420 \times 0,5\% = 39\,497,10 \text{ arrondi à } 39\,498$$

La société dispose d'un excédent d'IS par rapport à la cotisation minimale de :

$$294\,403 - 39\,498 = 254\,905$$

Cet excédent est largement suffisant pour éponger l'excédent de la cotisation minimale par rapport à l'IS de l'exercice précédent :

Exercice: 2003

$$CM = 6\,824\,200 \times 0,5\% = 34\,121$$

$$IS = 44\,240 \times 35\% = 15\,484$$

$$\text{Excédent CM/IS} = 18\,637$$

Impôt exigible au titre de l'exercice 2004: 294 403 - 18 637 = 275 766 dh.

6701	Impôts sur les bénéfices	275 766	
3453	Etat acomptes sur IS		34 121
4453	Etat impôts sur le résultat		241 645
	IS exigible de l'exercice 2004		

135

CPC au 31-12-2004

Postes	Propres à l'exercice	Exercices antérieurs	Total
I- Produits d'exploitation :			
Ventes de biens et services produits	7 885 900		7 885 900
Variation des stocks es produits	(-) 19 940		(-) 19 940
Reprises d'exploitation et transferts e charge	4 425		4 425
Total I	7 870 385		7 870 385
II- Charges d'exploitation			
Achats consommés des matières et fournitures	3 158 774		3 158 774
Autres charges externes	1 287 452		1 287 452
Impôts et taxes	88 010		88 010
Charges de personnel	1 583 600		1 583 600
Autres charges d'exploitation	88 090		88 090
Dotations d'exploitation	663 728,69	190 200	853 928,69
Total II	6 869 654,69	190 200	7 059 854,69
III- Résultat d'exploitation : I - II			810 530,31
IV- Produits financiers :			
Gains de change	11 164		11 164
Intérêts et autres produits financiers	13 524		13 524
Total IV	24 688		24 688
V- Charges financières :			
Charges d'intérêts	228 060		228 060
Pertes de change	12 475		12 475
Autres charges financières	6 724		6 724
Dotations financières	46 664		46 664
Total V	293 923		293 923
VI- Résultat financier : IV - V			(-) 269 235
VII - Résultat courant : III + VI			541 295,31
VIII- Produits non courants :			
PC des immobilisations	122 000		122 000
Total VIII	122 000		122 000
IX- Charges non courantes :			
VNA des immobilisations cédées	2 163,35		2 163,35
Autres charges non courantes	9 210		9 210
Total IX	11 373,35		11 373,35
X- Résultat non courant : VIII - IX			110 626,65
XI- Résultat avant impôts : VII + X			651 921,96
XII- Impôts sur les résultats	275 766		275 766
XIII - Résultat net de l'exercice			376 155,96

Chapitre : Dix

Les difficultés comptables en matière de TVA

La taxe sur la valeur ajoutée a été instituée au Maroc par la loi 30-85 et mise en application depuis le 1er avril 1986. C'est une taxe indirecte normalement répercutée sur le consommateur final. La T.V.A est une taxe non cumulative puisqu'elle repose sur le principe de déduction.

La TVA comporte donc deux volets :

- La TVA facturée par l'entreprise à ses clients : Elle représente une dette envers l'Etat, elle est donc enregistrée dans un compte de dette du passif circulant : 4455 : Etat T.V.A facturée.

- La TVA reçue sur facture des tiers : La TVA facturée par les fournisseurs à l'entreprise représente en général une créance sur l'Etat lorsque celle-ci est récupérable ; elle est donc enregistrée dans un compte de créance d'Actif circulant :

3455 : Etat TVA récupérable.

Cependant la TVA est parfois non récupérable, dans ce cas elle s'incorpore au coût de l'élément taxé.

L'entreprise reverse à l'Etat la TVA collectée sous déduction de la TVA récupérable.

I - La TVA facturée par l'entreprise :

Toutes les entreprises soumises à la TVA doivent facturer correctement la taxe due par leurs clients ; la base de taxation doit être correctement déterminée et le taux doit être bien choisi en respectant les dispositions fiscales.

L'entreprise qui n'est qu'un redevable est responsable de toute erreur ou retard de paiement de la TVA.

Les TVA facturées aux clients sont intégralement dues à l'Etat suivant deux régimes :

1) Le régime des encaissements : (régime du droit commun)

Suivant ce régime le redevable ne déclare les TVA facturées aux clients qu'après l'encaissement des créances taxées ; les TVA ne sont pas donc exigibles à leur date de facturation, mais à leur date d'encaissement.

2) Le régime de débit :

C'est un régime d'option suivant ce régime la TVA facturée aux clients doit être déclarée dès sa facturation même si celle-ci n'est pas encore encaissée.

Exemple :

Facture n° 350		
A	le 15/01/2004	B
Marchandises HT	10000,00	
TVA 20%	2000,00	
TTC	12000,00	
Echéance le 15-03-2004		

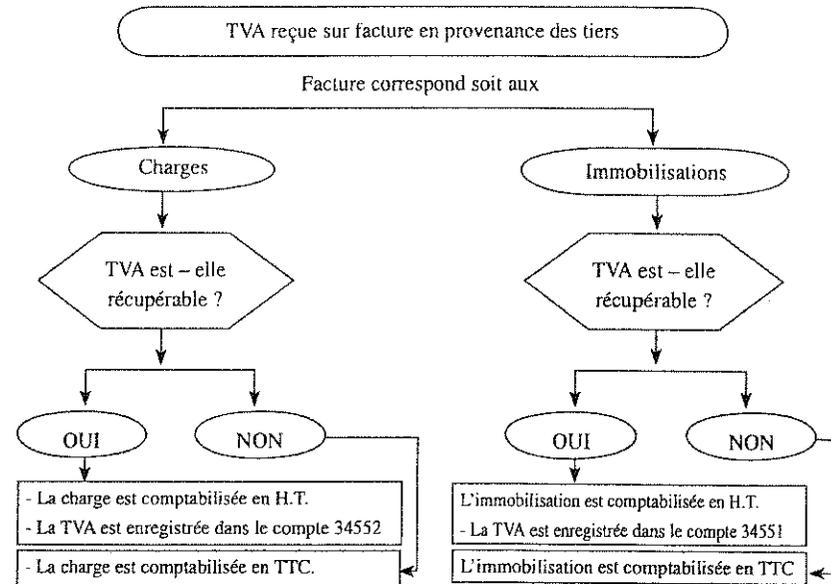
Comptabilisation chez l'entreprise A :

3421	Clients	15/01/2004	12000	
7111	Ventes de marchandises			10000
4455	Etat TVA facturée			2000
Facture n° 350 - client B				

Remarques:

- Si l'entreprise est sous le régime des encaissements la TVA facturée doit être déclarée au titre du mois de Mars 2004 au cas où l'échéance sera respectée.
- Si l'entreprise est sous le régime des débits la TVA doit être déclarée au titre du mois de janvier 2004.
- A chaque déclaration de TVA, le montant porté sur la dite déclaration doit être débité dans le compte : 4455 Etat TVA facturée.

II - La TVA reçue sur factures des tiers :



Le client "B" a reçu cette facture le 16/01/2004 :

Facture 800	
Entreprise "A" à L'Etablissement "B"	
Micro-ordinateur P4	15.000
TVA 20 %	3.000
TTC	180.000
Chèque	10.000
Reste à payer le 30/5/200	8.000

L'Etablissement "B" a acquis l'ordinateur pour ses propres usages.

Comptabilisation chez "B" :

16/01/2004		
2355	Matériel informatique	15000
34551	Etat TVA récupérables sur Immobilisation	3000
5141	Banque	10000
4481	Dettes/acquisition d'immo	8000
Facture n° 800		

Voiture de service Renault mégane :	110.000,00
TVA 20 %	22.000,00
TTC	132.000,00
Règlement :	
Emprunt SOUFAC	100.000,00
Banque	32.000,00

NB : La TVA sur acquisition des voitures de service n'est pas récupérable : Elle s'incorpore au coût de l'immobilisation.

Facture reçue le 24-01-2004 : comptabilisation chez l'entreprise B :

24/01/2002		
2340	Matériel de Transport	132.000
1481	Emprunts auprès des établissements de crédit	100.000
5141	Banque	32.000
	Facture n°1200	

Facture n° 254 le 22/02/2004		
A		B
Marchandises HT:	25.000,00	
TVA 20%	5.000,00	
TTC	30.000,00	
A payer le 20/03/2004		

20/03/2004		
6111	Achats de marchandises	25.000
34552	Etat TVA récupérable sur charges	5.000
4411	Fournisseurs	30.000
	Facture n°254 - fournisseur : C	

Note d'honoraires		
A	Maître A : notaire	B
Honoraire		5.000
TVA : 7%		350
	Total TTC	5350
Payée par chèque n° 3124 BCM		
Note reçue le 28-02-2004		

NB : La TVA des honoraires d'avocats de notaires des huissiers et des médecins n'est pas récupérable.

28/02/2004		
6136	Rémunérations d'intermédiaires & Honoraire	5350
5141	Banque	5350
	Note d'honoraire	
	Chèque n°3124	
	BCM	

Constatations :

Lorsque la TVA est récupérable elle représente une créance sur l'Etat, elle est à débiter dans le compte : 34551 : Etat TVA récupérable sur immobilisations lorsqu'il s'agit d'une acquisition d'immobilisation ou dans le compte : 34552 Etat TVA récupérable sur charges en cas de factures concernant une charge.

Lorsque la TVA est non récupérable, elle s'incorpore à l'immobilisation ou à la charge concernée.

La récupération des TVA admises en déduction n'est autorisée qu'après décaissement du prix aux fournisseurs ou aux tiers créanciers.

La récupération n'est pas donc liée au régime choisi par l'entreprise.

Cependant l'acceptation d'un effet de commerce est considérée comme un règlement en cas d'option pour le régime des débits.

III - La déclaration périodique de la TVA :

Suivant le régime d'encaissement :

L'assujéti à la TVA peut être un déclarant mensuel ou trimestriel.

Déclaration mensuelle :

Tout redevable réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1.000.000 DH

TVA facturée encaissé en M	(-)	TVA récup/ immo Décaissées en M TVA récup/ charges décaissées en M-1 TVA DUE à payer en M+1
----------------------------------	-----	---

Ecriture constatant la déclaration de TVA :

4455	Etat TVA facturée	***	
34551	Etat TVA récup / immo		**
34552	Etat TVA récup / charges		**
4456	Etat TVA due		**
	Déclaration du mois		

Paiement de la TVA due :

4456	Etat TVA due	*****	
5141	Banque		*****

La déclaration périodique peut se solder par un crédit de TVA, ce dernier représente une créance sur l'Etat, il est reportable sur les déclarations suivantes jusqu'à son annulation. Il est remboursable pour les entreprises exportatrices et aux entreprises cessant leurs activités.

4455	Etat TVA facturée	*****	
3456	Etat crédit de TVA		*****
34551	Etat TVA récup / immo		*****
34552	Etat TAV récup / charges		*****
	Déclaration du mois...		

Même si la déclaration d'une période est soldée par un crédit de TVA, celle-ci doit être Obligatoirement déposée auprès du percepteur dont dépend le siège social du redevable.

Déclaration trimestrielle:

Cette déclaration est aussi autorisée aux débutants et aux assujettis dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1.000.000 dh

TVA facturées encaissées au cours du trimestre en m1,m2,m3	TVA récup / immobilisations Décaissées en (T) m1 , m2 et m3 TVA récup / charges Décaissées en M3 de (T-1) , m1,m2 de T TVA DUE à payer en M1 DE T+1
---	--

Les écritures restent similaires à celles d'une déclaration mensuelle. La déclaration trimestrielle comme la déclaration mensuelle peut être soldée par un crédit de TVA, il est reportable en récupération sur les déclarations suivantes.

N.B :

Les assujettis autorisés à déposer une déclaration trimestrielle peuvent opter pour une déclaration mensuelle.

Exemples :

- a) Déclaration mensuelle suivant le régime des encaissements:

SIM est un déclarant mensuel, au cours du mois de janvier 2004 elle a réalisé les opérations suivantes :

- 1 - Encaissement en janvier d'une créance sur vente à crédit de décembre 2004 : 22.080 dh TTC.
 - 2 - Ventes de marchandises au comptant : HT 35000 dh, TVA 20%.
 - 3 - Ventes de marchandises : HT 60.000 dh, TVA 20%. La moitié est encaissée le mois même, le reste est à crédit pour le mois de mars 2004.
 - 4 - Ventes à crédit pour 2 mois de marchandises : HT 18.000 dh, TVA 20%.
 - 5 - Acquisition d'une machine à écrire pour bureau, payée au comptant : HT 8.000 dh, TVA 20%.
 - 6 - Acquisition d'un micro-ordinateur de bureau payé pour un prix total de : 12 000 dh, TVA 20%. 3/4 du prix sont payés au comptant et 1/4 à crédit pour le mois de mars 2002.
- Au cours du mois de décembre 2003 l'entreprise a réalisé les opérations suivantes :

- 1 - Un achat de marchandises de novembre 2003 a été réglé par chèque bancaire en décembre pour : 11.280dh TTC.
 - 2 - Achat de marchandises pour 6.600 dh HT, TVA 20% a été effectué en décembre 2003, la moitié du prix est payée au comptant et le reste est à crédit pour janvier 2004.
 - 3 - Achat à crédit de marchandises pour 2.500 dh HT, TVA 20% payable en Février 2004.
 - 4 - Dépenses réglées par chèques bancaires en Décembre 2003:
 - Téléphone de novembre : 4.608 dh TTC.
 - Paiement de l'eau et de l'électricité de novembre : 2.803,40 dh TTC.
 - Paiement d'un transport facturé par la CTM : 1.596 dh TTC.
 - Paiement des honoraires d'avocat : 3.210 dh TTC.
- SIM est placée sous le régime des encaissements.

Travail à faire :

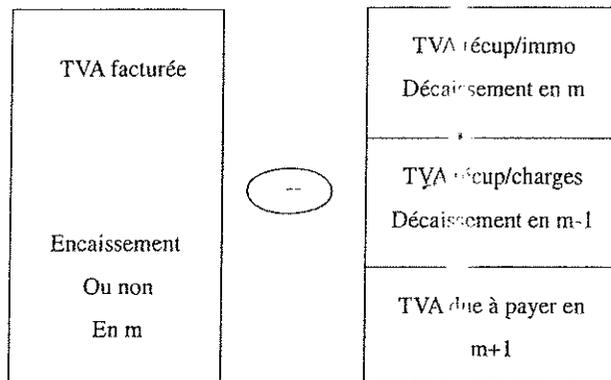
- 1 - Présenter la déclaration de janvier 2004.
- 2 - Passer les écritures correspondantes.

Déclaration de TVA au titre du mois de Janvier 2004

1/ TVA facturée encaissées:	
TVA sur créance encaissée : $(22\ 080 / 1,2) * 20\%$	3 680
Ventes au comptant de mv/s : $35\ 000 * 20\%$	7 000
Ventes au comptant de marchandises : 1/2 comptant	6 000
Ventes à crédit (TVA non déclarable en janvier)	0
Total TVA facturée	16 680
2/ TVA Récupérable	
a/ TVA récupérable sur immobilisations	
TVA sur machine à écrire : $8\ 000 * 20\%$	1 600
TVA sur micro-ordinateur : 3/4 payé au comptant : $12\ 000 * 20\% * (3/4)$	1 800
Total (a)I	3 400
b/ TVA récupérable sur charges	
TVA/dettes d'achat réglé en décembre $(11\ 280 / 1,2) * 20\%$	1 880
Achats au comptant de marchandises $7\ 500 * 20\%$	1 500
Achats de marchandises payés 1/2 $6\ 600 * 20\% * 1/2$	660
Achats à crédit (TVA non récupérable en janvier)	0
Téléphone payé en décembre $(4\ 608 / 1,2) * 20\%$	768
L'eau et électricité payées en décembre $(2\ 803,4 / 1,07) * 7\%$	183,40
Transport CTM payé en décembre $(1\ 596 / 1,14) * 14\%$	196
Honoraires d'avocat TVA non récupérable	
Total (b)	5 187,40
TOTAL II	8 587,4
TVA due	8 092,6

Ecriture comptable :

4455	Etat TVA facturée	16680	
34551	Etat TVA Récup/immob		3400
34552	Etat TVA récup/charges		5187,40
4456	Etat TVA due		8092,60
	Déclaration TVA de janvier		

- b) Le régime des débits (déclaration mensuelle) :**N.B :**

Suivant ce régime, la TVA facturée aux clients est déclarée dès sa facturation, La TVA récupérable n'est déductible qu'après son décaissement. Cependant le règlement par traites est considéré comme un paiement effectif, par conséquent la TVA y afférente est déduite en respectant les règles de décalage en partant de la date d'acceptation de l'effet.

Exemple :

L'entreprise « chaussure d'or » est un déclarant mensuel de TVA, suivant le régime des débits, pour l'établissement de la déclaration de février 2004, vous disposez des renseignements suivants :

1- Opérations de janvier 2004 :

- Achats de matières premières à 25 000 H.T. ,TVA 20% ; payés totalement par chèques bancaires.
- Paiement en janvier de la redevance téléphonique du mois de décembre : 7 420 dh HT.

- Paiement en janvier des quittances d'eau et d'électricité de décembre : 3 780 dh HT.
- Paiement en janvier des honoraire du médecin de travail : 3 200 dh HT.
- Ventes de produits finis aux clients marocains pour : 156 000 dh HT ; TVA 20% ; la moitié est encaissée en janvier, l'autre moitié est à crédit pour fin février 2004.

2 - opérations de février 2004 :

- Ventes à l'exportation, encaissées le mois même par virement bancaire de : 258 000 dh.
- Acquisition d'une voiture de service pour le directeur financier de l'entreprise pour : 115 000 dh, HT ; TVA : 20%. Le prix total est payé le mois même par chèque bancaire.
- Ventes des chaussures à des clients marocains pour : 37 000 dh, HT. Trois quarts du prix total sont encaissés le mois même, le reste est à crédit pour Mars 2004.
- Vente de chaussures à crédit pour un mois à un client marocain pour un montant de : 8 400dh, HT. TVA 20%.
- Ventes à l'exportation des chaussures. Le prix total est encaissé en février 2004:165000dh.
- Paiement d'un achat de matières premières par chèque bancaire en février 2004: 185 000 dh HT; TVA 20%.
- Prélèvement d'agios bancaires par la banque : 3 860 dh, HT ; TVA 7%.

3 - l'Entreprise dispose d'un crédit de TVA de 2 852 dh.**TAF :**

- Présenter la déclaration de TVA de février 2004.
- Passer l'écriture correspondante au journal

Déclaration de TVA de février 2004

1/ TVA facturée encaissée:		
Ventes à l'exportation (pas de TVA facturée: Détaxation TVA)		
Ventes de chaussures à des clients marocains		
Encaissées en partie : 37 000 * 0.20 (La TVA est à déclarer en entier)		7 400
Vente à crédit à un client marocain : 8 400 * 0.20 (LaTVA est à déclarer même si le prix n'est pas encaissé)		1 680
Exportation des chaussures à l'étranger : Pas de TVA facturée		
Total TVA facturée		9 080
2/ TVA Récupérable		
a/ TVA récupérable sur immobilisations		
total I		0
b/ TVA récupérable sur charges		
Achat s au comptant de matières premières 25 000 x 20%		5 000
Paiement de la redevance téléphonique (7420 x 20%)		1 484
Paiement des quittances d'eau et d'électricité 3780*7%		264,60
Honoraires de médecin : TVA non récupérable		
Total II		6 748.60
Crédit de TVA précédent		2 852
Total général		9 600,60
Crédit de TVA		520.60

Ecriture comptable :

4455	Etat TVA facturée	9 080	
3456	Etat crédit de TVA	520.60	
	3456	Etat crédit de TVA	2 852
	34552	Etat TVA récup/charges	6 748,60
		Déclaration février 2004	

Supposons que le total des TVA facturées à déclarer en février est de : 12 422 dh.

Etat TVA facturée	12 422
Etat TVA recup/charges	6 748.6
Etat crédit de TVA	2852
Etat TVA due	2 821.4

4455	Etat TVA facturées	12 422	
34551	Etat TVA récup/charges		6 748.60
3456	Etat crédit de TVA		2 852
4456	Etat TVA due		2 821.40
	Déclaration février		

Déclaration trimestrielle suivant le régime des encaissements :

Mr Salim exploite un commerce de gros des produits électroménagers, il est assujéti à la TVA suivant le régime des encaissements et il est déclarant trimestriel.

Pour l'établissement de la déclaration du 4^{ème} trimestre 2004, vous disposez des renseignements suivants :

I- Opérations effectuées en septembre 2004 :

- Règlement en septembre d'une dette due à un fournisseur de marchandises achetées en juillet de la même année de : 22 500 dh TTC.
- Paiement en espèces des frais suivants :
 - Téléphone : 4 280 dh HT.
 - Electricité & eau : 2 042 dh HT.
 - Agios prélevés par la banque : 850 dh HT.

2- Opérations effectuées en octobre 2004:

- Ventes de marchandises à : 850 000 dh HT, la moitié est encaissée en octobre l'autre moitié en novembre.
- Achats de marchandises pour : 24 000 dh HT ; $\frac{3}{4}$ du prix sont payés en octobre le reste est à crédit pour novembre.
- Charges payées en espèces en octobre 2004:
 - Téléphone : 2 780 dh HT.
 - Eau, électricité : 1380 dh HT.
 - Honoraires de l'expert comptable : 6 000 dh HT

3- Opérations effectuées en novembre 2004:

- Ventes de marchandises pour : 88 600 dh HT ; encaissées pour la moitié en novembre et le reste en décembre.
- Ventes de marchandises pour : 18000 dh HT : $\frac{1}{3}$ du prix total est encaissé en novembre 2004, les $\frac{2}{3}$ en janvier 2005.
- Acquisition d'un micro-ordinateur à : 12 000 dh HT ; $\frac{3}{4}$ du prix total sont payés en novembre, le reste est à crédit pour décembre.
- Charges payées par des chèques bancaires en novembre:
 - * Téléphone : 5 200 dh HT.
 - * Eau et électricité : 1 240 dh HT.
 - * Honoraires d'avocat : 1 400 dh HT.

4 - Opérations effectuées en décembre 2004:

- Ventes de marchandises pour : 36 000 dh HT, les $\frac{3}{4}$ du prix total sont encaissés le mois même, le reste est à crédit pour janvier 2005.
- Acquisition d'une machine à écrire au prix HT de : 9000 dh, les $\frac{3}{4}$ du prix sont payés le mois même, le dernier quart est à crédit pour de janvier 2005.
- Frais généraux payés en espèces en décembre 2004:
 - Téléphone: 1 400 dh HT.
 - Eau : 860 dh HT.

On vous rappelle que Mr Salim dispose d'un crédit de TVA de 1220 dh.

Déclaration de TVA du 4ème 2004

1- TVA facturées encaissées	
1.1 TVA d'octobre :	
ventes encaissés à moitié (85 000 x 0,20) x 0,50	8 500,00
1.2 TVA de Novembre :	
Ventes d'octobre encaissées novembre : (85 000 X 0,20) X 0,50	8 500,00
Ventes d'octobre encaissées à moitié : (88 600 X 0,20) X 0,50	8 860,00
Ventes encaissées en partie : (18 000 X 0,20) X $\frac{1}{3}$	1 200,00
1.3 TVA de décembre	8 860,00
Ventes encaissées en entiers (88 600 x 0,20) x 0,50	
Ventes encaissées en partie : (36 000 X 0,20) X $\frac{3}{4}$	5 400,00
total TVA facturées collectées	41 320,00
2- TVA Récupérables	
2.1 TVA récupérables sur immobilisations	3 750,00
-TVA d'octobre	
-TVA novembre	
TVA sur micro-ordinateur $\frac{3}{4}$ payés au comptant 12000x20%x ($\frac{3}{4}$)	1 800,00
-TVA décembre	
Achat d'un micro-ord (12000x0.2)x $\frac{1}{4}$	600,00
Acquisition d'une machine (9000.2) x $\frac{3}{4}$	1 350,00
2.2 TVA récupérable sur charges	12 597,84
-TVA septembre	
achat au comptant de marchandises (22560/1.2)x0.20	3 760,00
téléphone payé en décembre 4280x0.20	856,00
l'eau et électricité payée en décembre 2042x 0.07	142,94
Agios 850x 0.07	59,50
-TVA octobre	
achats de marchandises (24000x0.20) x $\frac{3}{4}$	3 600,00
téléphone payé en décembre 2780 x 0.20	556,00
l'eau et électricité payée en décembre 1380 x 0.07	96,60
Honoraires de l'expert comptable (6000 x 0.20)	1 200,00
-TVA novembre	
Achats de marchandises (24000x0.20) x $\frac{1}{4}$	1 200,00
Téléphone payé en décembre 5200x 0.20	1 040,00
l'eau et électricité payée en décembre 1240x 0.07	86,80
Honoraires d'avocat : TVA non admise en récupération	
- Crédit de TVA	1 220,00
Total général des TVA récupérables	17 567,84
TVA due	23 752,16

4455	Etat Tva Facturée	41320	
44551	Etat TVA récup/ Immob		3750
44552	Etat TVA récup/charges		12597,84
3456	Etat crédit de TVA		1220
4456	Etat TVA due		23752,16
Déclaration de TVA du 4ème trimestre			

IV - TVA RECUPERABLE CHEZ UN ASSUJETTI PARTIEL :

1 - Notion d'assujetti partiel

Lorsqu'un redevable dispose d'une activité mixte dont une partie est taxable, une autre non soumise à la TVA, l'assujetti est qualifié de redevable partiel. De même certains redevables se soumettent par option à la TVA, ils facturent la TVA à certains de leurs clients et délivrent donc des factures à taxes et réalisent simultanément des ventes sans taxes avec d'autres clients à qui ils délivrent des factures sans TVA, le redevable sera qualifié également d'assujetti partiel.

Dans de telles situations l'assujetti en question n'a le droit de déduire qu'une fraction des TVA qui lui sont facturées par les tiers et qui se rapportent à des immobilisations ou à des charges d'affectation commune à toute son activité.

La récupération s'effectue par application d'un pourcentage de déduction appelé prorata.

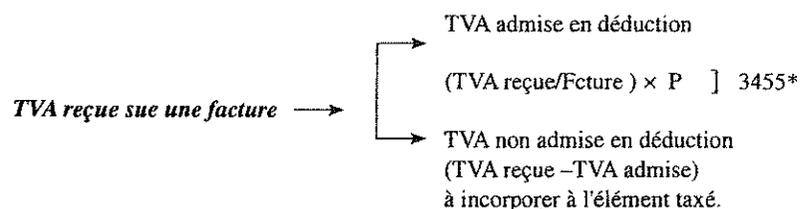
2-Prorata de déduction

Les règles fiscales obligent l'assujetti partiel à déterminer un pourcentage de déduction calculé comme suit :

$$P = \frac{\text{CA (TTC) des opérations taxables}}{\text{CA (TTC) des opérations taxables} + \text{CA des opérations non taxables}}$$

L'assujetti partiel n'a pas le droit de récupérer entièrement les TVA reçues des tiers, relatives à des immobilisations ou à des charges qui servent toute l'activité de l'entreprise, c'est à dire qui sont d'affectation commune.

La TVA reçue sur une facture des tiers se décompose en deux parties :



Le prorata d'un exercice ne peut être déterminé qu'à l'inventaire, par conséquent les règles fiscales prévoient l'utilisation au cours de l'exercice du prorata de l'exercice précédent pour décomposer la TVA récupérable en TVA admise en déduction et TVA non acceptée en récupération à incorporer à l'élément taxé.

3 - Application :

NAJMA est un assujetti partiel, le prorata de 2003 est de 75 % ; l'entreprise a reçu le 15/3/2004 la facture suivante relative à l'acquisition d'un micro-ordinateur de bureau.

Facture n° 3124	
Micro ordinateur	12000.00
TVA 20%	2 400.00
Payé par chèque	14 400.00

NAJMA est un assujetti partiel, le micro-ordinateur est une immobilisation d'affectation commune, la TVA qui a frappé son prix d'acquisition doit être décomposée comme suit :

- TVA admise en déduction : $2\,400 \times 75\% = 1\,800$

- TVA non admise en déduction : $2\,400 - 1\,800 = 600$

15-3-04		
2355	Matériel informatique (12000+600)	12600
34552	Etat, TVA récup./immobilisations	1800
5141	Banque	14400
Facture n°3124, Chèque n°...		

Quittance d'électricité	
Consommation (ht)	2700.00
TVA 7%	189.00
total Payé par chèque	2889.00

L'électricité est une charge faisant partie des frais généraux de l'entreprise, la TVA qui figure sur la quittance est donc à décomposer.

6125	Achats non stockés de mat&.four(2700+47,25)	2747,25	
34552	Etat , TVA recupéré./ charges	141,75	
5141	Banque		2889
	Quittance N°... ,Chèque n°...		

Lors de la déclaration périodique de la TVA, l'assujetti partiel n'a le droit de récupérer que les montants admis en déduction. La TVA facturée par un assujetti à ses clients, elle, est totalement exigible à l'Etat.

V - REGULARISATION DE LA TVA :

Le redevable est tenu de régulariser les taxes antérieurement déduites à plusieurs circonstances :

- Cession d'une immobilisation avant l'expiration d'un délai fiscal de cinq années.
- Changement du « Prorata » chez un assujetti partiel.
- Retenues non justifiées d'une partie des stocks.

1 - REGULARISATION DE LA TVA SUITE A UNE CESSION D'IMMOBILISATIONS :

Toute cession d'immobilisations avant un délai de cinq années entières ou partielles, entraîne un reversement de TVA équivalent à la fraction proportionnelle des années non courues.

Exemple :

-Micro-ordinateur.

Date d'acquisition et de règlement 20/01/2001

HT	15 000,00
TVA	3 000,00
TTC	<u>18 000,00</u>

1ère hypothèse : Date de cession 28/11/2004

Durée de maintien de l'immobilisation en Actif de l'entreprise : 2002, 2003 et 2004 : soit 4 années, il lui manque une année : L'entreprise doit reverser à l'Etat un cinquième de la TVA initialement déduite, soit = $3000 / 5 = 600$. Cette fraction de la TVA est assimilée à une pénalisation fiscale.

6583	Pénalités amendes fiscales ou pénales	600	
44567	Etat, TVA a reverser		600
	Reversement de la TVA/cession d'immo		

Deuxième hypothèse :

Assujetti partiel : prorata appliqués à la date d'acquisition 80%

L'assujetti n'a récupéré que : $3\ 000 \times 80\% = 2\ 400$ dh. Il ne reverse que : $2\ 400 \times 1/5 = 480$ dh. L'écriture ne change pas, seul le montant du reversement se modifiera.

2- REGULARISATION SUITE A UNE VARIATION DE PRORATA :

L'assujetti partiel calcule annuellement son prorata, la variation des « proratas » autorise ou oblige l'assujetti à procéder à des régularisations des TVA ayant frappées ses immobilisations.

- Si la variation du prorata est supérieure à 5% l'entreprise assujettie partiellement à la TVA a le droit de récupérer un supplément de taxe.
- Si la variation est inférieure à 5%, l'entreprise doit reverser une fraction de la TVA à l'Etat.
- SI la variation ne dépasse pas (+5% ou -5%) l'entreprise ne procède à aucune régularisation.

L'assujetti partiel doit procéder à la régularisation des TVA de ses immobilisations sur 5 années consécutives.

Exemple :

Un redevable assujetti partiel a acquis le 10/02/2001, un camion de livraison au prix suivant :

HT	400 000,00
TVA	80 000,00
TTC	<u>480 000,00</u>

PRORATAS CONSECUTIFS :

2000 : 70% ; 2001 : 76% ; 2002 : 61% ; 2003 : 73%

1-Enregistrer l'acquisition du camion

2-Procéder aux régularisations nécessaires à la fin de chaque exercice.

		10-02-01			
2340	Mat de transport (400000+80000*0.2)	424000			
34552	Etat, TVA rec/Immob(80000*0.7)	56000			
1481	Emprunt auprès des Ets.crédit			480000	
	Facture n°....				

2001 – Calcul de la variation du prorata : $76\% - 70\% = 6\%$, la variation est supérieure à 5%.

Le redevable a droit à une récupération de plus : $1/5 (80\ 000 \times 0.06) = 960$ dh.

La récupération supplémentaire est assimilée à un produit non courant.

		31-12-01			
345517	E, TVA récup /Immob/variation prorata	960			
7582	dégrèvements d'impôts			960	
	Dégrèvement d'impôts				

2002 : Calcul de la variation du prorata : Prorata de fin d'année – Prorata initial :

$70\% - 61\% = -9\%$. La variation a enregistré une baisse dépassant -5%.

Le redevable doit reverser à l'Etat : $1/5 (80\ 000 \times 0,09) = 1\ 440$ dh.

Le reversement est assimilé à une charge non courante.

		31-12-01			
6583	Pénalité amende fiscale ou pénale	1 440			
44567	Etat, TVA a reverser/variation(p)			1 440	
	Règlement de la TVA				

2003 : La variation du prorata ne dépasse pas les seuils fiscaux, le redevable ne procède à aucune régularisation. $73\% - 70\% = 3\% < 5\%$.

L'entreprise continuera à observer son prorata pour les deux années suivantes.

3 - AUTRES REGULARISATIONS DE LA TVA :

Les redevables à la TVA ont le droit de récupérer la TVA des charges et des immobilisations liées à leur gestion.

Toute charge ou toute immobilisations détournée de son affectation d'origine entraîne l'exigibilité de la TVA initialement déduite par le redevable.

Exemple :

1) Une entreprise a acquis le 04 - 06 - 2002 quatre micro-ordinateurs de bureau au prix suivant :

- 4 micro-ordinateurs : HT	48 000.00
- TVA 20%	9 600.00
Total TTC	57 600.00

		04-06-2002			
2355	Matériels informatiques	48 000			
34551	Etat, TVA rec/immobilisations.	9 600			
5141	Banque			57 600	
	Chèque n°....				

La TVA de 9 600 dh a été totalement récupérée par l'entreprise lors de la déclaration périodique du mois de juin.

Le 15-09-2002 un micro-ordinateur des quatre est mis à la disposition du fils du président directeur général de l'entreprise pour un usage personnel. La TVA du micro-ordinateur affecté à usage privé doit être déclarée par l'entreprise au titre du mois de septembre.

Soit un reversement de : $9\ 600 \times (1/4) = 2\ 400$ dh.

2) Une entreprise a accordé une aide gratuitement à des tiers sous forme d'un don d'une partie de ses marchandises sans autorisation fiscale :

Exemple :

Retrait de l'un des associés d'une société d'une partie des marchandises destinées à la vente.

Montant HT des marchandises : 10 000 dh, affecté à un usage privé de l'un des associés

Le retrait des stocks est purement considéré comme une vente de marchandises. La TVA est exigible à la fin du mois de prélèvement.

D'autres régularisations doivent être constatées lors des situations diverses prévues par les règles fiscales, elles entraînent toutes un reversement de la TVA assimilée à une charge non courante.

Il en est ainsi par exemple de la TVA non encaissée d'une créance abandonnée.

Remarques :

En principe, la TVA devrait être supportée en totalité par les ménages, les redevables ne font que collecter pour le compte du trésor la taxe sans qu'ils en supportent la charge d'impôt.

La règle de déduction en cascade rend neutre ce système de taxation.

Cette apparence sur laquelle s'est basée ce système de taxation est brisée à plusieurs niveaux.

Le refus de déduction pour certaines taxes payées aux fournisseurs, rend la TVA non récupérable et de ce fait se trouve supportée par l'assujéti.

La gestion matérielle de la TVA fait supporter à l'entreprise des frais supplémentaires, le décalage d'un mois à respecter en matière de la TVA des charges génère un coût financier de plus pour l'entreprise.

Les TVA dues sont exigibles à dates fixes, tout paiement tardif entraîne des pénalisations et des majorations de retard, alors que les crédits ne se remboursent pas. (Sauf pour les cas limités prévus par la loi). Les situations de buttoir (Crédit de TVA de longue durée) font souffrir les trésoreries des entreprises qui ont un cycle long de production.

En règle générale, le crédit de TVA se récupère par son report sur les déclarations suivantes jusqu'à son annulation.

L'entreprise gère à ses frais, pour le compte du trésor, la TVA qu'elle doit facturer correctement et payer spontanément à échéances fixes: faute de quoi, des pénalités et des majorations lui seront infligées.

La neutralité de la TVA est battue en brèche par le législateur lui-même en refusant de généraliser le droit à déduction, par la gestion pratique de la TVA et la règle de décalage d'un mois à observer pour la récupération des taxes frappant les charges de l'entreprise.

Chapitre : XI

Travaux d'inventaire d'un assujéti partiel à la TVA

Thèmes traités :

- Régularisations suite aux variations de prorata de déduction :
- Amortissements et cessions d'immobilisations.
- Déclaration de TVA.
- Travaux d'inventaire.
- Présentation du CPC.

Monsieur ZNIBER Ahmed gère une SNC « ZNIBER & Fils » depuis une quinzaine d'années.

La société a opté de se soumettre à l'IS en 1998. Depuis 1996, elle a choisi de se soumettre partiellement à la TVA, elle ne commercialise que des articles achetés et taxés à 20%, qu'elle facture à ce taux à certains clients qui lui réclament des factures pour qu'ils puissent eux mêmes récupérer la TVA et réalise une partie de son chiffre d'affaires avec des clients passagers qui ne lui demandent pas de factures.

Pour lui effectuer les travaux de clôture au titre de l'exercice 2003, la direction financière de l'entreprise « ZNIBER & fils » met à votre disposition les renseignements suivants :

I – Extrait de la balance avant inventaire au 31/12/2003

Codes	Intitulés des comptes	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
6111	Achats de marchandises	831 456,00	
6119	R R R obtenus/achats de marchandises		3 272,00
6125	Achats non stockés des matières et Fournitures	123 420,00	
6132	Redevances crédit-bail	34 560,00	
6133	Entretien et réparations	27 800,00	
6134	Primes d'assurance	18 700,00	
6136	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	9 840,00	
6142	Transports	74 250,00	
6145	Frais postaux et frais de télécommunication	14 742,00	
6146	Cotisations et dons	34 000,00	
6147	Services bancaires	8 742,00	
6161	Impôts et taxes directes	9 745,00	
6167	Impôts, taxes et droits assimilés	3 744,00	
6171	Rémunérations du personnel	236 400,00	
6174	Charges sociales	35 460,00	
63111	Intérêts dus à des banques	72 545,00	
63114	Intérêts des C/C d'associés	24 000,00	
6386	Escomptes accordés	3 720,00	
65831	Pénalités et amendes fiscales	2 740,00	
71101	Ventes facturés aux clients assujettis à la TVA		859 200,00
71102	Ventes aux clients passagers		343 680,00
7386	Escomptes obtenus		9 740,00
7513	PC des immobilisations corporelles		68 000,00

– Relevé des immobilisations amortissables :

Immobilisation	Date d'entrée	Coût amortissable	Durée et mode d'amortis	Cumul des amortis 31/12/02	Date et prix de cession.
Bâtiments	01/04/88	1 270 000	20 ans L	936 625	
Matériel de transport					
Camion FORD	01/04/89	632 000	5 ans L	632 000	cède le 14/09/03 à 38.000 DH
Camion VOLVO	02/03/03 ?	5 ans L		
2 Voitures C15	01/09/98	192 000	5 ans L	166 400	cession d'une voiture le 28/02/2003 à 20.000 DH
voiture Peugeot 406	02/07/98	286 000	5ans L	257 400	
Mobilier de bureau	09/04/93	371 800	10 ans L	362 505	
Matériel informatique					
4 micro-ordinateurs IBM	05/07/99	98 000	8 ans D	78 560,30	Cession de 2 micro-ordinateurs le 30/10/2003 à 10 000 DH
4 micro-ordinateurs DRAGON	03/07/03	12 450	8 ans D		
Agencements, installations et aménagements divers.	08/07/99	60 700	10 ans	30 345,00	

III – Facture d'acquisition du Camion VOLVO :

Casablanca, le 01/03/2003	
Maison VOLVO	
	A / SNC « ZNIBER et Fils »
	Facture n°31724/2003
Volvo 6 cylindres	532 000
Frais d'immatriculation	124 000
Total	656 000
TVA 20%	131 200
TTC	787 200
Votre chèque BCM 31424728	187 200
Virement BMCE (emprunt/5ans)	600 000

IV – Prorata des exercices précédents :

99 = 70% 00 = 72% 01 = 74% 02 = 73%

V – Etats des stocks :

Eléments	Etat au 31/12/02	Etat au 31/12/2003
Marchandises	326 240	312 660
Provisions justifiées	3 120	4 270

VI – Relevé des dépenses et recettes pour l'établissement de la déclaration de la TVA du mois de décembre 2003

- | | |
|--|---------------|
| 1) ventes à des clients non assujetties | |
| 32 640 DH | |
| 2) Ventes à des clients assujettis encaissées en décembre | 63 120 DH TTC |
| 3) Encaissement le 24/12/03 d'une créance d'un client assujetti | 9 840 DH TTC |
| 4) TVA du client abandonné (voir ci-dessous) | |
| 5) Achats de marchandises réglés le 20/11/2003 | 15 360 DH TTC |
| 6) Règlement d'un fournisseur de marchandises le 25/11/2003 pour un montant TTC de | 7 440 DH |

- | | |
|---|--------------|
| 7) Paiement du téléphone du mois d'octobre le 22/11/2003 pour | 3 168 DH TTC |
| 8) Paiement des quittances d'eau et d'électricité d'octobre le 24/11/2003 pour | 2 675 DH TTC |
| 9) Paiement des honoraires de l'expert comptable le 27/11/2003 | 4 800 DH TTC |
| 10) Paiement des honoraires d'avocat (29/11/03) | 3 210 DH TTC |
| 11) Paiement le 20/11/03 d'une facture d'achat de fournitures pour les bureaux pour | 1 440 DH TTC |
| 12) Agios bancaires prélevés le 28/11/2003 | 1 498 DH TTC |

VII - Créances douteuses

- L'ancienne créance douteuse provisionnée forfaitairement à la fin de l'exercice précédent pour 2 200 DH est abandonnée par décision du gérant :
Restant dû TTC (client assujetti) : 6 720 DH.
- Nouvelles créances douteuses :
Un client assujetti est considéré comme douteux :
Nominal TTC 3 840 DH.
Provision estimée par le gérant : 30% du solde HT

VIII – Régularisation des charges :

- L'emprunt BMCE est contracté le 01/03/2003 au taux de 9,50 % l'an . La 1^{ère} traite sera payée le 28/02/2004 (voir facture n°31724/2003)
- Une prime d'assurance de 7 440 DH a été payée et enregistrée, elle couvre les risques de la période du 01/09/2003 au 28/02/2004.
- Le téléphone de décembre n'est parvenu à l'entreprise que le 18/01/2004 : 2 976 DH TTC
- Les quittances d'eau et d'électricité de décembre ne sont perçues que le 22/01/2004 :
1 926 DH TTC.
- Une fraction des fournitures de bureau reste pour l'exercice 2004 : 1 680 DH. (HT)

IX - Données fiscales :

Outre les renseignements ci-dessus on vous informe que :

- parmi les dons figurent :

- a- un don aux œuvres sociales de la commune 20 000 DH
 b- un don à une amicale en constitution (lauréats ISG) 5 000 DH
- 2- le capital de la SNC est de 1 000 000 DH entièrement libéré, l'avance en compte courant est effectuée par un associé minoritaire.
 Montant de l'avance = 400 000
 Date de mise à disposition de la société = 01/07/2003
 Taux fiscal pour l'exercice 2003 = 8,5%
- 3- l'entreprise ne s'engage pas à réinvestir son produit net de cession
- 4- l'exercice 02 s'est soldé par :
- a- bénéfice net fiscal 92 400 DH
 b- base de la CM 9 738 600 DH

Travail à faire

- 1) Rappeler l'écriture relative à la facture 31724/2003
- 2) Calculer le prorata de l'exercice 2003
- 3) Quelles constatations faites-vous ?
- 4) Calculer et enregistrer les dotations aux amortissements 2003
- 5) Régulariser les cessions des immobilisations
- 6) Présenter les écritures relatives aux stocks.
- 7) Présenter la déclaration de la TVA et passer l'écriture correspondante au journal.
- 8) Passer les écritures relatives aux créances douteuses
- 9) Passer les écritures de régularisations des charges
- 10) Présenter le CPC
- 11) Déterminer et enregistrer l'impôt exigible
- 12) Achever le CPC.

Corrigé indicatif

Cas SNC « ZNIBAR et FILS »

1 - Ecriture d'acquisition du camion Volvo :

		01.03.03		
2340	Matériel de transport	691424		
	656 000 + 131 200 x 27%			
34551	Etat TVA recup / imm	95776		
	131 200 x 73%			
5141	Banque		187 200	
1481	Emprunt BMCE		600 000	
	Facture N° 31724/2000			

2 - Prorata l'exercice 2003

$$\text{CA taxable} : 859\,200 \times 1,20 = 1\,031\,040$$

$$\text{CA non soumis à la taxe} = \dots = 343\,680$$

$$\text{Total} \quad \underline{\quad\quad\quad} \quad 1\,374\,720$$

$$P = \frac{1\,031\,040}{1\,374\,720} \times 100 = 75\%$$

$$\underline{\quad\quad\quad}$$

3 - La variation du prorata ne dépasse pas le seuil de +5% ou -5% : donc l'entreprise ne procède à aucune régularisation.

4 - Dotations aux amortissements de l'exercice 2003 :

$$\text{Bâtiments} : 1270\,000 \times 5\% = 63\,500$$

Matériel de transport :

• camion Ford : complètement amorti	= 0
• camion Volvo : 691424 x 20% x 10/12	= 115237.33
• 2 voiture C15 :	
• 1 voiture cédée: vo : 192 000 ÷ 2	= 96 000
• dot complémentaire : 96 000 x 20% x 2/12	= 3 200
• voiture non cédée : 96 000 x 20% x 8/12	= 12 800
• voiture Peugeot : 286 000 x 20% x 6/12	= 28 600

Total 159 837.33

Mobilier de bureau : 371 800 x 10% x 3/12 = **9 295**

Matériel informatique :

• 4 Micro – ordinateurs IBM :	
* 2 Micro – ordinateurs cédés	
VO (98 000 ÷ 4) x 2	= 49 000
- Amorts des deux micros – ordinateur fin (99)	
(78 560.30 ÷ 4) x 2	= 39 280.15

VNA début 2000 des micro-ordinateurs cédés 9 719.85

dot complémentaire : 9 719.85 x 37.5% x 10/12 = 3 037.45

2 micro – ordinateur non cédés
9 719.85 x 37.5% = 3 644.94

• 4 micro – ordinateurs Dragon
724 50 x 37.5% 6/12 = 13 584.37

Total = 20 266.76

Agencements, installations et aménagements divers : 86700 x 10% = **8 670**

31.12.03		
6193	DEA des immo corp	261 549.09
28321	Amorts des bâtiments	63500
2834	Amorts des Mat de trans	159 837.33
28531	Amorts du mobilier de bur	92 95
28351	Amorts du Mat informatique	20 266.76
28356	Amorts des agencements inst et aménagements divers	8670
	Dot de l'exercice 2000	

5 - Régularisation des cessions des immobilisations.

31.12.03			
2834	Amrts du matériel de transport	63200	
2340	Matériel de transport		632 000
	Régularisation de la cession Ford		
	d'		
2834	Amorts du Mat de transport	86400	
	3200 + 166400/2		
6513	VNA des immob corporelles cédée	9600	
	96000 – 86400		
2340	Mat de transport	96000	
	d'		
28355	Amorts du Mat informatique	42317.60	
	3037.45 + 39 280.15		
6513	VNA des immo corp	6682.40	
	49000 – 42317.60		
2355	Mat informatique		49 000

6 - Ecritures relatives aux stocks.

31.12.03			
6114	Variation des stocks de m/ses	326 240	
3111	Marchandises		326 240
	d'		
3111	Marchandises	312 660	
6114	Variation des Set de mises		312 660
	d'		
3911	Prov pour dep de Set de mises	3120	
7196	Rep/ prov dep AC		3120
	d'		
6196	D.E aux prov pour dep AC	4270	
3911	Prov pour Dep Set de mises		4271

7 - Déclaration de la TVA

I - TVA facturées	
1. ventes de Décembre.	
2. Vente de décembre taxées : $\frac{63210 \times 20\%}{1.20}$	10 520
3. Encaissement des créances taxés : $\frac{9840 \times 20\%}{1.20}$	1 640
4. TVA / créance abandonnée : $\frac{6720 \times 20\%}{1.20}$	1 120
Total	13 280
II - TVA récupérables / charges	
5. Achats de mises : $\frac{15360 \times 20\% \times 73\%}{1.20}$	1 868.80
6. Règlement du F/S : $\frac{7440 \times 20\% \times 73\%}{1.20}$	905.20
7. Téléphone : $\frac{3168 \times 20\% \times 73\%}{1.20}$	385.44
8. Eau et électricité : $\frac{2675 \times 7\% \times 73\%}{1.07}$	127.75
9. Honoraire d'expert comptable $\frac{4800 \times 20\% \times 73\%}{1.20}$	584
10. Honoraire d'avocat (TVA non dédu)	
11. Fournitures de bureau : $\frac{1440 \times 20\% \times 73\%}{1.20}$	175.20
12. Agios bancaires : $\frac{1498 \times 7\% \times 73\%}{1.07}$	71.54
Total II	4117.93
TVA due	9162.07

31.12.03			
4455	Etat TVA facturée	13280	
34552	Etat TVA récup / charges		4117.93
4456	Etat TVA due		9162.07
	Déclaration de décembre		

8 - Créances douteuses :

31.12.03			
61 82	Pertes sur créance irrécouvrable	5600	
65830	TVA / créances abandonnées	1120	
3424	Clients douteux abandonné		6720
	d'		
3942	Prov pour dep des clients et CR	2200	
7196	Reprises/ prov Dep Cts		2200
3424	Clients douteux ou litigieux	3840	
3421	Clients		3840
6196	D.E aux prouv pour Dep d'AC	960	
3942	Prov pour Dep des Cts et CR		960

9 - Régularisation des charges :

31.12.03			
6311	Intérêts des emprunts et dettes $600\ 000 \times 9,5\% \times 10/12 = 47\ 500$ TVA non admise en déduction 48397,75 $(47500 \times 7\%) \times 27\% = 897,75$	48 397,75	
34552 7	Etat TVA récupérable charges à payer $(47500 \times 20\%) \times 73\% = 2\ 427,25$	2 427,25	
4493	Intérêts courus non échus à payer Intérêts courus sur emprunt BMCE		50 825
3491	Charges constatées d'avance	2 480	
6134	Primes d'assurance Fraction de la prime d'assurance relative à l'année 2004		2 480
6145	Frais postaux et frais de télécommunication $2\ 976 : 1,20 = 2\ 480$ TVA non admise en déduction : $2\ 480 \times 20\% \times 27\% = 133,92$	2 613,92	
34552 7	Etat TVA récupérable charges à payer $(2\ 480 \times 20\%) \times 73\% = 362,08$	362,08	
4487	Dettes rattachées aux autres créanciers Téléphone de décembre 2003		2 976

6125	Achats non stockés des matières et fournitures 1926 / 1,07 = 1 800 TVA non admise en déduction (1800 x 7%) x 27% = 34,02	1 834,02	
345527	Etat TVA récupérable/charges à payer (1800 x 7%) x 73% = 91,98	91,98	
4487	Dettes rattachées aux autres créanciers		1 926
3491	Charges constatées d'avance	1 680	
6125	Achats non stockés des mat. Et fournitures		1 680

Calcul de l'impôt sur le résultat de l'exercice :

Voir le tableau de détermination du résultat fiscal ci-dessous.

L'exercice est achevé par un déficit fiscal, l'entreprise supportera la cotisation minimale :

$$(859\,200 + 343\,680 + 9\,740) \times 0,5\% = 6\,063,10 \text{ à arrondir à } 6\,064 \text{ dh.}$$

6705	Imposition minimale annuelle des sociétés	6 064	
4453	Etat impôts sur résultats		6 064

Détermination du résultat fiscal

Eléments				Réintég.	Déductions
Résultat avant impôt					628 628,18
DONS :					
- Aux œuvres sociales de la commune :					
Don accordé		20 000			
Limite fiscale : (859 200 x 1,20) x 0,2%		2 749,44			

Excédent à réintégrer				17 250,56	
- Don accordé à une amicale : non déductible : à réintégrer					5 000
2) Intérêts des comptes courants d'associés :					
- Intérêts accordés à l'associé minoritaire				24 000	
limite fiscale : 400 000 x 8,5% x 6 / 12				17 000	

Excédent à réintégrer				7 000	7 000
3) Abattement fiscal sur les plus-values :					
Immobilisations	Plus-value	Taux d'abat	Mt d'abat		
Camion Ford	38 000	70%	26 600		
Voiture C15	10 400	50%	5 200		
2 micro-ordinateurs IBM	3 317,6	50%	1 658,80		

Total					33 458,80
4) Excédent d'amortissement de la voiture Peugeot non déductible :					
Dotation comptabilisée				28 600	
Limite fiscale : 2 000 000 x 20% x 6 / 12 =				20 000	

Excédent non déductible				8 600	8 600
5) Perte / créance irrécouvrable non déductible					5 600
6) TVA sur créance abandonnée : Non déductible					1 120
7) Reprise sur provision déjà imposée : produit non imposable					2 200
8) Dotation aux provisions pour client douteux non justifiée donc à réintégrer				960	
9) Pénalités fiscales et amendes déjà comptabilisées en cours d'exercice : Exclues du droit à déduction				2 740	

Total				48 270,56	664 286,98
Déficit fiscal					616 016,42

CPC de l'entreprise SNC « ZNIBER et FILS » Au 31-12-2003

I- Produits d'exploitation :	
Ventes de marchandises	1 202 880
Reprises d'exploitation, transferts de charges	5 320
Total I	1 208 200
II- Charges d'exploitation :	
Achats revendus de marchandises	841 764
Achats consommés de matières et fournitures	123 574,02
Autres charges externes	222 767,92
Impôts et taxes	13 489
Charges de personnel	271 860
Autres charges d'exploitation	5 600
Dotations d'exploitation	266 799,09
Total II	1 745 854,03
III- Résultat d'exploitation : I - II	- 537 654,03
IV- Produits financiers :	
Intérêts et autres produits financiers	9 740
Total IV	9 740
V- Charges financières :	
Charges d'intérêts	144 851,75
Autres charges financières	3 720
Total V	148 571,75
VI- Résultat financier : IV - V	- 138 831,75
VII- Résultat courant : III + VI	- 676 485,78
VIII- Produits non courants :	
PC des immobilisations	68 000
Total VII	68 000
IX- Charges non courantes :	
VNA des immobilisations cédées	16 282,40
Autres charges non courantes	3 860
Total VIII	20 142,40
X- Résultat non courant : VIII - IX	47 857,60
XI- Résultat avant impôt : VI + X	- 628 628,18
XII- Impôts sur les résultats	6 064
XIII- Résultat net de l'exercice	- 634 692,18

Chapitre : XII

Approfondissement de la comptabilien des achats

Les achats représentent très souvent une charge importante pour l'entreprise, ils peuvent porter sur l'approvisionnement en marchandises, en matières premières, en fournitures et accessoires, en services et en sous-traitance.

Les opérations d'achat peuvent donc porter sur des éléments variés, mais la procédure parcourue pour chacune d'entre elles est la même, elle doit faire l'objet d'une description sur un manuel de procédures en vue de rationaliser les dépenses d'approvisionnement et de distinguer nettement les responsabilités.

I- Etapes d'une opération d'achat :

L'achat répond à un besoin qui doit être exprimé sur une demande par le service concerné, il parcourt un circuit plus au moins long selon les procédures prévues par chaque entreprise avant d'être exécuté et définitivement réglé.

1 - Etape 1 : La commande :

Le déclenchement d'une commande se fait grâce à une demande d'approvisionnement (D.A) établi par le service demandeur, chaque service doit disposer d'un carnet de DA. La D.A doit être établie en plusieurs exemplaires, elle ne peut donner lieu à l'établissement d'une commande que lorsqu'elle parcourt le circuit défini par le livre des procédures en vue d'obtenir les visas nécessaires.

Lorsque la demande d'approvisionnement reçoit les accords prévus, elle s'achemine vers le service des approvisionnements qui établit alors un bon de commande en plusieurs exemplaires. Le bon de commande doit à son tour suivre la procédure prévue pour qu'il puisse être visé avant son expédition au fournisseur sélectionné.

Le bon de commande (B.C) est établi en plusieurs exemplaires, l'original est envoyé au fournisseur, les autres sont destinés à des usages internes de l'entreprise et pour l'archivage pour des besoin d'information et de contrôle.

Une souche reste dans le carnet des commandes par mesure de sécurité.

Le fournisseur exige parfois une avance à la passation de la commande, celle-ci est jointe au bon de commande est envoyée à ce dernier avant réception des éléments commandés. Elle constitue une créance sur le fournisseur.

3441	Fournisseur avances et acomptes/ commandes d'exploitation	x	
51..	Trésorerie		x

Si le montant exigé est plutôt une caution et non une avance tel qu'il est stipulé par le contrat de vente signé par l'entreprise et son fournisseur, le compte 3411 sera remplacé par le compte 24864 cautionnements versés. Les cautions versées sont des arrhes et non des avances. Si l'achat est conclu, l'avance comme l'arrhes viennent en diminution de la dette définitive.

Au contraire si l'achat est annulé, l'avance est récupéré du fournisseur, mais les arrhes sont perdus quand la responsabilité incombe à l'acheteur et deviennent de ce fait une charge non courante pour l'entreprise.

- Récupération d'une avance :

51..	Trésorerie	x	
3411	F/rs, avances et acomptes/ Cdes/des d'exp		x

- Perte des arrhes versées:

6581	Pénalités sur marchés et débits	x	
24864	Cautionnements versés		x

2 - Etape 2 : Réception des éléments commandés :

Savoir à quel moment il y a transfert de propriété est très important tant du point de vue comptable que fiscal. La comptabilisation de l'achat fait recourt à la facture reçue du fournisseur, cependant si les éléments achetés ne sont pas encore reçus, l'achat doit être considéré comptablement et fiscalement comme non effectué.

Ainsi donc, une facture jointe à un bon de livraison du fournisseur indique que l'achat est rattaché à l'exercice, par contre une facture sans bon de livraison doit être écartée pour ne pas l'insérer à l'exercice clôturé.

Rappels sur les règles juridiques relatives à la transmission de propriété :

La connaissance des règles juridiques en matière de transmission de propriété est fondamentale, car elle permet de distinguer les achats supposés être effectifs et ceux qui doivent être considérés comme tout simplement des promesses d'achat.

Un achat est symétriquement une vente, elle se déroulent en trois étapes :

- Echange des consentements
- Transfert de propriété
- Paiement du prix

En principe le transfert de propriété a lieu au moment où les parties expriment leurs consentements, mais l'acheteur et le vendeur peuvent déroger à ce principe par des stipulations précisant des conditions particulières.

- L'achat d'une chose future, les parties peuvent se mettre d'accord sur le prix et les autres conditions, alors que l'élément concerné par cette opération n'existe pas au moment de la conclusion du contrat.

Les montants versés au vendeur, s'assimilent donc à des avances et non à une charge tant que la chose achetée n'est pas encore parvenue à l'entreprise.

- L'achat à terme ou à crédit : Si l'élément acheté est reçu, le mode de paiement du prix importe peu. Dès la réception, le montant de l'achat doit être enregistré en tant que charge, en ce qui concerne les marchandises, les matières premières et les fournitures stockables..

Le compte de trésorerie est crédité pour le prix payé au comptant, le montant différé est inscrit en compte de dette. A chaque terme de paiement, l'acheteur annule la dette réglée par le crédit d'un compte de trésorerie.

- La vente sous condition suspensive : La vente comme l'achat ne devient définitive que lorsque la condition se réalise. L'enregistrement comptable ne doit pas être constaté avant la levée de la condition précisée.

- La vente sous condition résolutoire : L'opération d'achat / vente est considérée comme étant réalisée, elle doit être comptabilisée, en cas de réalisation de la conditions résolutoire, le créancier doit restituer ce qu'il a reçu, il y aura donc annulation rétroactive de l'enregistrement effectué initialement.

Le bien figure chez l'acquéreur soit en immobilisation soit en stock selon sa destination avec mention de la clause spéciale. La charge est entièrement enregistrée dès la réception des marchandises, fournitures ou matières premières achetées.

Son rattachement à l'exercice dépend de son utilisation, des régularisations sont donc à opérer en fin d'année.

Les achats selon la conception du plan comptable concernent les approvisionnements en marchandises, matières premières, fournitures diverses mais aussi les sous-traitances et bien d'autres accessoires non stockables.

Pour un enregistrement correcte d'une facture d'achat, il faut tout d'abord savoir si l'entreprise stocke ou non les éléments achetés, il faut ensuite distinguer les achats par catégories selon l'appartenance à un poste déterminé d'achat.

Le plan comptable a prévu les postes suivants pour la comptabilisation des achats :

611 : Achats revendus de marchandises

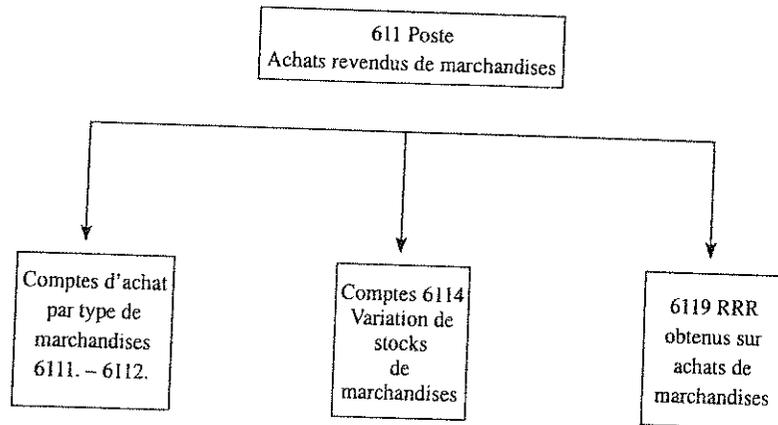
612 : Achat consommés des matières et fournitures

a- Le premier poste englobe les achats d'éléments achetés et destinés à la vente dans leur état.

Les achats de marchandises sont toujours régularisés par les variations des stocks puisqu'ils sont considérés comme des achats stockables.

L'entreprise peut créer autant de comptes d'achat que de types de marchandises qu'elle commercialise, en plus des comptes d'achat ce poste comprend :

- Le compte : 6114 variation de stocks de marchandises
- Le compte : 6119 RRR obtenus sur achats de marchandises

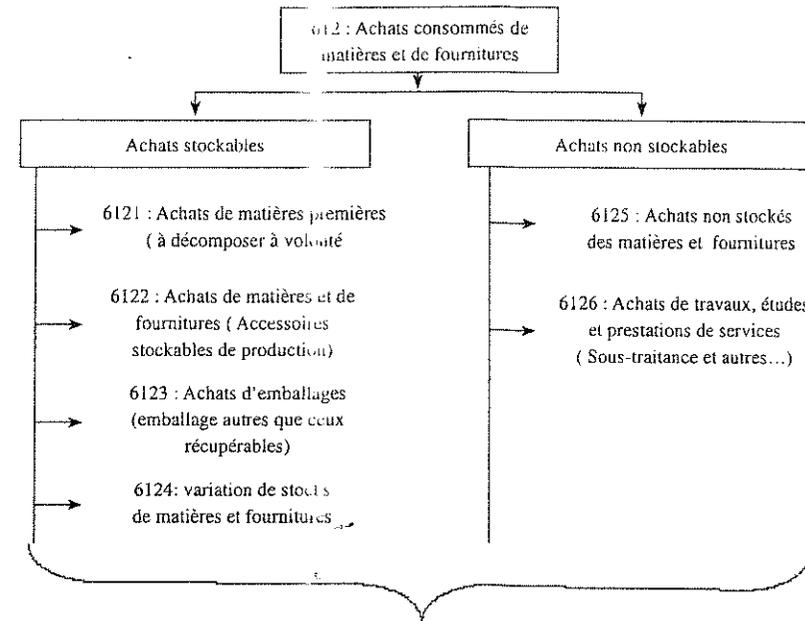


b- Le deuxième poste est réservé aux différents achats en matières premières, en fournitures ou autres éléments nécessaires à l'activité de production

Les achats de matières premières sont toujours considérés comme stockables, alors que les achats de fournitures se divisent en deux catégories : des achats stockables et des achats non stockables

6129 : R.R.R. obtenus sur achats de matières et fournitures

- A chaque compte d'achat on peut subdiviser un compte de RRR obtenus
- Les comptes 6118 et 6128 sont réservés pour la saisie des charges se rapportant à l'exercice ou aux exercices antérieurs.



Etape 3 : La facturation :

La facturation est obligatoire pour justifier une dépense effectuée par l'entreprise, elle joue un double rôle :

- Elle permet la récupération de la TVA.
- Elle justifie la charge relative à la chose achetée et sert de référence à l'enregistrement comptable.

La comptabilisation des charges sans factures est considérée comme une faute grave pouvant entraîner le rejet d'une comptabilité.

La facture est la pièce justificative de l'écriture comptable, elle doit être probante et remplir les conditions de fond et de forme exigées par la loi. Elle doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires, comme par exemple :

- Le nom ou la raison sociale de l'acheteur et du vendeur ;
- L'adresse du vendeur et de l'acheteur ;
- Dénomination précise des marchandises ou du service rendu ;
- Prix unitaire ;
- Quantités facturées ;
- La TVA facturée ;
- Prix hors taxe ;
- Numéros des identifications fiscales ;
- Numéros du registre du commerce.

La facture est généralement établie en plusieurs exemplaires, elle doit être archivée pour le contrôle fiscal ou pour servir de preuve.

Le développement des supports informatiques et des micro-fiches ou micro-films ne dispense pas l'entreprise de l'établissement d'une facture.

On distingue deux grandes catégories de factures :

- Les factures de doit : ce sont des factures qui indiquent la naissance d'une créance acquise, elle sont établies dès lors que l'acheteur et le vendeur se mettent d'accord sur la chose vendue et le prix convenu.

Une fois reçue, l'acheteur doit contrôler son exactitude et sa probité eu égard aux obligations fiscales et procéder à son enregistrement.

Même sans bon de livraison, le comptable constate en écriture comptable l'opération d'achat, mais si à l'arrêté des comptes la réception des éléments achetés n'est pas encore réalisée, l'achat concerné doit être annulé.

- Les factures d'avoir : c'est un document par lequel le fournisseur réduit sa dette ou remet à son client une partie ou le totalité de la créance constatée lors d'un achat précédent. La facture d'avoir peut être établie soit à l'occasion d'un retour d'éléments par le client, soit pour accorder une réduction pour celui-ci.

a - Règles d'enregistrement des factures d'achat :

Une facture peut comporter des réductions commerciales accordées par le fournisseur immédiatement à la date d'achat, qu'elle que soit leur dénomination : Remises, rabais ou ristournes, elles diminuent le montant brut pour aboutir au net commercial qui sera directement comptabilisé. Les réductions commerciales facturées immédiatement au moment de la vente sont donc ignorées en comptabilité.

Les réductions financières par contre (escomptes) sont constatées en écritures comptables en tant que :

- Produits financiers pour l'acheteur à imputer au crédit du compte : 7386 Escomptes obtenus.

- Charges financières pour le vendeur à débiter dans le compte 6386 Escompte accordés.

Elles sont retranchées du net commercial pour déterminer le net financier sur lequel se greffe le TVA.

La facture peut comporter des frais accessoires qui doivent être intégrés au prix d'achat pour former le coût d'achat.

Autant on est habitué à calculer le coût d'acquisition d'une immobilisation, autant on ne cherche pas spontanément à déterminer le coût d'acquisition des marchandises ou des matières achetées.

Les entreprises ont la possibilité de choisir entre deux types de procédés :

- L'incorporation directe des frais accessoires d'achat aux comptes d'achat concernés.

- La ventilation par nature des charges et leur transfert en comptes d'achat pour la détermination exacte des soldes intermédiaires de gestion sur le tableau de formation des résultats (TFR) et pour une évaluation correcte des stocks.

Sur le plan fiscal, les deux méthodes sont sans grande incidence sur les bases d'imposition de l'exercice, car quel que soit le compte qui reçoit les frais, les dépenses supportées sont toujours déductibles. Mais sur le plan de pertinence des règles d'évaluation, il est préférable d'incorporer les frais accessoires au coût d'achat si on veut aboutir à des soldes de gestion plus fiables.

La TVA est déterminée par le vendeur en appliquant le taux convenu au montant hors taxe qui comprend les frais accessoires d'achat.

L'acheteur en payant le montant taxe comprise (TTC) à son fournisseur garde le droit de déduire la T.V.A payée du total des TVA collectées auprès de ses clients. La TVA constitue donc pour lui une créance qu'il enregistre au débit du compte 34552 Etat TVA récupérable sur les charges.

Cependant certaines dépenses frappées de TVA n'ouvrent pas droit à la déduction de la taxe, celle-ci s'incorpore alors à la charge qui se comptabilise T.T.C.

Les assujettis partiels n'ont le droit de récupérer qu'une partie de la TVA qui leur a été facturée sur des charges ou des immobilisations d'affectation commune.

La fraction récupérable s'obtient par l'application d'un prorata (pourcentage) de déduction au montant de la TVA facturée par le vendeur. Elle s'enregistre au débit du compte 34552 Etat TVA récupérable / charges.

La fraction restante s'assimile à une taxe non récupérable elle s'incorpore au coût de la charge.

Aucune régularisation n'est effectuée pour les charges, alors que la loi prévoit un suivi sur cinq exercices consécutifs pour les immobilisations.

b - Règles d'enregistrement des factures d'avoir :

Les factures établies lors d'un retour sur achat donnent lieu à une réduction de la dette fournisseur ou à une créance sur ce dernier si celui-ci est déjà payé, l'avoir reçu du vendeur entraîne l'inversion de l'écriture passée initialement.

La TVA annulée sera créditée dans le compte 34552 pour ne pas la récupérer sur la déclaration périodique du mois qui suit le règlement du fournisseur.

Si le vendeur est déjà payé et la TVA est déjà récupérée, l'avoir donnera lieu à une restitution du prix au client, celui-ci doit de ce fait déclarer la TVA reçue du fournisseur et la déclarer le mois même de son encaissement.

Les factures d'avoir relatives aux réductions commerciales donnent lieu à la constatation d'un produit chez l'acheteur. Les remises, les rabais et les ristournes obtenus des fournisseurs en hors factures sont crédités dans le compte 6119 ou 6129 RRR obtenus sur achats de

La TVA annulée doit être éliminée du compte 34552 en cas où la dette du fournisseur n'est pas payée ou déclarée à l'Etat dans le cas contraire, la TVA précédemment déduite doit être rajoutée aux TVA facturées déclarées.

Etape 4 : Le règlement des fournisseurs :

L'achat peut être payé immédiatement au comptant, il peut être à crédit ou il peut être à la fois en partie au comptant et en partie à crédit.

- L'achat au comptant : le total TTC peut être crédité directement dans les comptes de trésorerie.

Cependant, il est préférable de transiter par le compte fournisseur et de le solder par la suite par le crédit du compte de paiement.

Lorsque l'entreprise utilise le système centralisateur avec des journaux auxiliaires, le compte fournisseur se trouve dès lors crédité dans le journal des achats et débité dans le journal de trésorerie concerné.

- L'achat à crédit : le total dû au fournisseur constitue une dette circulante à créditer en général dans le compte : 4411 Fournisseurs ou l'un des autres comptes qui s'y rattachent.

Si l'achat porte sur des éléments non courants on peut créditer le compte 4488 divers créanciers.

Le règlement des fournisseurs locaux se constate en général par le débit du compte de dette crédité à l'achat et le crédit du compte de trésorerie utilisé pour le paiement.

Cependant le paiement des dettes en devises laisse très souvent apparaître une différence entre le montant enregistré au départ et le montant supporté pour l'achat de devises à la date de règlement.

Cette différence constitue :

- Une perte de change en cas d'augmentation de la parité de la monnaie étrangère à débiter dans le compte : 6331 pertes de change.
- Un gain de change dans le cas d'une baisse de la parité de la devise à créditer dans le compte 7331 Gains de change.

Les fluctuations du cours des devises n'influencent pas les montants initialement enregistrés au débit des comptes d'achat concernés ou des immobilisations acquises.

Si la dette vis à vis d'un fournisseur étranger, figure en fin d'année sur la liste des comptes, celle-ci doit être actualisée pour déterminer l'écart de conversion correspondant qui se comptabilise ainsi :

- *Perte de change latente* : 3702 Augmentation des dettes circulantes à débiter, en contrepartie le compte Fournisseur est crédité.

L'entreprise est autorisée à constater une provision pour la perte de change probable.

- *Gains de change latents* : 4702 Diminution des dettes circulantes à créditer, et le compte fournisseur doit être débité. Par principe de prudence le gain de change latent n'est pas saisi en comptabilité, seul l'écart de conversion est enregistré.

- Règlement par effet de commerce : les achats à crédit sont très souvent réglés par des lettres de changes ou des billets à ordre appelés communément traites. Ce qui caractérise l'effet de commerce, c'est assurément la sécurité qu'il confère à son porteur.

En effet par le jeu de la solidarité entre les signataires, le porteur d'un effet de commerce peut se retourner vers l'un quelconque des signataires, il est donc quasiment assuré de recouvrer son dû.

• Acceptation immédiate d'un effet de commerce par l'acheteur : Au lieu de créditer le compte 4411 Fournisseur, l'acheteur utilise un compte rattaché aux fournisseurs :

4415 Fournisseurs effets à payer.

• L'effet est accepté après la comptabilisation de la facture, le compte 4411 est débité pour être viré au compte 4415.

L'effet accepté par l'acheteur peut circuler de main en main par endossement, ces opérations ne concernent que les bénéficiaires, l'acheteur n'est même pas avisé de la transmission de l'effet qu'il a accepté à son fournisseur.

Il attend le règlement qui s'effectue généralement par domiciliation. L'écriture suivante sera alors enregistrée :

4415	Fournisseurs effets à payer	Nominal	
6147	Services bancaires	Commission	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	TVA / C	
5141	Banque		Total
	Avis de débit de la banque		

Des incidents peuvent se produire avant ou après l'échéance d'un effet.

En effet, l'acheteur peut être dans l'incapacité d'honorer son effet, et demande à son fournisseur de lui prolonger la durée de crédit par un report d'échéance. Si ce dernier accepte moyennement un intérêt de majoration, un nouvel effet sera alors créé et portera un nominal composé de :

- Ancien nominal
- Intérêts de retard
- TVA / intérêts de retard
- Timbre et autres frais à la charge du client

L'opération se traduit par l'annulation de l'ancien effet et son remplacement par un autre.

Chez le client :

4415	Fournisseurs effets à payer	M	
4411	Fournisseurs		M
	Annulation de l'ancien effet		

4411	Fournisseurs	M	
6311	Intérêts des emprunts et dettes	I	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	TVA	
6167	Impôt taxes et droits assimilés	Timbre	
4415	Fournisseur effet à payer		Total
	Acceptation du nouvel effet		

L'incident peut être constaté après l'échéance par un retour d'impayé. Le client est avisé par son fournisseur pour une solution négociée entre les deux, soit pour un paiement immédiat avec une prise en charge des frais d'impayé, soit pour un renouvellement d'effet.

Si les achats locaux ne supposent aucune autorisation préalable pour leur réalisation, les achats auprès des fournisseurs étrangers nécessitent au contraire l'accomplissement de quelques formalités administratives.

II - Les Achats importés :

Les importations sont subordonnées à la souscription d'un titre d'importation. Ce titre peut prendre la forme :

- D'un engagement d'importation pour les produits libres d'importation.
- D'une licence d'importation pour les produits faisant l'objet d'une restriction quantitative d'importation.
- D'une déclaration préalable à l'import (DPI) pour les produits encore protégés à l'échelle nationale.

L'importateur doit établir également une déclaration unique des marchandises (DUM).

En plus des documents commerciaux ci-dessus, l'importation se matérialise par d'autres documents à caractère commercial :

- La facture proforma : elle sert de devis et permet à l'importateur de demander les autorisations administratives et bancaires- La facture proprement dite : Elle est établie par le fournisseur, elle comporte le détail des éléments vendus et le prix, la date et le mode de paiement.
- La liste de colisage : c'est un document établi par l'exportateur spontanément ou à la demande de l'importateur. Elle permet à tous les intervenants dans une importation de connaître avec précision :
 - Le poids des marchandises ;
 - Le nombre, les numéros et les marques des colis ;
 - La dimension des colis ;
 - Le détail du contenu des colis.

L'acheminement des éléments importés de chez le fournisseur jusqu'au client peut s'effectuer par voie terrestre (Document : CMR), maritime (document : B/L) ou aérien (document : LTA).

Les achats auprès des fournisseurs étrangers parviennent à l'entreprise exprimés en devises.

L'opération d'importation suit le même itinéraire qu'un achat effectué auprès d'un fournisseur local, cependant, il est très souvent accompagné de frais variés se rapportant en général à l'opération d'importation.

Pour une imputation correcte de l'achat en question, le comptable doit enregistrer l'achat concerné en coût d'achat.

Très souvent les entreprises prévoient en général une procédure spéciale pour leurs importations du fait que le règlement du fournisseur s'effectuera en devises.

Après contacte du fournisseur étranger, celui-ci, en réponse à la commande exprimée par l'entreprise, envoie un fax dans lequel il indique les prix et les conditions de règlement.

Lorsque toutes les conditions sont acceptées, le service des achats de l'étranger demande une facture proforma, il établit en plusieurs exemplaires les engagements d'importation qu'il transmet à la banque pour domiciliation.

A partir de là, il faut distinguer trois procédures suivant que le paiement s'effectuera par virement, par remise documentaire, ou par crédit documentaire. (CREDOC).

1 - Cas de virement bancaire:

Les engagements d'importation une fois domiciliés par la banque sont retournés au service des achats de l'étranger.

Le fournisseur envoie alors la marchandise au nom de l'entreprise et la facture définitive parvient alors au service des achats de l'étranger, ce dernier la joint à la copie d'engagement domicilié et à la copie d'homologation d'importation éventuelle pour les transmettre soit au transitaire soit à la personne chargée du dédouanement.

Les services douaniers imputent l'engagement d'importation et établissent une fiche de liquidation qu'ils remettent au transitaire après dédouanement des marchandises importées.

La banque effectue le virement et envoie à l'entreprise un avis de débit.

Le service comptable reçoit en général les pièces originales de tous les documents relatifs à l'importation, il constitue ainsi un dossier d'importation auquel est attribué un numéro d'ordre et qui sera la base de la comptabilisation de l'achat.

La douane est réglée en général par des chèques ou par des obligations cautionnées.

2 - Cas d'une remise documentaire :

Nous avons noté dans le cas précédent que la marchandise arrive en premier lieu avant que la banque de l'importateur n'effectue le règlement du fournisseur étranger. Dans le cas d'une remise documentaire, c'est l'inverse qui se produit : Ainsi le déclenchement de la commande

décrit précédemment est commun à tous les modes de règlement. De ce fait la différence entre les procédures ne commence qu'à partir du moment où les engagements sont signés par la banque.

Dans le cas d'une remise documentaire, la LTA (lettre de transport à aérien ou le document équivalent) est envoyée au nom de la banque et non à celui de l'entreprise.

Une copie de la LTA avec la facture du fournisseur est reçue par le service des achats de l'étranger, il établit alors un ordre de virement et envoie le dossier à la banque; il récupère une copie de la facture et une copie de la LTA cachetées par la banque.

Après dédouanement le service comptable impute les écritures correspondantes en faisant référence au dossier d'importation.

3 - Cas d'un crédit documentaire :

La procédure appliquée à cet effet ne diffère pas de celle d'une remise documentaire. Le choix de l'une ou de l'autre formule dépend en fait du degré de confiance entre l'importateur et son fournisseur. En effet le crédit documentaire constitue le moyen le plus sûr pour le fournisseur étranger d'être payé, du fait de l'engagement même de la banque du client et surtout lorsqu'il impose un crédit documentaire irrévocable.

C'est un engagement par lequel la banque émettrice s'oblige sur instruction d'un donneur d'ordre (L'importateur) ou sur son propre compte à payer le bénéficiaire (Fournisseur étranger), le crédit documentaire constitue donc, une garantie pour le fournisseur de se voir payé et une garantie pour l'importateur de recevoir les marchandises importées.

Quatre parties interviennent dans une opération de crédit documentaire :

- Le donneur d'ordre (L'importateur) ;
- Le bénéficiaire (L'exportateur) ;
- La banque de l'importateur ;
- La banque de l'exportateur.

Malgré ces quelques différences de procédures de paiement du fournisseur étranger, la comptabilisation de l'achat importé s'effectue de la même manière en faisant toujours référence au dossier d'importation qui doit comprendre toutes les pièces comptables de l'opération.

L'entreprise a donc le choix entre deux manières d'enregistrement :

- Soit l'imputation directe du coût total d'achat au compte d'achat concerné.
- Soit l'imputation des frais divers d'achat dans des comptes divisionnaires du compte d'achat concerné qui se regroupent en fin de compte dans le poste d'achat.

Les deux manières permettent alors une évaluation correcte des stocks et une détermination exacte des soldes intermédiaires de gestion.

Application

Le dossier d'importation des matières premières portant référence : Acide AX 30 en provenance d'un fournisseur français : SA AZF située à Nantes, comprend les pièces suivantes :

Facture du fournisseur :	
Total de la facture :	862 000 €
Facture du transporteur : NAVSUD :	
Total de la facture :	45 100 €
Facture de l'ODEP :	
Frais de déchargement et frêts	8600 dh
TVA	1 720 dh
Total	10 320 dh
Facture du transitaire :	
Honoraires	6000 dh
TVA	1 200 dh
Total	7 200 dh
Quittance de douane :	
Droits de douane	221 500 dh
Prélèvement fiscal à l'importation (PFI)	886 100 dh
TVA	1 772 200 dh
Total	2 879 800 dh

Cours de l'Euro :

1 € = 10,282 dh.

Enregistrer l'importation des matières premières au journal des achats.

a) Comptabilisation au coût d'achat intégré globalement au compte d'achat concerné

6121	Achats de matières premières	10 449 002,20	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	1 775 120,00	
4411	Fournisseurs étrangers		8 863 084,00
4488**	Divers créanciers transporteurs		463 718,20
4488**	Divers créanciers ODEP		10 320,00
4488**	Divers créanciers transitaires		7 200,00
4488**	Divers créanciers obligations cant.		2 879 800,00
	Dossier d'importation n°.....		

Coût d'achat :

Prix du fournisseur 862 000 X 10,282	= 8 863 084,00
Transport 45 100 X 10,282	= 463 718,20
Frais d'ODEP	= 8 600,00
Frais du transitaire	= 6 000,00
Taxes de douane et PFI	= 1 107 600,00
Total	= 10 449 002,20
TVA récupérable : 1720 + 1200 + 1 772 200	= 1 775 120,00

b - Usages des comptes divisionnaires d'achat pour l'imputation des frais d'importation :

612101	Achats de matières premières (prix d'achats)	8 863 084,00	
612102	Transports sur achat des matières premières	463 718,20	
612103	Frais d'ODEP sur achats des matières premières	8 600,00	
612104	Frais de transit / achats de matière premières	6 000,00	
612105	Frais de douanes / achats de matière première	1 107 600,00	
34552	Etat TVA récupérable / charges	1 775 120,00	
4411**	Fournisseurs étrangers		8863 084,00
4488**	Transporteurs		463 8,20
4488**	ODEP		10320,00
4488**	Transitaires		7 200,00
4488**	Obligations cautionnées de douane		2 879 800,00
	Dossier d'importation numéro		

A chaque règlement d'une dette exprimée en dirham, le compte concerné sera débité, la banque sera créditée.

A chaque règlement d'une dette exprimée en devises, la comparaison des montants portés sur l'avis de débit de la banque et ceux comptabilisés initialement fait ressortir des différences qui traduisent soit :

- Une perte de change en cas de hausse de la parité de la devise. Elles représentent une charge financière pour l'entreprise à débiter dans le compte : 6331 pertes de change.
- Un gain de change : En cas de baisse du cours de la monnaie étrangère à créditer dans le compte : 7331 : Gains de change.

Suite de notre exemple :

Pour régler le transporteur la banque a effectué le virement suivant et nous a adressé l'avis de débit mentionnant les éléments suivants :

Achat d'Euro	45 100 x 10,265	= 462 951,50 dh
Commissions		3 200,00 dh
TVA/ Commission		224,00 dh
Total prélevé de votre compte		466 375,50 dh

Journal : Banque crédit :

4488*	Transporteurs	463718,20	
6147	Services bancaires	3200,00	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	224,00	
5141	Banques		466 375,50
7331	Gains de change		766,70
	Avis de débit		

Pour régler le fournisseur la banque nous a adressé l'avis de débit suivant :

Achat de devises : 862 000 Euro x 10,295	= 8 874 290,00 dh
Commission	6 400,00 dh
TVA / commission	448,00 dh
Total	8 881 138,00 dh

4411*	Fournisseurs étrangers	8863084	
6147	Services bancaires	6400	
34552	Etat TVA récupérable/charges	448	
6331	Pertes de change	11206	
5141	Banques		8881138
	Avis de débit		

NB :

A l'arrêté des comptes, l'entreprise doit procéder à l'actualisation de ses dettes et de ses créances exprimées en devises non encore réglées ou encaissées pour déterminer les écarts de conversion et constater les provisions éventuelles.

Il faut signaler enfin que les achats constituent en général une charge importante pour l'entreprise. Un contrôle minutieux doit être instauré pour éviter une gestion maladroite des approvisionnements.

Le suivi des opérations d'achats doit revoir toutes les étapes qui sont suivies par une commande, depuis la formulation des besoins d'achats jusqu'au règlement définitif du fournisseur.

Le cycle achats- Fournisseurs est très souvent audité en vue d'éviter les gâchis.

L'analyse de la fonction achat doit permettre de s'assurer que :

- Les séparations de fonctions qui interviennent dans le cycle : Achats- Fournisseurs sont suffisantes.
- Tous les achats sont correctement autorisés et comptabilisés.
- Les achats comptabilisés correspondent à des dépenses réelles de l'entreprise.
- Ces dépenses sont faites dans l'intérêt de l'entreprise et conformément aux procédures préétablies.
- Tous les achats enregistrés sont correctement évalués.
- Tous les avoirs à obtenir sont réclamés et enregistrés.
- Toutes les dettes concernant les marchandises, les matières, les fournitures et les services reçus sont enregistrées dans la bonne période.

Des contrôles périodiques sont recommandés pour s'assurer du bon fonctionnement du cycle : Achats- Fournisseurs.

Chapitre XIII

L'approfondissement de la comptabilisation des produits

I - NOTION DE PRODUIT :

Un produit est représenté en général par une recette encaissée ou encaissable résultant d'une opération courante ou non courante qui génère une source de profit.

On distingue deux grands types de produits :

- Produits réels :

Ce sont les recettes qui résultent des opérations effectuées par l'entreprise et qui donnent naissance soit à une entrée de trésorerie, soit à une créance acquise.

On peut ventiler ces produits selon leurs origines :

- Produits d'exploitation : produits en provenance des opérations liées à l'activité normale de l'entreprise : ventes (CA).

Aux produits fréquemment réalisés par une entreprise, celle-ci peut bénéficier d'autres produits accessoires, qui sont considérés comme des revenus d'activités annexes.

- Produits financiers : produits en provenance de l'activité financière de l'entreprise : intérêts créditeurs, produits de participation ou de spéculation mobilière.....

Ces deux catégories de produits sont jugés par le plan comptable comme étant des produits courants.

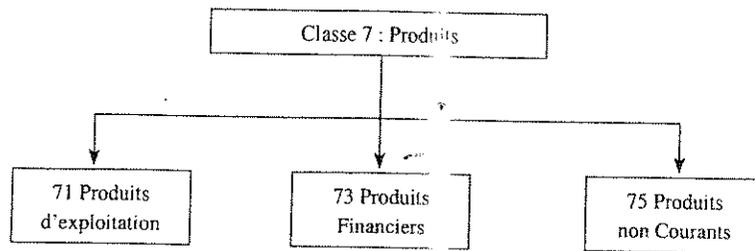
- Produits non courants : Ils proviennent des activités jugées exceptionnelles ou hors exploitation. Ils ont donc un caractère accidentel : Produits de cession des immobilisations, dégrèvements d'impôts.....

- Produits calculés :

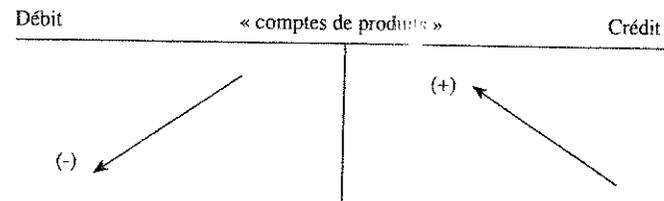
Ils proviennent du jeu des écritures comptables. Ce ne sont pas donc, des véritables produits source d'enrichissement pour l'entreprise. exemple : Reprises sur provisions,...

C'est la raison pour laquelle, ils sont retranchés du résultat net pour le calcul de la CAF.

Les produits sont rangés par le plan comptable dans la classe 7. Ils se vident entièrement à la fin de l'exercice au CPC pour la détermination du résultat de l'entreprise :



II - Le fonctionnement des comptes de produits :



Les comptes de produits sont crédités par les augmentations et débités par les diminutions. La classe 7 regroupe les comptes destinés à enregistrer les produits courants ou non courants de l'entreprise.

Les produits facturés aux tiers avec une TVA sont enregistrés en hors taxe, car la taxe représente une dette envers l'Etat et non une recette définitive et acquise de l'entreprise.

Pour la détermination du résultat, les produits à l'instar des charges doivent se rattacher à l'exercice comptable considéré.

Exemple :

Une entreprise vend en gros des denrées alimentaires, le 20/04/2002, elle adresse pour l'un de ses clients la facture de vente suivant

Casablanca le 20/04/2002 Facture n° 12728			
Entreprise A		Entreprise B	
Désignation	Quantité	P.U	Montant
Huiles NORA(*)	100 caisses	72	7 200,00
Farine NASIM(*)	1000 caisses	80	80 000,00
Pâte FILAM	200 caisses	60	12 000,00
TVA/Pâte : 14%			1 680,00
Total			100 880,00

(*) L'huile et la farine sont exonérées de la TVA.

20/04/2002

3421	Clients		100 880,00	
7111		Ventes de marchandises		99 200,00
4455		Etat TVA facturée		1 680,00
		Facture n° 12728		

Le compte « 7111 ventes de marchandises » sera en effet éclaté en sous comptes en vue d'enregistrer la vente de chaque type de marchandise à part.

N.B :

- les comptes de produits enregistrent donc tous les flux de l'année et doivent être soldés en fin d'exercice pour être virés au CPC en vue de déterminer le résultat de l'entreprise.
- l'essentiel des produits de toute entreprise provient de la vente de ses produits ou de ses services qui constitue le chiffre d'affaires, principale source des recettes de l'entreprise.

III - les ventes :

Les ventes de marchandises, des produits finis ou des services procurent aux entreprises la première source de leur bénéfice.

C'est du niveau des ventes que dépendra le niveau du résultat de l'entreprise. C'est pour cette raison que le plan comptable les installe en premier rang des produits d'exploitation :

- 71- Produits d'exploitation
- 711- Ventes de marchandises
- 7111- Ventes de marchandises au Maroc
- 7113- Ventes de marchandises à l'étranger
- 7118- Ventes de marchandises des exercices antérieurs
- 7119- RRR accordés par l'entreprise

Ces comptes seront donc utilisés par les entreprises qui ont une activité commerciale.

- 712- Ventes de biens et services produits
- 7121- Ventes de biens produits au Maroc
- 7122- Ventes de produits à l'étranger
- 7124- Ventes de services produits au Maroc
- 7125- Ventes de services produits à l'étranger
- 7128- Ventes de biens et services produits des exercices antérieurs
- 7129- RRR accordés par l'entreprise

Ces comptes concernent donc l'activité des entreprises industrielles ou prestataires de services.

Le cumul des ventes constitue le chiffre d'affaires de l'entreprise, principal indicateur de son exploitation.

Pour des usages internes et pour disposer de plus de détails, les entreprises éclatent les comptes ci-dessus en sous comptes par catégorie d'éléments vendus.

La séparation des ventes au Maroc et des ventes à l'étranger répond à deux exigences :

- **Une raison fiscale :**

- les ventes locales ou sur le marché national sont soumises à la TVA en cas où les produits vendus sont taxables.
- Les ventes exportées sont détaxées, l'entreprise ne facture pas de TVA aux clients étrangers.
- L'entreprise doit calculer un prorata qui lui permet de demander le remboursement des crédits de TVA (Prorata = pourcentage du CA taxable par rapport au CA total de l'entreprise)

La proportion du CA d'exportation permet également à l'entreprise de déterminer son impôt sur le résultat en fin d'année.

- **Une raison d'analyse :**

L'entreprise a intérêt à connaître avec précision la ventilation de son CA entre les ventes nationales et les ventes à l'étranger, et de suivre l'évolution de chaque catégorie des ventes en vue de fixer une stratégie de développement de ses activités.

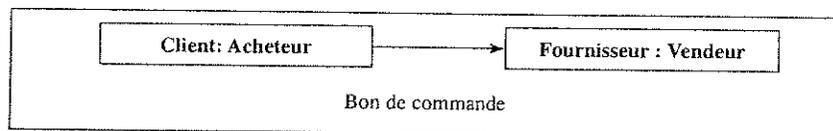
IV - Les éléments de base d'une opération de vente :

Toute entreprise a pour principal objectif de vendre ses biens et ses services en vue de réaliser des profits. La vente émane d'un client par l'établissement d'un bon de commande. L'entreprise après réception de ce bon, prépare la livraison des éléments commandés et établit un bon de livraison. Après expédition des éléments commandés au client, celui-ci, doit reconnaître la réception des marchandises par la signature d'un bon de livraison établi en général en deux ou plusieurs exemplaires.

Une fois la livraison définitivement achevée, l'entreprise établit une facture dont l'original est adressé au client.

A/ Les étapes de réalisation d'une opération de vente :

1- 1ère étape : Etablissement d'un bon de commande :



a) Le client établit un bon de commande.
(Précisant les éléments qu'il désire recevoir, le délai, les prix et les autres conditions d'achat)
Il adresse l'original à son fournisseur.

b) Le fournisseur reçoit le bon de commande, si toutes les conditions précisées sont acceptées, La commande est validée, sinon on contacte le client pour la modification de quelques éléments et on lui réclame un autre bon commande.

N.B :

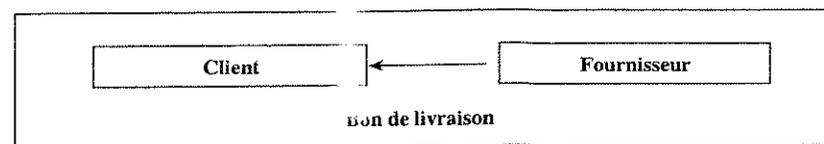
Le bon de commande même définitivement établi ne doit pas être enregistré en comptabilité.

La vente n'étant pas réalisée tant que les éléments vendus n'ont pas été encore livrés.

Un enregistrement extra-comptable sur un document spécial peut être effectué :

Exemple : Fichier des commandes en cours.

2- Deuxième étape : Livraison des éléments commandés et établissement d'un bon de livraison :



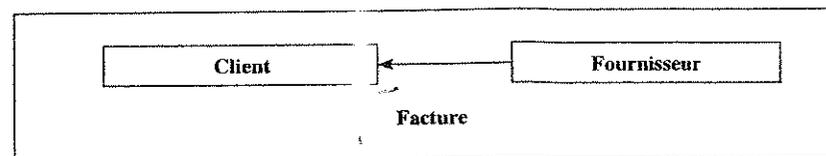
b) Le client après avoir reçu les éléments commandés, reconnaît la réception soit par la signature du bon de livraison, soit par l'établissement d'un bon de réception, qui doit être retourné au fournisseur.

a) Le fournisseur prépare la commande, expédie les éléments vendus à son client et établit un bon de livraison, dont l'original est envoyé au client.

N.B :

L'opération étant réalisée, mais l'entreprise ne peut pas enregistrer en comptabilité la vente, faute d'une pièce probante représentée par la facture.

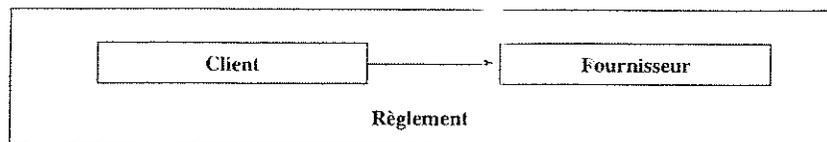
Troisième étape : L'établissement de la facture :



b) A la réception de la facture, le client peut comptabiliser son achat.

a) Le vendeur établit la facture de vente plusieurs exemplaires, envoie l'originale au client et comptabilise la vente.

4ème étape : Le règlement :



a) A la remise des fonds au fournisseur le client annule sa dette et crédite le compte de trésorerie en paiement

b) A la réception des fonds ou d'autres moyens de paiement, le fournisseur annule sa créance et débite le compte qui reçoit l'encaissement

N.B : Les étapes citées ci-dessus ne se déroulent pas forcément dans l'ordre précité.

On peut recevoir un règlement total ou partiel avant la livraison des marchandises par exemple, dans ce cas l'avance est enregistrée dans un compte provisoire de dette comme suite :

51xx	« Trésorerie »		x	
4421	Clients, avances et acomptes reçus sur commandes en cours			x

Le compte 4421 sera soldé et viendra diminuer la créance client après livraison des marchandises.

B - LES TYPES DES VENTES :

Selon la nature d'activité de l'entreprise, celle-ci réalise des ventes principales liées à l'exercice normale de son activité, mais elle peut également effectuer des ventes accessoires, non fréquentes et ne s'inscrivant pas dans le Cadre de l'exercice normale d'exploitation : ce sont des produits accessoires pour l'entreprise. Ils sont considérés comme des produits d'exploitation de second degré. Il ne faut pas les confondre avec les ventes d'immobilisations qui se considèrent comme des produits exceptionnels rangés parmi les produits non courants.

I- Les ventes principales :

- Pour les entreprises commerciales : les ventes de tous les éléments achetés et revendus en l'état sans subir des transformations sont classées au crédit des comptes qui font partie du poste.

711 : Ventes de marchandises

- Pour les entreprises industrielles produisant des produits destinés à la vente :

Les produits fabriqués vendus sont crédités dans les comptes : 7121 Ventes des PF au Maroc

Ou 7122 Ventes des PF à l'étranger

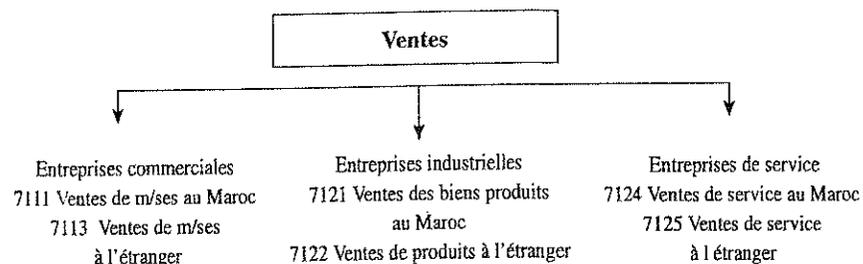
Selon la destination de la vente.

- Pour les entreprises prestataires de service :

Les services rendus aux clients sont crédités suivants le bénéficiaire de ce service dans l'un des comptes suivants :

7124 : Ventes des services au Maroc

7125 : Ventes des services à l'étranger



NB : Les ventes des déchets de production des produits résiduels sont enregistrées dans des comptes divisionnaires obtenus par éclatement des comptes principaux :

Exemple :

71212 Ventes des produits intermédiaires.

71217 Ventes de produits résiduels.

Ces ventes ne sont pas donc considérées comme des produits non liés à l'activité normale de l'entreprise mais comme des produits d'activités annexes dérivés de l'activité principale de l'entreprise.

2 - Les ventes accessoires:

L'entreprise peut réaliser de temps à autres, des ventes non liées directement à son activité, elles lui procurent des recettes accessoires. Ce sont en général des produits non fréquents et irréguliers en provenance de certaines activités non liées à l'objet principal de l'entreprise. Elles sont enregistrées au crédit du compte :

7127 ventes et produits accessoires.

Exemple :

- *Courtages reçus par une entreprise qui n'a pas pour objet d'assurer le courtage aux tiers.*
- *Transports facturés aux clients pour des entreprises qui ne sont pas patentables en tant que transporteurs.*

3 - Les ventes exceptionnelles :

Les ventes de première importance sur lesquelles doit compter toute entreprise pour réaliser des bénéfices sont les ventes liées à l'exploitation. Ce sont des opérations fréquentes répétitives, représentent le chiffre d'affaires de l'entreprise. Cependant en cas de mauvaise conjoncture (Difficultés de remboursement de dettes, renouvellements des équipements ...) ou pour d'autres raisons techniques ou autres, une entreprise peut céder une partie de ses immobilisations. Cette opération est jugée non courante par le plan comptable.

L'entreprise ne facture pas de TVA sur la cession de ses immobilisations aux nouveaux acquéreurs.

Mais, elle peut être contrainte de reverser une fraction de la TVA initialement déduite si la cession de l'immobilisation intervient avant l'expiration d'un délai fiscal de 5 ans comme durée d'existence en actif du bilan.

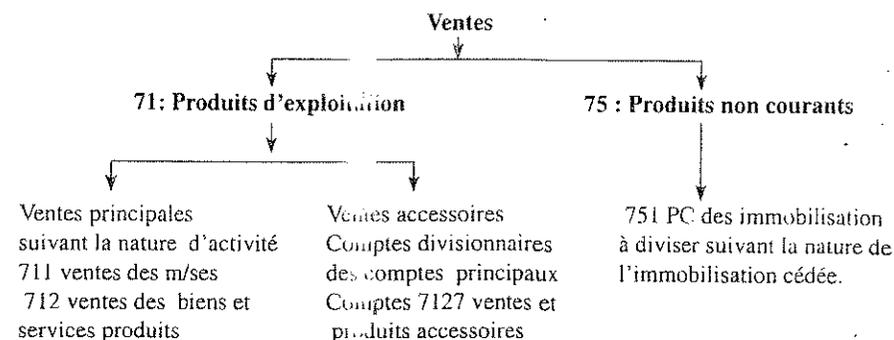
Le prix de vente des immobilisations est crédité dans l'un des comptes suivant la nature de l'immobilisation vendue, faisant partie du poste :

751 Produits de cession des immobilisations :

7512 Produits de cession des immobilisations incorporelles.

7513 Produits de cession des immobilisations corporelles.

7514 Produits de cession des immobilisations financières.

Schéma récapitulatif :**C - Les pièces justificatives des ventes:**

La vente est une opération d'échange d'un flux réel, marchandises, produits finis ou d'un service contre un flux en général monétaire. Elle se matérialise par l'établissement d'une facture qui représente la pièce justificative de l'opération.

La facture est établie par le fournisseur pour son client afin de lui faire connaître le montant des éléments commandés et livrés.

- Facture « Proforma » c'est un genre de devis représenté par une facture établie à l'avance afin de faire connaître au client les prix qui lui seront facturés si celui-ci confirme par un bon de commande les marchandises désignées. Elle est nécessaire pour plusieurs choses :
- La facture proforma est indispensable pour une demande de suspension de taxe.
- La facture proforma est demandée pour un accord de financement auprès d'un pourvoyeur de fonds.
- La facture proforma est indispensable pour une licence d'importation...
- La facture proprement dite : l'établissement de la facture fait naître une créance sur le client, sans acceptation de ce dernier, car les documents qui devaient la facture comprenaient le consentement de l'acheteur.

La facture de vente est généralement reconnue par le nom facture tout court ou par facture de doit. En cas de retour de marchandises vendues par le client, le fournisseur établit une facture spéciale pour diminuer la créance, elle prend le nom de facture d'avoir. Elle s'établit également pour faire bénéficier les clients de toutes les réductions que le fournisseur leur accorde.

Obligations des entreprises :

Tout professionnel (Industriel, commerçant, prestataire de service) doit établir une facture pour toutes les ventes qu'il effectue.

Les ventes sans facture sont donc sanctionnées fiscalement et peuvent constituer une raison pour rejeter une comptabilité.

Les conditions de fond et de forme d'une facture :

La facture doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires, compte tenu du rôle joué par ce document.

- Nom ou raison sociale, du vendeur et de l'acheteur.
- Leurs adresses
- Dénomination précise des marchandises ou des services rendus.
- Prix unitaire, quantités et prix total.
- TVA en précisant les taux appliqués.
- Le mode de paiement et l'échéance.

Mais surtout les identifications fiscales du vendeur.

Archivage :

L'acheteur pour l'original et le vendeur pour le double doivent conserver leur facture pour :

- 4 ans pour des raisons de prescription fiscale
- 10 ans pour des preuves d'information juridique ou autres.

Le développement des supports informatiques et des micro- fiches ou micro- films pose le problème de la conservation des pièces justificatives en termes nouveaux et d'une manière générale celui de la force probante de la comptabilité.

Rappelons à ce stade qu'une comptabilité n'a de force que par les pièces justificatives qui sont à la base de toutes les imputations.

V - LE TRAITEMENT COMPTABLE DES VENTES :

A/ la comptabilisation des factures des ventes :

1-Ventes de produits finis à un client marocain :

Exempl

Casablanca le 15/10/2002			
Entreprise A		Facture n° 37242	
			Client B
Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant
Acide 358D	3 Tonnes	120.000,00	360.000,00
Acide 75Xy	2 Tonnes	150.000,00	300.000,00
TVA 20%			132.000,00
Total			792.000,00

La TVA doit être facturée au client sauf si celui-ci apporte l'autorisation fiscale d'achat en suspension de taxe.

3421	Client		792.000,00	
71211		Ventes de produits finis		660.000,00
4455		Etat TVA facturée		132.000,00
FACTURE N° 37 242				

- Lors de paiement, la trésorerie est débitée, le client est crédité.

2- Ventes avec réductions commerciales accordées au client et facturées au moment de la vente :

le fournisseur peut accorder des réductions commerciales à son client pour l'encourager à acheter plus ou pour le fidéliser. ces réductions sont de trois natures :

- *les remises* : elles sont accordées en cas des ventes en grandes quantités.
- *les rabais* : elles sont accordés pour des ventes d'articles de qualité inférieur.
- *les ristournes* : elles sont accordées pour fidéliser le client.

Quelle que soit la nature de la réduction commerciale accordée, celle-ci ne se comptabilise pas, la vente est enregistrée à partir du net commercial de la facture :

Net commercial = Montant hors taxe – R.R.R accordés.

Exemple :

Marchandises (Total hors taxe)	92.000,00
Remise 5%	<u>4.600,00</u>
Net commercial	87.400,00
TVA 20%	<u>17.480,00</u>
TOTAL (TTC)	104.880,00

3421	Clients		104.880,00	
7111		Ventes de marchandises		87.400,00
4455		Etat TVA facturée		17.480,00
FACTURE N°				

3 - Ventes avec réduction à caractère financier :

Le fournisseur peut accorder à son client une réduction à caractère financier soit pour lui réduire le délai de crédit habituellement accordé, soit pour le pousser à payer au comptant. Cette réduction prend le nom d'escompte. L'escompte accordé par le vendeur doit être enregistré dans le compte :

6386 escomptes accordés

EXEMPLE :

Marchandises	154.000,00	
Rabais	9.240,00	
<i>Net commercial</i>	<u>144.760,00</u>	
Escompte 2%	2.895,20	
<i>Net financier</i>	<u>141.864,80</u>	
TVA 20%	28.372,96	
TOTAL	170.237,76	

3421	Clients	170.237,76	
6386	Escomptes accordés	2.895,20	
7111	Ventes de marchandises		144760,00
4455	Etat TVA facturée		28372,96
	FACTURE N°.....		

4 - Factures de ventes adressées à des clients étrangers :

Les exportations sont détaxées de la TVA.

Les ventes aux clients étrangers sont libellées en devises.

L'enregistrement des factures de ventes adressées à des clients étrangers s'effectue par le crédit des comptes prévues pour les exportations.

7113 ventes de marchandises à l'étranger.

7122 ventes de produits à l'étranger

7125 ventes de services produits à l'étranger

La comptabilisation s'effectue bien sûr en dirham après reconversion du montant en devise en équivalent dirham par l'usage de la parité de la monnaie étrangère considérée.

EXEMPLE :

Ventes de PF à un client français :

Montant : 256.000 €

Parité de l'euro :

1€ = 10,262 DH

3421	Clients	2.627.072,00	
7122	Ventes de PF à l'étranger		2.627.072,00
	256.000 x 10,262 = 2.627.072		

Au moment de l'encaissement de la créance, la parité de l'euro peut être différente :

1ère hypothèse : 1 € = 10,202 Dh ⇒ Baisse de parité

L'entreprise réalise une perte de change :

$$256.000,00 \times 10,202 = 2.611.712,00$$

$$\text{Nominal de la créance} = 2.627.072,00$$

$$\text{Perte de change} = 15.360,00$$

5141	Banque	2.611.712,00	
6331	Pertes de change	15.360,00	
3421	Clients		2.627.072,00

2ème hypothèse : 1 € = 10,273 Dh ⇒ Hausse de parité

L'entreprise exportatrice réalise un gain de change :

$$256.000,00 \times 10,273 = 2.629.888,00$$

$$\text{Nominal de la créance} = 2.627.070,00$$

$$\text{Gain de change} = 2.816,00$$

5141	Banque	2.629.888,00	
3421	Clients		2.627.072,00
7331	Gains de change		2.816,00

Comptabilité générale approfondie

Exemple :

Marchandises :	198.000,00
Transport :	5.000,00
Total :	203.000,00
TVA 20% :	40.600,00
Total :	243.600,00

3421	Clients	243.600,00	
7111	Ventes de marchandises		198.000,00
7127	Ventes et Pts accessoires		5.000,00
4455	Etat TVA facturée		40.600,00

B - Le traitement comptable des factures d'avoir:

1- Retour sur ventes:

Si le client retourne une partie ou la totalité des éléments vendus, le fournisseur doit établir une facture d'avoir pour lui réduire sa créance ou l'annuler en cas de restitution de toutes les marchandises.

Les écritures comptables passées lors de la vente seront alors inversées lors du retour des marchandises au fournisseur.

EXEMPLE:

Le 20/06/2002. La facture de Vente suivante a été adressée au client :

Marchandises :	352.000,00
TVA 20% :	70.400,00
Total :	422.400,00

3421	Clients	422.400,00	
7111	Ventes de marchandises		352.000,00
4455	Etat TVA facturée		70.400,00
	FACTURE N°.....		

Chapitre XIII : Les difficultés comptables en matière de TVA

Toute erreur de facturation de la TVA incombe au vendeur, c'est lui qui sera appelé à payer la TVA sous facturée ou non facturée à un client. Par conséquent la facture de vente doit donc être établie avec beaucoup de soin pour éviter les sanctions prévues à tous les manquements en la matière.

Le 26/06/2002 après avoir reçu une fraction des marchandises vendues le 20/02/2002, une facture d'avoir est établie pour constater le retour et diminuer la créance sur le client :

Marchandises retournées :	124.000,00
TVA 20% :	24.800,00
Total :	148.800,00

7111	Ventes de marchandises	124.000,00	
4455	Etat TVA facturée	24.800,00	
3421	Clients		148.800,00
	Facture n°.....		

1- Facture d'avoir pour constater une réduction accordée au client après la première facturation :

Le fournisseur peut être amené à accorder à son client une réduction en dehors de la première facture déjà établie, pour plusieurs raisons :

- Soit pour apaiser son mécontentement suite à une erreur de livraison.
- Soit pour le récompenser pour sa fidélité en lui accordant une ristourne sur les ventes cumulées antérieures ou pour toutes autres raisons de marketing.

Les réductions accordées en hors facture (ou sur factures d'avoir) sont donc comptabilisées. Elles représentent pour le vendeur une charge enregistrée dans un compte soustractif de produits :

7119 R.R.R accordés par l'entreprise/ ventes de marchandises

7129 R.R.R accordés par l'entreprise/ ventes de produits fabriqués

Exemple :

Suite à une réclamation d'un client l'entreprise adresse la facture d'avoir suivante à son client :

Rabais/ marchandises (A)	12.000,00
TVA 20%	2.400,00
Total à réduire	14.400,00

7119	R.R.R accordés/ ventes de marchandises	12.000,00	
4455	Etat TVA facturée	2.400,00	
3421	Clients		14.400,00
	Facture d'avoir n°		

Incidences en matière de TVA :

- Les réductions de prix entraînent une diminution de la base d'imposition, quelle que soit leurs natures (commerciale ou financière).
- Si la première facture à été encaissée, sa TVA est déjà déclarée, la facture d'avoir y afférente entraîne le remboursement d'un montant au client et donne droit au fournisseurs de réduire la TVA correspondante par soustraction des TVA collectées.

EXEMPLE :

Une première facture à été adressée le 20/07/02 relative à une vente réglée au comptant contre un chèque bancaire.

Montant hors taxe des marchandises	28.000,00
TVA 20%	5.600,00
TOTAL	33.600,00

5141	Banque	33.600,00	
7111	Ventes de marchandises		28.000,00
4455	Etat TVA facturée		5.600,00
	Facture n°		

- Si le fournisseur est un déclarant mensuel, la TVA facturée de 5.600,00 Dh doit figurer sur la déclaration du mois de Juillet ; Le compte TVA facturée sera donc débité d'un montant total des TVA collectées du mois comprenant le TVA de 5.600,00 DH.
- Si le fournisseur sera amené à accorder à son client une réduction soit pour retour de marchandises soit pour le faire bénéficier d'une réduction commerciale ou financière, il lui établira une facture d'avoir dans ce sens. Puisque la créance initiale est encaissée, l'avoir donnera lieu à un remboursement ou pourra être prélevé par imputation sur les ventes ultérieures.

EXEMPLE :

Le 12/09/2002, l'entreprise à été obligée d'accorder un rabais pour éviter un litige avec le client à qui elle a vendu des marchandises le 20/07/2002.

Montant	6.000,00
TVA 20%	1.200,00
Somme à rembourser	7.200,00

Un chèque à été envoyé au client.

12/09/02

7119	R.R.R accordés/ventes de marchandises	6.000,00	
4455	Etat TVA facturée	1.200,00	
5141	Banque		7.200,00
	Facture d'avoir n°		

La TVA de 1.200,00 Dh devra être soldée lors de l'établissement de la déclaration du mois de Septembre. Elle va figurer en mois sur la page des TVA collectées.

Elle n'est pas considérée comme une TVA récupérable sur charges, mais comme une remise en cause de la TVA facturée déjà déclarée.

Exemple :

Le fournisseur peut convaincre son client d'attendre la prochaine vente et lui impute la réduction sous le montant de la nouvelle facture.

Supposons que le 12/09/02, le fournisseur établira une nouvelle facture de vente comme suite :

Montant hors taxe	126.000,00
TVA20%	25.200,00
Total	151.200,00
A déduire :	
Rabais sur facture précédente	6.000,00
TVA rabais	1.200,00
Net à payer	144.000,00

3421	Clients	144.000,00	
7119	R.R.R accordés par l'entreprise	6.000,00	
7111	Ventes de marchandises		126.000,00
4455	Etat TVA facturée (25.200,00-1.200,00)		24.000,00

Le fournisseur ne déclarera lors de l'établissement de la déclaration de la TVA que la TVA nette reçue après réduction soit 24.000,00 DH.

Les ventes nettes de l'exercice s'obtiennent par le regroupement de tous les comptes des postes :

- 711 Ventes de marchandises
- 712 Ventes des biens et services produits.

Elles représentent le chiffre d'affaires de l'année, cependant, celui-ci ne sera correctement déterminé que si l'entreprise s'attache à la fin de l'exercice à des régularisations indispensables pour respecter le principe de spécialisation des exercices.

C - Les régularisations des ventes en fin d'exercice :

La vente est supposée être réalisée, lorsque l'élément vendu est livré au client, ou lorsque le service facturé est exécuté ou rendu.

1- Ventes constatées d'avance :

Lorsqu'une facture de vente a été comptabilisée, et les marchandises en question sont toujours chez le fournisseur, le produit n'est pas à rattacher à l'exercice. il convient donc d'annuler le montant des ventes pour ne pas surestimer le chiffre d'affaires de l'année et payer inutilement un impôt de plus sur un résultat gonflé.

Exemple :

Jusqu'au 31 / 12 / 2002 Les marchandises facturées et comptabilisées

le 20 / 12 / 2002 au client X sont toujours au magasin de l'entreprise

Montant hors taxe = 72 000 dh

7111	Ventes de marchandises	72 000	
4491	Produits constatés d'avance		72 000
	Ventes non livrées au client X		

La régularisation ne porte que sur le montant hors taxe, la TVA reste enregistrée sans aucune correction.

2 - les ventes à rattacher à l'exercice clôturé :

Si la livraison précède la facturation, ou l'exécution du service est antécédent à l'émission de la facture, la vente est supposée être réalisée, elle doit être comptabilisée même sans facture à la fin de l'exercice.

Exemple :

Au 31 / 12 / 2002, le bon de livraison des marchandises expédiées au client (Y) est resté sans facture.

D'après le bon de commande et le bon de livraison, les marchandises concernées s'élèvent à :

Hors taxe.	86000.00
TVA 20%	17200.00
TOTAL	103200.00

31.12.02

34271	Clients factures à établir	103 200	
7111	Ventes de marchandises		86 000
44557	Etat TVA à facturer		17 200
	Marchandises envoyées au client Y		

La régularisation tient compte de la TVA afin d'évaluer la créance acquise en T.T.C comme toutes les autres créances de l'entreprise.

2- Les promesses de réductions à accorder aux clients sur les ventes de l'exercice écoulé :

Pour rattacher des réductions aux ventes qui les concernent, les factures d'avoir non encore établies à la fin d'un exercice doivent donner lieu à des régularisations.

Au 31/12/2002 : Une entreprise doit une réduction à ses clients :

Ristourne	18.400,00
TVA 20%	3.680,00
Total	22.080,00

7119	R.R.R accordés par l'entreprise	18 400	
44557	Etat TVA à facturer	3 680	22 080
4427	R.R.R à accorder, avoir à établir		

Les régularisations ci-dessus permettent à l'entreprise d'ajuster ses ventes pour n'intégrer au C.P.C de l'exercice que les ventes acquises. Le résultat de l'année sera alors correctement évalué, l'impôt sur le résultat sera par conséquent correctement déterminé.

Sans régularisations, le principe d'indépendance des exercices ne sera pas respecté et l'image fidèle des comptes ne sera pas atteinte.

La comptabilisation correcte des ventes et leur régularisation permettent à la fois le respect des principes comptables et des règles fiscales.

L'enregistrement et l'imputation des écritures de vente ne permettent qu'un suivi comptable des opérations effectuées, il faut que l'entreprise ait la certitude que toutes les factures ont été imputées et que toutes les créances ont été encaissées.

Un contrôle interne, doit de ce fait, permettre une gestion correcte des ventes.

Le cycle : ventes- clients doit faire l'objet d'un audit minutieusement mis en place en vue d'éviter les défaillances et le gâchis.

Chapitre XIV

La comptabilité des stocks

Les stocks sont représentés par un ensemble de biens variés intervenant dans le cycle d'exploitation de l'entreprise.

Ils peuvent être destinés à la vente en l'état, ils sont alors dénommés : Marchandises.

Ils peuvent servir en tant que matières destinées au cycle de production : Ce sont alors des matières premières ou accessoires de fabrication.

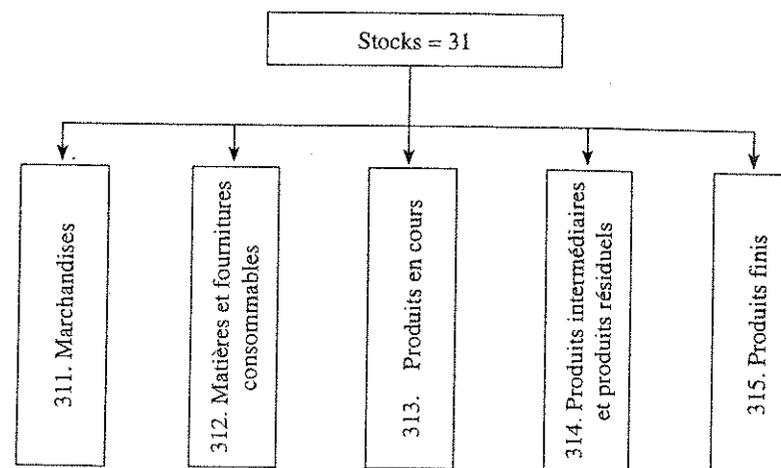
Ils peuvent être destinés aux usages internes de l'entreprise = Fournitures de bureau, produits d'entretien

Ils peuvent être représentés par des éléments produits destinés à la vente = ce sont alors les produits finis ou rentrant dans un autre cycle de production ce sont dans ce cas des produits semi-finis.

Les stocks peuvent également prendre d'autres formes comme des encours de production, des résidus ou déchets de production, des emballages...

Le plan comptable marocain classe les stocks en actif circulant à la rubrique 31 = Stocks

Il les dispose comme suit :



I - L'évaluation des stocks :

L'évaluation des mouvements internes des stocks pose des difficultés particulières, puisque celle-ci résulte d'un choix de procédé et non d'une règle précise de valorisation.

Si on regarde résolument à l'intérieur de l'entreprise, on ne saisit plus des échanges valorisés par un marché, mais des flux internes qu'on doit nous même évaluer.

La différence est d'importance, car autant la valorisation des flux externes est une donnée pour le comptable (facture, note de frais, bordereau, etc.), autant il doit lui-même valoriser ces flux-là puisque aucun « marché » ne peut le faire pour lui ; dès lors il faut mettre au point un système de saisie des informations adéquat et élaborer des règles d'évaluation.

Sur le plan financier, les stocks représentent à la fois une réserve de richesse (source de profits futurs) et un coût (immobilisation de capitaux et frais de gestion), le tout devant être géré dans un environnement aléatoire (risque de mévente, de détérioration, mais aussi sécurité des approvisionnements, etc.). La gestion des stocks représente donc pour l'entreprise un véritable défi : la recherche de la sécurité des approvisionnements au moindre coût dans un contexte changeant.

Au plan comptable, l'évaluation des stocks est capitale dans le calcul du résultat et par voie de conséquence de l'impôt de l'exercice.

Le problème d'évaluation des stocks est donc à la fois délicat et stratégique pour l'entreprise, en effet :

- La fiabilité des calculs de rentabilité va dépendre de la fiabilité des évaluations en particulier de celle des stocks, car ils représentent souvent une masse relativement importante dans l'actif du bilan chez de nombreuses entreprises.
- Le choix entre les différentes options entraîne des modifications du résultat fiscal et donc de l'impôt exigible.
- La nature des informations nécessaires à l'évaluation des stocks détermine en partie l'organisation de l'entreprise (système de saisie en « Inventaire intermittent » ou en « Inventaire permanent »).

Il faut enfin préciser que le cadre général dans lequel il convient d'aborder les problèmes d'évaluation des stocks est le même que pour les immobilisations ou tout autre élément du patrimoine :

1. Continuité de l'exploitation (et non pas liquidation).
2. Coût historique.

Lorsqu'on lit dans les textes réglementaires que les sociétés marocaines (ou exerçant leur activité au Maroc) doivent tenir une comptabilité, on fait référence uniquement à la comptabilité patrimoniale, c'est-à-dire à la comptabilité dite générale, car la tenue d'une comptabilité analytique (comptabilité de coûts) n'est pas obligatoire : et, pourtant, son utilité est officiellement reconnue :

- Dans les lois relatives à l'IS et l'IGR, il est signalé que les stocks doivent être évalués à leurs prix de revient. Ces coûts sont fournis par la comptabilité analytique ou, à défaut, déterminés par des calculs ou des évaluations statistiques ». Les stocks doivent être évalués à leur coût de revient, représenté par le coût d'achat pour les éléments achetés et le coût de production pour les éléments fabriqués.
- Dans la N.G.C on apprend que « la comptabilité analytique a notamment pour objet ... l'évaluation de certains éléments du patrimoine ».

Ainsi donc, si la tenue d'une comptabilité analytique n'est pas obligatoire, par la loi, elle l'est souvent de fait.

Pour comprendre les règles qui régissent l'évaluation des stocks et saisir les enjeux de tel ou tel texte fiscal en la matière il peut être utile de rappeler ceci :

- Alors que la comptabilité patrimoniale (générale) procède au classement des charges selon leur nature, la comptabilité de coûts (analytique) analyse et ventile ces dernières selon leur destination (fonction achat, fonction administration, mais aussi produit A, produit B, etc.).
- Calculer un coût (d'acquisition, de production...), c'est donc, procéder à des regroupements de charges selon des critères qui ne sont pas ceux de la comptabilité générale.

La complexité des problèmes liés à l'évaluation des stocks est en partie due au fait que les informations nécessaires ne sont pas disponibles, dans la comptabilité générale, sous une forme directement utilisable pour les raisons évoquées ci-dessus. Nous proposons d'exposer ces règles d'évaluation des stocks en les regroupant autour de trois thèmes :

- les éléments constitutifs des coûts. On tentera d'apporter une réponse à la question : « que faut-il incorporer dans les coûts des éléments qui entrent en stocks ? »
- les méthodes d'évaluation des stocks. Pour répondre à la question : « comment déterminer le coût des éléments consommés dans la période ? »
- Inventaire permanent/ Inventaire intermittent. Pour saisir l'interdépendance qui existe entre l'organisation de la saisie des flux de matières (ou de produits) et les modalités de leur valorisation.

A - Les éléments constitutifs des coûts

Pour déterminer le coût d'entrée d'un élément (marchandises, matière première produit fini, etc.), il faut connaître deux choses :

- la valeur des composants « réels » ;
- les charges engagées pour amener cet élément au stade où il se trouve dans l'entreprise (phase « acquisition » pour les marchandises ou les matières premières et les matières consommables/phase de production pour les produits semi-finis, les produits finis ou les en-cours).

Comment valoriser les « matières » consommées à chaque stade du cycle de production ?

Quelles sont les charges à prendre en compte tout au long du cycle de fabrication du produit.

1. La valorisation des marchandises, des matières ou de tous les éléments achetés :

A la date d'inscription des stocks achetés par l'entreprise, le montant à enregistrer est égal au coût d'acquisition (Coût d'achat). Ce coût étant déterminé par application des règles générales relatives aux méthodes d'évaluation.

Le coût d'acquisition des biens acquis à titre onéreux est égal au prix d'achat majoré des frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation des éléments stockables.

Parmi les frais accessoires d'achat, il convient de signaler les frais de transport, de douane, de transit, d'assurance de réception,.....

2. La valorisation des stocks produits par l'entreprise :

Le coût de production d'un bien s'obtient en additionnant le coût d'acquisition des matières consommées, les charges directes ou indirectes de production, pour amener le bien dans l'état et à l'endroit où il se trouve. Si le prix d'acquisition des éléments de stocks achetés ne pose pas beaucoup de problèmes, il en est autrement des éléments produits par l'entreprise et mis en stocks. En effet la première difficulté provient de l'évaluation des matières premières consommées qui dépend du procédé choisi pour la valorisation des sorties de stock, vient ensuite l'affectation et l'imputation des charges liées à la fabrication des éléments stockables.

Les dispositions fiscales définissent les charges de production comme étant les charges variables directement liées à la production tels que les charges de main-d'oeuvre, aux charges directes doivent s'y ajouter les charges fixes qui peuvent être liées sans ambiguïté à la production de l'élément concerné et les charges indirectes rattachables raisonnablement aux éléments stockés.

B - Les méthodes d'évaluation des sorties des stocks :

Une fois qu'on a déterminé quels sont les éléments à prendre en compte pour calculer le coût des entrées en stock, il faut déterminer la façon de valoriser les flux de sortie (le coût des éléments consommés au stade de la production, le coût de production des éléments vendus au stade de la distribution), et, par différence, on obtiendra le coût des éléments restants en stocks à la fin de la période :

$$\begin{array}{l} \text{Stock initial} \\ + \text{Entrées} \\ - \text{Sorties} \\ \hline = \text{Stock final} \end{array} \begin{array}{l} \longrightarrow \text{Les consommations au compte} \\ \text{des produits et charges} \\ \\ \longrightarrow \text{Au bilan} \end{array}$$

Mais ce processus implique que la saisie des mouvements de matières ou de marchandises est organisée selon « le procédé de l'Inventaire permanent » pour être en mesure de valoriser les sorties.

Si tel n'est pas le cas, on pratique autrement :

$$\begin{array}{l} \text{Stock initial} \\ + \text{Achat de période} \\ - \text{Stock final} \end{array} \longrightarrow \text{Par comptage au cours de l'inventaire}$$
$$= \text{Consommation} \longrightarrow \text{Au compte des produits et charges :} \\ \text{Achats + Variation des stocks}$$

Ce qu'on valorise alors, ce ne sont plus les consommations ou les sorties puisqu'on n'est pas en mesure de les appréhender, mais bel et bien ce qui n'a pas été consommé, c'est-à-dire le stock final, on procède donc à l'envers par rapport au processus normal de production, c'est le « procédé de l'inventaire intermittent »

A priori, il peut paraître évident que, lorsque les éléments en magasin sont déstockés (pour incorporation dans le produit fini ou pour la vente), ce flux est valorisé au coût que ce même élément avait à son entrée dans le magasin (son coût réel). En réalité, il n'est pas toujours possible d'individualiser un élément parmi tous les autres qui lui sont semblables. C'est pourquoi il faut utiliser une méthode d'évaluation pour déterminer un coût approché à défaut de connaître le coût réel.

Éléments identifiables et éléments interchangeableables

Il faut bien faire la différence entre ces deux catégories d'éléments, car la manière de les évaluer est différente, uniquement pour des raisons d'ordre pratique qui découlent de leur nature.

Les biens identifiables : Rentrent dans cette catégorie des articles individualisables qui ne sont pas interchangeableables ainsi que les articles matériellement identifiés et affectés à des projets spécifiques.

Les biens interchangeableables sont des articles qui, à l'intérieur de chaque catégorie, ne peuvent être unitairement identifiés après leur entrée en magasin (minerai/petite quincaillerie sacs de grain ou de farine, bouteilles de gaz,...).

Les différentes méthodes d'évaluation

On peut en repérer quatre :

- La méthode du coût réel : chaque élément est valorisé à son propre coût, ce n'est possible que pour les éléments identifiables.
- Les méthodes dites de « l'écoulement des stocks » : on considère que les articles sortent du magasin dans un ordre déterminé :

- le premier entré sera le premier sorti = méthode FIFO (first in, first out)

- le dernier entré sera le premier sorti = méthode LIFO (last in, first out)

Ces deux méthodes reposent sur la distinction des éléments non identifiables en stock par leurs dates d'arrivée au magasin.

On remarquera que si les consommations (les sorties de magasin) sont valorisées en FIFO, ce qui reste en stock est valorisé aux coûts des stocks les plus récents et inversement :

Consommation en FIFO = stock en LIFO

Consommation en LIFO = stock en FIFO

- La méthode du coût de remplacement : les articles sortant du magasin sont évalués au nouveau prix d'achat (NIFO : Next in, first out) ou à tout autre prix de marché. Le choix de cette méthode n'est pas compatible avec la tenue d'une comptabilité en coût historique.
- La méthode du coût moyen pondéré : on détermine, pour une période donnée, qui ne devrait pas en principe excéder la durée moyenne de stockage, le coût unitaire moyen pondéré (CUMP).

Les règles fiscales marocaines ne retiennent que trois méthodes d'évaluation possibles :

- La méthode du premier entré premier sorti (FIFO).
- La méthode du coût moyen pondéré après chaque entrée.
- La méthode du coût moyen pondéré par période de stockage.
- Exemple d'évaluation de biens interchangeables

- Application :

Au titre d'un exercice, on fournit les informations suivantes sur les mouvements

Dates	Mouvements			Stocks		
	Entrée	Sortie	Valeur	Quantité	Prix unitaire	Valeur
1-01				100	20	2000
30-05		80		20		
1-06	150		3600	170		
1-07		100		70		
1-08		50		20		
20-11	200		5000	220		
25-11		150		70		
1-12	150		3900	220		
15-12		120		100		

1° Présenter la valorisation du stock selon les deux méthodes retenues par le plan comptable (FIFO et CUMP).

2° En supposant que l'entreprise pratique l'inventaire intermittent, évaluer le stock final au coût moyen pondéré en fonction de la durée moyenne de stockage.

1- Valorisation du stock selon la méthode du « premier entré, premier sorti »

Dates	Mouvements		Stocks			
	Entrée	Sortie	Valeur	Quantité	Prix unitaire	Valeur
1-01				100	20	2000
30-05		80	1600	20	20	400
1-06	150		3600	20	20	400
				150	24	3600
1-07		20	400			
		80	1920	70	24	1680
1-08		50	1200	20	24	480
20-11	200		5000	20	24	480
				200	25	5000
25-11		20	480			
		130	3250	70	25	1750
1-12	150		3900	70	25	1750
				150	26	3900
15-12		70	1750			
		50	1300	100	26	2600

1- Valorisation du stock selon la méthode du coût moyen pondéré après chaque entrée

Dates	Mouvements		Stocks			
	Entrée	Sortie	Valeur	Quantité	Prix unitaire	Valeur
1-01				100	20	2000
30-05		80	1600	20	20	400
1-06	150		3600	170	23,53	4000
1-07		100	2353	70	23,53	1647
1-08		50	1176	20	23,53	471
20-11	200		5000	220	24,87	5472
25-11		150	3730	70	24,87	1742
1-12	150		3900	220	25,64	5642
15-12		120	3078	100	25,64	2564

1. Valorisation au coût moyen pondéré en fonction de la durée moyenne de stockage

L'emploi de cette méthode est surtout préconisé lorsque l'entreprise ne pratique pas l'inventaire permanent. Il convient tout d'abord de connaître la durée moyenne de stockage. On peut raisonner de la façon suivante :

$$\text{- Stock moyen} = \frac{\text{Stock initial} + \text{stock final}}{2} = 100$$

$$\text{- Rotation du stock} = \frac{\text{Consommation}}{\text{Stock moyen}} = 5$$

- Le stock tourne donc 5 fois par an

$$\text{- Durée moyenne de stockage} = 360 \times 1/5 = 72 \text{ jours}$$

- Pour valoriser le stock final, on retiendra le coût moyen des achats des 72 derniers jours de l'exercice, soit :

$$\frac{5000 + 3900}{200 + 150} = 25,42$$

La valeur du stock de fin d'exercice sera alors de $25,42 \times 100 = 2542$.

C - Inventaire permanent / Inventaire intermittent

Il y a deux façons de « tenir les stocks », c'est-à-dire de connaître leur valeur en fin de période.

L'inventaire permanent : l'organisation de la saisie des informations est continue, elle est enregistrée chaque mouvement d'entrée ou de sortie en permanence. Le stock peut être valorisé à tout moment : dans ce cas, les existants en quantités et en valeur peuvent être connus en permanence, tout au long de l'exercice. C'est la méthode normale en comptabilité analytique.

L'inventaire intermittent : L'entreprise ne valorise pas les mouvements de sortie des magasins (ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas un contrôle en quantité) ; il faut alors procéder à un recensement physique des quantités en stocks puis à leur valorisation à chaque fois qu'on veut établir une situation de période. Bien que ce ne soit pas dit expressément, c'est la méthode normale la plus usuelle en comptabilité générale.

Le procédé de l'inventaire permanent est le plus logique puisqu'il suit le déplacement physique (le flux) des biens stockés dans l'entreprise, mais toutes les entreprises ne l'utilisent pas, pour des raisons qui sont liées à leur mode d'organisation de la saisie de l'information et à la multiplicité des articles à gérer : pour pouvoir enregistrer dans les comptes les mouvements

de matières ou de marchandises au moment exact où ils ont lieu, il faut savoir quelle est la valeur (le coût) des éléments stockés ou déstockés, or pour que cette information soit immédiatement accessible, il faut que l'entreprise soit dotée d'un système adéquat de saisie de l'information (la comptabilité analytique en est l'outil nécessaire pour la détermination de la valeur des stocks, mais elle n'est pas toujours tenue par les entreprises).

Dans le cas de l'inventaire intermittent, les mouvements ne sont pas enregistrés, il y a donc une insuffisance d'information, ce qui entraîne des répercussions d'une part sur le déroulement des travaux comptables, d'autre part – et c'est plus grave – sur l'idée qu'on peut se faire de la comptabilité comme instrument de gestion : si on ne connaît pas la valeur des stocks, on ne peut dresser de bilan ou de compte de produits et charges, sans faire un inventaire physique, on ne peut pas connaître un élément de patrimoine et la variation des stocks de l'exercice.

II- Approfondissement

Règles pratiques d'évaluation des stocks à l'inventaire

La doctrine comptable et la doctrine fiscale s'accordent sur les principes à retenir au moment de l'évaluation des stocks.

1- La nature des charges à incorporer aux coûts

Les stocks sont évalués au coût de revient qui est constitué de toutes les charges directes et indirectes, à l'exclusion des frais de distribution. La réglementation fiscale admet aussi que les charges purement administratives et commerciales ne soient pas prises en compte pour l'évaluation des stocks, il y a donc convergence entre les deux doctrines.

Plus précisément :

- Pour les produits achetés (marchandises, matières premières, matières consommées, emballages commerciaux), le coût de revient comprend le prix d'achat, augmenté des frais accessoires tels que frais de transport, droits de douane, commissions versées
- Pour les produits fabriqués (produits intermédiaires et produits finis) le coût de revient s'entend du coût d'achat des matières et fournitures consommées, augmenté de toutes les charges directes et indirectes de production ; il faut entendre par là :
- Les charges de personnel.
- Les charges externes dans la mesure seulement où elles peuvent être considérées comme engagées pour les besoins de la fabrication.

Pour les charges financières, il faut être vigilant, en principe, elles ne sont retenues, sur le plan fiscal que dans le cas expressé où les intérêts représentent des charges intercalaires supportées par l'entreprise pour la période séparant le déclenchement de la production de l'élément stocké jusqu'à sa date d'achèvement.

Paille Les encours n'ont pas intégrés la paille qui leurs sont nécessaire.

$$\text{- Main-d'œuvre : } 600 + (200 \times 50\%) = 700$$

$$\text{- Centre assemblage : } 600 + (200 \times 20\%) = 640$$

Coût de l'encours de production :

Eléments	Calculs	Montants
Bois	20.000×200 800	5 000
Main d'œuvre directe	$76.800 \times (200 \times 50\%)$ 700	10 971,43
Centre assemblage	$12.000 \times (200 \times 20\%)$ 640	750
Total		16 721,43

2- Evaluation des encours sur des bases théoriques :

A partir d'un coût standard et des degrés d'achèvement, l'entreprise peut évaluer par approximation ses encours de production.

Une société industrielle fabrique un article P. les données standard permettent de constater qu'un article fabriqué nécessite :

- 2 kg d'une matière première M.
- 30 mn de main d'œuvre directe.
- ½ unité d'œuvre du centre Atelier I.
- 3 unités d'œuvre du centre Atelier II.

Au cours du mois de Décembre 2004, l'entreprise a réalisé 1500 articles terminés et stockés et 200 articles inachevés encore sur la chaîne de production. Les charges engagées en Décembre 2004 sont les suivantes :

- * Matières premières 3600 Kg à 4 Dh le Kg.
- * Main-d'œuvre directe 800 heures à 60 Dh l'heure.
- * Atelier I : 800 unités d'œuvre à 9 dh l'unité.
- * Atelier II : 5200 unités d'œuvre à 6 dh l'unité.

Evaluer les encours de production de fin Décembre sachant que les services techniques considèrent qu'ils ont reçu la totalité des matières premières, 50% de main d'œuvre directe, 25% de charges indirectes des deux ateliers.

Eléments	Quantité	Coût unitaire	Montant
Matières premières	$200 \times 2 \times 100\%$	4	800
Main d'œuvre directe	$200 \times 0,5 \times 50\%$	60	3 000
Atelier I	$200 \times 0,5 \times 25\%$	9	225
Atelier II	$200 \times 3 \times 25\%$	6	900
Total			4 925

Les encours de production présentent très souvent des difficultés d'évaluation, malgré ces difficultés l'entreprise doit tout de même les valoriser et les intégrer dans ses états financiers annuels, en respect du principe d'indépendance des exercices. Les charges engagées pour le commencement de leur fabrication doivent être neutralisées par la constatation de l'encours final pour une meilleure évaluation du résultat de l'exercice.

Les encours de production sont saisis en comptabilité par le jeu des comptes :

- 3131 : Biens en cours,
- 7131 : Variation des stocks de produits en cours.

La variation des encours de production est donc saisi par le CPC au poste 713 : Variations des stocks des produits.

Chapitre XV

Cas de synthèse générale : Travaux de clôture et établissement des états financiers annuels et de quelques annexes CAS : SA AMIRATEX

La société anonyme AMIRATEX a été créée il y a quinze d'années, elle s'est spécialisée dans la confection des prêts à porter pour hommes.

Son capital social est de 1 000 000 Dh reparti comme suit :

Associés	Nombre d'actions
TALHA Ahmed	3 000
BEN MAHMOUD Adil	1 500
DAHBI Abdeslem	1 500
ZAKARIA Ali	1 000
ISTANBOULI Dalila	800
SENHAJI Karim	500
BEN YAHIA Mohamed	500
KANDOUSSI Ibrahim	500
KANDOUSSI Zinib	500
RAMZI Issam	200
TOTAL	10 000

Raison social : S.A. AMIRATEX

N° d'IS : 734 832 42

N° TVA : 378 967

Adresse : 139, Rue Hamza Maârif. Casablanca

Immobilisation en crédit-bail :

L'entreprise s'est procurée une machine de production par leasing auprès de DIAC Maroc le contrat précise les données suivantes :

- Valeur de la machine : 122 400 dh (HT).
- 1ère échéance : 30/06/2000.
- Durée d'amortissement du Matériel et Outillage : 10 ans.
- Redevances semestrielles Fixes : 13 100 Dh (HT).
- Cumul des exercices précédents : 104 800 dh.
- Redevances restant à payer : 26 200 dh.
- Indemnité de rachat : 75 000 dh.

Pour effectuer les travaux d'inventaire de la société anonyme « AMIRATEX » constituée le 15/04/87, vous disposez des renseignements suivants :

DOCUMENTS N°1 :

BALANCE AVANT INVENTAIRE AU 31/12/2003

N°	Intitulés des comptes	S. débiteurs	S. créditeurs
1111	Capital social (10 000 actions)		1 000 000,00
1121	Primes d'émission		100 000,00
1140	Réserve légale		33 250,00
1152	Réserves facultative		178 170,00
1169	Report à nouveau	25 000,00	
2213	Frais d'augmentation du capital	15 000,00	
2230	Fonds commercial	350 000,00	
2331	Installations techniques	378 800,00	
38331	Amortissements des installations tech.		378 500,00
2332	Matériel et outillage	862 400,00	
28332	Amortissements du matériel et outillage		380 257,50
2340	Matériel de transport	324 200,00	
28340	Amortissements du matériel transport		203 430,00
2351	Mobilier de bureau	55 000,00	
28351	Amortissements du mobilier de bureau		39 350,00
2352	Matériel de bureau	72 000,00	
28352	Amortissements du matériel de bureau		31 000,00
2355	Matériel informatique	172 200,00	
28355	Amortissements du matériel informatique		86 197,50
2510	Titre de participation (Action DOREN)	100 000,00	
3121	Stocks de matières premières (SI)	231 500,00	
3123	Stocks d'emballages perdus (SI)	74 200,00	
3151	Stocks de produits finis (SI)	311 600,00	
39151	Prov pour dep. du stock de PF		12 400,00
3421	Clients	174 720,00	
3424	Clients douteux ou litigieux (dont TVA 20%)	25 584,00	
39424	Prov pour dép. de clients dout. ou litig.		5 230,00
3425	Clients effets à recevoir	62 760,00	
34552	Etat TVA récupérée sur charges	65 959,50	
3456	Etat crédit de TVA	4 650,00	
3453	Etat acomptes/ IS	14 520,00	
3488	Divers débiteurs	7 870,00	
44111	Fournisseurs nationaux		222 720,00
4415	Fournisseurs effets à payer		13 560,00
44112	Fournisseurs étrangers		196 47,000
4441	Caisse nationale de sécurité sociale		8 720,00
	A reporter	3 327 963,50	2 888 845,00

N°	Intitulés des comptes	S. débiteurs	S. créditeurs
	Report	327 963,50	4 870,00
4452	Etat impôts taxes et assimilés		80 854,00
4455	Etat TVA facturée		150 000,00
4463	Comptes courants des associés		12 620,00
4488	Divers créanciers		
51411	Banque (BCM)	123 760,50	
5161	Caisse	13 263,00	
5165	Régie d'avances et accreditifs	21 538,00	6 720,00
5520	Crédit d'escompte		12 540,00
55412	Banque (BMCI)		
6121	Achats de matières premières	124 500,00	
6123	Achats d'emballages	421 200,00	
6125	Achats non stockés de matières et fourni.	137 800,00	13 200,00
6129	RRR Obtenus sur achat des M.P		
6131	Locations et charges locatives	78 500,00	
6132	Redevances de crédit bail	26 200,00	
6133	Entretien et réparations	8 740,00	
6134	Primes d'assurances	12 720,00	
6142	Transports	38 720,00	
6143	Déplacements missions et réceptions	138 750,00	
6144	Publicité publication et relations publiques	212 700,00	
6145	Frais postaux & frais de télécommunications	19 440,00	
6147	Services bancaires	7 225,00	
6161	Impôts et taxes directs	9 872,00	
6167	Impôts, taxes et Droit assimilés	2 874,00	
6171	Rémunérations du personnel	324 800,00	
6174	Charges sociales	431 720,00	
6181	Jetons de présence	42 600,00	
6311	Intérêts et emprunts et dettes	142 820,50	
6331	Pertes de change	8 740,00	
6386	Escomptes accordés	1 860,00	
6581	Pénalités sur marchés	8 740,00	
6583	Pénalités et amendes fiscales ou pénales	3 160,00	
7121	Ventes de PF au Maroc		6 385 000,00
7127	Ventes et produits accessoires		81 280,00
7129	RRR accordés sur ventes de PF	8 220,00	
7181	Jetons de présence reçus		4 650,00
7321	Revenus de titres de participation		9 500,00
7331	Gains de change		1 320,00
7381	Intérêts et produits assimilés		3 245,00
7386	Escomptes obtenus		2 120,00
7513	P C des immobilisations corporelles		35 000,00
7581	Pénalités et débits reçus		3 460,00
7585	Rentrées sur créances soldées		3 202,00
	TOTAL	9 698 426,50	9 698 426,50

DOCUMENT N° 2 :

FICHE SYNTHETIQUE DES IMMOBILISATIONS
amortissables

Immobilisations	Date d'acquisition.	Valeur d'amorts	Durée d'amortis.	Mode d'amort.	Observations
Frais d'augmentation du capital	01/07/03	15 000	5 ans	L	—
Installation technique	01/05/92	378 800	10 ans	L	—
Matériel et outillage					
12 machines D.M	01/05/92	178 500	10 ans	D	2 machines cédées le 05/04/03 à 6 500 DH
10 machines ZD	01/04/01	441 000	10 ans	D	—
2 machines RX	01/07/03	242 900	10 ans	D	—
Matériel de transport					
- CITROEN C 15 D	15/06/93	10 500	5 ans	L	
- Renault Express	01/03/99	121 200	5 ans	L	cédée le 30/03/03 à 28 500 DH
- Fourgonnette J9	06/10/03	92 500	5 ans	L	—
Mobilier de bureau					
- Table de réunion	31/09/92	25 000	10 ans	L	—
- Fauteuils	01/10/97	22 000	10 ans	L	—
- Classeurs et armoires	01/07/99	8 000	10 ans	L	—
Matériel de bureau					
- Machines à écrire Royal	01/05/93	12 000	8 ans & 4mois	L	—
- Machines à calculer « Olympia »	01/05/93	19 000	6 ans & 8mois	L	—
- Machines à écrire Japy	01/07/03	41 000	6 ans & 8mois	D	—
Matériel informatique					
- Micro ordinateurs IBM PC 386	01/04/97	89 100	6 ans & 8mois	L	—
- Micro ordinateurs IBM PC 486	01/10/02	83 100	6 ans & 8mois	D	—

DOCUMENT N° 3 :

Extrait du rapport établi par la direction commerciale de la société concernant les créances douteuses ou litigieuses :

Après analyse de la situation des créances douteuses de l'exercice précédent, et suite aux multiples contacts effectués, par notre service et après consultation de la direction générale, il a été décidé ce qui suit :

- La créance de 14 756,40 DH sur la S.A « TISSUS PARAH » est à considérer comme insolvable.
- La créance de 10 827,60 DH due par la SARI « BEN HAMDOUNE » actuellement en difficulté est à provisionner à hauteur de 25 % du montant hors taxes.

Pendant parmi les créances de l'exercice on relève :

- 3 840 DH dus par la S.A « TOMOD » qui refuse de payer suite à un litige relatif à un défaut de qualité, une provision est nécessaire, elle peut être de l'ordre de 15% du montant hors taxe.
- 1 620 DH dus par le commerçant ASSAD qui a déclaré sa faillite, il convient alors de la considérer comme totalement insolvable.

DOCUMENT N°4 :

Les statuts réservent une rémunération au taux de 6,5% l'an, aux avances en comptes courants d'associés.

Monsieur TALHA Ahmed associé majoritaire a effectué les avances suivantes :

- 01/01/03 avance de 100 000 DH
- 01/07/03 avance de 50 000 DH

N.B : Le Taux admis fiscalement au titre de l'exercice 2003 est de 4,25%

DOCUMENT N° 5 :

RELEVÉ DES FACTURES ET DEPENSES PAYÉES EN

Date de paiement	N° pièce comptable	Fournisseur ou créancier	MTS TTC	MTS payés	TX de TVA	Mode de paiement
03/11/2003	Fact n° 342	F/S « FILLES AB »	149 400,00	99 600,00	20%	Ch B 327
07/11/2003	Redevance Téléphonique	Itissalat Al trib	3 048,00	3 048,00	20%	Ch B 331
09/11/2003	Quittance d'électricité	LYDES	5 596,10	5 596,10	7%	Espèces
15/11/2003	Fact n° 731	F/S « COTON TEX »	17 040,00	8 520,00	20%	Ch B 335
25/11/2003	Avis débit	BMCI	4 526,10	4 526,10	7%	Prélèvement bancaire
27/11/2003	Note d'hôtel	Hôtel ASALA	5 996,40	5 966,40	10%	Ch B 341

RELEVÉ DES FACTURES ET DES ENCAISSEMENTS DE DESMBRE 2003

Date d'encaissement	N° pièce comptable	Client ou débiteur	MTS TTC	MTS encaissés	TX de TVA	Mode de paiement
05/12/2003	Fact n°1240	Client « MODA »	170 460	170 460	20%	Ch B 1721
08/12/2003	Fact n° 1245	Client « TIBATEX »	55 080	36 720	20%	Ch B 2377
25/12/2003	Fact n° 1239	Client « HALAL	29 760	14 880	20%	Ch B 1476

DOCUMENT N° 6 :

Il reste à établir le bulletin de paie à un salarié qui est en congé au 31/12/03.

HILAL Brahim est un aide comptable qui a été recruté le 01/05/00, il est célibataire.

- Salaire de base..... 4 000 DH
- Prime d'ancienneté..... 22
- Indemnité de transport..... 250 DH

Tous les salariés de l'entreprise sont déclarés à la C.N.S.S.

Tous les salariés sont affiliés à la CIMR au taux de 6% appliqué au salaire brut imposable et à une assurance maladie au taux de 1,8% appliqué au salaire de base, les cotisations ci-dessus sont à la charge des salariés

DOCUMENT N° 7 :

Parmi les charges comptabilisées on relève :

- Une prime d'assurance de 5 580 couvrant les risques d'incendie du 01/09/03 au 28/02/04
- Des timbres fiscaux non consommés en 2003.....750 DH
- Des timbres-poste non consommés en 2003.....370 DH

Par contre les charges suivantes n'ont pas été enregistrées au journal de l'exercice 2003 :

- La quittance d'électricité de Décembre 2003 : 1 326,80 DH TTC
- La redevance téléphonique de Décembre 2003 : 1 824 DH TTC
- Le loyer de Décembre 2003 : 7 100 DH TTC
- Les fournisseurs étrangers comprennent des dettes libellées en Euro pour un total de : 18 500 €

Le Cours de l'euro au 31/12/2003 est 1€ = 10.68 DH

DOCUMENT N° 8 :

L'inventaire extra comptable a fait ressortir les valeurs suivantes :

- Stock de matières premières : 251 000 DH
- Stock d'emballages perdus : 75 500 DH
- Stock de produits finis : 382 000 DH

DOCUMENT N° 9 :

DONNEES FISCALES

1 - Les dotations aux provisions pour dépréciation, des créances ont été toujours arrêtées forfaitairement par décision du service de recouvrement.

2 - Parmi les charges enregistrées on relève :

- Un don à une équipe de foot bal d'amateurs de 12 400 Dh.
- Des pénalités pour paiement tardif de la TVA au courant de l'exercice 2003, pour un total de : 3000 Dhs et 160 DHS de majorations de retard.

3 - Les revenus des titres de participation représentent des dividendes reçus par la société « AMIRATEX » d'une participation au capital de la société anonyme « DOREX ».

4. La société ne s'engage pas à réinvestir le produit de cession des immobilisations.

N.B : Tenir compte des renseignements fournis ci-dessus et des autres corrections fiscales à relever à travers les travaux d'inventaire.

5. L'exercice 2002 s'est soldé par un déficit fiscal de : 21 292,5 dh.

6. La cotisation minimale supportée par l'entreprise au titre de l'exercice 2002 s'est élevée à 14 520 dh.

Barème mensuel de l'IGR

Tranche	Taux	Somme à déduire
0 à 1 666,66	0%	0
+ 1 666,66 à 2 000	13%	216,66
+ 2 000 à 3 000	21%	376,66
+ 3 000 à 5 000	35%	796,66
+ 5 000	44%	1246,66

Charges de C.N.S.S :

Cotisations applicables à partir du 01/04/2002

Cotisations	Prélevées au salarié	A la charge de l'employeur
1- Cotisations de prévoyance sociales Base du prélèvement plafonné à 6 000 Dh / mois	4,29%	8,60%
2- Cotisations au fonds des allocations familiales	—	7,50%
3- Taxe de formation professionnelle	—	1,6%

TRAVAIL A FAIRE

I - LES IMMOBILISATIONS :

- 1 - Calculer les dotations en 2003
- 2 - Enregistrer au journal général :
 - Les dotations aux amortissements de 2003
 - Les enregistrements des deux cessions d'immobilisations
- 3 - Compléter le tableau des immobilisations et celui des amortissements

II - LES CREANCES :

- 1 - Présenter les calculs justificatifs nécessaires à la régularisation du dossier des créances.
- 2 - Passer au journal général les écritures correspondantes.

III - LES COMPTES COURANTS D'ASSOCIES :

- 1 - Calculer l'intérêt dû à Monsieur TALHA
- 2 - Passer l'écriture correspondante au journal.
- 3 - Calculer l'intérêt admis en déduction ; en déduire l'excédent d'intérêts non déductibles.

IV - LA DECLARATION DE LA TVA DE DECEMBRE 2003 :

- 1 - Présenter la déclaration de la TVA de Décembre 2003
- 2 - Passer l'écriture correspondante au journal

V - LE BULLETIN DE PAIE :

- 1 - Présenter le bulletin de paie de M. HILAL Brahim
- 2 - Calculer les charges sociales
- 3 - Présenter les écritures correspondantes au journal

VILES REGULARISATIONS DES CHARGES ET PRODUITS :

Passer au journal général toutes les écritures que vous jugez nécessaires pour régulariser les charges et les produits.

VII - LES VARIATIONS DES STOCKS :

Passer au journal général toutes les écritures nécessaires pour la détermination des variations de stocks.

VIII - Présenter le C.P.C.

IX -

- 1 - Déterminer le résultat fiscal
- 2 - Calculer l'I.S. de l'exercice 2003
- 3 - Passer l'écriture correspondante au journal.
- X - Présenter le Bilan.

Corrigé indicatif

Cas de synthèse : S.A AMIRATEX

Thème :

**Travaux d'inventaire
et établissement
des bases fiscales**

I - Les immobilisations :

1 - Calcul des dotations aux amortissements de l'exercice 2003 :

Immobilisation en non valeurs :		
Frais d'augmentation du capital : 15 000 x 20%	=	3 000,00
Immobilisations corporelles :		
Installations techniques : complètement amorties	=	0
Matériel et outillage :		
12 machines DM : complètement amorties	=	0
10 machines ZD : 239 242,50 x 30%	=	71 772,75
2 machines RX : 242 900,00 x 30% x $\frac{6}{12}$	=	36 435,00
Dotations totales aux amortissements du matériel et outillage	=	108 207,75
Matériel de transport :		
CITROEN C15D complètement amortie	=	0
Renault Express : 121 200 x 20% x $\frac{3}{12}$	=	6 060,00
fourgonnette J.Q : 92 500 x 20% x $\frac{3}{12}$	=	4 625,00
Dotations Totales aux amortissements du matériel de transport	=	10 685,00
Mobilier de bureau :		
Table de réunions : complètement amortie	=	0
Fauteuils : 22 000 x 10%	=	2 200,00
Classeurs : 8 000 x 10%	=	800,00
Dotations Totales aux amortissements du mobilier de bureau	=	3 000,00
Matériel de bureau :		
Machines à écrire « Royal » complètement amorties	=	0
Machines à calculer complètement amorties	=	0
Machines à écrire « Japy » 41 000 x 45% x $\frac{6}{12}$	=	9 225,00
Dotations Totales aux amortissements du matériel de bureau	=	9 225,00
Matériel informatique :		
PC 386 = 89 100 x 15% x $\frac{11}{12}$	=	12 251,25
PC 486 = 73 751,25 x 45%	=	33 188,06
Dotations Totales aux amortissements du matériel informatique	=	45 439,31
Total général des amortissements 2003 des immobilisations corporelles	=	176 557,06

31-12-2003			
6191 28113	Dot. D'exploitation aux Amts des immob. En N.V Amts de frais d'aug du capital Dotation de l'exercice d°	3 000,00	3 000,00
6193 28332 2834 28351 28352 28355	D.E.A des immob. Corporelles Amts du Mat. Et outillage Amts du Mat. de transport Amts du mobilier de bureau Amts du matériel de bureau Amts du mat. Informatique Dotations de l'exercice d°	176 557,06	108 207,75 10 685,00 3 000,00 9 225,00 45 439,31
28332 2332	Amts du matériel et outillage Mat. Et outillage Régularisation de la cession des deux machines DM complètement amorties d°	29 750,00	29 750,00
2834 6513 2340	Amts du mat de transport V.N.A des immob. Corporelles cédées Matériel de transport Régularisation de la cession de la voiture Renault Cumuls des amts = 121 200 x 20% x $\frac{49}{12}$ = 98 980 d°	98 980,00 22 220,00	121 200,00

2 - Tableau des immobilisations et des amortissements :

(Voir annexe)

III - Les créances :

● Client « TISSU FARAH » client douteux devenu insolvable

- Provision constituée à annuler :

- Créance restant due doit être soldée :

$$\text{Pertes sur créance irrécouvrables} = \frac{14\,756,40}{1,20} = 12\,297 \text{ DH}$$

$$\text{TVA facturée exigible par l'entreprise} = 2\,459,40 \text{ DH}$$

* Client « BENHAMDOUNE » reconsidéré comme douteux.

Il convient donc de réajuster sa provision

$$\text{Dépréciation estimée par l'entreprise} = \frac{10\,827,60 \times 25\%}{1,20} = 2\,255,75 \text{ DH}$$

Provision en provenance de l'exercice précédent = 5 230,00 DH
 Reprise d'une partie de la provision ancienne : 5230-2255,75 = 2 974,25 DH
 * Nouvelles créances douteuses ou insolvables :
 - S.A « TOMOD » à reclasser parmi les créances douteuses
 à déprécier de = $\frac{3\,840 \times 15\%}{1,20}$ 480,00

Client ASSAD : insolvable (à solder)
 - Créance devenues irrécouvrables $\frac{1\,620}{1,20}$ 1 350,00

- TVA à annuler : $1\,350 \times 20\%$ 270,00

à considérer comme une charge non courante en supposant que l'entreprise AMIRATEX n'a jamais eu de créances totalement irrécouvrables auparavant.

La TVA est à soustraire à l'Etat, car l'insolvabilité résulte d'une faillite de client.

Appréciation fiscale :

La perte sur la créance « TISSU FARAH » est non déductible car elle découle d'un abandon de créances, désidé par la direction de l'entreprise.

Les provisions annulées ayant donné des reprises ne doivent être imposées car elles constitueraient une double imposition, du fait qu'elles proviennent des provisions déjà imposées.

La perte sur la créance ASSAD en faillite et légitimement déductible, elle résulte d'une insolvabilité réelle et non d'un abandon libre de créance,

Les dotations aux provisions pour dépréciation de créances douteuses ne sont pas déductibles du fait qu'elles résultent d'une estimation de la Direction de l'entreprise, sans aucune action en justice.

		31-12-2003	
6182	Pertes sur créances irrécouvrables	12 297,00	
65837	TVA à déclarer / créances abandonnées	2 459,40	
3424	Clients douteux ou litigieux SA « TISSU FARAH » insolvable		14 756,40
d°			
4455	Etat TVA facturée	2 459,40	
44557	Etat TVA facturée / créances soldées ①		2 459,40
d°			
3942	Provisions pour dépréciation des clients et CR	2 974,25	
7196	Reprise sur provisions pour dép AC Annulation de la provision du client SA « TISSU FARAH » et réajustement de la provision du client BENHAMDOUNE		2 974,25
d°			
3424	Clients douteux ou litigieux	3 840,00	
3421	Clients SA « TOMOD » devenue douteuse		3 840,00
d°			
6196	Dot. D'exp. Aux provisions pour dép. A.C	480,00	
3942	Provisions pour dép des clients et CR Dépréciation de la créance SA « TOMOD »		480,00
d°			
6585	Créances devenues irrécouvrables	1 350,00	
4455	Etat TVA facturée	270,00	
3421	Clients Client ASSAD insolvable		1 620,00

① Ecriture de virement de la TVA qui devient exigible par l'entreprise/

La TVA de la créance abandonnée doit être déclarée à l'Etat et sera supportée par l'entreprise, elle s'assimile à une pénalisation

III - Les intérêts des comptes courants d'associés :

① Calcul des intérêts dus à Mr TALHA :

- 100 000 x 6,5 %	6 500,00
- 50 000 x 6 x 6,5%	1 625,00
	<u>12</u>	
TOTAL		= 8 125,00

Appréciation fiscale :

Intérêts déductibles :

- 100 000 x 4,25%	4 250,00
- 50 000 x 4,25% x 6	1 062,50
12	
TOTAL	= 5 312,50

Excédent des intérêts non déductibles :

8,125 - 5 312,50	= 2 812,50
------------------	------------

L'écriture comptable

		31-12-03	
63114	Intérêts des comptes courants d'associés	8 125,00	
4463	Comptes courants des associés créditeurs		8 125,00
	Intérêts dus à Mr TALHA		

3

IV - Déclaration de la TVA de décembre 2003

I - TVA facturées encaissées :	
222 060 x 20%	37 010,00
1,20	
II- TVA du client abandonné	2 459,40
TOTAL (A)	39 469,40
III - TVA récupérables	19 190,20
A/ sur charge décaissées en Novembre 2003	
à 20% : 111 168 x 20%	18 528
1,20	
à 10% : TVA non déductible (TVA /frais de missions et de réception ne sont déductibles)	
à 7% : 10 122,20 x 7%	662,20
1,07	
TOTAL	19 190,20
B/ Crédit de TVA de Novembre 2003	4 650,00
TOTAL (B)	23 840,20
TVA DUE	15 629,20

		31-12-2003	
44557	Et TVA facturée/créances soldées	2 459,40	
4455	Etat TVA facturée	37 010,00	
34552	Etat TVA récup sur charges		19 190,20
	Etat crédit de TVA		4 650,00
	Etat TVA due		15 629,20
	Suivant déclaration de Décembre		

Balance après enregistrement des écritures d'inventaire, avant établissement du C.P.C et du bilan

Code	Comptes	Soldes Débiteurs	Soldes créditeurs
1111	Capital Social	-	-
1121	Primes d'émission	-	1 000 000,00
1140	Réserve légale	-	100 000,00
1152	Réserves facultatives	-	32 550,00
1169	Report à nouveau (débit)	-	178 170,00
2213	Frais d'augmentation du capital	25 000,00	-
28213	Amts des frais d'aug. du capital	15 000,00	-
2230	Fonds commercial	-	3 000,00
2331	Installations techniques	350 000,00	-
28331	Amts des installations techniques	378 800,00	-
2332	Matériel et outillage	-	378 800,00
28332	Amts du matériel et outillage	832 650,00	-
2340	Matériel de transport	-	458 715,25
2834	Amts du matériel de transport	203 000,00	-
2351	Mobilier de bureau	-	115 125,00
28351	Amts du mobilier de bureau	55 000,00	-
2352	Matériel de bureau	-	42 350,00
28352	Amts du matériel de bureau	72 000,00	-
2355	Matériel informatique	-	40 225,00
28355	Amts Matériel informatique	172 200,00	-
2510	Titres de participation	-	131 636,81
3121	Stocks des matières premières	100 000,00	-
3123	Stocks des emballages perdus	251 400,00	-
3151	Stocks des produits finis	75 500,00	-
3421	Clients	382 200,00	-
3424	Clients douteux ou litigieux	169 260,00	-
3942	Provisions pour dép. des clients et cptes rattachés	14 667,60	-
3425	Clients effets à recevoir	-	2 735,75
34552	Etat TVA récupérable/charges	62 760,00	-
3488	Divers débiteurs	47 160,10	-
3491	Charges constatés d'avance	7 870,00	-
3702	Augmentations des dettes circulantes	2 980,00	-
44111	Fournisseurs nationaux	1 110,00	-
4415	Fournisseurs effets à payer	-	222 720,00
44112	Fournisseurs étrangers	-	13 560,00
4432	Rémunérations dues au personnel	-	197 580,00
4441	Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)	-	3 696,30
44431	Caisse interprofessionnelle de retraite (CIMR)	-	9 643,58
44432	Assurance maladie complémentaire	-	252,00
3453	Etat acomptes IS	-	72,00
4452	Etat impôts et taxes	14 520,00	-
44525	Etat IGR/ salaires	-	4 870,00
4455	Etat TVA facturée	-	249,52
4456	Etat TVA due	-	41 115,10
		-	15 629,20
	TOTAL à reporter	3 233 077,70	2 992 695,51

	Total reporté	3 233 077,70	2 992 695,51
4463	Comptes courant d'associés	-	158 125,00
4487	Dettes rattachés aux autres créanciers	-	10 250,80
4488	Divers créanciers	-	12 620,00
4506	Provisions pour pertes de change	-	1 110,00
51411	Banque (BCM)	123 760,50	-
5161	Caisse	13 263,00	-
5165	Régies d'avances et accreditifs	21 538,00	-
5520	Crédit d'escomptes	-	6 720,00
55412	Banque SC (BMCI)	-	12 540,00
6121	Achats de matières premières	1 124 500,00	-
6123	Achats d'emballages perdus	421 200,00	-
6124	Variation des stocks des matières et fournitures	-	21 200,00
6125	Achats non stockés des matières et fournitures	139 040,00	-
6129	R. R. R. obtenus sur achats des mat et fournitures	-	13 200,00
6131	Locations et charges locatives	85 600,00	-
6132	Redevances crédit-bail	26 200,00	-
6133	Entretien et réparations	8 740,00	-
6134	Primes d'assurance	10 860,00	-
6142	Transports	38 720,00	-
6143	Déplacements missions et réceptions	138 750,00	-
6144	Publicité, publications et relations publiques	212 700,00	-
6145	Frais postaux et frais de télécommunications	20 590,00	-
6147	Services bancaires	7 225,00	-
6161	Impôts et taxes directs	9 872,00	-
6167	Impôts, taxes et droits assimilés	2 124,00	-
6171	Rémunérations du personnel	3 329 250,00	-
6174	Charges sociales	432 463,40	-
6181	Jetons de présence	42 600,00	-
6182	Pertes sur créances irrécouvrable	12 297,00	-
6191	D E A des immob. En non valeur	3 000,00	-
9193	D E A des immob. Corporelles	176 557,06	-
9196	D E aux provisions pour dép. d'actif circulant	480,00	-
6311	Intérêts des emprunts et dettes	150 945,50	-
6331	Pertes de change	8 740,00	-
6386	Escomptes accordés	1 860,00	-
6393	Dotation aux prov. pour risques et ch. fin	1 110,00	-
6513	VNA des immob. corp. cédées	22 220,00	-
6581	Pénalités sur marchés	8 740,00	-
6583	Pénalités amendes fiscales ou pénales	5 619,40	-
6585	Créances devenues irrécouvrables	1 350,00	-
7121	Ventes de produits finis au Maroc	-	6 385 000,00
7127	Ventes et produits accessoires	-	81 280,00
7129	R R R accordés / ventes de PF	8 220,00	-
7132	Variation de stocks de PF	-	70 600,00
7181	Jetons de présence reçus	-	4 650,00
7196	Reprise / prov. pour dép. d'actif circulant	-	15 374,25
	TOTAL à reporter	9 843 212,56	9 785 365,56

	Total reporté	9 843 212,56	9 785 365,56
7321	Revenus des titres de participation	-	9 500,00
7331	Gains de change	-	1 320,00
7381	Intérêts et produits assimilés	-	3 245,00
7386	Escomptes obtenus	-	2 120,00
7513	Pc des immob. corporelles	-	35 000,00
7581	Pénalités et débits reçus	-	3 460,00
7585	Rentrées sur créances soldées	-	3 202,00
	TOTAL	9 843 212,56	9 843 212,56

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (hors taxes)

(modèle normal)

SA AMIRATEX

Exercice du 01/01 au 31/12/03

	NATURE	OPERATIONS		TOTAUX DE L'EXERCICE	TOTAUX DE L'EXERCICE PRECEDENT
		Propres à l'exercice	concernant les exercices précédents		
		1	2		
EXPLOITATION	I PRODUITS D'EXPLOITATION				
	Ventes de marchandises (en l'état)				
	Ventes de biens et services produits				
	Chiffres d'affaires	6 458 060,00		6 458 060,00	
	Variation de stocks de produits (±) I	70 600,00		70 600,00	
	Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même				
	Subventions d'exploitation				
	Autres produits d'exploitation	4 650,00		4 650,00	
	Reprises d'exploitations ; transferts de charges	15 374,25		15 374,25	
	TOTAL I	6 548 684,25		6 548 684,25	
	II CHARGES D'EXPLOITATION				
	Achats revendus (2) de marchandises				
	Achats consommés (2) de matières et fournitures	1 650 340,00		1 650 340,00	
	Autres charges externes	549 385,00		549 385,00	
Impôts et taxes	11 996,00		11 996,00		
Charges de personnel	3 761 713,40		3 761 713,40		
Autres charges d'exploitation	54 897,00		54 897,00		
Dotations d'exploitation	180 037,06		180 037,06		
TOTAL II	6 208 368,46		6 208 368,46		
III RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			340 315,79		

FINANCIER	IV PRODUITS FINANCIERS			
	Produits des titres de participation et autres titres Immobilisés	9 500,00		9 500,00
	Gains de change	1 320,00		1 320,00
	Intérêts et autres produits financiers	5 365,00		5 365,00
	Reprises financières; transferts de charges			
	TOTAL IV	16 185,00		16 185,00
	V CHARGES FINANCIERES			
	Charges d'intérêts	150 945,50		150 945,50
	Pertes de change	8 740,00		8 740,00
	Autres charges financières	1 860,00		1 860,00
	Dotations financière	1 110,00		1 110,00
	TOTAL V	162 655,50		162 655,50
	VI RESULTAT FINANCIER (IV - V)			-146 470,50
	VII RESULTAT COURANT (III + VI)			193 845,29
NON COURANT				
Résultat courant			193 845,29	
VIII PRODUITS NON COURANTS				
Produits des cessions d'immobilisation	35 000,00		35 000,00	
Subventions d'équilibre				
Reprises sur subventions d'investissement				
Autres produits non courants	6 662,00		6 662,00	
Reprise non courantes; transferts de charges				
TOTAL VIII	41 662,00		41 662,00	
IX CHARGES NON COURANTES				
Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées	22 220,00		22 220,00	
Subventions accordées				
Autres charges non courantes	15 709,40		15 709,40	
Dotations non courantes aux amortissement et aux provisions				
TOTAL IX	37 929,40		37 929,40	
X RESULTAT NON COURANT (VIII - IX)			3 732,60	
XI RESULTAT AVANT IMPOTS (VII ± X)			197 577,89	
XII IMPOTS SUR LES RESULTATS (a)	52 435,00		52 435,00	
XIII RESULTAT NET (XI - XII)			145 142,89	

Comptabilité générale approfondie

XIV	TOTAL DES PRODUITS (I + IV + VIII)		6 606 531,25	
XV	TOTAL DES CHARGES (II + V + IX + XII)		6 461 388,36	
XVI	RESULTAT NET (total des produits - total des charges)		145 142,89	

(a) Voir détermination du résultat fiscal et calcul de l'impôt exigible de l'exercice. Détermination du résultat fiscal de l'exercice 2003

Détermination du résultat fiscal de l'exercice 2003

-	Résultat avant impôt	197 577,89	-
-	Dotations aux provisions pour dépréciation des créances : Estimée par la direction : non déductibles	480,00	-
-	Pertes sur créances irrécouvrables	12 297,00	-
-	Excédent d'intérêts des C/C d'associés non déductible	2 812,50	-
-	Don non déductible (libéralité)	12 400,00	-
-	Pénalités et majorations	3 160,00	-
-	TVA reversée / créance soldée	2 459,40	-
-	Reprises sur provisions imposées en 02 déductibles		-
-	Dividendes reçus (Ab 100%)		2 974,25
-	Taxation réduite des plus-values sur cession des immobilisations :		9 500,00
-	Matériel et outillage : 6 500 x 70%		4 550,00
-	Matériel de transport : 6 280 x 25%		1 570
TOTAUX		231 186,79	18 594,25
Résultat brut fiscal		212 592,54	
Déficit reportable		21 292,50	
Résultat net fiscal		191 300,04	

Arrondi à 191 300

Chapitre XV Cas de synthèse générale :

$$IS = 191\ 300 \times 35\% = 66\ 955,00 \text{ DH}$$

$$\begin{aligned} \text{Cotisation minimale de l'IS :} \\ (6\ 458\ 060 + 4\ 650 + 5\ 365) \\ 6\ 468\ 070 \times 0,5\% \end{aligned} = \begin{aligned} &6\ 468\ 075 = 6\ 468\ 070 \\ &= 32\ 340,35 \approx 32\ 341,00 \text{ DH} \end{aligned}$$

En 2002, l'entreprise a payé la cotisation minimale en présence d'un résultat déficitaire donc, elle a le droit de la récupérer sur l'excédent de l'IS par rapport à la cotisation minimale de ...

$$\text{Excédent IS / CM} = 66\ 955 - 32\ 341 = 34\ 614$$

Il est suffisant pour l'imputation totale de la CM de l'exercice 2002.

$$IS \text{ exigible} = 66\ 955 - 14\ 520 = 52\ 435,00$$

	31-12-03		
6701	Impôts / bénéfices	52 435,00	
3453	Etat acomptes / IS		14 520,00
4453	Etat impôts / Rts		37 915,00

BILAN (actif)

(modèle normal)

Exercice clos le : 31-12-2003

	ACTIF	EXERCICE			EXERCICE PRECEDENT
		Brut	Amortissement et provisions	Net	Net
	IMMOBILISATIONS EN NON VALEUR (A)				
	Frais préliminaires	15 000,00	3 000,00	12 000,00	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices				
	Primes de remboursement des obligations				
A	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)				
C	Immobilisations en recherche et développement				
T	Brevets, marques, droits et valeurs assimilaires				
I	Fonds commercial	350 000,00		350 000,00	
F	Autres immobilisations incorporelles				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)				
I	Terrains				
M	Constructions				
M	Installations techniques, matériel et outillage	1 211 450,00	837 515,25	373 934,75	
O	Matériel transport	203 000,00	115 125,00	87 875,00	
B	Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers	299 200,00	214 211,81	84 988,19	
I	Autres immobilisations corporelles				
L	Immobilisations corporelles en cours				
I	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)				
S	Prêts immobilisés				
E	Autres créances financières				
	Titres de participation	100 000,00		100 000,00	
	Autres titres immobilisés				
	ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (E)				
	Diminution des créances immobilisées				
	Augmentation des dettes financières				
	TOTAL I (A + B + C + D + E)	2 178 650,00	1 169 852,06	1 008 797,94	
	STOCKS (F)				
	Marchandises				
A	Matières et fournitures consommables	326 900,00		326 900,00	
C	Produits en cours				
T	Produits intermédiaires et produits résiduels				
I	Produits finis	382 200,00		382 200,00	

F	CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (G)				
	Fournis. Débiteurs, avances et acomptes				
C	Clients et comptes rattachés	246 687,60	2 735,75	243 951,85	
I	Personnel				
R	Etat	47 160,10		47 160,10	
C	Comptes d'associés				
U	Autres débiteurs	7 870,00		7 870,00	
L	Comptes de régularis. Actif	2 980,00		2 980,00	
A	TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (H)				
N	ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (J)	1 110,00		1 110,00	
T	(Éléments circulants)				
	TOTAL II (F + G + H + I)	1 014 907,70	2 735,75	1 012 171,95	
T	TRESORERIE - ACTIF				
R	Chèques et valeurs à encaisser				
E	Banque, T.G. et C.C.P.	123 760,50		123 760,50	
S	Caisse, Régie d'avances et accreditifs	34 801,00		34 801,00	
O	TOTAL III	158 561,50		158 561,50	
	TOTAL GENERAL I+ II+ III	3 352 119,20	1 172 587,81	2 179 531,39	

BILAN (passif)		Exercice clos le : 31-12-2003	
(modèle normal)		EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
	Capital social ou personnel (1)	1 000 000,00	
	moins : actionnaires, capital souscrit non appelé		
	Capital appelé		
	dont versé.....		
	Prime d'émission, de fusion, d'apport	100 000,00	
F	Écart de réévaluation		
I	Réserve légale	32 550,00	
N			
A	Autres réserves	178 170,00	
N	Report à nouveau (2)	(-) 25 000	
C	Résultat nets en instance d'affectation (2)		
E	Résultat de l'exercice (2)	145 142,89	
M	Total des capitaux propres (A)	1 430 862,89	
E	CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (B)		
N	Subvention d'investissement		
T	Provisions réglementées		
P			
E	DETTES DE FINANCEMENTS (C)		
R	Emprunts obligataires		
M	Autres dettes de financement		
A			
N			
E	PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES (D)		
T	Provisions pour risques		
	provisions pour charges		
	ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (E)		
	Augmentation des créances immobilisées		
	Diminution des dettes de financement		
	TOTAL I (A + B + C + D + E)	1 430 862,89	

P	DETTES DU PASSIF CIRCULANT (F)		
A	Fournisseurs et comptes rattachés	433 860,00	
S	Clients créditeurs, avances et acomptes		
S	Personnel	3 696,30	
I	Organismes sociaux	9 967,58	
F	Etat	99 778,82	
	Comptes d'associés	158 125,00	
C	Autres créanciers	22 870,80	
I	Comptes de régularisation - passif		
	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (G)	1 110,00	
R			
C	ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (Éléments circulants) (H)		
U	TOTAL II (F + G + H)	729 408,50	
T	TRESORERIE - PASSIF		
R	Crédits d'escompte	6 720,00	
E	Crédits de trésorerie		
S	Banques de régularisation	12 540,00	
O	TOTAL III	19 260,00	
	TOTAL GENERAL I + II + III	2 179 531,39	

(1) Capital personnel débiteur. (2) Bénéficiaire (+) déficitaire (-)

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AUTRES QUE FINANCIERES

Exercice du 01-01-2003 au 31-12-2003

NATURE	MONTANT BRUT DEBUT EXERCICE	AUGMENTATION			DIMINUTION			MONTANT BRUT FIN EXERCICE
		Acquisition	Production par l'entreprise pour elle-même	Virement	Cession	Retrait	virement	
IMMOBILISATION EN NON-VALEURS	-	15 000,00	-	-	-	-	-	15 000,00
• Frais préliminaires • Charges à répartir sur plusieurs exercices • Primes de remboursement obliga	-	15 000,00	-	-	-	-	-	15 000,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	350 000,00	-	-	-	-	-	-	350 000,00
• Immobilisation en recherche et développement • Brevet, marque, droits et valeurs similaires • Fonds commercial • Autres immobilisations incorporelles	350 000,00	-	-	-	-	-	-	350 000,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 488 200,00	376 400,00	-	-	950,00	-	-	1 713 650,00
• Terrains • Constructions • Installations techniques, matériel et outillage • Matériel de transport • Mobilier, matériel de bureau et aménagement • Autres immobilisations corporelles • Immobilisations corporelles	998 300,00 231 700,00 258 200,00	242 900,00 92 500,00 41 000,00	- - -	- - -	29 750,00 121 200,00 -	- - -	- - -	1 211 450,00 203 000,00 299 700,00

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Exercice du 01-01-2003 au 31-12-2003

NATURE	Cumul début exercice	Dotation de l'exercice			Amortissement sur immobilisations sorties	Cumul d'amortissement fin exercice
		1	2	3		
IMMOBILISATION EN NON-VALEURS	-	-	3 000,00	-	-	3 000,00
• Frais préliminaires • Charges à répartir sur plusieurs exercices • Primes de remboursement obliga	-	-	3 000,00	-	-	3 000,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-	-	-
• Immobilisation en recherche et développement • Brevet, marque, droits et valeurs similaires • Fonds commercial • Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 119 025,00	176 557,06	-	128 730,00	-	1 166 852,16
• Terrains • Constructions • Installations techniques, matériel et outillage • Matériel de transport • Mobilier, matériel de bureau et aménagement • Autres immobilisations corporelles Immobilisations corporelles	759 057,50 203 420,00 156 547,50	108 207,75 10 685,00 57 664,31	- - -	29 750,00 98 980,00 -	- - -	837 515,25 115 125,00 214 211,81

Chapitre XVI

La tenue pratique de la comptabilité

La comptabilité peut être tenue de différentes manières par une entreprise :

- Elle peut être effectuée par un comptable ou un service comptable au sein même de l'entreprise.
- Elle peut être externalisée auprès d'un fiduciaire ou à un centre de gestion agréé ou à une société de service informatique.

Le rôle de la comptabilité n'est pas à démontrer, en effet, l'existence d'un service comptable dans les grandes et moyennes entreprises à plusieurs fonctions, il est presque consulté quotidiennement par les autres services et par les managers pour la gestion courante et pour la prise de leurs décisions. Cependant les petites entreprises, par manque de moyens financiers et humains se voient contraintes de sous-traiter la tenue de leur comptabilité. Quelque soit la manière dont elle est tenue, une comptabilité, doit toujours présenter une image aussi fidèle que possible du patrimoine de l'entreprise et dégager un résultat réel de l'activité annuelle de celle-ci.

L'entreprise effectue des opérations multiples et variées, elle doit les traduire en écritures comptables pour enregistrer en permanence les différents flux de l'année et qui aboutissent à l'établissement des états de synthèse. Le rôle de la fonction comptable est donc de décrire en permanence les flux économiques de l'entreprise en vue de :

- Présenter périodiquement la situation financière.
- Déterminer le résultat de l'activité.
- Répondre aux obligations comptables et fiscales.
- Fournir des informations à la direction et aux tiers.
- Fournir des renseignements indispensables pour la gestion.
- Constituer une source d'information et une banque de données pour les études, les analyses et l'élaboration des budgets et des plans prévisionnels.

Dans les petites et moyennes entreprises, le personnel comptable est chargé d'effectuer plusieurs tâches qui normalement relèvent des attributions d'autres fonctions dans les grandes structures : Diagnostic financier, gestion de paie, gestion de trésorerie,.....

Au contraire, dans les grandes entreprises, les activités comptables sont réparties et séparées entre plusieurs services.

I - L'organisation de la comptabilité :

L'organisation de la fonction comptable dépend essentiellement de la taille et de la nature de l'activité de l'entreprise.

A- Comptabilité tenue par l'entreprise / Comptabilité externalisée:

L'entreprise peut s'occuper elle-même de la tenue de sa comptabilité comme elle peut la sous-traiter totalement ou partiellement à des tiers.

1- Les petites entreprises :

Les petites entreprises sont caractérisées par un effectif très faible. Les petits commerçants, les professions libérales, les artisans et d'une manière générale les petites entreprises nouvellement créées, ne disposent pas de moyens qui leur permettent d'isoler un service comptable distinct des autres services de l'entreprise. Plusieurs solutions se présentent pour l'organisation de la comptabilité pour les petites structures :

- Le chef d'entreprise peut s'occuper lui-même de l'organisation de sa comptabilité :

Pour cela, il doit disposer des compétences nécessaires, du temps et du goût pour les travaux comptables.

L'entreprise, pour des raisons logiques qui se rattachent en général au manque de moyens, choisit de sous-traiter d'une manière totale ou partielle sa comptabilité. La comptabilité est alors assurée par une personne ou un organisme externe à l'entreprise.

2- Les moyennes et les grandes entreprises :

Les moyennes entreprises disposent en général d'un service comptable plus au moins étoffé au sein de leur structure. La comptabilité peut être entièrement tenue sous la responsabilité d'un comptable de l'entreprise, comme elle peut faire l'objet d'une collaboration avec un expert-comptable externe, surtout pour l'élaboration des liasses fiscales annuelles ou pour des travaux périodiques d'évaluation nécessitant des compétences élevées.

Les grandes entreprises disposent toujours d'un service comptable indépendant, faisant partie d'une fonction financière. La tenue de la comptabilité est l'œuvre entière du service comptable de l'entreprise, celui-ci se charge très souvent de plusieurs tâches et ne recourt aux services externes que très rarement.

A quelques différences près, la tenue d'une comptabilité suit les mêmes procédures qu'elle soit organisée en interne ou en externe.

B - Les travaux comptables :

Les travaux comptables commencent par la saisie des pièces de référence et aboutissent à l'établissement des états de synthèse

La comptabilité a pour fonction principale de décrire d'une manière sincère et transparente

la vie d'une entreprise, en vue d'élaborer et de présenter aux dirigeants et aux tiers des états financiers réguliers.

La comptabilité repose donc sur la saisie au jour le jour des pièces comptables qui doivent être probantes et produire après traitement des informations sincères et transparentes sur le patrimoine et le résultat de l'entreprise.

Quelque soit le type d'organisation adoptée, la comptabilité suit les étapes suivantes dans toutes les entreprises :

Ouverture des comptes au début de l'exercice

Recueil des pièces justificatives
Contrôle de leur validité

Saisie chronologique des pièces au journal et au grand livre
Respect des règles et des principes comptable pour l'évaluation et l'imputation
des écritures comptables

Regroupement des comptes et établissement des balances de contrôle
périodiques
Etablissement facultatif des états intermédiaires de gestion

Opérations de fin d'exercice : Balance avant inventaire, travaux de clôture :
Amortissements, provisions, régularisations,..... ;

Saisie des opérations d'inventaire
Etablissement de la balance après inventaire

Détermination de l'impôt exigible de l'exercice,
Présentation des états annuels

Regroupement des comptes de gestion
Ecritures de clôture des comptes

Etablissement des liasses fiscales et de l'ETIC

II- Le traitement comptable :

L'activité comptable se caractérise par la répétition de très nombreuses opérations similaires, cette situation rend nécessaire la mise en place d'une organisation comptable en vue de rationaliser les travaux comptables permettant à la fois un gain de temps et une diminution des risques d'erreurs.

La comptabilité peut être envisagée sous un double aspect : Satisfaction d'obligations légales et ou production d'informations de gestion. Selon l'objectif ou les objectifs assignés à la comptabilité, le chef d'entreprise peut être amené à la création d'un plan comptable adapté à l'activité de l'entreprise et choisir d'établir des états de synthèse plus fréquemment que les obligations fiscales ne le prévoient.

L'organisation comptable repose sur la mise en œuvre de deux choix :

- Le choix d'un système de traitement.
- Le choix d'un procédé de traitement.

A- Le système de traitement comptable :

Un système comptable est un ensemble organisé de documents permettant l'enregistrement des faits comptables.

On distingue deux systèmes de tenue de comptabilité :

- Système classique.
- Système centralisateur.

1- Le système classique :

L'enregistrement direct des opérations effectuées par une entreprise immédiatement au journal général et au grand livre doit respecter l'ordre chronologique. Si ce système est simple dans sa conception, il ne peut être opérationnel que dans des petites structures.

Le système classique est simple puisqu'il repose sur l'utilisation de deux documents essentiels :

- le journal général : journal unique sur lequel sont saisies toutes les écritures comptables effectuées par l'entreprise.
- Le grand livre : Ensemble des comptes sur lesquels sont reportées les écritures du journal général.

Par sa simplicité, ce système présente une vertu pédagogique, c'est pour cette raison qu'il est choisi pour l'enseignement des techniques comptables en général.

Cependant, l'enregistrement au journal unique de toutes les opérations s'oppose à la division du travail qui devient impérative dans les moyennes et grandes entreprises.

Cet inconvénient majeur, fait que ce système n'est adopté que par les petites entreprises.

2- Le système centralisateur :

Le système centralisateur repose sur une double division du travail :

- Division dans l'espace du travail comptable : Le journal général est fractionné en plusieurs journaux auxiliaires, dont chacun d'entre eux est réservé à un type d'opérations répétitives et similaires. Le grand livre est lui aussi divisé en livres auxiliaires pour permettre le suivi en permanence des soldes des comptes.
- Division dans le temps du travail comptable : le travail quotidien d'enregistrement des opérations s'effectue dans un premier temps sur les journaux auxiliaires et dans les comptes auxiliaires par le soin des différentes personnes chargées et spécialisées pour chaque type d'opérations. De période en période, les journaux auxiliaires sont totalisés et centralisés au journal général. Le relevé des comptes dénommatifs sont également reportés sur les comptes collectifs du grand livre général.

La centralisation des écritures doit être effectuée au moins une fois par mois.

Le nombre de journaux auxiliaires dépend de plusieurs facteurs :

- La taille de l'entreprise.
- L'activité de l'entreprise.
- Le volume des opérations et leur caractère répétitif.
- L'objectif d'information assigné au système comptable.
- L'effectif du personnel comptable.

Les raisons citées ci-dessus ne sont pas limitatives, il peut y avoir d'autres raisons qui peuvent justifier l'éclatement d'un journal auxiliaire en deux ou au contraire la fusion de deux ou plusieurs journaux en un seul journal.

Il n'existe pas donc de système centralisateur unique, celui-ci est toujours adapté à la situation de l'entreprise qui l'adopte.

On retrouve très souvent les journaux auxiliaires suivants :

- Journal auxiliaire des achats.
- Journal auxiliaire des ventes.
- Journal (s) auxiliaire (s) de banque
- Journal (s) auxiliaire (s) de caisse.
- Journal (s) auxiliaire (s) des effets à recevoir.
- Journal (s) auxiliaire (s) des effets à payer
- Journal auxiliaire des opérations diverses.

Les grands livres auxiliaires concernent en général les tiers : Clients, fournisseurs, débiteurs divers, créiteurs divers, personnel,.....

Certaines opérations peuvent concerner au même temps plusieurs journaux auxiliaires, il est donc prévu d'utiliser des comptes de liaison ou des comptes de virement interne pour éviter le double enregistrement d'une même opération.

Exemple :

Retrait d'espèces de la banque pour alimenter la caisse :

Journal auxiliaire : Banque crédit :

- Banque: Créditée
- Caisse débitée.

Journal auxiliaire caisse Débit :

- Caisse débitée.
- Banque créditée.

On constate donc que l'opération sera doublement enregistrée, les soldes des comptes seront erronés. Pour éviter de telles erreurs le plan comptable a prévu l'usage des comptes de liaison inter-journaux auxiliaires. Pour cette situation, l'usage du compte :

5115 : Virements de fonds, permettra d'éviter le double enregistrement de cette opération.

On obtient alors les écritures suivantes :

Journal auxiliaire Banque crédit :

- Banque créditée.
- Virement de fonds débité

Journal auxiliaire caisse débit :

- Caisse débitée.
- Virement de fonds crédité.

Le compte de liaison : Virement de fonds est débité dans le premier journal auxiliaire puis crédité dans le second journal, il est donc soldé.

Pour les achats au comptant, le passage par le compte fournisseur est obligatoire, il sera crédité au journal auxiliaire d'achat et débité au journal auxiliaire de trésorerie concerné.

Pour les ventes au comptant, l'utilisation du compte clients aura le même effet : le compte clients est débité au journal auxiliaire de ventes, il sera crédité au journal de trésorerie.

Ainsi donc, les comptes des fournisseurs et des clients peuvent remplacer les comptes auparavant utilisés dans les systèmes centralisateurs avant l'adoption du plan comptable marocain : Achats au comptant et ventes au comptant.

Le nombre des comptes de liaison entre les journaux auxiliaire dépend de l'organisation du système centralisateur de l'entreprise. Leur rôle est d'éviter le double enregistrement d'une opération concernant deux journaux auxiliaires. Si ces comptes ne sont pas soldés, il s'agit donc, d'une anomalie qui doit être recherchée pour éviter l'aboutissement à des soldes erronés et par voie de conséquence à l'établissement des états non sincères.

Mais certains comptes peuvent rester pendant un certain temps non soldés à cause des décalages d'enregistrement entre les journaux auxiliaires concernés. C'est le cas notamment des effets négociés, des effets à l'encaissement.

B- Le procédé de traitement comptable :

Un procédé peut être défini comme un support matériel ou un moyen de traitement de l'information comptable. L'évolution qu'a connu la tenue de la comptabilité en si peu de temps, est due essentiellement à la révolution informatique et surtout à la micro-informatique qui ont rendu le recours à l'outil informatique abordable même pour les petites entreprises.

On distingue quatre manières pour tenir une comptabilité :

- La tenue manuelle.
- La tenue par décalque.
- La tenue par la bureautique.

Ces trois premiers procédés relèvent du passé, il est rare de trouver encore des entreprises qui tiennent leur comptabilité uniquement de cette manière.

- Le traitement informatique.

L'entreprise peut recourir soit à sous-traitant soit à la mise en place d'un système informatique et l'acquisition ou la conception d'un logiciel de traitement comptable.

Le traitement informatique à façon consiste à confier à un tiers les traitements comptables de l'entreprise et permet donc aux petites entreprises de bénéficier des progrès techniques sans qu'elles investissent en matériel et en progiciels.

Malgré ses nombreux avantages, le traitement informatique à façon présente un inconvénient majeur, l'entreprise ne dispose pas tout le temps d'une comptabilité à jour.

La baisse très nette des coûts des équipements informatiques et les nettes améliorations des performances de la micro-informatique ont rendu possible l'accès à l'usage de l'outil informatique tout à fait à la portée des toutes petites entreprises marocaines.

En effet les progiciels de plus en plus améliorés permettent de banaliser la tenue des comptabilités et de dymestifier toutes les difficultés comptables. Ils permettent simultanément la tenue de la comptabilité avec un degré d'assurance plus élevé et d'autres traitements très avantageux et très utiles pour l'entreprise, comme le traitement de la paie du personnel, l'établissement mécanique des états de gestion, le calcul de certains ratios, la détermination de l'évolution des charges et des produits,.....

Le traitement informatique des données comptables évite en général la double saisie d'une opération, du journal général ou auxiliaire, l'opération est reportée aux comptes concernée, les erreurs de report peuvent être évitées, le détail des comptes peut être obtenu par simple consultation du fichier et l'établissement des états intermédiaires de gestion devient de ce fait une opération aisée. L'entreprise disposera alors d'un système d'information comptable à jour et consultable à tout moment de l'année.

Cette facilité ne doit pas amener l'entreprise à un abus de surinformation ni à une confiance aveugle dans les traitements automatisés par les logiciels informatiques, des opérations d'audit de ces systèmes, doivent sans cesse être programmées pour un éventuel paramétrage de ces derniers.

La surinformation comptable peut avoir les mêmes inconvénients que la sous information.

Exercices 1

NB : Exercice comptable ne coïncidant pas avec l'année civile.

Le cabinet qui vous emploie compte parmi ses clients, la société anonyme «SARA», vous êtes chargé d'établir le C.P.C. et le bilan de l'exercice comptable qui s'achève le 31/05/2002.

Vous disposez de la balance établie le 31/05/2002 avant inventaire.

N° Compte	Intitulés	Solde Débiteurs	Solde Créditeurs
1111	Capital social		500 000,00
1140	Réserve légale		32 800,00
1152	Réserves facultatives		158 500,00
1481	Emprunts auprès des établissements de crédit		225 000,00
2113	Frais d'augmentation du capital	35 800,00	
2121	Frais d'acquisition d'immobilisations	21 500,00	
2340	Matériel de transport	534 800,00	
2351	Mobilier de bureau	37 900,00	
2352	Matériel de bureau	121 200,00	
28113	Amortissements des frais d'augmentation du capital		7 160,00
28121	Amortissements des frais d'acquisition de V.I.		8 600,00
2834	Amortissements du matériel de transport		185 975,00
28351	Amortissements du mobilier de bureau		15 160,00
28352	Amortissements du matériel de bureau		40 240,00
3110	Stocks de marchandises	326 200,00	
3421	Clients	30 702,00	
3424	Clients douteux ou litigieux	6 663,00	
3425	Clients effets à recevoir	10 591,00	
3453	Acomptes sur impôts / résultat	9 840,00	
34552	Etat T.V.A. récupérables / charges	16 131,00	
3456	Etat crédit de TVA (avril)	1 840,50	
3500	Actions	18 000,00	
3942	Provision pour dépréc. des clients et comptes rattachés		1 400,00
3950	Provision pour dépréciation des titres et V.P.		2 700,00
4411	Fournisseurs		38 080,00
4415	Fournisseurs E.A.P.		9 996,00
4432	Personnel rémunérations dûes		17 470,50
4441	Caisse Nationale de Sécurité Sociale		2 780,80
44525	Etat IGR/salaires		4 080,20
4455	Etat TVA facturée		15 732,00
5141	Banque	170 318,00	
5161	Caisse	4 283,00	
6111	Achats de marchandises	2 609 700,00	
6119	R.R.R. obtenus sur achats de marchandises		4 700,00
6125	Achats non stockés de mat. et Fournitures	74 500,00	
6133	Entretien et réparations	8 324,25	
6134	Primes d'assurance	10 380,00	
6136	Rémunérations d'int. et honoraires	8 760,00	
6145	Frais postaux et frais de télécommunication	7 875,00	
6147	Services bancaires	2 130,75	
6161	Impôts et taxes directs	38 740,00	
6171	Rémunération du personnel	99 570,00	
	A Reporter	4 205 748,50	1 270 374,50

N° Compte	Intitulés	Solde Débiteurs	Solde Créditeurs
	Report	4 205 748,50	1 270 374,50
6174	Charges sociales	14 935,50	
6311	Intérêts des emprunts et dettes	4 875,50	
6386	Escomptes accordés	2 725,50	
7111	Ventes de marchandises		2 902 800,00
7119	R.R.R. accordés par l'Entreprise	2 800,00	
7127	Ventes et produits accessoires		13 750,00
7182	Revenus des immeubles non affectés à l'Exploitation		38 400,00
7384	Revenus des titres et valeurs de placement (1)		2 340,00
7386	Escomptes obtenus		3 420,50
		4 231 085,00	4 231 085,00

(1) Dividendes reçus des sociétés anonymes RAM et MAX.

1 - Tableau des immobilisations

Immobilisations	Dates d'entrée	V.O.	Dates de Cession	Taux constants d'amortissement
1/ Frais d'augmentation du capital	01/06/00	35 800	-	20%
2/ Frais d'acquisition d'Immobilisation	01/09/99	21 500	-	20%
3/ Matériel de transport				
Camion MAZDA	01/06/97	134 500	01/09/01	20%
Camion Berliet	01/07/00	342 000	-	25%
6 Triporteurs	01/09/01	92 000	-	20%
4/ Mobilier de Bureau	01/06/97	37 900	-	10%
5/ Matériel de bureau				
Machines à écrire	01/06/97	74 800		10%
Machines à calculer	01/06/98	34 400		10%
Photocopieur	01/10/01	12 000		15%

2 - Les cessions suivantes ont été réalisées et comptabilisées ainsi :

5141	Banque	01/09/01	33 700	
2340		Matériel de transport		33 700
		Prix de cession du Camion MAZDA		
5141	Banque	01/09/01	6 250	
		Actions		6 250
		Cession de 50 titres RAM à 125 DH l'un		

NB : L'entreprise n'a pris aucun engagement de réinvestir le produit de cessions.

3 - Le portefeuille des titres se compose des titres suivants :

- Actions RAM : 120 titres acquis à 122 DH l'un dont 50 actions cédées le 25/12/2001
Provision constituée le 31/05/2001 : 1 200

- Actions MAX : 50 titres acquis à 192,20 DH l'un
Provision constituée le 31/05/2001 : 1 500

Les cours au 31/05/2002 sont les suivants :

RAM = 123,50 DH
MAX = 182 DH

4 - Les créances douteuses :

- TALBI est considéré comme douteux depuis le 31/05/2001
Nominal = 4 164 DH Provision constituée = 875 DH
Il est considéré comme insolvable au 31/05/2002

- ZAKRI = Nominal 3 927 Provision constituée = 525 DH
Montant encaissé et comptabilisé le 23/03/02 : 1 428 DH

La nouvelle dépréciation est estimée à 50% du solde hors taxes. Toutes les dotations sont forfaitaires.

5/ Le relevé des factures encaissées et réglées

- Total des encaissements reçus des clients en Mai 2002 = 50 574 DH TTC (TVA comprise = 20%)
- TVA au taux de 20%

L'entreprise est un déclarant mensuel suivant le régime des encaissements. Les achats et les ventes sont taxés à 20%.

6 - Au 31/05/02 on relève :

- Des fournitures non stockables restant pour l'exercice suivant : 2 120 DH.
- Une prime d'assurance a été payée et comptabilisée le 01/09/01 couvrant les risques de la période du 01/09/01 au 01/09/02 : 3 900 DH
- La consommation d'électricité de mai 2002 est estimée à 912 DH (HT)
- Une commande des marchandises est déjà en stock au magasin depuis le 25/05/02, le fournisseur a tardé de nous envoyer la facture = Montant hors taxes : 4 400 DH HT - TVA = 20%
- L'emprunt figurant sur la balance est amortissable comme suit : Date de souscription : 01/08/01.

Echéance	Capital restant dû	Intérêt	Amortissement	Annuité Hors Taxe
01/08/2002	225 000	20 250	45 000	65 250
01/08/2003	180 000	16 200	45 000	61 200

Le stock final des marchandises est chiffré à 324 700 DH.

Travail à faire

- 1) Passer au journal toutes les écritures d'inventaire en respectant l'ordre des énoncés, en donnant toutes les explications nécessaires.
- 2) Présenter le C.P.C. au 31/05/2002.
- 3) Dégager le résultat fiscal sachant qu'une charge de 8 370 DH est non déductible pour défaut de facture.
- 4) Calculer et enregistrer l'impôt de l'exercice
- 5) Présenter le bilan au 31/05/02

Exercices 2

NB : Société soumise à l'I.G.R.

La S.N.C. « ZAARI et Associés » au capital de 2 000 000 DH est constituée en 1980, elle a pour activité l'importation d'articles de jeux qu'elle commercialise sur le marché national.

Avant d'entamer les travaux d'inventaire de l'exercice 2001, il vous est demandé d'enregistrer les pièces suivantes non encore comptabilisées.

I - Le dossier d'importation relatif à la dernière commande reçue d'un fournisseur français comprend :

NANTES Le 20/11/2001	
Facture n°61242-M	
S.A. TRIPAX Nantes-France	A : SNS : ZAARI et associés Casablanca - Maroc
Jeux LEGO - 3124 A	18 000 €
Jeux électroniques - 217 B	9 000 €
Jeux « peluche » - 127 C	2 500 €
TOTAL	29 500 €
Remise 4%	(-) 1 180 €
Transport	2 200 €
TOTAL	30 520 €

Payable par virement bancaire à effectuer le 20/12/2001

2 - Facture de l'O.D.E.P.

O.D.E.P. - CASABLANCA, le 02/12/2001 Facture : 300424721	
A : S.N.C. ZAARI & Associés	
Frêt	1 800 DH
Manipulations	1 500 DH
TVA : 20%	660 DH
TOTAL	3 960 DH
Payé par chèque BMCE n°2472480	

2 - Quittance de douane

Douane du port de Casablanca Quittance n°831789242 - C Casablanca le 03-12-2001	
A : SNC : ZAARI et Associés	
Taxe de douane :	8 240 DH
Prélèvement fiscal à l'importation (F.F.I.) :	32 460 DH
TVA / Cargison importée :	71 742 DH
TOTAL payé par chèque bancaire BMCE 2472486 :	112 442 DH

3- Note d'honoraire du transitaire

Casablanca le 02-12-2001	
TRANSITAM Bd des FAR Casablanca	Note n°S247 A : SNC : ZAARI & Associés
Honoraires	5 200,00 DH
TVA : 20%	1 040,00 DH
TOTAL	6 240,00 DH
Régulé par lettre de change signée le jour même échéant le 20/01/2002.	

1er Travail :

Enregistrer ces différentes pièces à la date de dédouanement (le 03/12/2001) sachant que le cours de l'euro était de : 1€ = 10,14 DH.
(consulter l'extrait de la balance donné en annexe pour le respect des comptes divisionnaires utilisés par l'entreprise)

II- Avis de la banque relatifs à des virements de devises pour le règlement des dettes étrangères.

1- Règlement du fournisseur : SA BAMAT situé à Lyon – Nominal figurant au crédit de la fiche de ce fournisseur = 75 240 DH.

BMCE – Agence Zelaka	
Casablanca le 14/12/2001	
12 : 12/2001	SNC : ZAARI et Associés
Devises achetées : 7 200 € x 10,146 DH =	73 051,20 DH
Commissions diverses	1 250,00 DH
TVA/commissions : 7%	<u>87,50 DH</u>
TOTAL prélevé de votre compte	74 388,70 DH

2 - Règlement du fournisseur TRIPAX

BMCE Agence Zellaqa – Casablanca	
20/12/2001	
	A : SNC : ZAARI et Associés
Virement devises : 30 520 € x 10,145 =	309 625,40 DH
Commissions et frais	1 870,00 DH
TVA/commissions et agios	130,90 DH
TOTAL prélevé de votre compte	311 626,30 DH

2ème travail :

Enregistrer les avis de débit de la Banque sachant que le 1er est parvenu à l'entreprise le 16-12-01 et le second a été reçu le 20-12/2001.

III - Autres opérations non comptabilisées :

Total des salaires bruts	41 600 DH
Total prélevé aux salariés pour CNSS :	1 356 DH
Total IGR prélevé aux salariés	<u>2 832 DH</u>
Net dû aux salariés	37 412 DH
A payer le 05/01/2002	

2 - Charges patronales /salaires de décembre : 7 488 DHJ à payer le 15/01/2002 (entièrement dues à la C.N.S.S.)

3 - Pour établir la déclaration de TVA du mois de décembre on vous a réuni les renseignements suivants :

- TOTAL des encaissements : 222 552 DH
- TOTAL des règlements effectués en novembre
 - Fournisseurs locaux : (achats marchandises) 102 360,00 DH
 - Douane : TVA figurant sur quittances 13 745,00 DH
 - Charges taxées à 7% 2 621,50 DH
 - Charges taxées à 20% 4 248,00 DH
 - Charges taxées à 14% 3 648,00 DH

NB : Les TVA sont entièrement déductibles

Les ventes et les achats sont taxés au taux normal de 20%

- Crédit de TVA des mois précédents 2 746,00 DH

3ème travail :

- a- Passer l'écriture relatives aux charges de personnel de Décembre.
 b- Présenter la déclaration de la TVA du mois de décembre et passer l'écriture correspondante.

IV – Travaux d'inventaire de l'exercice 2001

1- Les immobilisations :

a- Frais d'augmentation du capital :

VO = 172 400 DH engagés le 07/03/2000

Taux d'amortissement = 20%

b- Bâtiments :

VO = 874 200

Date d'acquisition = 01/04/90

Taux d'amortissement 2%

c- Matériel informatique :

- Micro-ordinateurs IBM = VO = 386 200 DH

Date d'acquisition = 01/10/93 , Durée de vie = 8 ans

- Micro-ordinateurs NEXDORF = VO = 196 000 DH, date d'acquisition = 01/07/2000.

Durée de vie = 8 ans. Ces derniers micro-ordinateurs sont à amortir en dégressif.

2- Les créances douteuses ou litigieuses :

- client = SAADAoui Ali nous doit = 4 584 DH, il était provisionnée l'exercice précédent de 1 910 DH par décision du gérant, il est abandonné pour le restant dû.
- Client : SA FALIM nous doit 5 136 DH, l'échéance du 20/09/2001 n'a pas été respectée, les derniers pourparlers laissent présager une dépréciation de l'ordre de 25%.

3 - Etat des stocks

- Stock de marchandises au 31/12/2000 : 1 546 275 DH
- Stock de marchandises au 31/12/2001 : 1 678 420 DH

4 - Charges restant à payer :

- Eau et électricité de Décembre 2001 : 2 653,60 DH TTC
- Téléphone de décembre 2001 : 5 544 DH TTC
- Intérêts sur avance des associés :
 - Dus à Mr ZAARI Mohamed associé principal :
Avance effectuée le 01/04/2001 = 350 000 DH
 - Dus à Monsieur FADILI Ahmed : Associé minoritaire
Avance effectuée le 01/09/2001 : 150 000 DH
- Taux de rémunération des avances 6,5% l'an

5 - Relevé des dettes en devises au 31/12

Fournisseurs	Nominal en devise	Cours à l'enregistrement	Cours au 31/12/2001
SA MARAK	17 200 €	1€ = 10,142 DH	1€ = 10,426 DH
SA BRAMING	18 800€	1£ = 10,168 DH	1£ = 10,162 DH

4ème travail à faire:

Passer les écritures correspondantes aux travaux de clôture de l'exercice 2001, en présentant tous les calculs justificatifs nécessaires sur la copie des réponses.

V - Extrait de la balance avant l'enregistrement de toutes les opérations ci-dessus.

N° Compte	Libellé	Débit	Crédit
611101	Achats de marchandises	2 786 260	
611102	Frais d'O.D.E.P./ Importation de marchandises	72 420	
611103	Frais de douane/import de marchandises	372 475	
611104	Transports sur achats de marchandises	78 762	
611105	Frais de transit	172 400	
6119	R.R.R. Obtenus sur achats de marchandises		4 720
6125	Achats non stockés de matières et fournitures	174 724	
6132	Redevances crédit-bail	92 720	
6133	Entretien et réparations	9 740	
6134	Primes d'assurance	34 200	
6136	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	7 450	
6143	Déplacements, missions et réceptions	12 420	
6144	Publicité, publication et relations publiques.	8 740	
6145	Frais postaux et frais de télécommunication	12 775	
6146	Cotisations et dons.	12 800	
6147	Services bancaires	8 725	
6161	Impôts et taxes	31 260	
6167	Impôts, taxes et droits assimilés	7 270	
6171	Rémunérations du personnel	512 400	
6174	Charges sociales	92 162	
6311	Intérêts des emprunts et dettes	192 725,60	
6331	Pertes de change	2 724	
6386	Escomptes accordés	3 725	
658301	Pénalités et majorations d'impôts	2 722	
7111	Ventes de marchandises		4 529 700
7127	Ventes et produits accessoires		9 780
7119	R.R.R. accordés aux clients	1 700	
7331	Gains de change		1 974
7381	Intérêts et produits assimilés		2 726
7386	Escomptes obtenus		3 230

VI - Renseignements pour la détermination de l'impôt sur le résultat de l'exercice 2001 :

Mis à part les corrections fiscales que vous devrez repérer à travers les écritures comptables qui vous ont été demandées, on vous signale :

1- que les dons et les cotisations comprennent :

- un don au croissant rouge marocain pour 5 000 DH.

- un don à un club privé de sport géré par madame ZAARI pour : 7 800 DH.

2 - Le taux fiscalement admis pour les intérêts des avances en comptes courants d'associés est de 6,25% pour l'exercice 2001

3 - Monsieur ZAARI est marié et père de 3 enfants à charge

4 - L'exercice 2000 s'est soldé par un IGR de 178 400 DH et une cotisation minimale de 31 240 DH.

5 - Barème de l'IGR :

Tranches	Taux	Sommes à déduire
0 à 20 000	0%	0
+ 20 000 à 24 000	13%	2 600
+ 24 000 à 36 000	21%	4 520
+ 36 000 à 60 000	35%	9 560
+ 60 000	44%	14 960

5ème travail :

1- Etablir le C.P.C. (3 points)

2- Déterminer l'impôt exigible pour l'exercice 2001.

3- Achever le C.P.C. (1 point)

Exercices 3

NB : Entreprise assujettie partiellement à la TVA:

L'entreprise « BATROS » au capital de 5 000 000 Dh entièrement libéré, s'est constituée en société anonyme il y a une vingtaine d'années, elle commercialise des produits variés :

- Des articles taxés à 20%
- Des articles taxés à 14%
- Des articles taxés à 10%
- Des articles taxés à 7%
- Des articles hors champ de la TVA ou exonérés

Elle est de ce fait assujettie partiellement à la TVA.

Les proratas de déduction de TVA des exercices précédents se sont fixés comme suit :

Année	1997	1998	1999	2000	2001
Prorata	72%	75%	71%	76%	80%

Pour effectuer les travaux d'inventaire de l'exercice 2002 on met à votre disposition les renseignements suivants :

I - Les immobilisations amortissables :

Immobilisations	Date d'entrée	Base amortissable	Durée et mode d'amortissement	Cumul des amortissements 31/12/01	Date et prix de cession
Mat de transport Camion FORD	01/04/94	631 000	4 ans Deg	631 000	Le 15/09/02 à 180 000 DH
Camion MAZDA Camion Berliet	01/10/98 02/07/02	633 600 ?	4 ans Deg 4 ans Deg	493 414,45 -----	--- ---
Matériel informatique 4 micro-ordinateurs IBM	01/09/94	58 720	6 ans 8 mois Deg	58 720	Le 27/07/2002 cession de 2 micro-ordinateurs à 4 000 DH
6 micro-ordinateurs - PUL-	02/10/02	----- ?	6 ans Deg	-----	-----

Le prorata de l'exercice 2002 est de : 74%

- Factures reçues au courant de l'exercice 2002, relatives à l'acquisition des immobilisations.

Casablanca le 01/07/2002	
Facture : 3727/02	
Berliet MAROC	
A : SA « BATROS »	
Camion Berliet 6 cylindres	500 000,00
TVA : 20%	100 000,00
TOTAL TTC	600 000,00
Reçu votre chèque BCM 3142478	100 000
Reçu virement de la SOFAC (emprunt remboursable par 36 mensualités)	500 000
Facture reçue le 02/07/2002	

Casablanca le 28/09/2002	
Facture 14728	
IBM - MAROC	
A : SA BATROS	
Pentium 4 6 x 8 500 =	51 000
10 paquets CD x 200 =	2 000
TVA 20%	10 600
Total TTC	63 600
Reçu votre chèque BCM 3142988	20 000
Reste à crédit pour 4 mois	
Facture reçue le 02/10/2002	

1er travail

- 1) Rappeler les écritures relatives aux factures d'acquisition des immobilisations ci-dessus.
- 2) Régulariser la TVA des immobilisations suite à la variation du prorata au titre de l'exercice 2002
- 3) Calculer et enregistrer les dotations aux amortissements de l'exercice.
- 4) Régulariser les cessions des immobilisations sachant que le comptable n'a enregistré que le prix de cession.

II - Renseignements relatifs aux encaissements et aux décaissements pour l'établissement de la déclaration de la TVA du mois de décembre 2002.

1- Ventes encaissées en Décembre 2002 :

- Articles taxés à 20%	177 840 DH TTC
- Articles taxés à 14%	97 356 DH TTC
- Articles taxés à 7%	152 475 DH TTC

2 - Achats et charges payés en novembre 2002 :

• Achats :

- Achats de marchandises taxées à 20%	98 880 DH TTC
- Achats de marchandises taxées à 14%	27 588 DH TTC
- Achats de marchandises taxées à 7%	158 574 DH TTC

• Frais généraux :

- Téléphone	5 472 DH TTC
- Honoraire de l'expert comptable	9 600 DH TTC
- Eau, électricité	3 852 DH TTC
- Honoraires d'avocat	
- Agios bancaires	3 638 DH TTC
- Transport payé à la CTM	9 633 DH TTC

La déclaration de la TVA au titre du mois de novembre s'est soldée par une TVA due de 13 840 DH

2ème travail

Tout en tenant compte des régularisations de la TVA suite aux variations du prorata déterminées précédemment, il vous est demandé d'établir la déclaration de la TVA du mois de décembre 2002 et de passer l'écriture correspondante au journal.

III - Charges et produits à régulariser :

1- une facture d'achat de marchandises est arrivée à l'entreprise le 15 janvier 2003, la commande a été reçue le 25/12/2002, elle comporte : 18 600 DH HT d'articles taxés à 20% et 22 600 DH HT d'articles taxés à 7%.

2- La redevance de téléphone de décembre n'est parvenue à l'entreprise que le 20/01/2003 pour un montant TTC de 4 560 DH.

3- Les quittances d'eau et électricité sont arrivées à l'entreprise le 15 janvier 2003 pour un montant TTC de 4 066 DH.

4- Une prime d'assurance d'un montant global de 9 600 DH a été enregistrée le 15/09/2002, elle couvre les risques de la période du 01/09/2002 au 28/02/2003.

5 - Les fournisseurs nous doivent des ristournes sur les achats du 4ème trimestre 2002 :

Achats cumulés des articles taxés à 20% : 152 000 DH HT

Achats cumulés des articles taxés à 7% : 352 000 DH HT

Les ristournes due est de 5% pour toutes les marchandises.

6- Il reste pour l'exercice suivant (2003).

- Stock de marchandises au 31/12/2002 : 2 277 200 DH

On vous rappelle que le stock de marchandises au 01/01/2002 était de 2 198 600 DH

IV - Données fiscales :

1- L'entreprise ne souhaite prendre aucun engagement pour réinvestir son produit de cession.

2- Dans les charges comptabilisées on relève :

- les pénalités et les majorations pour paiement tardif de certains impôts pour 8 770 DH

- un don de 8 000 Dh à une équipe de sport non fédérative.

- 100 cadeaux publicitaires sous forme de cartables de même valeur unitaire comportant le sigle de la société. Valeur globale TTC : 18 000 DH

- taux de la cotisation minimale : 0,5%

3- L'exercice 2001 s'est soldé par :

- un déficit de - 132 460 DH en provenance en totalité d'amortissement.

- la cotisation minimale supporté au titre de l'exercice s'est chiffrée à 43 860 DH

V – Extrait de la balance avant inventaire au 31/12/20

Codes	Intitulés des comptes	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
6111	Achats de marchandises	8 327 801,00	-
6119	RRR obtenus / achats de marchandises	-	22 720,00
6125	Achats non stockés des matières et fournitures	231 840,00	
6132	Redevances crédit-bail	97 860,00	
6133	Entretien et réparations	98 620,00	
6134	Primes d'assurance	37 860,00	
6136	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	27 400,00	
6142	Transports	128 940,00	
6144	Publicité, publications et relations publiques	63 460,00	
6145	Frais postaux et frais de télécommunication	97 842,00	
6146	Cotisations et dons	8 000,00	
6147	Services bancaires	7 322,50	
6161	Impôts et taxes directes	52 520,00	
6171	Rémunérations du personnel	632 240,00	
6174	Charges sociales	113 820,00	
6311	Intérêts des emprunts et dettes	96 242,50	
6386	Escomptes accordés	8 742,00	
6583	Pénalités et amendes fiscales ou pénales	8 770,00	
7111	Ventes de marchandises	-	10 747 800,00
7119	RRR accordés par l'entreprise	12 700,00	
7381	Intérêts et produits assimilés	-	13 400,00
7386	Escomptes obtenus	-	7 800,00
7513	PC des immobilisations corporelles	-	184 000,00

3ème travail :

1- Passer les écritures de régularisation au journal

2- Etablir le CPC

3- Calculer l'impôt exigible au titre de l'exercice 2002 et passer au journal son écriture sachant que l'entreprise a payé régulièrement ses comptes. Achever le CPC.

Exercices 4

L'entreprise « ANDALIB & Cnie » constituée en société en nom collectif en 1990 s'est spécialisée dans le commerce de gros d'articles de quincaillerie qu'elle achète localement et de l'étranger. Pour établir les états financiers de l'exercice 2002, la direction financière vous remet les renseignements suivants :

I - Balance au 31/12/2002 avant inventaire

Codes	Intitulés des comptes	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
1111	Capital social		2 000 000,00
1140	Réserve légale		32 540,00
1152	Réserves facultatives		622 400,00
1481	Emprunts auprès des établissements de crédit		500 000,00
2113	Frais d'augmentation du capital	372 400,00	
28113	Amortissements des frais d'augmentation du capital		297 920,00
2230	Fonds commercial	1 850 000,00	
2340	Matériel de transport	1 272 800,00	
2834	Amortissements du matériel de transport		1 145 520,00
2351	Mobilier de bureau	274 880,00	
28351	Amortissements du mobilier de bureau		164 928,00
2352	Matériel de bureau	436 600,00	
28352	Amortissements du matériel de bureau		272 875,00
2355	Matériel informatique	972 900,00	
28355	Amortissements du matériel informatique		147 366,00
3111	Stocks de marchandises	1 392 800,00	
3421	Clients	305 040,00	
3424	Clients douteux ou litigieux	101 040,00	
3425	Clients effets à recevoir	82 080,00	
3942	Provisions pour dépréciation des clients et CR		21 050,00
34552	Etat TVA récupérable/charges	153 920,00	
441101	Fournisseurs nationaux		628 800,00
441102	Fournisseurs étrangers		98 735,00
4415	Fournisseurs effets à payer		132 840,00
4441	C.N.S.S.		28 745,00
4443	Autres caisses de retraite		18 850,00
4452	Etats impôts et taxes		9 640,00
4455	Etat TVA facturée		81 360,00
4463	Comptes courants d'associés		500 000,00
4488	Divers créditeurs	178 650,00	19 720,00
5141	Banques		

Codes	Intitulés des comptes	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
5161	Caisse	42 840,00	
5541	Banques à soldes créditeurs		56 600,00
5520	Crédits d'escompte		18 500,00
6111	Achats de marchandises	2 852 800,00	
6125	Achats non stockés des matières et fournitures	221 600,00	
6131	Locations et charges locatives	634 000,00	
6134	Primes d'assurance	92 600,00	
6142	Transports	172 800,00	
6145	Frais postaux et frais de télécommunication	18 600,00	
61447	Cadeaux à la clientèle	26 600,00	
6147	Services bancaires	17 720,00	
6161	Impôts et taxes directes	48 640,00	
6171	Rémunérations du personnel	1 232 600,00	
6174	Charges sociales	271 170,00	
6176	Charges sociales diverses	22 600,00	
6311	Intérêts des emprunts et dettes	242 860,00	
6386	Escomptes accordés	3 630,00	
6331	Pertes de change	2 120,00	
6583	Pénalités et amendes fiscales	2 772,00	6 196 300,00
7111	Ventes de marchandises	42 840,00	18 660,00
7127	Ventes et produits accessoires		8 953,00
7381	Intérêts et produits assimilés		3 740,00
7386	Escomptes obtenus		1 020,00
7331	Gains de change		272 000,00
7513	PC des immobilisations corporelles	13 299 062,00	13 299 062,00

II – Relevé des frais de la dernière importation des marchandises non encore enregistrés.

- 1) Total de la facture du fournisseur français = SA TALM : 92 200€
Cours de l'euro le jour de dédouanement : 1 € = 10,075 DH
- 2) Frais de banque = 2 632,20 DH TTC (TVA 7%)
- 3) Frais de l'ODEP = 4 104 DH TTC (TVA 20%)
- 4) Taxes de douane et P.F.I. = 8 140 DH payés par chèques bancaires
TVA 187 411 DH

III - Relevé des dettes en devises :

- Fournisseurs SA « SADIM » 9 800 € (voir balance)
- Fournisseur SA « TALM » 92 200 €

1€ = 10,078 au 31/12/2002

IV - Renseignements concernant les immobilisations :

- Frais préliminaires : Amortissement au taux de 20%
- Matériel de transport amorti au taux constant de 20% composé de :
 - Camion de livraison de marchandises acquis le 01/06/92 au prix de 828 980 DH (HT)
 - Voiture de service acquise le 01/10/97 au prix TTC de 372 400 DH
 - Voiture Renault express acquise le 04/01/2001 à 71 420 DH TTC
 - mobilier, matériel de bureau : amortissement au taux constant de 10%
 - Matériel informatique amorti au taux constant de 12%

Cession des immobilisations :

- Le camion de livraison a été cédé le 28/01/2002 contre un chèque bancaire de 260 000 DH, correctement comptabilisé.
- Un micro-ordinateur de bureau acquis le 01/04/96 au prix hors taxe de : 90 400 DH, a été cédé le 28/06/2002 au prix de 12 000 DH.
- Seuls, les prix de cession ont été enregistrés
- Aucun engagement de réinvestissement des prix des cessions ne sera pris par l'entreprise.

V - Créances douteuses :

- L'ancienne créance douteuse figurant sur la balance avant inventaire est considérée comme insolvable par le gérant.
- Une nouvelle créance douteuse est à considérer comme litigieuse, elle s'élève à 27 120 DH TTC, la direction estime sa provision à 25% du nominal hors taxe.

La provision ancienne était elle aussi estimée forfaitairement par la direction générale.

VI - données pour l'établissement de la déclaration de la TVA de décembre 2002 :

- Total des ventes encaissées en décembre 2002 : 171 360 DH TTC
- Total des achats payés en novembre 2002 : 195 840 DH TTC
- Charges diverses payées en novembre 2002 :
 - * taxées à 20% 5 100 DH TTC
 - * taxées à 7% 1 519,40 DH TTC

VII - Régularisation des charges et produits :

- Charges de l'exercice 2002 n'ont encore comptabilisées :
- Téléphone parvenu en janvier 2003 : 1 776 DH TTC
- Eau et électricité reçus en janvier 2003 : 898,80 DH TTC
- Marchandises reçues le 26/12/2002 sans facture : 38 530 DH TTC
- Intérêts d'emprunts figurant sur la balance dus pour la période allant du 01/10/2002, calculés au taux de 4,5% semestriel et qui ne seront ébuis qu'au 31/03/2003.
- Charges comptabilisées et concernant l'exercice 2003
 - Fournitures non stockables restant pour l'exercice suivant : 8 740 DH (HT)
 - Prime d'assurance : 12 000 DH assurant les risques de la période allant de 01/06/2002 au 31/05/2003
 - Achats de marchandises non reçues au 31/12/2002 mais la facture qui les concerne a été comptabilisée : Montant hors taxe : 12 700 DH.
- Produits comptabilisées mais ne concernent par l'exercice 2002 :
- Ventes enregistrées mais non encore livrées au 31/12/2002 : Montant HT : 35 800 DH
- Le stock final dégagé par l'inventaire physique au 31/12/2002 s'élève à 1 402 860 DH

VII I- Données fiscales :

- Les achats et les ventes sont taxés à 20%
- Le taux de la CM est de 0,5%
- L'exercice précédent s'est soldé par un IGR de 13 240 DH et une CM de 28 720 DH
- Les cadeaux à la clientèle sont représentés par 1000 agendas portant le sigle de la société.
- Les avances en comptes courants sont effectués par :
- ANDALIB Brahim : associé majoritaire pour 300 000 DH le 01/04/2002

- SAADANI : associé minoritaire pour 200 000 DH le 01/07/2002
- taux de rémunération accordé aux associés = 7,5% l'an
- aux fiscal de l'année 2002 : 4,25%

Travail à faire

- 1) Passer au journal l'écritures relative à l'importation des marchandises.
- 2) Passer les écritures relatives aux dettes exprimées en euro.
- 3) Calculer et enregistrer les dotations aux amortissements
- 4) Régulariser les cessions des immobilisations
- 5) Passer les écritures relatives aux créances douteuses.
- 6) Présenter la déclaration de la TVA de décembre 2002 et passer l'écritures correspondantes au journal
- 7) Passer les écritures de régularisation des charges et des produits.
- 8) Passer les écritures relatives aux stocks de marchandises
- 9) Etablir le C.P.C.
- 10) Déterminer l'impôt exigible sachant que Mr ANDALIB est marié et père de 3 enfants à charges et ne dispose d'aucun autre revenu. Passer l'écriture correspondante au journal.
- 11) Etablir le bilan

Tranche	Taux	Somme à déduire
0 – 20 000	0%	0
20 000 – 24 000	13%	2 600
24 000 – 36 000	21%	4 520
36 000 – 60 000	35%	9 560
+ 60 000	44%	14 960

Annexe : Extrait de la balance avant inventaire.

Codes	Intitulés des comptes	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
6111	Achats de marchandises	3.684.800,00	
6125	Achats non stockés des matières et fournitures	842.500,00	
6132	Redevances crédit-bail	272.420,00	
6133	Entretien et réparations	95.840,00	
6134	Primes d'assurance	72.400,00	
6136	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	27.800,00	
6142	Transports	192.600,00	
6144	Publicité, publications et relations publiques	92.600,00	
6145	Frais postaux et frais de télécommunication	174.900,00	
6146	Cotisations et dons	92.800,00	
6147	Services bancaires	27.450,00	
6161	Impôts et taxes directes	58.940,00	
6167	Impôts, taxes et droits assimilés	9.740,00	
6171	Rémunérations du personnel	1.720.600,00	
6174	Charges sociales	292.700,00	
6311	Intérêts bancaires	17.200,00	
63114	Intérêts des C/C d'associés	22.500,00	
6331	Pertes de change	9.240,00	
6386	Escomptes accordés	4.730,00	
6583	Pénalités fiscales	5.240,00	
711101	Ventes de marchandises (taxées à 20%)		6.734.920,00
711102	Ventes de marchandises (taxées à 14%)		856.200,00
711103	Ventes non soumises à la TVA		1.005.665,30
7331	Gains de change		2.150,70
7381	Intérêts et produits assimilés		8.750,50
7386	Escomptes obtenus		4.597,20
7513	PC des immobilisations corporelles		143.000,00

Table des matières

Matières	Pages
Avant-propos	3
Introduction générale	5
Chapitre I : Approfondissement des opérations sur immobilisations	9
I- Quelques précisions :	9
1- Critères de distinction d'une immobilisation	9
2- La distinction entre immobilisation stock et charge	10
II- Règles générales d'évaluation des immobilisations	11
1- Evaluation des immobilisations à leur entrée au Bilan	11
2- Evaluation des immobilisations au fin d'exercice	11
3- Evaluation des immobilisations à la sortie de l'entreprise	12
III- Enregistrement comptable d'une entrée d'immobilisation	12
1- Constatation d'une entrée d'immobilisation	12
2- Acquisition d'immobilisation et soujetissement à la TVA	16
3- Acquisition d'immobilisation par crédit-bail	19
4- Acquisition d'une immobilisation dont le prix est indexé	20
5- Acquisition d'une immobilisation contre une rente viagère	23
6- Acquisition d'une immobilisation dont le prix est exprimé en devises	25
Chapitre II : Immobilisations : amortissements et régularisation des cessions	27
I- Notion d'amortissement	28
1- Définitions	29
2- Rôles de l'amortissement	29

Matières	Pages
II- La pratique d'amortissement	30
A- Amortissement linéaire	30
B- Amortissement dégressif	33
C- Autres pratiques d'amortissement	37
III- La régularisation des amortissements	39
1- Amortissement en trop à annuler	39
2- Amortissement en moins à constater	40
IV- Les cessions des immobilisations amortissables	41
1- Constatation de la cession	41
2- Régularisation de la cession	41
3- Règle fiscale en matière de TVA	42
V- L'amortissement exceptionnel	44
Chapitre III : L'approfondissement des règles d'amortissement et de provisions sur dépréciation des immobilisations	45
Règles et pratiques d'amortissement	46
A- Caractère obligatoire d'amortissement	46
1- Caractère obligatoire des amortissements en droit comptable	46
2- Caractère obligatoire des amortissements en droit fiscal	47
B- Calcul des amortissements : Le plan d'amortissement	48
1- Amortissement pour dépréciation des immobilisations	48
2- Amortissements dérogatoires	49
II- La modification d'un plan d'amortissement	50
1- Révision d'un plan d'amortissement au titre des exercices antérieurs	50
2- Révision d'un plan d'amortissement au titre des exercices futurs	50
3- Révision d'un plan d'amortissement et changement de méthode	51
III- Appréciation fiscale de certains amortissements	52
1- Biens donnés en location	52
2- Le fonds commercial	54

Matières	Pages
3- Les brevets, licences, droits et valeurs similaires	54
4- Les logiciels ou progiciels informatiques	55
5- Déduction limitée des amortissements des voitures de tourisme	55
IV- Les provisions pour dépréciation des immobilisations	55
A- Aspect comptable des provisions pour dépréciation des immobilisations	56
1- Immobilisations concernées	56
2- Traitement comptable	56
B- L'appréciation fiscale des provisions pour dépréciation des immobilisations	56
Chapitre IV : Les sorties des immobilisations du patrimoine de l'entreprise	59
I- Problèmes comptables et fiscaux liés à la sortie d'une immobilisation	59
A- Sortie des immobilisations amortissables	59
B- Traitement fiscal des résultats sur cession d'immobilisations	60
1- Option fiscale de taxation réduite des plus-values	60
2- Option pour le réinvestissement du produit de cession et exonération des plus-values	61
II- Cession d'immobilisations en présence d'amortissement dérogatoire	62
1- Dotation aux amortissements dérogatoires au titre de l'exercice de cession	62
2- Le sort des amortissements dérogatoires lors d'une cession d'immobilisation	63
Chapitre V : Les provisions : Constatation, annulation, ajustement et cession d'éléments provisionnés	65
I- Types de provisions	65
II- Provisions pour dépréciation des éléments d'Actif	66
A- Provisions pour dépréciation des immobilisations	66
B- Provisions pour dépréciation des éléments d'Actif circulant	68
III- Provisions pour risques et charges	72
IV- Provisions réglementées	75
V- Régularisation des provisions	76

Matières	Pages
Chapitre VI : Les régularisation des charges et des produits	81
I- Régularisation des charges	81
A- Charges constatées d'avance	81
B- Charges à payer	83
II- Régularisation des produits	85
A- Produits constatés d'avance	85
B- Produits à recevoir	86
III- Charges à immobiliser et transferts de charges	87
IV- Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	89
Chapitre VII : Travaux de clôture et établissement des états financiers annuels	91
I- Détermination des stocks et écriture d'inventaire	92
II- Constatation des amortissements et régularisation des sorties d'immobilisations	93
III- Provisions pour risques et charges et pour dépréciation des éléments d'Actif	94
IV- Régularisation des charges et des produits	94
V- Etablissement du CPC et détermination de l'impôt sur résultat	95
VI- Application : Travaux d'inventaire et états de synthèse annuels	96
Chapitre VIII : Les opérations libellées en devises	109
I- Enregistrement des opérations exprimées en devises	109
A- Factures d'importation	109
B- Factures d'exportation	111
II- Encaissement et règlement effectués en devises	113
A- Encaissement des créances en devises	113
B- Règlement des dettes en devises	114
III- Actualisation des créances et des dettes exprimées en devises	116
A- Actualisation des créances en devise	116
B- Actualisation des dettes en devises	118

Matières	Pages
Chapitre IX : Travaux d'inventaire d'une entreprise en présence d'opérations exprimées en devises	121
I- Enoncé	121
II- Corrigé	127
Chapitre X : Les difficultés comptables en matière de TVA	137
I- TVA facturée par l'entreprise	137
II- TVA reçue sur factures des tiers	139
III- Déclarations périodiques de TVA	141
IV- TVA récupérable chez un assujetti partiel	152
1- Qu'est ce qu'un assujetti partiel	152
2- Prorata de déduction	152
3- Application	153
V- Régularisation de la TVA	154
1- Régularisation suite à une cession d'immobilisation	154
2- Régularisation suite à une variation du prorata de déduction	155
3- Autres régularisations	156
Chapitre XI : Travaux d'inventaire d'un assujetti partiel à la TVA	159
I- Enoncé	159
II- Corrigé	165
Chapitre XII Approfondissement de la comptabilisation des achats	173
I- Les étapes d'une opération d'achat	173
1- La commande	173
2- Réception des éléments commandés	174
3- Facturation :	177
a- Factures d'achat	178
b- Factures d'avoir	179

Matières	Pages
4- Règlement des fournisseurs	180
II- Les achats importés	182
1- Cas de virement bancaire	183
2- Cas de remise documentaire	183
3- Cas de crédit documentaire	184
Chapitre XIII Approfondissement de la comptabilisation des produits	189
I- Notion de produit	189
II- Fonctionnement des comptes de produits	190
III- Les ventes	191
IV- Les éléments de base d'une opération de vente	192
A- Les étapes de réalisation d'une opération de vente	192
B- Les types de ventes	194
C- Les pièces justificatives des ventes	197
V- Traitement comptable des ventes	198
A- Comptabilisation des factures de ventes	198
B- Traitement comptable des factures d'avoir	204
C- Les régularisations des ventes en fin d'exercice	208
Chapitre XIV La comptabilité des stocks	211
I - L'évaluation des stocks :	212
A - Les éléments constitutifs des coûts	213
B - Les méthodes d'évaluation des sorties des stocks :	214
C - Inventaire permanent / Inventaire intermittent	218
II- Approfondissement	219
1- La nature des charges à incorporer aux coûts	219
2- Les modalités d'évaluation des stocks en fin de période	220
3 - La provision pour dépréciation des stocks	220
III : L'évaluation des encours de production	222

Matières	Pages
I- Evaluation d'un encours sur des bases réelles	223
2- Evaluation des encours sur des bases théoriques	224
Chapitre XV Cas de synthèse générale	227
I- Enoncé	227
II- Corrigé	237
Chapitre XVI : La tenue pratique de la comptabilité	261
I- L'organisation de la comptabilité	262
A- Comptabilité tenue par l'entreprise/ Comptabilité externalisée	262
1- Petites entreprises	262
2- Moyennes et grandes entreprises	262
B- Travaux comptables	262
II- Le traitement comptable	264
A- Le système de traitement comptable	264
1- système classique	264
2- Système centralisateur	264
B- le procédé de traitement comptable	267
Exercices d'assimilation et d'entraînement	269